

# PLUi de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche

Évaluation environnementale

1-État initial de l'environnement

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Évaluation environnementale du PLUi de la Communauté de commune Montagne d'Ardèche État initial de l'environnement

 <p><b>Montagne d'Ardèche</b> Communauté de Communes</p>	 620 rue de la Zone Artisanale Les Ayglades 07 470 COUCOURON
	<p>Céline GALLON</p>
	 04 66 46 59 80  <a href="mailto:plui@montagne-ardeche.fr">plui@montagne-ardeche.fr</a>

### VOS CONTACTS EODD

Responsable  
de projet

Alexandra REYMOND  
A.Reymond@eodd.fr  
06 76 40 03 56

Chargée de  
projet

Laurence GÉLAT

Libération

Jean-François NAU



Agence de SAINT-ÉTIENNE

[contact@eodd.fr](mailto:contact@eodd.fr) | Tél : 04.72.76.06.90

### CONTRAT EODD N° P09001

Date	Indice	Modifications
16/04/2024	1	Edition initiale V1
23/07/2024	2	Corrections /compléments / illustrations remarques CC MA
06/01/2025	2	Intégration remarques PPA (DDT et PNR MA)

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b> .....	<b>6</b>
1.1	TOPOGRAPHIE .....	7
1.2	GÉOLOGIE .....	11
1.3	DONNÉES CLIMATIQUES .....	14
1.4	HYDROGRAPHIE - HYDROLOGIE .....	22
1.5	DOCUMENTS DE GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES .....	32
1.6	SYNTHÈSE DU MILIEU PHYSIQUE .....	41
<b>2.</b>	<b>LES RESSOURCES NATURELLES</b> .....	<b>43</b>
2.1	Sols et sous-sol .....	43
2.2	Ressource en bois .....	52
2.3	Synthèse sur les ressources naturelles.....	57
<b>3.</b>	<b>L'AIR, L'ÉNERGIE ET LES GAZ À EFFET DE SERRE</b> .....	<b>59</b>
3.1	Documents stratégiques .....	59
3.2	Qualité de l'air.....	60
3.3	Énergie.....	61
3.4	Synthèse de l'air, l'énergie et les GES .....	75
<b>4.</b>	<b>LE MILIEU NATUREL</b> .....	<b>76</b>
4.1	Occupation du sol .....	76
4.2	Zonages du patrimoine naturel .....	85
4.3	Continuités et fonctionnalités écologiques .....	109
4.4	Synthèse du milieu naturel .....	113
<b>5.</b>	<b>LES RISQUES MAJEURS</b> .....	<b>116</b>
5.1	Contexte .....	116
5.2	Risques naturels .....	117
5.3	Risques technologiques .....	124
5.4	Synthèse sur les risques majeurs .....	127
<b>6.</b>	<b>LES NUISANCES ET POLLUTIONS</b> .....	<b>129</b>
6.1	Pollution des sols.....	129
6.2	Nuisances sonores .....	136
6.3	Transport d'électricité .....	137
6.4	Lutte contre l'Ambroisie et autres allergènes .....	139
6.5	Gestion des eaux usées.....	140
6.6	Gestion des déchets.....	144
6.7	Synthèse .....	146

<b>7.</b>	<b>LE PATRIMOINE .....</b>	<b>147</b>
7.1	Sites inscrits et sites classés .....	147
7.2	Opération Grand Site Gerbier-Mézenc.....	152
7.3	Monuments historiques.....	152
7.4	Synthèse sur le patrimoine .....	155

<b>ANNEXE 1 :</b>	<b>liste des sites archeologiques recences sur le territoire de la CC MA .....</b>	<b>158</b>
-------------------	--	------------

<b>ANNEXE 2 :</b>	<b>Arreté prefectoral reglementant l'emploi du feu et du debroussailement obligatoire</b>	<b>164</b>
-------------------	---	------------

<b>ANNEXE 3 :</b>	<b>Confidentialité et protection des données.....</b>	<b>175</b>
-------------------	---	------------

<i>Figure 1 :</i>	<i>Situation de l'intercommunalité Montagne d'Ardèche.....</i>	<i>6</i>
<i>Figure 2 :</i>	<i>Vue aérienne sur quelques Sucs et Serres (Géoportail).....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 3 :</i>	<i>Carte topographique .....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 4 :</i>	<i>Profil altimétrique .....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 5 :</i>	<i>Carte de répartition des pentes sur le territoire .....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 6 :</i>	<i>Graphique de répartition des surfaces par classe de pentes.....</i>	<i>11</i>
<i>Figure 7 :</i>	<i>Carte géologique simplifiée.....</i>	<i>12</i>
<i>Figure 8 :</i>	<i>Digrammes ombro-Thermique (Météo-France) .....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 9 :</i>	<i>Carte d'ensoleillement en France .....</i>	<i>16</i>
<i>Figure 10 :</i>	<i>Températures moyennes saisonnières – Horizon 2030 .....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 11 :</i>	<i>Températures moyennes saisonnières – Horizon 2050 .....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 12 :</i>	<i>Cumul saisonnier de précipitations – Horizon 2030 .....</i>	<i>18</i>
<i>Figure 13 :</i>	<i>Cumul saisonnier de précipitations – Horizon 2050 .....</i>	<i>18</i>
<i>Figure 14 :</i>	<i>Nombre de jours par saison avec précipitations – Horizon 2030 .....</i>	<i>19</i>
<i>Figure 15 :</i>	<i>Nombre de jours par saison avec précipitations – Horizon 2050 .....</i>	<i>19</i>
<i>Figure 16 :</i>	<i>Nombre de jours par saison avec fortes précipitations – Horizon 2030 .....</i>	<i>20</i>
<i>Figure 17 :</i>	<i>Nombre de jours par saison avec fortes précipitations – Horizon 2050 .....</i>	<i>20</i>
<i>Figure 18 :</i>	<i>Évolution du cumul maximum journalier .....</i>	<i>20</i>
<i>Figure 19 :</i>	<i>Nombre de jours de fortes chaleurs .....</i>	<i>21</i>
<i>Figure 20 :</i>	<i>Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation .....</i>	<i>21</i>
<i>Figure 21 :</i>	<i>Nombre de jours consécutifs sans précipitations – Horizon 2030.....</i>	<i>21</i>
<i>Figure 22 :</i>	<i>Nombre de jours consécutifs sans précipitations – Horizon 2050.....</i>	<i>22</i>
<i>Figure 23 :</i>	<i>Contexte hydrographique.....</i>	<i>28</i>
<i>Figure 24 :</i>	<i>Débits mensuelles moyens de la Loire à Issarlès .....</i>	<i>30</i>
<i>Figure 25 :</i>	<i>Débits mensuelles moyens de l'Allier à Laveyrune .....</i>	<i>30</i>
<i>Figure 26 :</i>	<i>Qualité des cours d'eau sur le territoire de la CC MA.....</i>	<i>31</i>
<i>Figure 27 :</i>	<i>Carte des masses d'eau superficielles avec leur qualité .....</i>	<i>33</i>
<i>Figure 28 :</i>	<i>Carte des masses d'eau superficielles en réservoirs biologiques.....</i>	<i>36</i>
<i>Figure 29 :</i>	<i>Carte des masses d'eau souterraines .....</i>	<i>37</i>
<i>Figure 30 :</i>	<i>Localisation des SAGE sur le territoire de la CCMA .....</i>	<i>39</i>
<i>Figure 31 :</i>	<i>Localisation des carrières en activité sur le territoire de la CCMA .....</i>	<i>44</i>
<i>Figure 32 :</i>	<i>Localisation des ressources pour l'alimentation en eau potable.....</i>	<i>50</i>
<i>Figure 33 :</i>	<i>Contexte forestier au sein de l'intercommunalité .....</i>	<i>54</i>
<i>Figure 34 :</i>	<i>Production de chaleur renouvelable sur le territoire de la CCMA (source ORHANE).....</i>	<i>56</i>
<i>Figure 35 :</i>	<i>Niveau de co-exposition Air-Bruit sur le territoire de la CC MA (source ORHANE).....</i>	<i>60</i>
<i>Figure 36 :</i>	<i>Évolution de la consommation énergétique par secteur .....</i>	<i>61</i>
<i>Figure 37 :</i>	<i>Évolution de la consommation énergétique par type d'énergie.....</i>	<i>62</i>
<i>Figure 38 :</i>	<i>Données sur les émissions de GES en 2023 .....</i>	<i>62</i>
<i>Figure 39 :</i>	<i>Évolution des émissions de GES dans le transport routier.....</i>	<i>63</i>

Figure 40 : Évolution des émissions de GES dans le secteur résidentiel .....	63
Figure 41 : Évolution des émissions de GES agriculture, sylviculture et aquaculture.....	64
Figure 42 : Évolution de la production globale d'énergie sur le territoire .....	64
Figure 43 : Évolution de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire .....	67
Figure 44 : Localisation des éoliennes sur le territoire de la CC MA.....	70
Figure 45 : Évolution de la production d'électricité éolienne sur le territoire de la CCMA.....	71
Figure 46 : Zones favorables au développement de l'éolien sur la territoire .....	71
Figure 47 : Schéma global de développement éolien du PNR MA.....	72
Figure 48 : Répartition du potentiel exploitable Bois sur le territoire de la CCMA.....	73
Figure 49 : Répartition du potentiel de méthanisation productible sur le territoire de la CCMA.....	74
Figure 50 : Occupation du sol globale de l'intercommunalité ( base de données OSCOM) .....	77
Figure 51 : Carte d'occupation du sol de l'intercommunalité (source : OSCOM).....	79
Figure 52 : Graphique de répartition des peuplements forestiers.....	80
Figure 53 : Localisation des forêts publiques et des peuplements forestiers .....	82
Figure 54 : Localisation des forêts présumées anciennes sur le territoire.....	84
Figure 55 : Localisation des sites Natura 2000 sur le territoire.....	89
Figure 56 : Sites du CEN et Espaces Naturels Sensibles.....	95
Figure 57 : Réserves Biologiques Dirigées .....	97
Figure 58 : Localisation du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.....	99
Figure 59 : ZNIEFF et Zones Humides présentes sur l'intercommunalité.....	104
Figure 60 : Zones Humides majeures présentes sur l'intercommunalité (SAGE Ardèche).....	106
Figure 61 : Trame Verte et Bleue – SRADDET.....	111
Figure 62 : Trame Verte et Bleue – SCOT .....	112
Figure 63 : Zonage informatif des obligations légales de débroussaillage (OLD) .....	118
Figure 64 : Zonage du PPRNP « crues et inondations » à St-Laurent-les-Bains.....	120
Figure 65 : Zonage AZI de la Fontolière sur la commune de Le Roux .....	120
Figure 66 : Localisation des zones potentielles de débordements de nappe et inondations de caves .....	121
Figure 67 : Localisation des risques mouvements de terrain (PAC).....	123
Figure 68 : Zonage du PPRNP « mouvements de terrain » à St-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle .....	124
Figure 69 : Extrait de la plaquette sur le Radon (ARS et CPIE) .....	126
Figure 70 : Localisation des sites pollués (BASIAS ) sur le territoire .....	130
Figure 71 : Localisation des sites ICPE sur le territoire .....	134
Figure 72 : Classement sonore des voies en Ardèche (DDT 07).....	137
Figure 73 : Localisation des lignes électriques Haute tension et Très Haute Tension (PAC).....	138
Figure 74 : Localisation des Stations d'épuration sur le territoire de la CCMA .....	143
Figure 75 : Localisation des sites patrimoniaux et monuments historiques.....	151
Tableau 1 : Répartition du territoire de la CC MA en fonction de l'altitude .....	7
Tableau 2 : Listes de Géosites sur le territoire de la CC MA .....	13
Tableau 3 : Données climatiques à la station de Landos (1991-2022, Météo-France) .....	14
Tableau 4 : Données climatiques des stations du territoire de la CCMA (2023-2022, Météo-France).....	15
Tableau 5 : Synthèse de l'évolution des températures moyennes (période de référence : 1976-2005).....	17
Tableau 6 : Synthèse de l'évolution du cumul de précipitations (période de référence : 1976-2005).....	18
Tableau 7 : Objectifs d'atteinte des bon états des masses d'eau superficielles (Loire-Bretagne).....	34
Tableau 8 : Objectifs d'atteinte des bon états des masses d'eau souterraines (Loire-Bretagne) .....	34
Tableau 9 : Objectifs d'atteinte des bon états des masses d'eau superficielles (Rhône Méditerranée) .....	35
Tableau 10 : Objectifs d'atteinte des bon états des masses d'eau souterraines (Bassin RM).....	37
Tableau 11 : listes des carrières existantes (source BRGM et GoogleMap) .....	43
Tableau 12 : listes des captages d'AEP autorisés avec DUP.....	49
Tableau 13 : Listes des captages sans DUP.....	49
Tableau 14 : listes des captages privés autorisés.....	51
Tableau 15 : Taux de boisement des communes et réglementations .....	53
Tableau 16 : Installation d'ENr sur la CCMA (données 2023 ORCAE).....	65
Tableau 17 : Liste et caractéristiques des parcs éoliens présents sur le territoire .....	69
Tableau 18 : Occupation du sol détaillée de l'intercommunalité (source OSCOM).....	76
Tableau 19 : Représentativité des peuplements forestiers .....	80

<i>Tableau 20 : Superficies des forêts anciennes dans les communes de la CC MA .....</i>	<i>83</i>
<i>Tableau 21 : Gestion des sites Natura 2000 du territoire ou situés à proximité .....</i>	<i>86</i>
<i>Tableau 22 : Surface et représentativité des sites Natura 2000 situés sur et en bordure du territoire de l'intercommunalité .....</i>	<i>87</i>
<i>Tableau 23 : Habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 inclus dans l'intercommunalité .....</i>	<i>90</i>
<i>Tableau 24 : Espèces faunistiques et floristiques d'intérêt recensées sur les sites Natura 2000 .....</i>	<i>93</i>
<i>Tableau 25 : Caractéristiques des ZNIEFF de type I du territoire.....</i>	<i>103</i>
<i>Tableau 26 : Surface de ZH majeures et d'espaces de fonctionnalité sur le territoire .....</i>	<i>105</i>
<i>Tableau 27 : Synthèse des zonages du patrimoine naturel.....</i>	<i>109</i>
<i>Tableau 28 : Synthèse des risques sur le territoire (source DDRM Ardèche ET PAC).....</i>	<i>116</i>
<i>Tableau 29 : Arrêtés de Catastrophes naturelles sur le territoire .....</i>	<i>117</i>
<i>Tableau 30 : Liste et caractéristiques des sites BASIAS identifiés sur le territoire de la CC MA .....</i>	<i>133</i>
<i>Tableau 31 : Liste et caractéristiques des ICPE présentes sur le territoire .....</i>	<i>136</i>
<i>Tableau 32 : Liste et caractéristiques des stations d'épuration sur le territoire .....</i>	<i>142</i>
<i>Tableau 33 : Liste des sites classés.....</i>	<i>149</i>
<i>Tableau 34 : Liste des sites inscrits.....</i>	<i>149</i>
<i>Tableau 35 : Liste des monuments historiques inscrits et classés .....</i>	<i>153</i>

# 1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

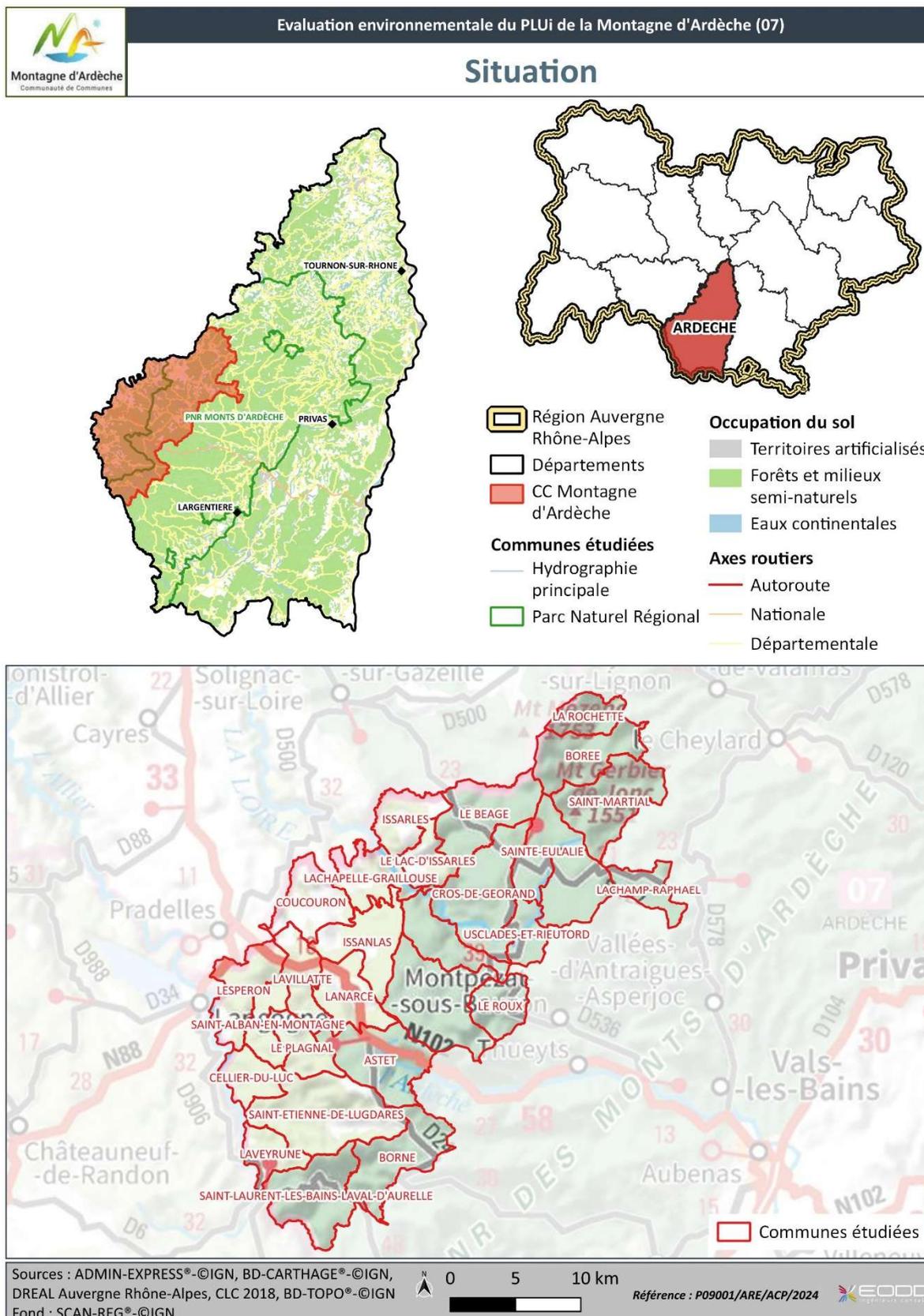


Figure 1 : Situation de l'intercommunalité Montagne d'Ardèche

## 1.1 TOPOGRAPHIE

Le territoire de la Communauté Montagne d'Ardèche (CC MA) est situé sur les contreforts du Massif Central, surplombant la vallée du Rhône. Il s'inscrit au sein des paysages de moyenne montagne aux formes caractéristiques : reliefs collinaires volcaniques, plateaux agricoles et gorges ou vallons boisés.

Le territoire est ainsi parsemé de Sucs et de Serres, sommets volcaniques qui se présentent sous la forme d'un piton ou d'un dôme aux pentes fortes bien visibles dans le paysage. Le plus connu est le Mont Gerbier de Jonc matérialisant les sources du fleuve la Loire (commune de Saint-Martial).

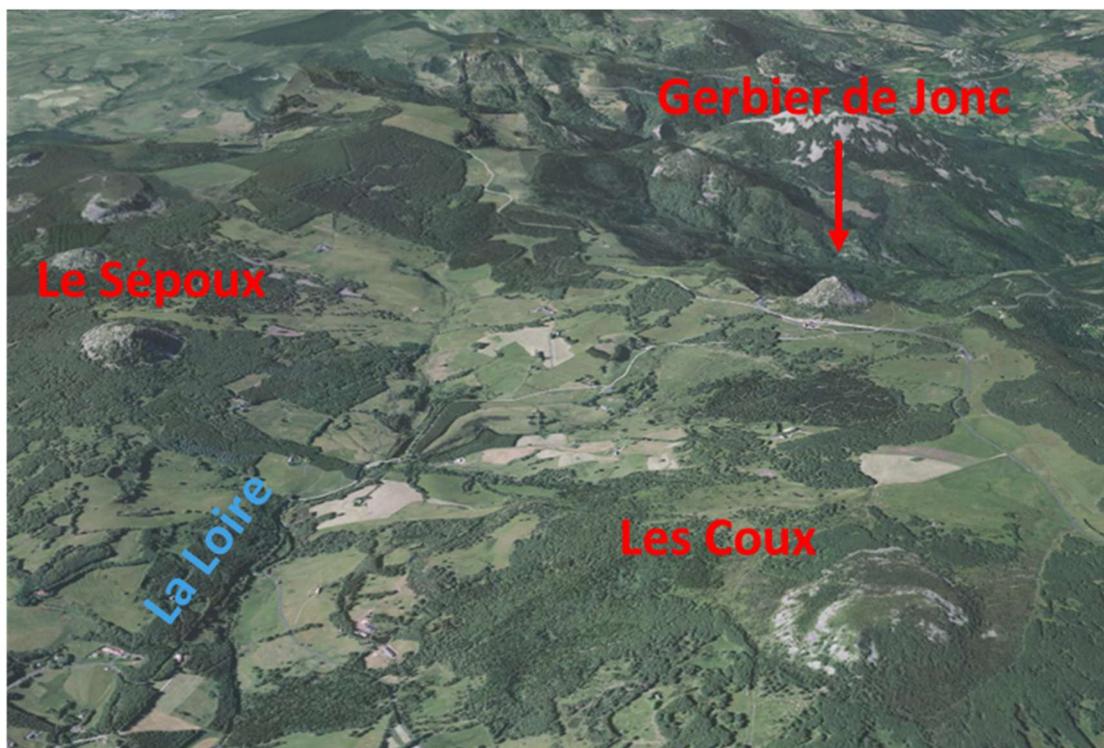


Figure 2 : Vue aérienne sur quelques Sucs et Serres (Géoportail)

Il présente sur sa plus grande partie un relief bien vallonné perché à plus de 1 000 m d'altitude.

SURFACES PAR CLASSE D'ALTITUDE		
Classe d'altitude	Surface (en ha)	Ratio
< 600	2	0,0%
600 - 700	255	0,4%
700 - 800	924	1,3%
800 - 900	1 980	2,8%
900 - 1000	5 273	7,5%
1000 - 1100	10 505	15,0%
1100 - 1200	17 001	24,3%
1200 - 1300	21 432	30,6%
1300 - 1400	8 833	12,6%
1400 - 1500	3 256	4,7%
1500 - 1600	451	0,6%
1600 - 1700	58	0,1%
> 1700	15	0,0%

Tableau 1 : Répartition du territoire de la CC MA en fonction de l'altitude

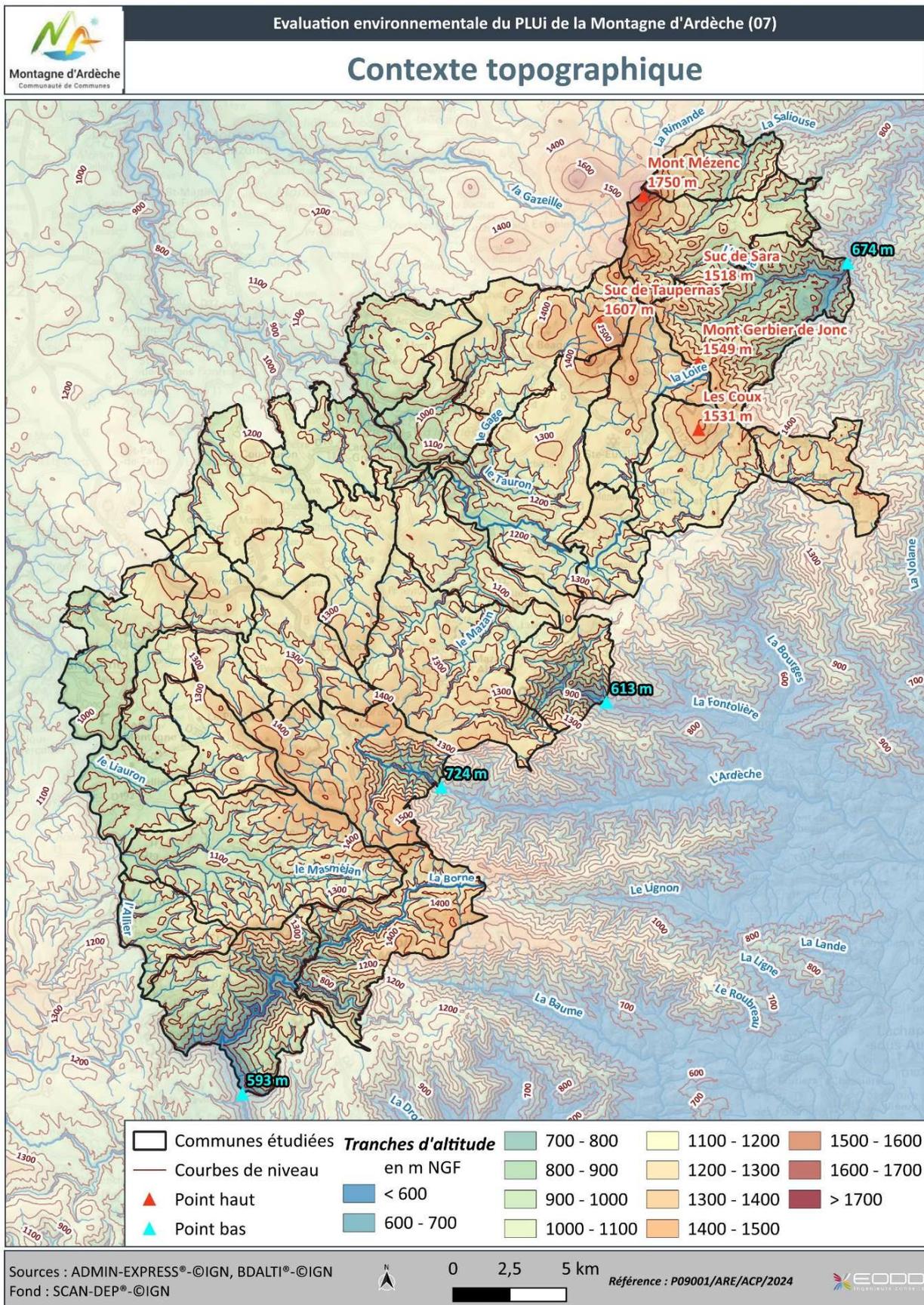


Figure 3 : Carte topographique

Le relief est très chahuté comme le montre le profil altimétrique suivant réalisé entre Saint-Martial au Nord -Est et Laveyrune au Sud-Ouest avec de gauche à droite :

- ✓ L'Allier et le Masméjean (986 m)
- ✓ Le Pic du Serre de Sagne Longue (1 453 m)
- ✓ Saint-Cirque-en-Montagne 1031 m sur le ru de Mazan et le Cros-de-Géorand avec la Loire et les barrages de Lapalisse et du Moulin de Peyron
- ✓ Le « replat » de la Cham du Blemet entre 1 200 et 1 300 m
- ✓ Le pic du Gerbier de Jonc 1549 m
- ✓ Reliefs boisés jusqu'au ru de l'Eysse 763 m

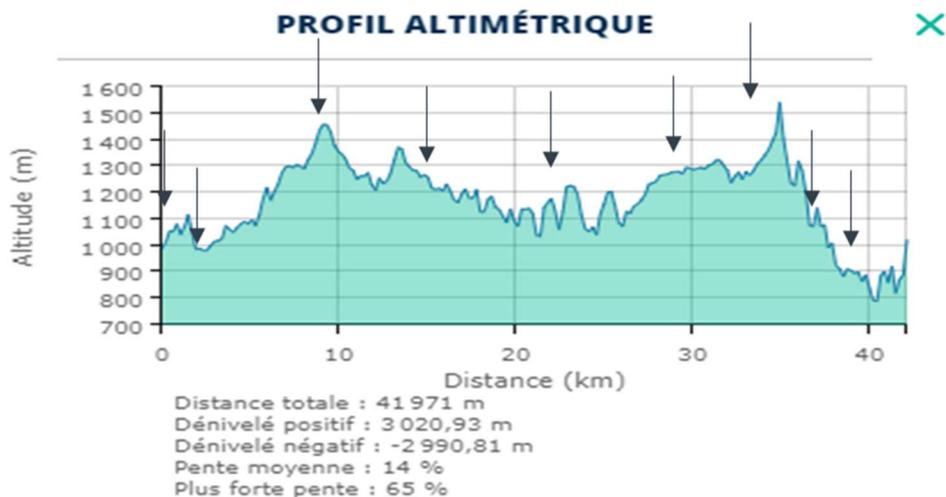


Figure 4 : Profil altimétrique



Vues sur les différents sucx volcaniques du territoire



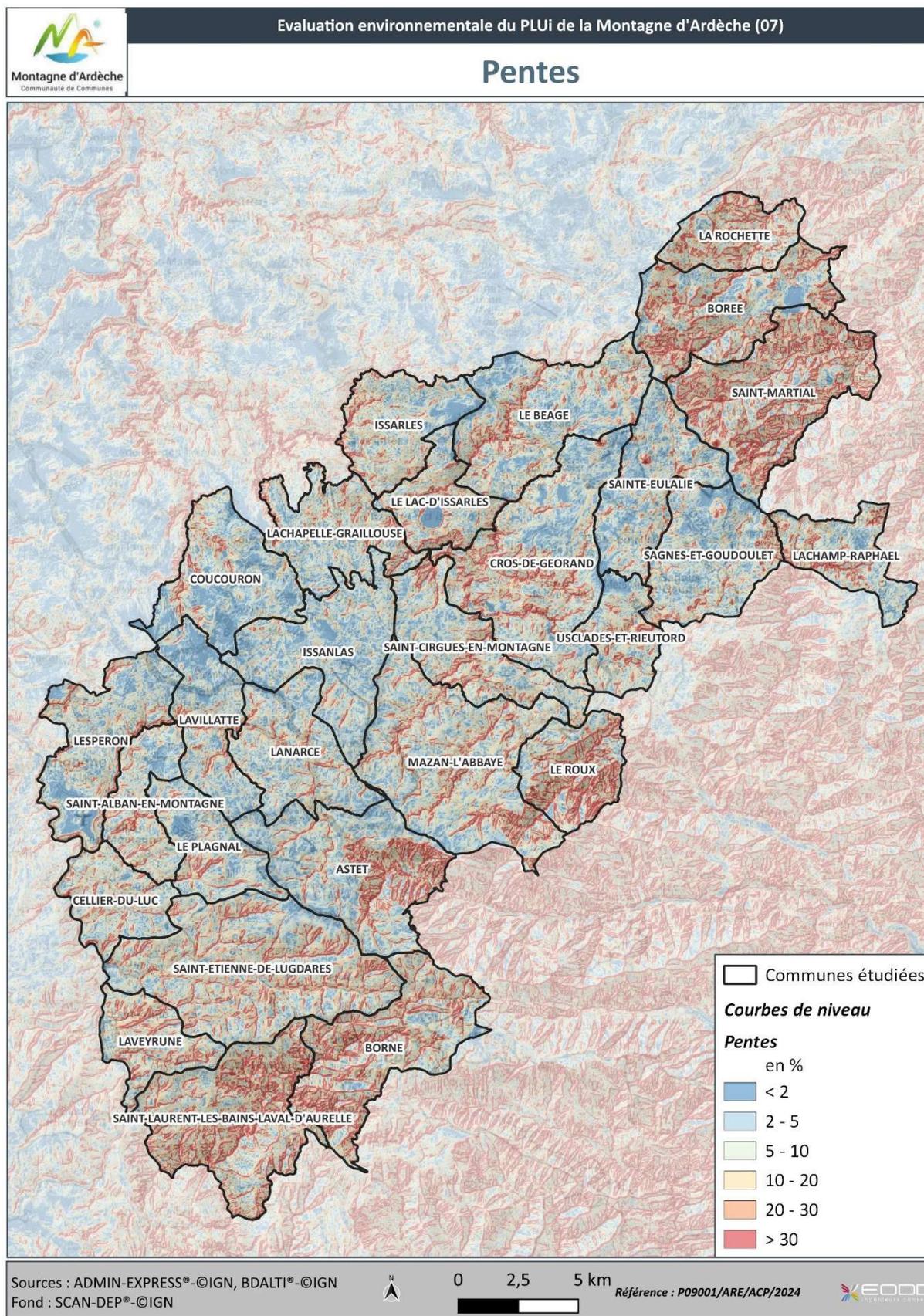
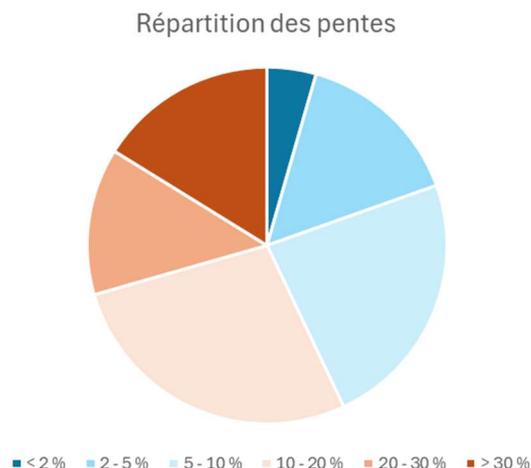


Figure 5 : Carte de répartition des pentes sur le territoire

Le dénivelé est donc conséquent entre les points bas du bassin versant de l'Ardèche (593 m) et les points les plus hauts du Gerbier du Gerbier de Jonc (1 551 m) et le Mont Mézenc culminant à 1 753 m sur la commune de Borée.

Les pentes sont donc très marquées, supérieures à 10% sur plus de la moitié du territoire (cf. Figures suivantes).



*Figure 6 : Graphique de répartition des surfaces par classe de pentes*

La topographie contrastée explique en grande partie l'organisation du territoire. Le bâti historique s'implante essentiellement sur les parties les moins pentues ou les plus basses du territoire (bourg de plateau Coucouron, Issarlès, Le Béage, Lespéron...) ou bien dans les vallées à proximité de rivières (Astet, Lanarce, le Roux, Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, ...). Mais plusieurs villages ont toutefois été construits sur les versants/coteaux et en promontoire sur les petites vallées (la Rochette, Le lac d'Issarlès, St-Martial...) ou en ligne de crêtes (Lachamp-Raphaël).

L'agriculture est également dépendante de ce relief, favorisant ainsi les activités d'élevage par rapport aux grandes cultures.

Enfin, les zones de fortes pentes sont la plupart du temps boisées, qu'il s'agisse des points hauts ou des vallons encaissés, la forêt ayant tout colonisé (forêts domaniales du Mézenc, de Lavillatte, de Bonnefoy, ...).

## 1.2 GÉOLOGIE

### 1.2.1 Contexte

Le territoire de la Communauté Montagne est composé en grande partie de roches granitiques. Ces roches sont les vestiges d'une chaîne de montagne très ancienne née de la collision autour de - 300 millions d'années, au Carbonifère, de deux continents pour n'en former qu'un seul : la Pangée. Ils ont été mis à jour par l'érosion intense au cours des millénaires.

Il y a environ 80 millions d'années, le déplacement de la plaque africaine en direction de la plaque européenne entraîne la formation des Alpes. La bordure orientale du Massif-Central se soulève en plusieurs étapes, conduisant à la remontée du plateau ardéchois et créant une importante marche d'escalier de près de 1 000 m. dans le paysage.

La conséquence ultime de ces mouvements, est le réveil des volcans, au Nord du plateau.

Vers - 12 millions d'années, l'activité volcanique débute par les laves fluides du Velay oriental qui s'étalent et s'empilent formant ainsi les basaltes des plateaux.

Au fil du temps et des éruptions, les laves deviennent de moins en moins fluides. Ainsi, entre - 7 et - 6 millions d'années, ce sont des laves visqueuses, des trachytes puis des phonolites, qui édifient des dômes et des aiguilles donnant les reliefs emblématiques des paysages du Massif Mézenc-Gerbier : les suc phonolitiques.

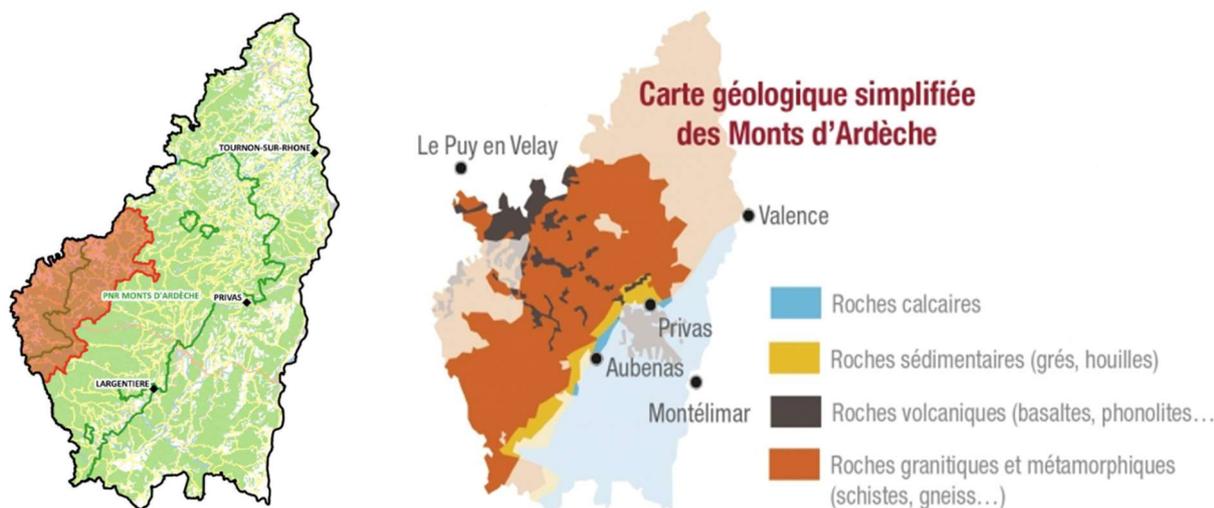
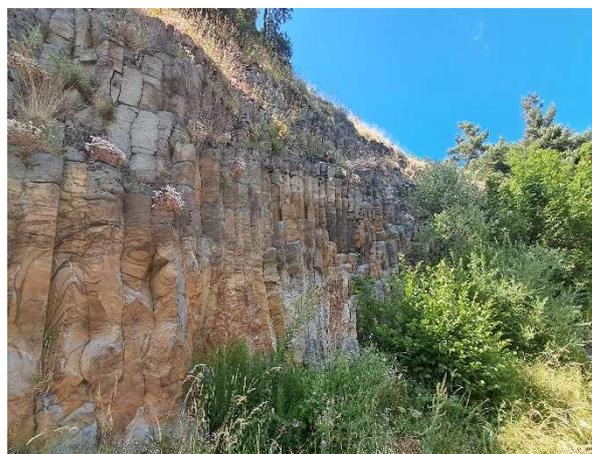


Figure 7 : Carte géologique simplifiée



Mont Gerbier de Jonc (vue depuis Saint-Martial)



Orgues basaltique (Lavillatte)

### 1.2.2 Géosites

Le territoire de la CC MA fait partie du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche bénéficiaire depuis septembre 2014 du label **Géoparc mondial UNESCO**. Ce dernier rassemble 150 territoires géologiques d'exception reconnus sur cinq continents. Le label s'appuie sur trois piliers :

- ✓ préservation : une meilleure connaissance scientifique des sites permet d'orienter et d'adopter, si nécessaire, des mesures de gestion pour la préservation des richesses géologiques ;
- ✓ éducation : dans un Géoparc, la géologie est une porte d'entrée privilégiée pour la sensibilisation à l'environnement et au territoire ;

- ✓ tourisme durable : Le géotourisme participe au développement local à travers un tourisme durable orienté sur la thématique de la géologie.

Le Parc naturel régional comprend 56 sites géologiques remarquables appelés Géosites dont 13 sont situés sur le territoire de la CCMA :

Code	Nom	Communes	Sédimentologie
<b>Sites volcaniques</b>			
A1	Mont Mézenc	Borée, les Estables, la Rochette,	dôme phonolitique
A2	Gerbier de Jonc et sources de la	Ste-Eulalie et St-Martial	protrusion phonolitique
A3	Cascade du Ray-Pic et coulées	Lachamp-Raphaël	Maar, lac de lave, coulée
A5	Maar de Borée et plateau d'Echamps	Borée et St-Martial	Maar
A6	Cirque de Boutières	Borée	volcan polyphasé
A14	Structure annulaire de Pradou et		ring dyke
A15	Roche de Borée		protrusion phonolitique
A47	Suc de Chabrières		protrusion phonolitique
A11	Lac de St-Martial	St-Martial	Maar
A18	Les 5 sucs	Ste-Eulalie, le Béage, Cros-de-Géorand	dôme-coulée, rivière de pierres
A24	Suc de Bauzon	St-Cirques-en-Montagne, Cros de Géorand,...	volcan strombolien, coulée basaltique
A33	Suc de Montivernoux	Lachamp-Raphaël	dôme phonolitique
<b>Sites hydrogéologiques</b>			
A12	Fontaine d'eau chaude	St-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle	sources thermales

**Tableau 2 : Listes de Géosites sur le territoire de la CC MA**

D'un point de vue hydrogéologique, un seul site est référencé à Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle (utilisé pour le Thermalisme).



*Vues sur Le lac de Saint-Martial*

### 1.2.3 Hydrogéologie

Beaucoup de sources sont situées à la limite entre les formations volcaniques, qui comportent une certaine porosité et peuvent donc stocker une partie de l'eau s'écoulant sur les sucs, et les formations tertiaires, imperméables, empêchant l'eau de s'infiltrer dans les formations sous-jacentes de granite (peu perméables par ailleurs). Ces sources ont un débit faible car leur bassin d'alimentation est de petite taille.

Dans les terrains volcaniques, les eaux sont de faible minéralisation et bénéficient du fort pouvoir épurateur des roches, qui leur confère une bonne pureté bactériologique.

Les granites et sables argileux tertiaires présentent une faible capacité d'infiltration qui peut entraîner une saturation des sols en eau parfois suffisamment longue pour permettre la formation de zones humides, notamment dans les terrains très plats et concaves.

Les formations alluviales le long des cours d'eau au fond des gorges sont très poreuses et contiennent une nappe d'accompagnement. Néanmoins, cette nappe étant de faible extension, elle est rarement exploitée.



*Château d'eau à Lespéron et Sources de Molines à La Borée*

## 1.3 DONNÉES CLIMATIQUES

### 1.3.1 Contexte local

Le territoire de la CC MA, dont la plus grande partie se situe entre 1 000 et 1300 m d'altitude, offre un climat froid de type semi-montagnard à montagnard avec des influences continentales et océaniques mais aussi sous influence méditerranéenne (Cévennes et Allier).

Les données météorologiques Météo France complètes (moyenne normale c'est-à-dire sur 30 ans) et les plus représentatives du territoire proviennent de la station de Landos située à une dizaine de kilomètres à l'Ouest de Coucouron dans le département de Haute-Loire et à une altitude similaire (1148 m). Elles sont présentées dans le tableau suivant :

Mois	Températures moyennes mensuelles (en °C)	Cumul des précipitations mensuelles (en mm)
Janvier	-0,3	42,5
Février	0,1	30,2
Mars	3,3	35,6
Avril	6	71
Mai	9,8	90,9
Juin	13,6	86,3
Juillet	16	68,3
Août	16	71,9
Septembre	12,1	81,9
Octobre	8,4	85,4
Novembre	3,5	88
Décembre	0,7	47
<b>ANNÉE</b>	<b>7,4</b>	<b>799</b>

*Tableau 3 : Données climatiques à la station de Landos (1991-2022, Météo-France)*

D'autres stations Météo France sont présentes sur les territoires de la CCMA mais les données sont partielles et **les moyennes sont établies sur des périodes beaucoup plus courtes (sur 17 ans)**. Elles sont donc moins fiables que les normales (sur 30 ans). Elles sont présentées dans le tableau suivant :

Communes	St-étienne de Lugdarès 2003-2020 (1022 m)		Mazan l'Abbaye 2003-2020 (1240 m) 2003-2020		Issanlas 2004-2020 (1264 m)		Cros de Georand 1991-2020 (1021 m)	
	Températures moyennes mensuelles (en °C)	Cumul des précipitations mensuelles (en mm)	Températures moyennes mensuelles (en °C)	Cumul des précipitations mensuelles (en mm)	Températures moyennes mensuelles (en °C)	Cumul des précipitations mensuelles (en mm)	Températures moyennes mensuelles (en °C)	Cumul des précipitations mensuelles (en mm)
Janvier	0,3	116,5	-0,5	83,5	-0,6	65,3	0,3	115,4
Février	0,5	82,2	-0,4	77	-0,5	51	0,9	78,2
Mars	3,9	88,5	2,7	79	2,6	58,5	4	80,2
Avril	7,1	137,7	6,2	119,1	6,2	99	6,6	127,1
Mai	10,5	137,8	9,5	119,4	9,4	104	10,4	125,1
Juin	14,8	83,6	13,9	80,9	13,7	78,5	14,2	87
Juillet	16,9	62,4	16,2	73,8	16,3	68,2	16,6	72,5
Août	16,3	69	16	71	15,8	73,6	16,3	71
Septembre	12,9	143,9	12,4	102,9	12,3	80,3	12,4	140,1
Octobre	9,2	188,4	8,4	182,8	8,4	127,4	8,9	181,1
Novembre	4,5	227,1	3,6	219,4	3,4	152,1	4,2	213,7
Décembre	1,3	134,3	0,8	88,1	0,4	58,9	1,1	121
<b>ANNÉE</b>	<b>8,2</b>	<b>1 471,4</b>	<b>7,4</b>	<b>1 296,9</b>	<b>7,3</b>	<b>1 016,8</b>	<b>8,0</b>	<b>1 412,4</b>

Tableau 4 : Données climatiques des stations du territoire de la CCMA (2023-2022, Météo-France)

Les hivers sont donc froids avec une température moyenne négative pour le mois de janvier, et des records de froids compris entre moins -18.6°C en décembre et -21.6 °C en janvier il y a une dizaine d'années. Les records de chaleurs sont plus récents et atteignent 28.7 °C et 34.2°C en mai et août 2023.

L'amplitude thermique entre les saisons est importante, avec des gelées assez fréquentes : il gèle en moyenne entre 117 jours / an sur ce territoire.

Le territoire est bien arrosé avec une **moyenne de 1299 mm** de précipitations par an (moyenne française de 500 à 2 000 mm/an), notamment sous forme de neige et d'orages d'été et d'automne. Ces derniers sont à l'origine de précipitations soudaines et très abondantes : record de précipitations le 13 juin 2017 avec 226 mm d'eau en 24 heures.

L'enneigement hivernal est irrégulier mais la neige est fréquente à partir du moins de novembre et tient au sol plusieurs semaines par an au-dessus de 1 200 m.

Le vent du Nord, appelé la Burle, crée une ambiance glaciale sur les hauts plateaux dénudés, soulevant la neige et l'accumulant sous forme de congères.

Le diagramme de GAUSSEN (ou diagramme ombrothermique ci-dessus) permet de rapprocher les pluies (ombro) et les températures (thermique). Lorsque les courbes se recoupent, on dit qu'il y a période sèche au sens de Gaussen, **ce qui n'est pas le cas ici**. Jusqu'à présent, le territoire est donc peu soumis à des phénomènes de sécheresse marquée et prolongée.

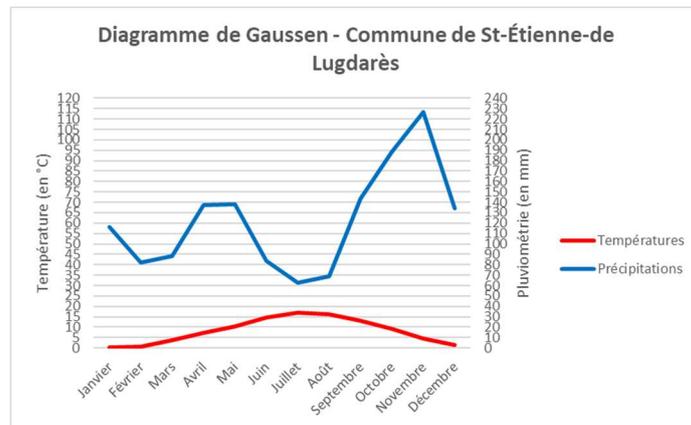
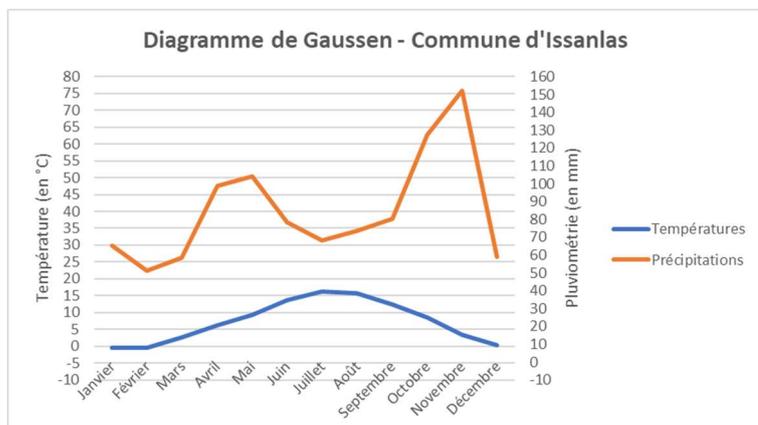


Figure 8 : Digrammes ombro-Thermique (Météo-France)

L'ensoleillement moyen de l'Ardèche est compris entre 2 000 et 2 500 heures par an ce qui place le département dans les secteurs les plus ensoleillés de France.

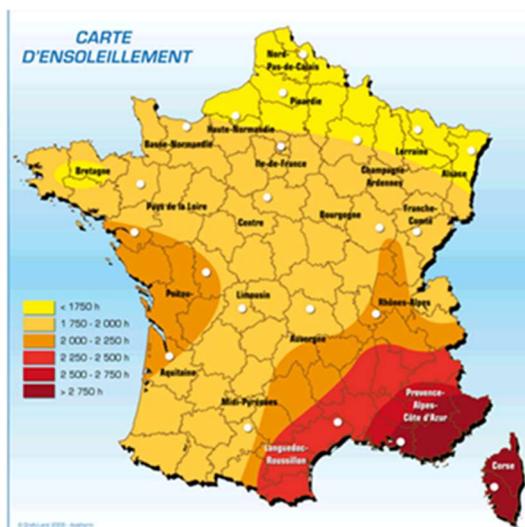


Figure 9 : Carte d'ensoleillement en France

### 1.3.2 Évolution possible due au changement climatique

Le site « **ClimaDiag commune** » a été développé par Météo-France afin de fournir l'évolution attendue de plusieurs paramètres climatiques à l'échelle communale ou inter-communale.

Les indicateurs sont calculés à partir de projections climatiques de référence sur la métropole (DRIAS2020-EXPLORE2). Toutes les illustrations ci-après sont donc issues de ce site.

Les données se présentent de la manière suivante :

- trois horizons temporels sont disponibles : 2030, 2050 et 2100 ;
- les évolutions attendues sont calculées par rapport à la période de référence 1976-2005 ;
- pour chaque indicateur, une valeur médiane est retenue ainsi qu'un fuseau d'incertitude avec une valeur basse et une valeur haute.

L'échelle de la planification d'un PLUi étant 10 à 15 ans, nous étudierons ici uniquement les horizons 2030 et 2050.

Les données concernent l'ensemble de la C CMA.

### 1.3.2.1 Évolution de la température moyenne

Les températures moyennes sont détaillées à l'échelle saisonnière :

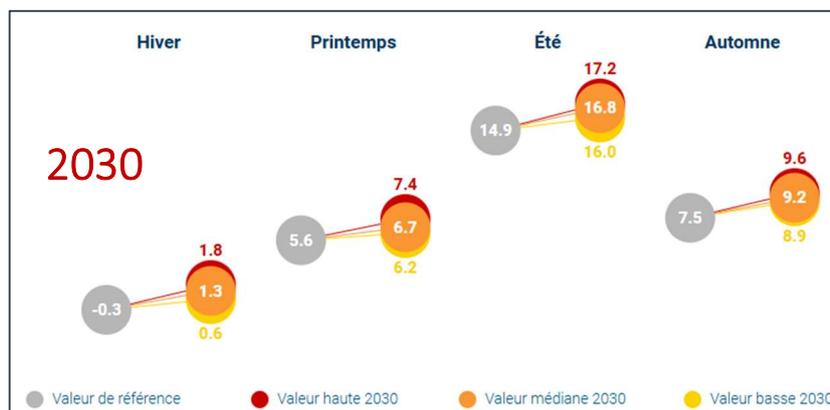


Figure 10 : Températures moyennes saisonnières – Horizon 2030

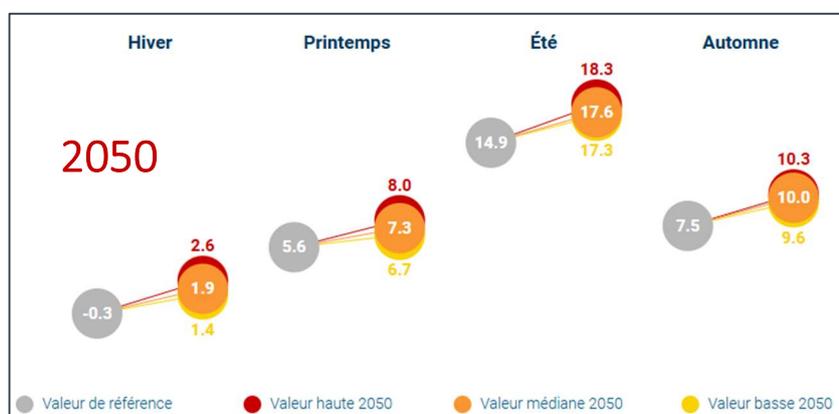


Figure 11 : Températures moyennes saisonnières – Horizon 2050

Par rapport à la référence actuelle, l'évolution des températures moyennes à l'horizon 2030 et 2050 est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Évolution des températures moyennes (valeur médiane)		
	Horizon 2030	Horizon 2050
Hiver	+1,6°C	+2,2°C
Printemps	+1,1°C	+1,7°C
Été	+1,9°C	+2,7°C
Automne	+1,7°C	+2,5°C
<b>Année</b>	<b>+1,6°C</b>	<b>+2,3°C</b>

Tableau 5 : Synthèse de l'évolution des températures moyennes (période de référence : 1976-2005)

Par rapport à la température moyenne annuelle sur la période 1976-2005, on devrait constater une augmentation de :

- +1,6°C d'ici 2030 ;
- +2,3°C d'ici 2050.

De plus, il faut souligner que l'été et l'automne devraient être les saisons qui se réchauffent le plus.

### 1.3.2.2 Évolution des précipitations moyennes

Le cumul de précipitations moyennes est également détaillé à l'échelle saisonnière :

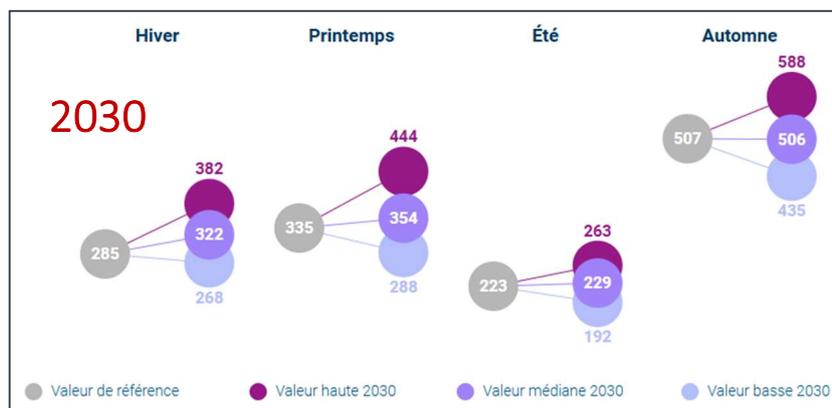


Figure 12 : Cumul saisonnier de précipitations – Horizon 2030

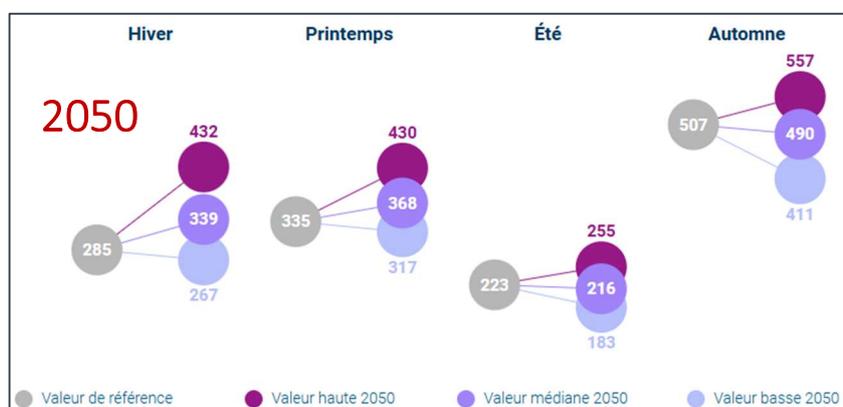


Figure 13 : Cumul saisonnier de précipitations – Horizon 2050

Par rapport à la référence actuelle, le cumul de précipitations devrait évoluer de la manière suivante à l'horizon 2030 et 2050 :

Évolution du cumul de précipitations (valeur médiane)		
	Horizon 2030	Horizon 2050
Hiver	+13 %	+19 %
Printemps	+6 %	+10 %
été	+3 %	-3 %
Automne	Pas d'évolution	-3 %
<b>Année</b>	<b>+6 %</b>	<b>+6 %</b>

Tableau 6 : Synthèse de l'évolution du cumul de précipitations (période de référence : 1976-2005)

À l'échelle annuelle, le cumul des précipitations devrait peu évoluer (+6 % d'ici 2030 comme d'ici 2050). Ce constat global masque toutefois des disparités selon les saisons, les cumuls devant augmenter en hiver et au printemps, et légèrement baisser sur l'été et l'automne.

La répartition des jours avec précipitations (> 1mm = 1 l/m<sup>2</sup>) au cours de l'année est également détaillée :

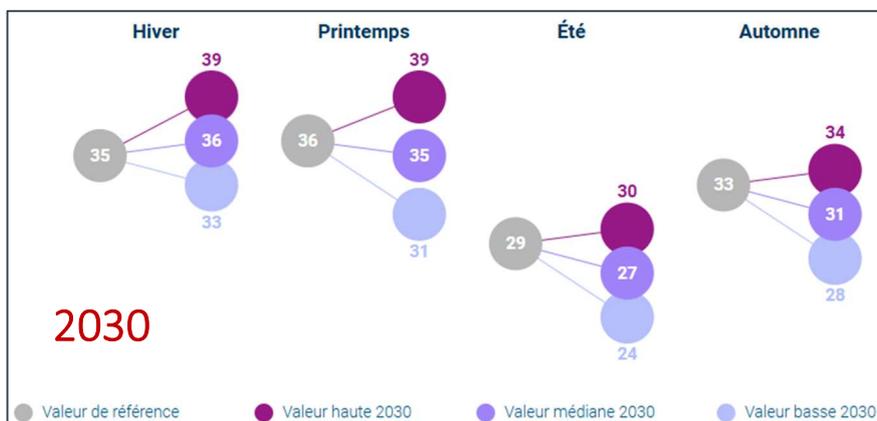


Figure 14 : Nombre de jours par saison avec précipitations – Horizon 2030

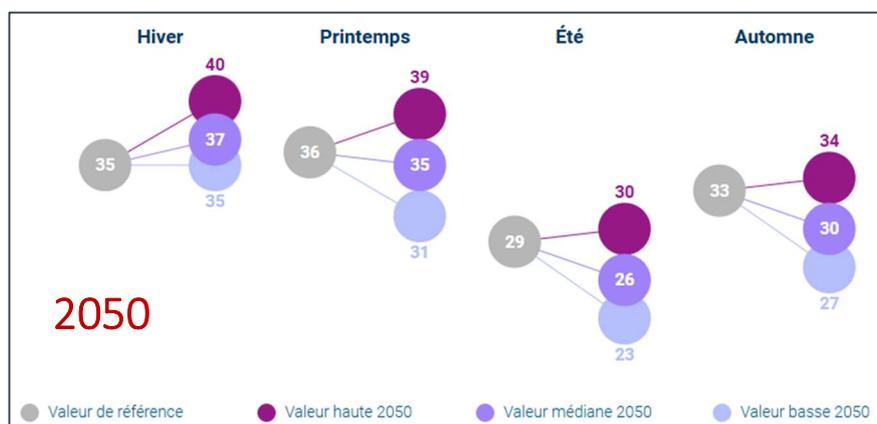


Figure 15 : Nombre de jours par saison avec précipitations – Horizon 2050

On constate que le régime de précipitations devrait peu évoluer au cours de l'année, avec un maximum de jours pluvieux en hiver et un minimum estival.

### 1.3.2.3 Évolution des fortes précipitations

Concernant les fortes précipitations, le site indique :

- Le nombre de jours par saison avec fortes précipitations (> 20 mm = 20 l/m<sup>2</sup>) ;
- Le cumul maximum journalier relevé chaque année en moyenne.

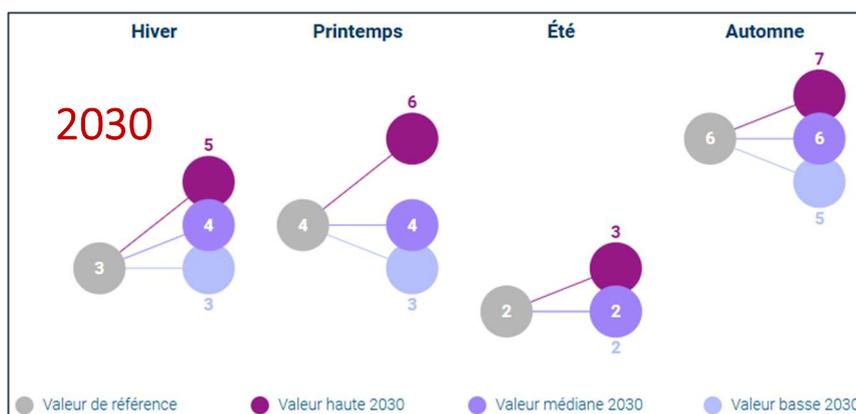


Figure 16 : Nombre de jours par saison avec fortes précipitations – Horizon 2030

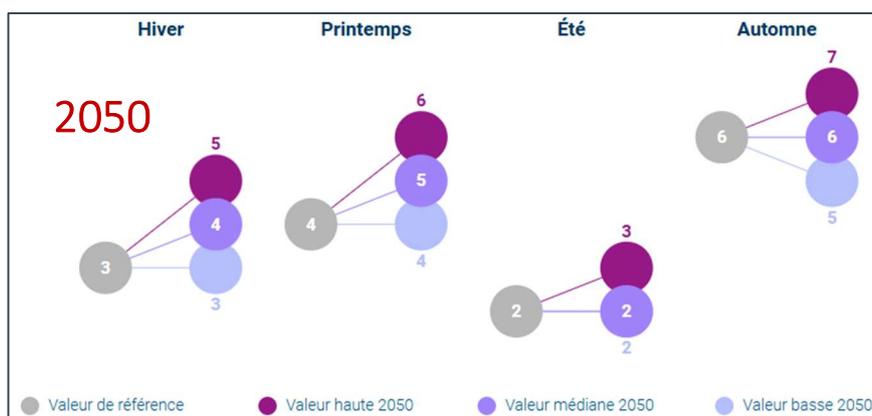


Figure 17 : Nombre de jours par saison avec fortes précipitations – Horizon 2050

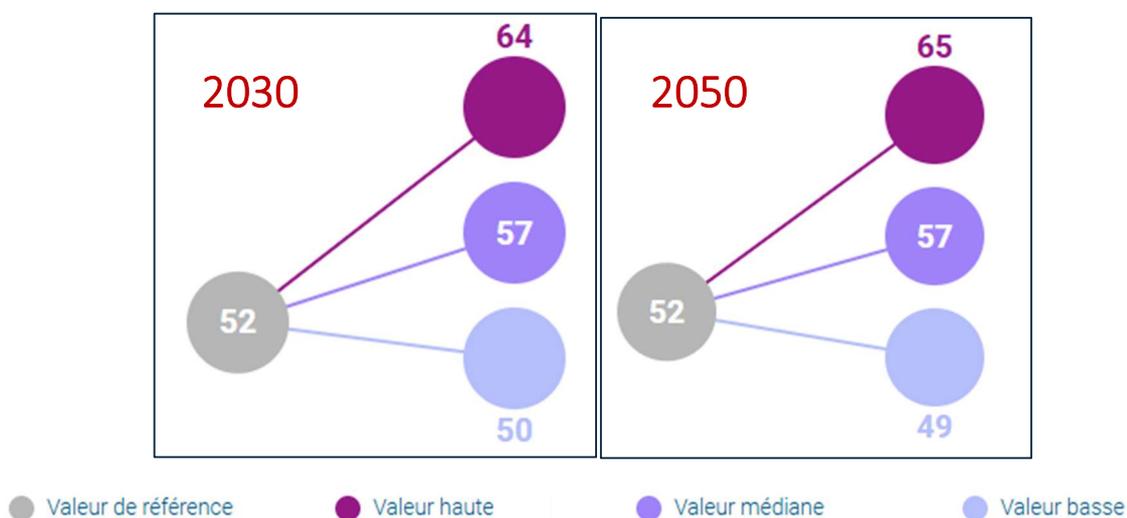


Figure 18 : Évolution du cumul maximum journalier

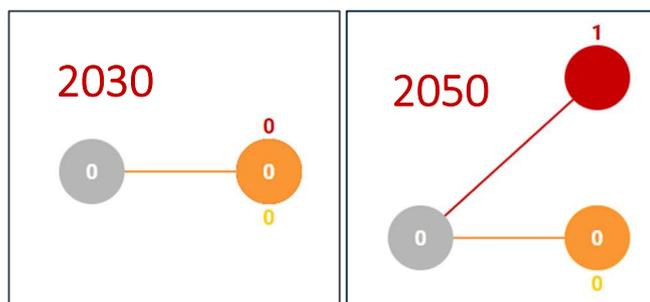
Comme pour les précipitations moyennes, on peut retenir que les fortes précipitations devraient peu évoluer sur le territoire. Leur répartition dans l'année ne devrait pas changer (maximum en automne lors des épisodes cévenols), et les cumuls devraient rester sensiblement les mêmes.

Les risques actuels liés aux inondations et phénomènes de ruissellement devraient donc théoriquement peu augmenter à l'avenir.

### 1.3.2.4 Évolution des périodes de sécheresse

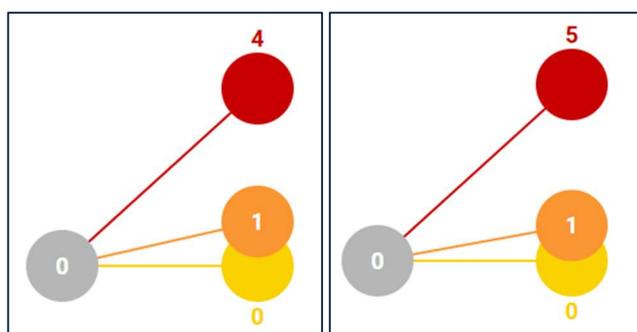
Plusieurs indicateurs permettent d'évaluer les périodes de sécheresses :

- Le nombre de jours de fortes chaleurs (température maximale > 35°C) ;
- Le nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation (Indice Forêt Météo > 40) ;
- Le nombre de jours consécutifs sans précipitations (cumul < 1 mm = 1 l/m<sup>2</sup>).



● Valeur de référence ● Valeur haute ● Valeur médiane ● Valeur basse

Figure 19 : Nombre de jours de fortes chaleurs



● Valeur de référence ● Valeur haute ● Valeur médiane ● Valeur basse

Figure 20 : Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation

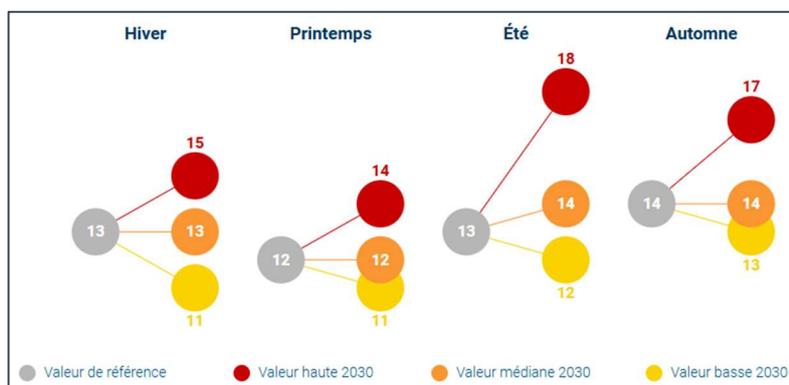


Figure 21 : Nombre de jours consécutifs sans précipitations – Horizon 2030

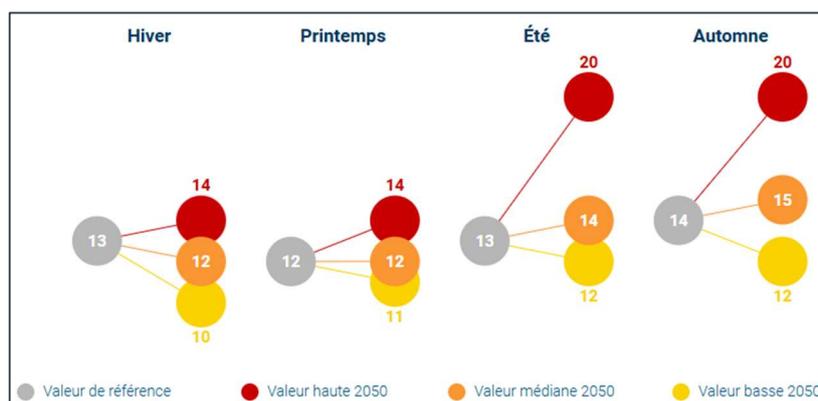


Figure 22 : Nombre de jours consécutifs sans précipitations – Horizon 2050

Ces indicateurs révèlent sur le territoire de l'intercommunalité :

- l'apparition potentielle de jours de très fortes chaleurs d'ici 2100 (0 jour / an actuellement) ;
- l'apparition d'un risque significatif de feux de végétation (valeur médiane : 1 jour par an en 2050) ;
- une légère augmentation des jours sans précipitations (d'ici 2050 : +2 jours en valeur médiane, +16 jours en valeur haute).

Ceci devrait faire diminuer le bilan hydrique, et entraîner à terme de possibles restriction d'usages sur la consommation d'eau (eau potable, agriculture, ...)

*Le territoire se caractérise par des hivers froids et enneigés, des étés plutôt chauds avec des orages fréquents parfois intenses.*

*Le changement climatique nécessite d'anticiper les événements météorologiques extrêmes (pics de chaleurs, fortes pluies) dans l'urbanisme et les équipements futurs (gestion des eaux pluviales, végétalisation des zones urbaines, évitement des zones inondables, ...).*

## 1.4 HYDROGRAPHIE - HYDROLOGIE

### 1.4.1 Contexte

La CC MA se situe sur une ligne de partage des eaux entre le **bassin Loire-Bretagne** sur la majeure partie de son territoire et le **bassin Rhône-Méditerranée** uniquement sur la frange Est/Sud-Est.

#### 1.4.1.1 Côté Loire

On y trouve les sources de la Loire (avec son principal affluent l'Allier) et les sources de l'Ardèche et de l'Eyrieux (affluents du Rhône).

Plusieurs plans d'eau sont également présents qu'ils soient naturels (lacs de volcan) ou anthropiques (barrages).

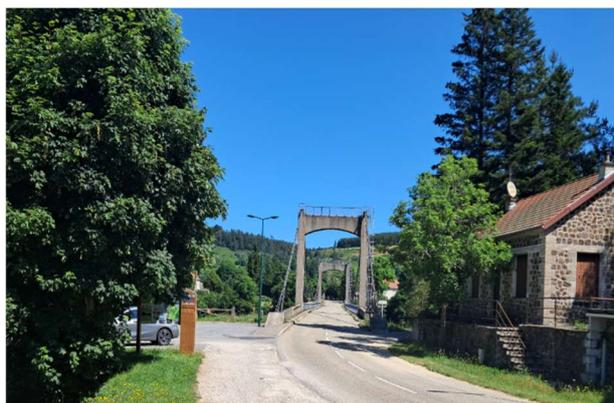
La tête de bassin versant de la Loire se caractérise par un réseau hydrographique dense. Le fleuve prend sa source au Mont-Gerbier-de-Jonc (à la limite communale de Saint-Martial et Sainte-Eulalie, à une altitude de 1 400 m environ).



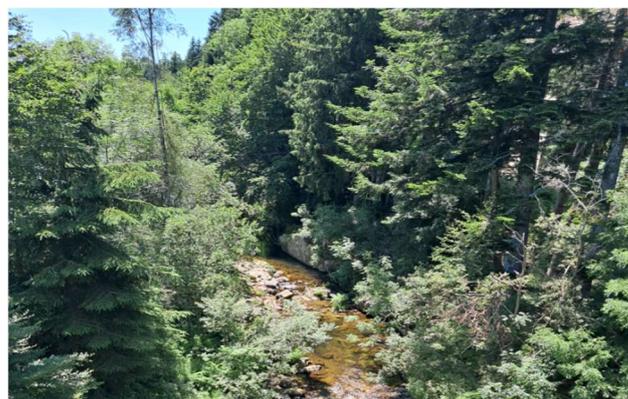
*Une des sources de la Loire (au pied du Mont Gerbier de Jonc à Sainte-Eulalie)*



*La Loire à Sainte-Eulalie*



*Pont sur la Loire à Cros-de-Geoland*



*La Loire en aval de Sainte-Eulalie*

La Loire est une belle rivière de montagne au régime torrentiel avec de nombreux méandres. Elle s'écoule vers le Sud jusqu'à Rieutord puis s'oriente vers le Nord-Ouest où elle est entravée par le barrage de Lapalisse sur la commune de Cros-de-Géorand. Elle quitte le territoire plus à l'Ouest sur la commune d'Issarlès, et présente une altitude de seulement 850 m. Le dénivelé du fleuve est donc important sur la Communauté de commune.

Les petits affluents du fleuve sont majoritairement des **cours d'eau de montagne**, encaissés dans des gorges boisées et présentant des dénivelés importants à l'origine de vitesse élevée des écoulements lors de fortes pluies.



*Le Gage petit affluent de la Loire*

L'Allier matérialise la limite du territoire de la CCMA et du département de l'Ardèche avec celui de la Lozère. Il s'écoule en bordure Ouest des communes de Laveyrune, Cellier-du-Luc et Lespéron.



*L'Allier sur la commune de Lespéron*



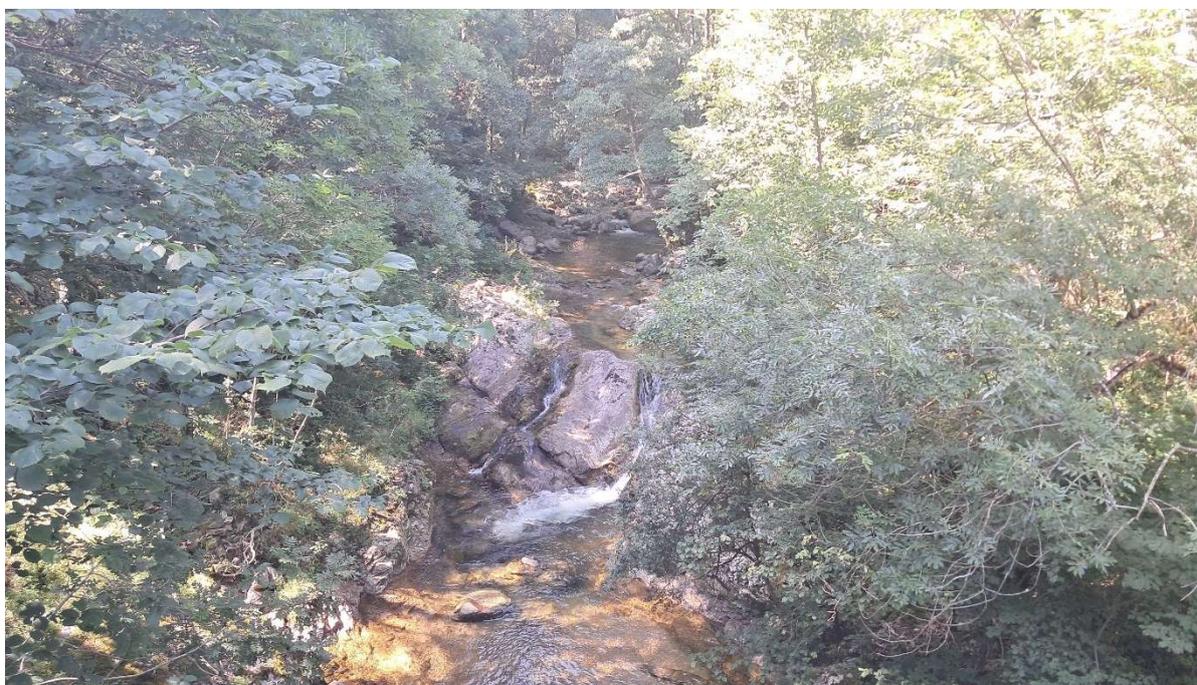
Sur le territoire de la CC MA, l'Allier est alimenté notamment par le Masméjean et ses affluents au niveau de Saint-Etienne-de-Lugdarès, L'Espezonnette et la Ribeyre avec leurs affluents sur Lespéron/Lanarce/Astet et Le Liauron et ses affluents sur le Plagnal.

#### *1.4.1.2 Côté Rhône*

L'Ardèche prend sa source sur la commune d'Astet à environ 1 400 m d'altitude près du col de la Chavade dans la forêt domaniale du même nom. Elle est alors alimentée par une multitude de petits cours d'eau.



*L'Ardèche (sur la commune d'Astet)*



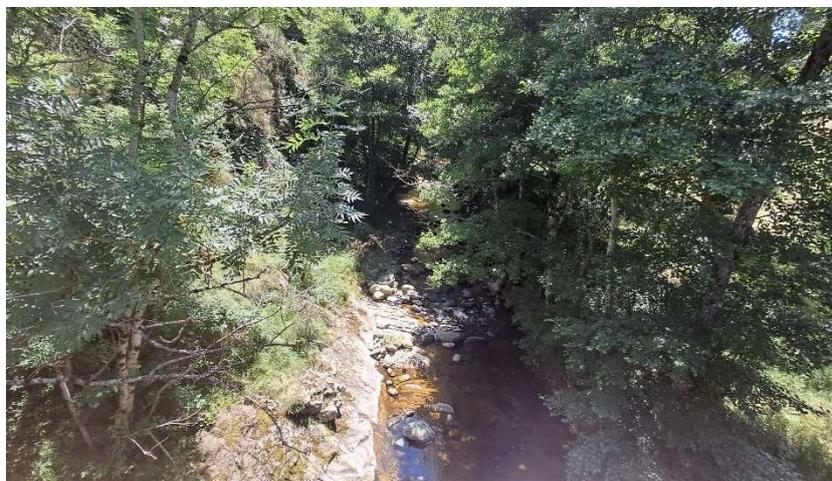
Sur le territoire de la CC MA, le bassin versant de l'Ardèche ne concerne que 6 communes.

Sur la commune de Borne, la rivière de Lichechaude alimente la rivière la Borne puis se jette dans le Chassezac affluent rive droite de l'Ardèche.

À Lachamp-Raphaël, le Roux et une partie de Mazan l'Abbaye, la rivière la Bourges rejoint La Fontaulière également affluent de l'Achèche.

Le Ruisseau de Bournet (affluent de la Borne) draine une partie du territoire Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle.

Au Nord, sur les communes de La Rochette, Borée et Saint-Martial s'écoulent les rivières la Saliouse, du Pradal et l'Eysse, tous affluents de l'Eyrieux qui rejoint le Rhône vers la Voulte-sur-Rhône.



*L'Escourtay à Saint-Martial affluent de l'Eysse (affluent de l'Eyrieux qui rejoint le Rhône)*

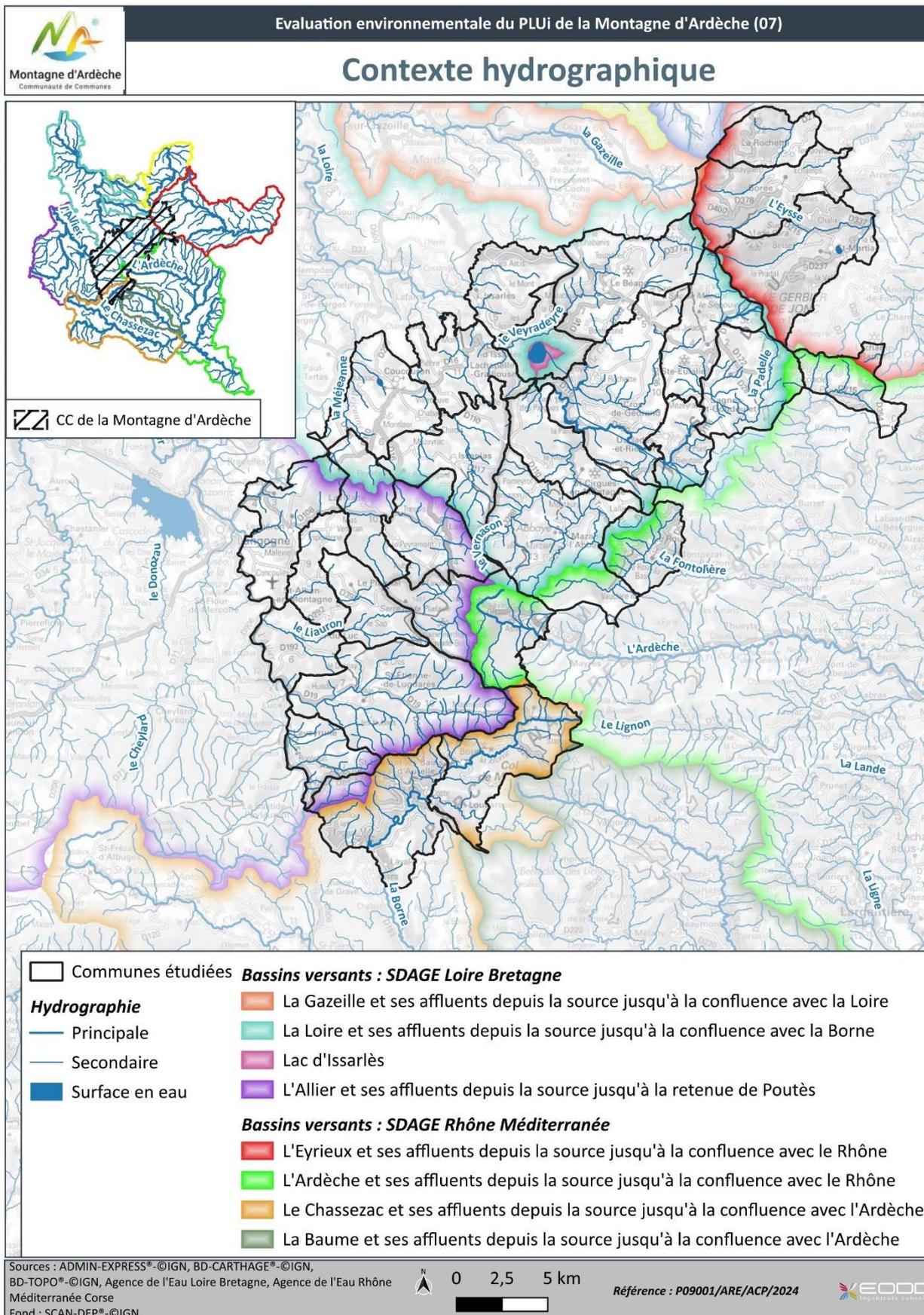


Figure 23 : Contexte hydrographique



*La Veyradeyre (affluent de la Loire) sur la commune du Béage*



*L'Espezonnette (affluent de l'Allier) sur la commune de Lanarce*



*Le Vernason (affluen de la Loire) sur la commune de Saint-Cigues-en-Montagne*

Seuls les cours d'eau majeurs sont décrits ci-après, les données fiables et disponibles sur les petits cours d'eau affluents étant inexistantes.

## 1.4.2 Les principaux cours d'eau

Les données de suivi quantitatif ne sont disponibles que sur 2 cours d'eau dans le périmètre de la CCMA.

### La Loire

Les informations sur la Loire sur ce territoire sont données par la station d'Issarlès (Pont de la Borie), à une altitude de 875 m, pour un bassin versant de 49 km<sup>2</sup> (source : hydro Portail).

Le débit moyen mensuel de la Loire à Issarlès est de 1 400 l/s. Le régime hydrologique de la Loire est de type pluvio-nival (hautes eaux au printemps lors de la fonte des neiges et basses eaux en été, avec une influence méditerranéenne (hautes eaux également en automne lors d'épisodes cévenols).

Les moyennes sont calculées sur les données les plus valides entre 2009 et 2023.

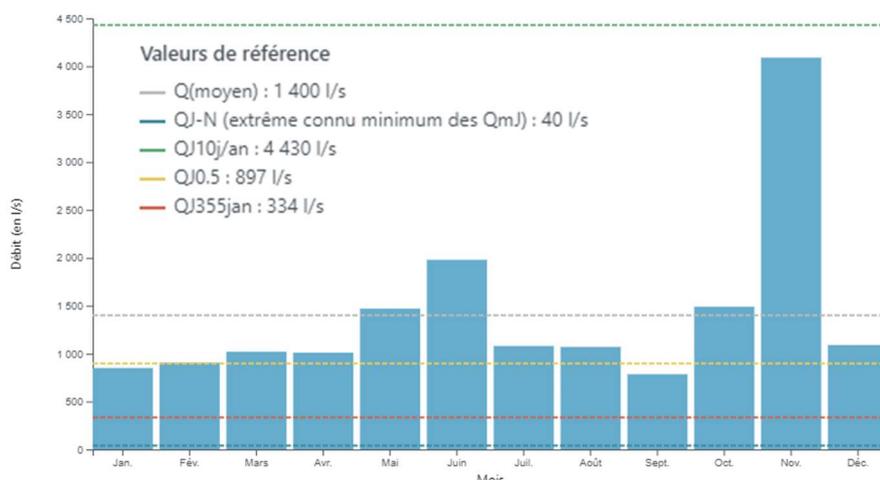


Figure 24 : Débits mensuelles moyens de la Loire à Issarlès

### L'Allier

Les informations sur l'Allier sur ce territoire sont données par la station au Sud de du bourg de Laveyrune (vers Rogloton), à une altitude de 990 m, pour un bassin versant de 227 km<sup>2</sup> (source : hydro Portail).

Le débit moyen de l'Allier à Laveyrune est de 1 600 l/s. Le régime hydrologique est de type pluvio-nival comme pour la Loire.

Les moyennes sont calculées sur les données les plus valides entre 1976 et 2023.

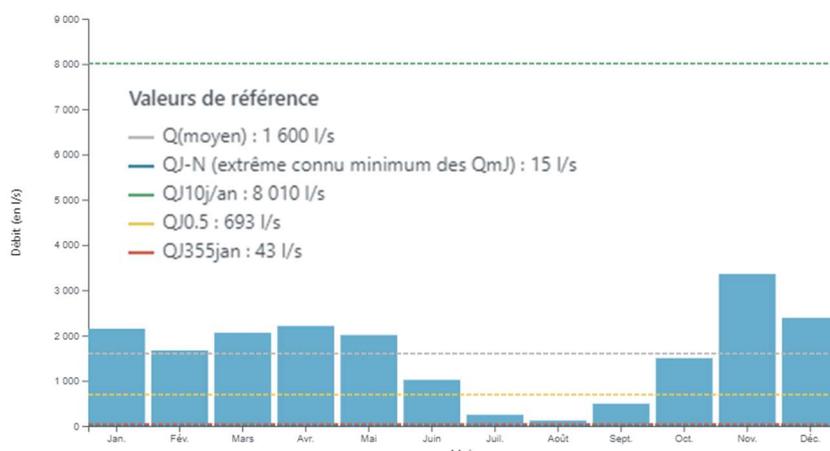


Figure 25 : Débits mensuelles moyens de l'Allier à Laveyrune

Les données concernant le suivi qualitatif sont plus nombreuses (données de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne).

Globalement, les cours d'eau suivi présentent une bonne qualité écologique (excepté Langougnole à Lachapelle-Graillose), et celle des plans d'eau reste moyenne (voir figure ci-après).

La qualité de la Loire s'est nettement améliorée depuis 2019 passant de moyenne à bonne.

La qualité chimique est même très bonne ; ce qui est logique pour un territoire situé en tête de bassin c'est-à-dire aux sources de plusieurs cours d'eau.

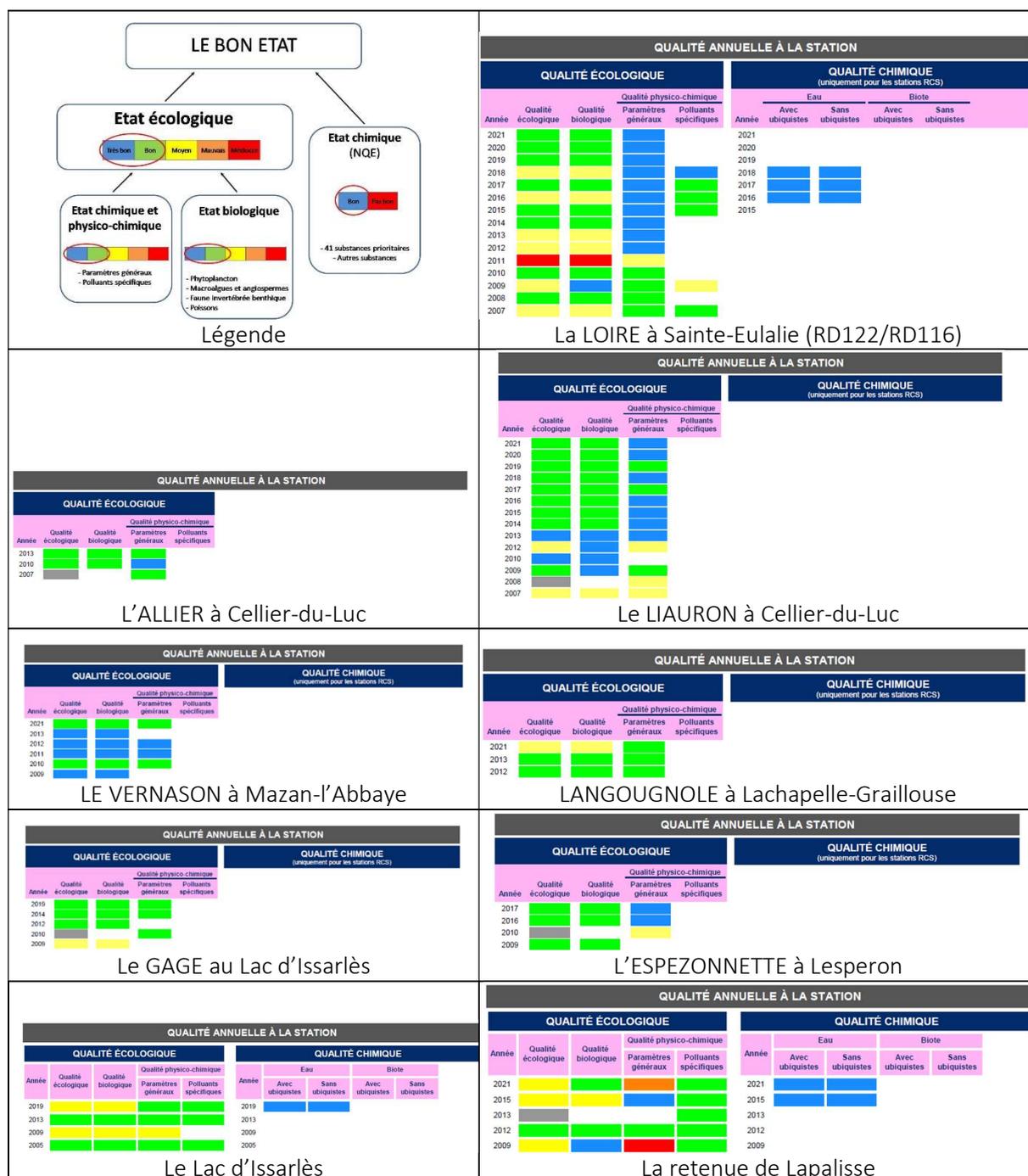


Figure 26 : Qualité des cours d'eau sur le territoire de la CC MA

*En tant que territoire en tête de bassins versants, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche revêt une responsabilité importante dans le maintien de la qualité des cours d'eau.*

*Les nombreux petits cours d'eau parcourant le territoire présentent des débits limités qui les rendent sensibles aux prélèvements et aux pollutions.*

*Globalement le territoire étudié est parcouru par des cours d'eau avec de fortes pentes à l'origine de vitesses élevées de l'eau en cas de fortes pluies et des montées importantes du niveau de l'eau (crues importantes et soudaines en aval).*

## 1.5 DOCUMENTS DE GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Le territoire de la Communauté Montagne d'Ardèche dépend donc de deux grands bassins : **Loire-Bretagne** à l'Ouest et **Rhône-Méditerranée**.

### 1.5.1 SDAGE Loire-Bretagne

La plus grande partie de la CC MA est incluse dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne approuvé par l'arrêté du 18 mars 2022 et en vigueur depuis le 4 avril 2022 **pour la période 2022-2027**. Le document définit 14 orientations fondamentales majeures qui sont :

- ✓ Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant ;
- ✓ Réduire la pollution par les nitrates ;
- ✓ Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
- ✓ Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- ✓ Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
- ✓ Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- ✓ Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
- ✓ Préserver et restaurer les zones humides ;
- ✓ Préserver la biodiversité aquatique ;
- ✓ Préserver le littoral ;
- ✓ Préserver les têtes de bassin versant ;
- ✓ Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- ✓ Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- ✓ Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SDAGE Loire-Bretagne fixe également un objectif d'atteinte du bon état en 2015 pour les différentes masses d'eau souterraines et superficielles du bassin versant, conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, sauf en cas de report de délai ou de définition d'un objectif moins strict. Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons". Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

Les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau concernant le territoire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche sont donnés dans le tableau suivant (source SDAGE Loire-Bretagne 2020-2027).

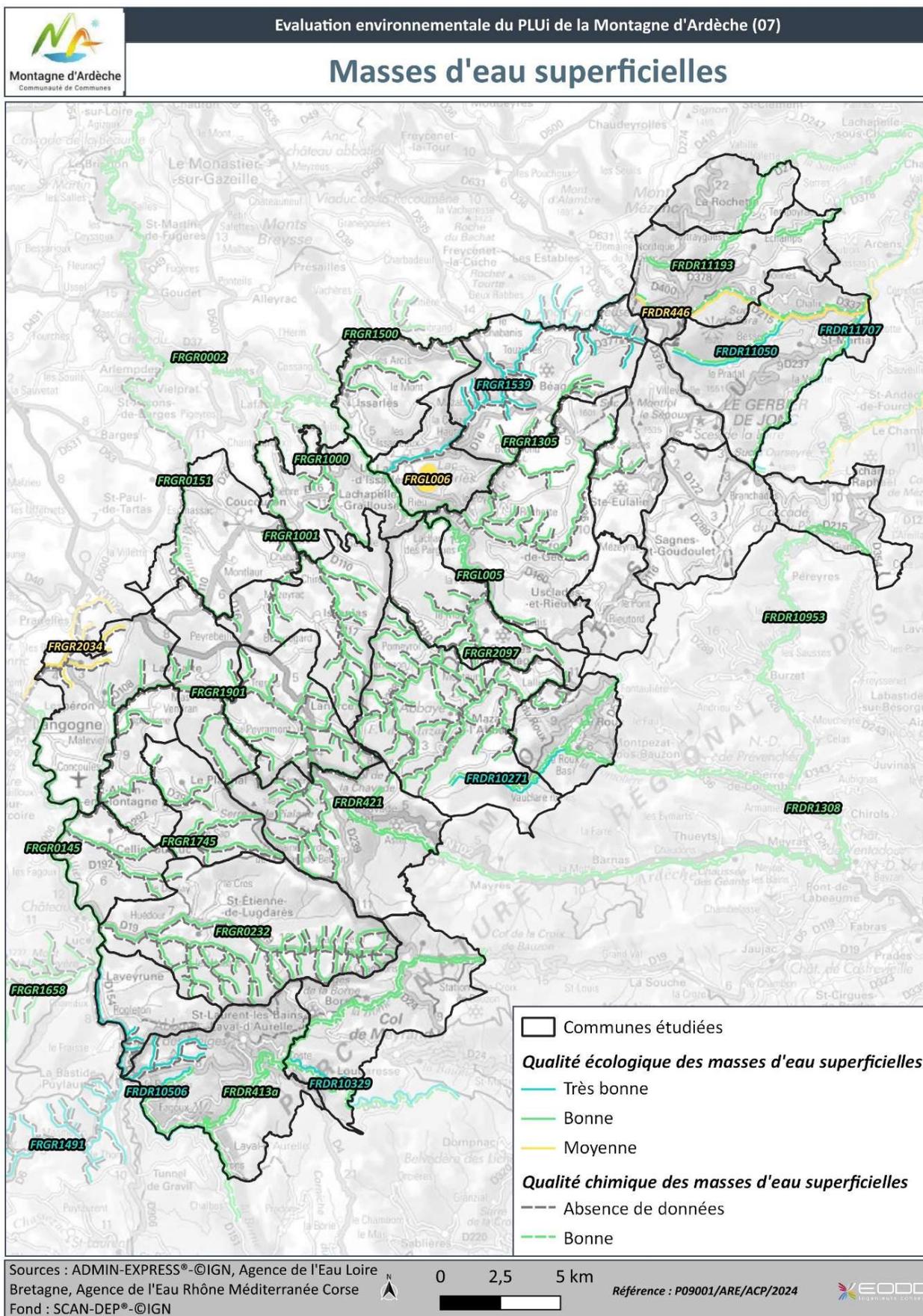


Figure 27 : Carte des masses d'eau superficielles avec leur qualité

Objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles							
Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	État chimique			État écologique		
		État actuel	Objectif	Échéance d'atteinte de l'objectif	État actuel	Objectif	Échéance d'atteinte de l'objectif
<b>MASSE D'EAU LOIRE BRETAGNE</b>							
FRGR0002	La Loire de la retenue de la Palisse jusqu'à la confluence avec la Borne	Bon			Bon		Atteint depuis 2015
FRGR0006A	La Loire et ses affluents depuis Sagnes-et-Goudoulet jusqu'à la retenue de la	Absence de données			-		Atteint depuis 2015
FRGR0145	L'Allier depuis Laveyrune jusqu'à Langogne	Bon			Bon		Atteint depuis 2015
FRGR0151	La Méjanne depuis Coucouron jusqu'à la confluence avec la Loire	Absence de données			Bon		Atteint depuis 2015
FRGR0232	Le Masméjan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	Absence de données			Bon		Atteint depuis 2015
FRGR1000	Le Nadale et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Absence de données			Bon		Atteint depuis 2015
FRGR1001	La Langougnole et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Absence de données			Bon		Atteint depuis 2015
FRGR1305	Le Gage et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Absence de données			Bon		Atteint depuis 2015
FRGR1491	L'Allier et ses affluents depuis la source jusqu'à Laveyrune	Absence de données			Très bon		Atteint depuis 2015
FRGR1500	L'Orcival et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Absence de données			Bon		Atteint depuis 2015
FRGR1539	Le Veyradeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Absence de données			Très bon		Atteint depuis 2015
FRGR1658	Le Bertail et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	Absence de données			Bon		Atteint depuis 2015
FRGR1745	Le Liauron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	Absence de données			Bon		Atteint depuis 2015
FRGR1901	L'Espezonnette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	Absence de données			Bon		Atteint depuis 2015
FRGR2034	La Ribeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	Absence de données			Moyen	Bon	2027
FRGR2097	Le Vernason et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de la Palisse	Absence de données			Bon		Atteint depuis 2015
<b>MASSES PLAN D'EAU</b>							
FRGL005	Retenue de la Palisse	Absence de données			Bon		Atteint depuis 2015
FRGL006	Lac d'Issarlès	Absence de données			Moyen	Bon	2027

**Tableau 7 : Objectifs d'atteinte des bon états des masses d'eau superficielles (Loire-Bretagne)**

Parmi les masses d'eau superficielle, 12 ont fait l'objet d'un classement en tant que réservoir de biodiversité par le SDAGE (surlignage en jaune dans le tableau précédent, cf. carte p.36).

Les masses d'eau souterraines FRGG100 (Devès) et FRGG101 (Velay) ont été classées comme nappes à réserver dans le futur pour l'alimentation en eau potable (disposition **6E du SDAGE : réserver certaines ressources à l'eau potable**).

Objectif d'atteinte de bon état des masses d'eau souterraines							
Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	État chimique			État quantitatif		
		État actuel	Objectif	Échéance de l'objectif	État actuel	Objectif	Échéance de l'objectif
<b>Masses d'eau Loire Bretagne</b>							
FRGG049	Margeride BV Allier	Bon	Bon	Atteint depuis 2015	Bon	Bon	Atteint depuis 2015
FRGG100	Monts du Devès	Bon	Bon	Atteint depuis 2015	Bon	Bon	Atteint depuis 2015
FRGG101	Massif du Velay BV Loire	Bon	Bon	Atteint depuis 2015	Bon	Bon	Atteint depuis 2015
FRGG103	La Loire de sa source à Bas-en-Basset	Bon	Bon	Atteint depuis 2015	Bon	Bon	Atteint depuis 2015
FRGG104	Lignon du Velay	Bon	Bon	Atteint depuis 2015	Bon	Bon	Atteint depuis 2015

**Tableau 8 : Objectifs d'atteinte des bon états des masses d'eau souterraines (Loire-Bretagne)**

### 1.5.2 SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône méditerranée 2022-2027 est entrés en vigueur le 4 avril 2022. Il fixe 9 orientations fondamentales :

- OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;

- OF 4 : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- OF 5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF 7 : atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Ainsi que 5 objectifs environnementaux :

- l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- la non-dégradation de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines et la prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- le respect des objectifs des zones protégées (faisant l'objet d'engagements au titre d'autres directives) : captages d'eau potable, zones de production conchylicole, sites de baignade, sites Natura 2000, zones vulnérables et sensibles ;
- la réduction ou la suppression des rejets, émissions et pertes de substances prioritaires ;
- l'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines.

Dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, les communes sont concernées par les masses d'eau superficielles suivantes :

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	État chimique			État écologique		
		État actuel	Objectif	Échéance d'atteinte de l'objectif	État actuel	Objectif	Échéance d'atteinte de l'objectif
<b>MASSE D'EAU RHONE MÉDITERRANÉE</b>							
FRDR10271	Ruisseau de Vauclare	Bon			Très bon		Atteint depuis 2015
FRDR10329	Rivière de Lichechaude	Bon			Très bon		Atteint depuis 2015
FRDR10506	Ruisseau de Bournet	Bon			Très bon		Atteint depuis 2015
FRDR10953	Rivière la Bourges	Bon			Bon		Atteint depuis 2015
FRDR11050	Ruisseau du Pradal	Bon			Très bon		Atteint depuis 2015
FRDR11193	Rivière la Saliouse	Bon			Bon		Atteint depuis 2015
FRDR11707	Ruisseau l'Escoutay	Bon			Très bon		Atteint depuis 2015
FRDR1308	La Fontaulière	Bon			Bon		Atteint depuis 2015
FRDR413a	La Borne de sa source au barrage du Roujanel	Bon			Bon		Atteint depuis 2015
FRDR421	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière	Bon			Bon		Atteint depuis 2015
FRDR446	L'Eysse, la Dorne, et l'Eyrieux de sa source au Ranc de	Bon			Moyen	Bon	2027

Tableau 9 : Objectifs d'atteinte des bon états des masses d'eau superficielles (Rhône Méditerranée)

Parmi ces masses d'eau superficielle, toutes ont fait l'objet d'un classement en tant que réservoir de biodiversité par le SDAGE (Cf. carte ci-après).

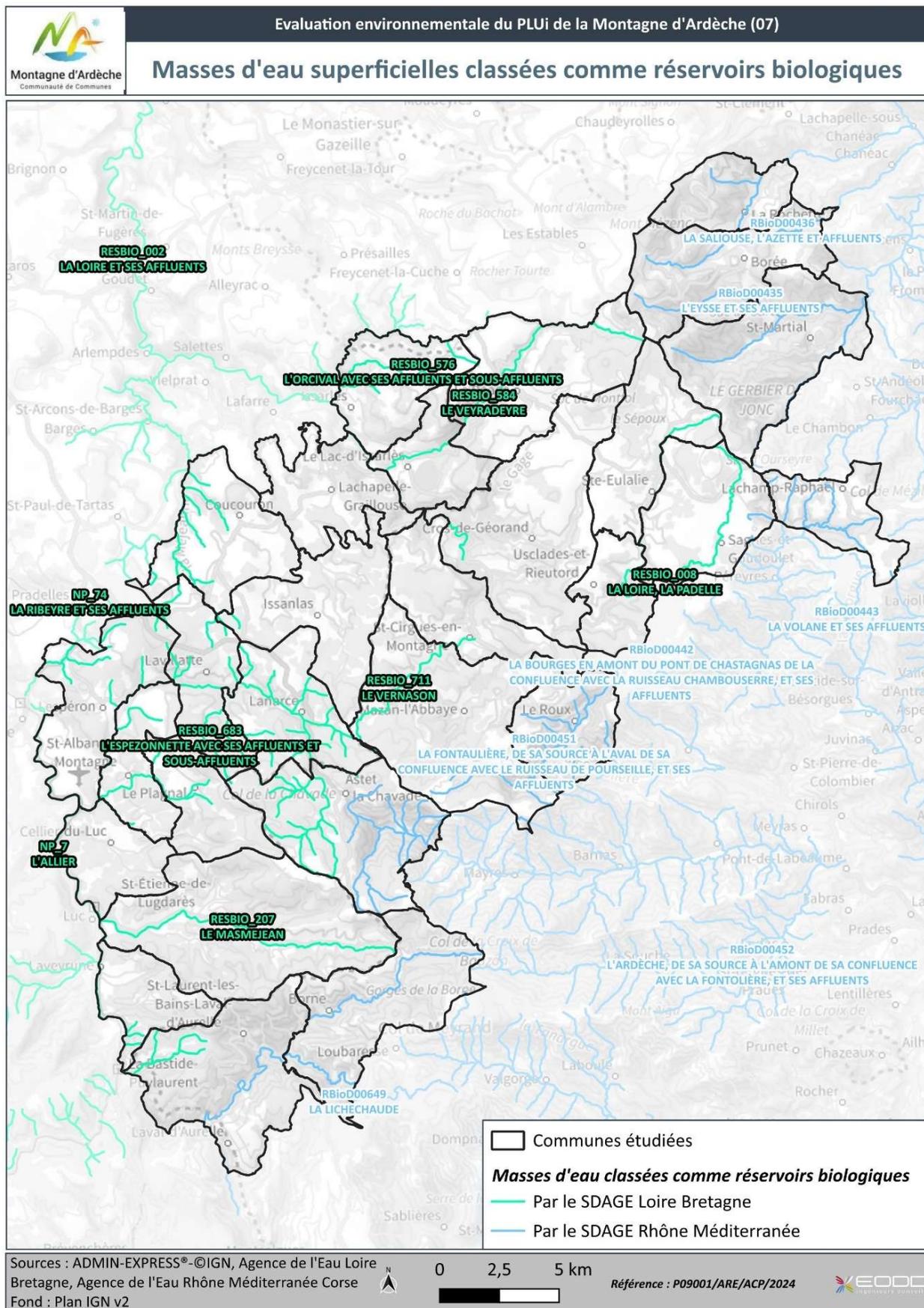


Figure 28 : Carte des masses d'eau superficielles en réservoirs biologiques

Le SDAGE recense également **les masses d'eau souterraine** stratégiques pour la production d'eau potable au sein desquelles des zones de sauvegarde sont délimitées pour garantir la préservation du bon état chimique et quantitatif de cette ressource. Aucune mesure territorialisée n'est retenue dans le programme de mesures 2022-2027 considérant que la préservation de la ressource en eau sur les zones de sauvegarde délimitées passe par l'application des mesures du socle règlementaire et législatif.

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	État chimique			État quantitatif		
		État actuel	Objectif	Échéance de l'objectif	État actuel	Objectif	Échéance de l'objectif
<b>Masses d'eau Rhône Méditerranée</b>							
FRDG607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	Bon	Bon	Atteint depuis 2015	Bon	Bon	Atteint depuis 2015
FRDG612	Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc	Bon	Bon	Atteint depuis 2015	Bon	Bon	Atteint depuis 2015

Tableau 10 : Objectifs d'atteinte des bon états des masses d'eau souterraines (Bassin RM)

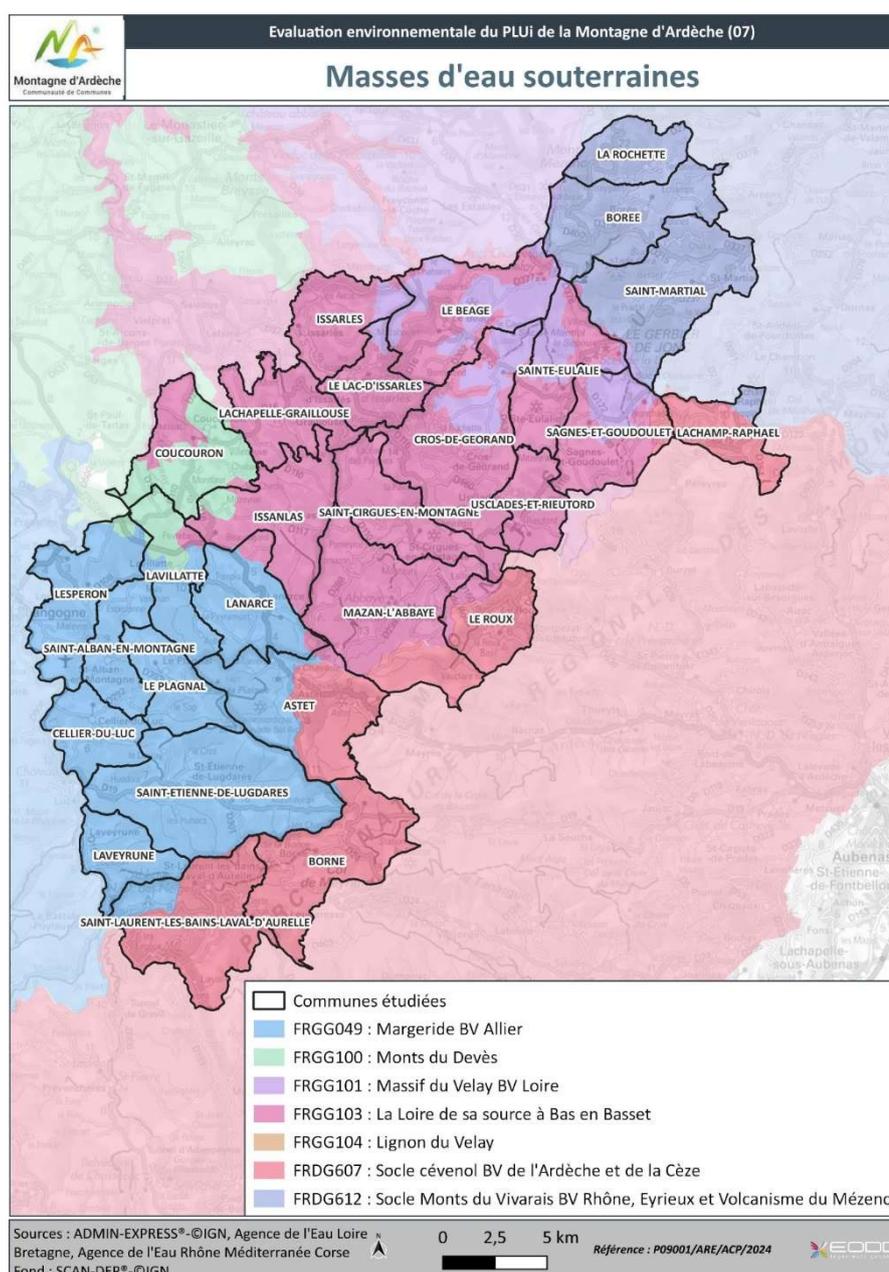


Figure 29 : Carte des masses d'eau souterraines

### 1.5.3 SAGE

Trois Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) concernent le territoire de la CC MA ; Seules 3 communes situées au Nord (La Rochette, Borée et Saint-Martial) ne font pas partie du périmètre d'un SAGE.

#### 1.5.3.1 SAGE Loire amont

La plus grande partie du territoire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est incluse dans le périmètre du SAGE Loire-Amont (territoire de 14 communes en totalité ou partiellement).

Ce dernier a été approuvé par arrêté du 22 décembre 2017. Il est porté par l'Établissement Public Loire (EP Loire ou ETPB).

Le schéma représente un réseau hydrographique dense de 2 400 km pour une superficie de 2 635 km<sup>2</sup>. Son territoire regroupe 140 000 habitants.

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource ;
- la réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation ;
- l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux ;
- la préservation et la gestion des milieux aquatiques.

Parmi les règles du SAGE, nous pouvons citer les 2 suivantes : « Compenser les atteintes portées aux zones humides », de « Préserver les têtes de bassin versant ».

Une commission inter SAGE existe entre les SAGE Loire amont et Haut-Allier.

#### 1.5.3.2 SAGE Haut Allier

Le SAGE du Haut-Allier concerne la partie Sud-Ouest de la CCMA et le territoire de 10 communes en totalité ou en partie seulement.

Son Arrêté d'approbation date du 27/12/2016 et le Syndicat Mixte d'Aménagement (SMAT) du Haut-Allier était la structure porteuse de son élaboration puis l'Établissement public Loire pour la mise en œuvre.

Son périmètre s'étend des sources de l'Allier à sa confluence avec la Sénouire sur la commune de Vieille-Brioude soit plus de 2800 km<sup>2</sup>, et représente un bassin de vie de 38 500 habitants.

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- des zones humides aux ouvrages hydrauliques : avoir une bonne gestion quantitative de la ressource ;
- pour préserver la qualité de la ressource en eau : maîtriser et gérer les usages agricoles, industriels et domestiques ;
- dans le sillage du Saumon atlantique : préserver et assurer la mise en valeur touristique et pédagogique du patrimoine aquatique.
- 

Les SAGE fixe également 4 règles :

1. Encadrer la réalisation des ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
2. Protéger les zones humides\* ;
3. Encadrer la création de nouveaux plans d'eau ;
4. Encadrer les plans d'eau existants.

\*Contenu de la règle : « tout(e) installation, ouvrage, travaux ou activités entraînant la destruction de zones humides ou entraînant l'altération de leurs fonctionnalités ne peut être accepté que si le

pétitionnaire compense la perte engendrée par la restauration de zones humides : " de valeur au moins équivalente sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité, " et de superficie au moins égale au double de celle qui a été détruite, " et situées dans le bassin versant de la masse d'eau concernée par le projet ».

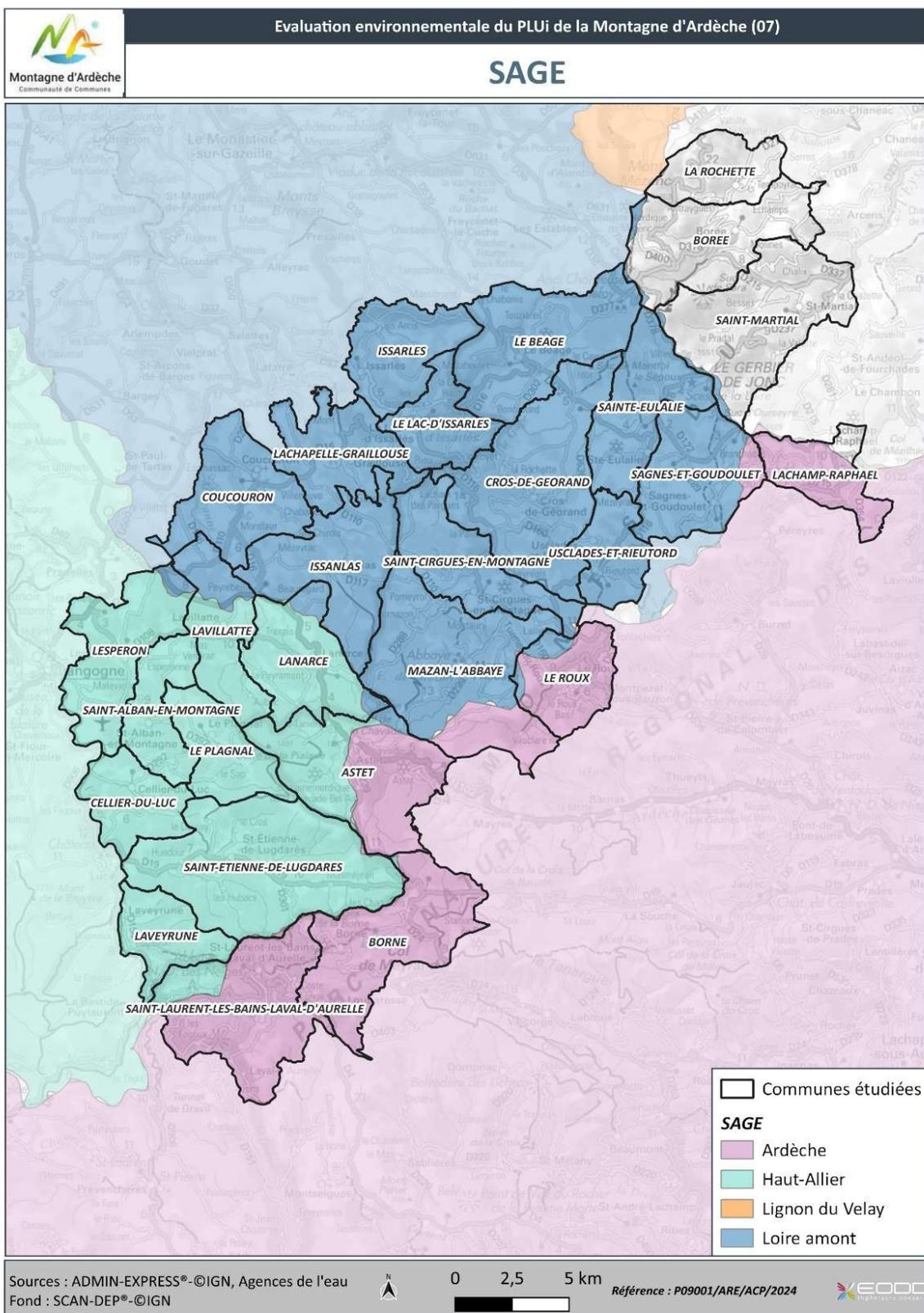


Figure 30 : Localisation des SAGE sur le territoire de la CCMA

### 1.5.3.3 SAGE Ardèche

Le SAGE du bassin versant de l'Ardèche a été approuvé par l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2012. Le bassin versant de l'Ardèche couvre une superficie de 2 430 km<sup>2</sup> entre la bordure cévenole du Massif-Central et la Vallée du Rhône.

La décision de mise en révision du SAGE date du 30/11/2023 et la gestion est portée par l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche.

Seules deux communes au Sud-Est de la CCMA sont entièrement concernées par ce SAGE (Lachamp Raphaël et Borne) et 5 autres communes seulement en partie.

Les principaux enjeux du SAGE sont les suivants :

- ✓ Partage de la ressource : faible ressource disponible, fortement sollicitée en période estivale essentiellement pour l'AEP (forte augmentation de population) ;
- ✓ Gestion des débits d'étiage : cours d'eau méditerranéen, étiage sévère aggravé par les prélèvements ;
- ✓ Gestion du risque inondation : crues soudaines et brutales ;
- ✓ Gestion du transport solide et de la dynamique fluviale : déficit de matériaux et espaces de mobilité restreints ;
- ✓ Territoire support de nombreuses activités sportives et de loisirs liés aux cours d'eau : garantir la sécurité des usagers et l'équilibre des écosystèmes aquatiques ;
- ✓ Mettre en cohérence politiques de l'eau et aménagement du territoire

Les Règles du SAGE concernent les concentrations en phosphore maximale en sortie de station et la protection des zones humides.

### 1.5.3.4 Autres documents de gestion

#### Contrats territoriaux et de milieux

Le contrat territorial Haut-allier s'étend sur le même périmètre que le SAGE. Les actions prévues au contrat contribuent à la reconquête de la qualité des cours d'eau et des milieux naturels avec des actions et des travaux de restauration de la continuité écologique, des zones humides, de reconstitution de berges...

Le Contrat de milieu concernant l'Ardèche est achevé tout comme le Contrat Territorial du Haut Bassin de la Loire : signé en 2017 pour une période de 5 ans, il a été porté par l'EPAGE Loire Lignon.

*L'hydrographie est très structurante pour la Communauté de communes Montagne d'Ardèche située sur la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Loire et du Rhône.*

*Les nombreux cours d'eau et plans d'eau qui traversent le territoire, façonnent le paysage et participent à sa renommée (source du fleuve Loire Gerbier de Jonc). Ils orientent également l'implantation urbaine du fait du risque inondation qu'ils engendrent localement.*

*La qualité des cours d'eau est de bonne à moyenne et les objectifs de bonne qualité des nappes souterraines sont atteints.*

*Ces nombreux ruisseaux qui naissent sur le territoire intercommunal constituent des corridors écologiques qui permettent aux espèces liées aux milieux humides et aquatiques (batraciens, mammifères, insectes, ...) de circuler.*

*Le territoire présente donc une forte responsabilité pour la qualité des eaux superficielles et souterraines (enjeux biodiversité et ressource en eau potable).*

## 1.6 SYNTHÈSE DU MILIEU PHYSIQUE

### 1.6.1 Principales caractéristiques et enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS / ENJEUX
MILIEU PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations volcaniques essentiellement (présence caractéristique des Sucs)</li> <li>- Présence d'un patrimoine géologique reconnu (label Géo parc UNESCO)</li> <li>- Relief chahuté et pentes très marquées</li> </ul> <p>→ Habitat qui s'est développé en intégrant ces contraintes</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Climat montagnard avec des influences océanique et méditerranéenne (altitudes &gt; 1000 m)</li> <li>- Épisodes cévenols fréquents et abondants, territoire sensible aux phénomènes de ruissellement</li> <li>- Neige persistante sur les hauteurs</li> </ul> <p>→ Intégration de la gestion des eaux pluviales et du risque inondation dans le PLUi</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ligne de partage des eaux : BV de la Loire principalement et BV Rhône (Achèche et Eyrieux)</li> <li>- SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée, SAGE Loire Amont, SAGE haut-Allier et SAGE Ardèche.</li> <li>- Territoire en tête de bassin versants, qualité de l'eau bonne à moyenne, nombreux cours d'eau (Loire, Allier, Ardèche, Eyrieux et leurs affluents) constituant des corridors écologiques permettant aux espèces de se déplacer</li> <li>- Nombreux petits cours d'eau sensibles aux prélèvements et aux pollutions</li> <li>- Présence de plans d'eau et barrages</li> </ul> <p>→ Hydrographie structurante et intégration des cours d'eau dans le PLUi (marge de recul)</p> <p>→ Maintien de la bonne qualité des cours d'eau et des eaux souterraines</p> <p>→ Préservation des zones humides</p>

### 1.6.1 Mise en regard avec les orientations du SCOT de l'Ardèche méridionale

La révision du SCOT de l'Ardèche méridionale a débuté par délibération en date du 7 décembre 2023. Les objectifs de la révision concernent la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires et notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la prise en compte du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Auvergne Rhône-Alpes lui-même en révision.

La loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF dans les dix prochaines années (2021-2031). Cette trajectoire progressive doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Les nouveaux décrets de fin 2023 ont prolongé les délais. Le SCOT doit dorénavant être compatible avec la loi avant le 22 février 2027. La trajectoire de réduction des espaces Naturels, agricoles et Forestiers (ENAF) ne change pas.

Le DOO a été analysé selon I différentes thématiques avec les annexes qui sont opposables et réglementaires (notamment : Annexe 4 « Atlas de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCOT de l'Ardèche Méridionale », Annexe 5 « Atlas des zones humides majeures », Annexe 7 « Guide du développement éolien des Monts d'Ardèche », Annexe 8 « Guide du développement photovoltaïque des Monts d'Ardèche »).

Enjeux dominants
Enjeux de niveau 2
Enjeux de niveau 3

THEME	ENJEU	ORIENTATION (DOO)
Ressources naturelles /Eau	Adéquation entre développement urbain et disponibilité de la ressource en eau	<p><b>Économiser, protéger et sécuriser la ressource en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Généraliser les économies d'eau potable : Orientations 82 et 83 et Recommandation 2                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Protéger et sécuriser les ressources, notamment pour l'alimentation en eau potable : orientations 84 / Objectifs 42 et 43</li> <li>▶ Stocker et utiliser les eaux pour l'usage domestique : Orientation 86</li> <li>▶ Encadrer l'urbanisation nouvelle dans les secteurs en déséquilibre en eau potable : Objectif 44</li> <li>▶ Maîtriser les impacts du développement sur la qualité de la ressource en eau : Orientation 88, Recommandation 29 et Objectif 45</li> </ul> </li> </ul>
	Amélioration de la gestion de la ressource en eau, en particulier économie en période estivale (déséquilibres, sous-bassins en soutien d'étiage) et recherche de sécurisation (interconnexions de réseaux, exploitation d'aquifères, ...)	
	Amélioration de la qualité de l'eau de certains cours d'eau (bassin Beaume-Drobie, Chassezac)	
	Anticipation des besoins d'assainissement au regard du développement du territoire (14% des STEP saturées ou en voie de l'être)	

## 2. LES RESSOURCES NATURELLES

### 2.1 Sols et sous-sol

#### 2.1.1 Ressources minérales

Selon la base de données du BRGM, 3 sites d'exploitation anciens ou en activité sont présents sur le territoire de la Communauté de communes. Ils sont listés ci-dessous.

Nom	commune	date de fin	type carrière	Exploitation	quantité maxi (t/an)
1 - LÉVÊQUE Gilbert	SAGNES-ET-GOUDOULET	28/04/2046	Roches éruptives	Granulats	15 000
2 - DELMONICO DOREL CARRIÈRES BORÉE	BORÉE	09/08/2034	Roches éruptives	Granulats	40 000
3 - CARRIÈRES DODET	LAVILLATTE	01/07/2048	Roches éruptives	Granite et Basalte	120 000

Tableau 11 : listes des carrières existantes (source BRGM et GoogleMap)



La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières les classe comme Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sous la législation correspondante, dispositions du livre V du Code de l'environnement. Elles sont donc soumises à autorisation préfectorale avec enquête publique et consultation de la Commission départementale des carrières, quelle que soit leur importance.

Le schéma départemental des carrières de l'Ardèche (2015) précise que les PLU (et les SCOT), dans leur réalisation ou leur évolution future, devront tenir compte des prescriptions du schéma.

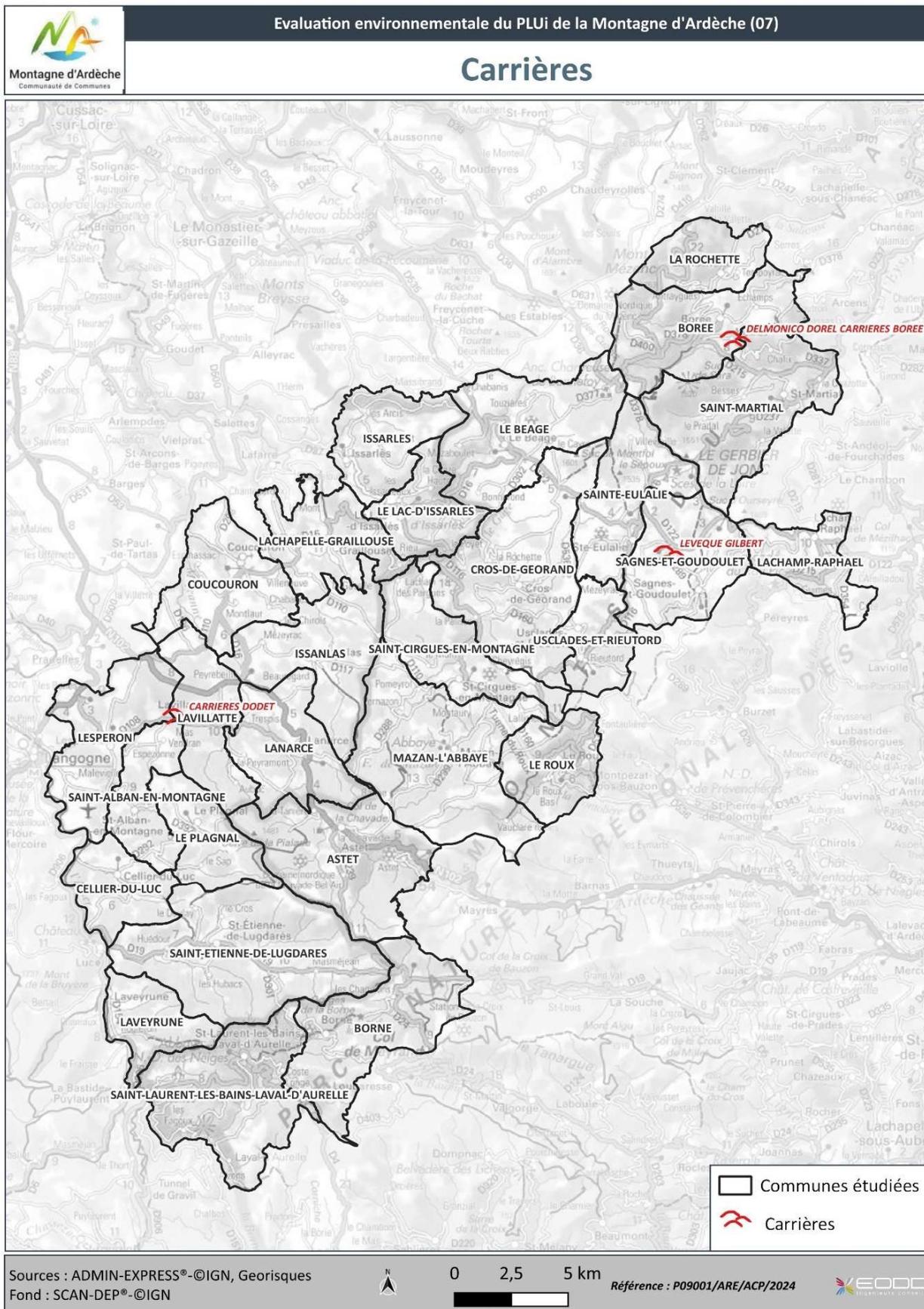


Figure 31 : Localisation des carrières en activité sur le territoire de la CCMA



*Carrière Dodet à Lavillatte*



*Carrière à la Borée*

Compte tenu de leur impact, le SCOT demande aux sites d'exploitation de répondre à plusieurs principes de prise en compte de l'environnement. La priorité doit être donnée à l'utilisation et à la valorisation de matériaux recyclés, aux économies de matériaux et au recyclage des déchets de chantier. L'urbanisation doit être préservée des nuisances des carrières et des secteurs d'exclusion peuvent être définis. Un plafonnement de 23 ha destinés à l'extraction de matériaux à horizon SCOT est défini.

### 2.1.2 Types de sols

Les types de sol rencontrés sont directement liés à la géologie.

Les secteurs à forte pente portent des sols acides superficiels et caillouteux, notamment sur les terrains granitiques. Ces sols ont des potentialités agronomiques nulles (secteurs forestiers très pentus) à faible.

Les sols du plateau sont moins pentus et plus profonds. Ils présentent des potentialités agronomiques satisfaisantes. Ils sont labourables et propices à l'implantation de cultures annuelles à plus forte valeur ajoutée ou à la production de prairie avec des rendements plus élevés.

Les sols sur les sables argileux peuvent présenter un caractère imperméable contraignant non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour l'assainissement individuel.

*Les sous-sols du territoire représentent une ressource naturelle non négligeable actuellement exploités. Le PLUi devra intégrer les carrières dans son zonage et prendre en compte les contraintes qui y sont liées (les nuisances notamment).*

*Les terrains pentus sont d'un intérêt agronomique faible. Les terrains plus plats des plateaux sont plus intéressants pour les productions agricoles.*

### 2.1.3 Ressources en eau

L'alimentation en eau potable en Ardèche est assurée par une multitude de petites ressources constituant un réservoir exceptionnel pour l'ensemble du département.

La Communauté de communes Montagne d'Ardèche ne déroge pas à la règle puisque son territoire 106 captages d'alimentation en eau potable. La majorité fait l'objet d'arrêtés préfectoraux instaurant des périmètres de protection (Déclaration d'Utilité Publique (DUP)). Les servitudes d'utilités publiques associées à ces périmètres s'imposent au PLUi et présentent donc un impact fort sur l'élaboration du PADD, du zonage et du règlement.

Les périmètres de protection des captages sont présentés sur la carte suivante.

NOM DU GESTIONNAIRE	COMMUNES	NOM DU CAPTAGE	DATE D.U.P.
CCVE AFFERMEE	<b>ARCENS</b>	ARCENS CAP PUIITS DE L'EYSSE	10/11/2015
ASTET COMMUNALE	<b>ASTET</b>	ROCHER POINTU	02/08/2007
		VALEOU	02/08/2007
		FAYSETTES	29/09/2016
		LA GRESOUSE	27/06/2017
SYNDICAT MIXTE MONTAGNE ARDECHOISE			
LE BEAGE COMMUNALE	<b>BEAGE (LE)</b>	LE BEAGE CAP COULAUD	26/05/1988
BORNE COMMUNALE	<b>BORNE</b>	CHAZAL	26/06/1985
		LA LOUBEYRE	26/06/1985
		LA MAYES	20/04/2012
		BOURNELLES	20/04/2012
		RIEU GRAND	16/11/2016
		BARBUT	29/03/2019
VALGORGE COMMUNALE			
BORNE COMMUNALE			

NOM DU GESTIONNAIRE	COMMUNES	NOM DU CAPTAGE	DATE D.U.P.
CELLIER DU LUC COMMUNALE	<b>CELLIER-DU-LUC</b>	LA RODE	23/04/1993
COUCOURON COMMUNALE	<b>COUCOURON</b>	GRAND PRE	21/12/2009
		COMBARNAL-MIALETS	21/12/2009
		PRE COUTELLE	21/12/2009
		LE CROZET	21/12/2009
		LES COMBES	21/12/2009
		VILLEVERTE	21/12/2009
CROS DE GEORAND COMMUNALE	<b>CROS-DE-GEORAND</b>	CHALOUP	06/07/1983
		LA ROCHETTE	26/10/2009
		CHAUMELY	26/10/2009
		LA BESSEDE	23/01/2013
COUCOURON COMMUNALE	<b>ISSANLAS</b>	COMBARNAL-MIALETS	21/12/2009
LA CHAPELLE GRAILLOUSE COMMUNALE		PRA PEOUILLE	27/09/2017
ISSANLAS COMMUNALE		LA GARDE	26/06/2021
		MONTAMOURIER	28/06/2021
ISSARLES COMMUNALE	<b>ISSARLES</b>	RAILLOUSE	23/01/1987
		JOLIVET	18/09/1990
		PRA NEUF	13/04/2000
		LES BLACHES 2	30/05/2013
LE LAC D'ISSARLES COMMUNALE	<b>LAC-D'ISSARLES (LE)</b>	PRACIMAN	18/12/1987
		SAGNAS	07/04/1993
		BESSEDE	20/09/2010
		TENDRES	22/09/2010
		CHERCHEMUZE	22/09/2010
		LA TIALADE	22/09/2010
		RANC DE L'EAU	30/05/2013
LACHAMP RAPHAEL COMMUNALE	<b>LACHAMP-RAPHAEL</b>	GRANGE DE L'HOTESSE	19/09/2011
LA CHAPELLE GRAILLOUSE COMMUNALE	<b>LACHAPELLE- GRAILLOUSE</b>	LES RIALLES	16/11/2016
		CHAZORNES	16/11/2016
		LES RASES	16/11/2016
		LES GARDES	16/11/2016
		LA ROCHE	16/11/2016
LANARCE COMMUNALE	<b>LANARCE</b>	PRADET	28/06/1983
		LES COMBES	05/03/2012
		AIGUES-BONNE	05/03/2012
		RANC DU SALLEN	30/07/2012
SIVOM HAUTE ALLIER	<b>LAVEYRUNE</b>	ALLIER	28/03/1994
		SERRES (FOMBELLE)	21/12/2012
COUCOURON COMMUNALE	<b>LAVILLATTE</b>	PRE PLOT	21/12/2009
LAVILLATTE COMMUNALE		NISSADOUSES	22/09/2010
		ARGENTIER	22/09/2010
LESPERON	<b>LESPERON</b>	PRES DE MAURAS	26/06/2014
		CHAMP-BLAZERE	26/06/2014
		CHOMEIL	?
PRADELLE		CHAMBLAZAIRE MILIEU (PPR et PPE)	13/12/2016

NOM DU GESTIONNAIRE	COMMUNES	NOM DU CAPTAGE	DATE D.U.P.
MAZAN L'ABBAYE COMMUNALE	MAZAN-L'ABBAYE	LAURENT	26/07/1971
		MARQUIS	26/07/1971
		LE BES 1	25/01/1983
		COMBE CHETE	02/02/1987
		PONT DE RIOUCLARD-POMEYROL	28/09/2009
		LE BES 2	28/09/2009
		FOUGERAS	26/10/2009
LE PLAGNAL COMMUNALE	PLAGNAL (LE)	SAGNAS DE L'EYRE	10/03/1988
ST ALBAN EN MONTAGNE COMMUNALE		LA PIECE 1	02/06/2010
		LA PIECE 2	02/06/2010
LE PLAGNAL COMMUNALE		BOUSQUILLOU	02/10/2013
		LES NARCES	02/10/2013
ST ALBAN EN MONTAGNE COMMUNALE		SAGNE VIEILLE	17/09/2014
		RONCHON	17/09/2014
LESPERON COMMUNALE	PRADELLES	PEYRON	28/06/2016
LE ROUX COMMUNALE	ROUX (LE)	CHOMEILS	04/06/2017
		COMBEFER	15/09/1971
ST CIRGUES EN MONTAGNE COMMUNALE	ROUX (LE)	GOUTAT-LONG	15/09/1971
		L'HERM	15/09/1971
SAGNES ET GOUDOULET COMMUNALE	SAGNES-ET-GOUDOULET	NARCON	25/10/1977
STE EULALIE COMMUNALE		VESTIDETTE	21/10/2002
ST ALBAN EN MONTAGNE COMMUNALE	SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE	CUREBIASSE	28/09/2009
		BENOIT	25/06/1985
CELLIER DU LUC COMMUNALE	SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE	TERONDE	17/12/2012
ST ALBAN EN MONTAGNE COMMUNALE		CHAZENEUVE	17/12/2012
	STE EULALIE COMMUNALE	SAINTE-EULALIE	FONTANILLE
ST ETIENNE DE LUGDARES COMMUNALE	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	TAURON	28/09/2009
		LAVERS	09/01/1987
		PENETTE	02/06/2010
		FONT DE COULAUD	02/06/2010
		BRANCON	28/02/2014
		LASSES	28/02/2014
		DU BOIS	28/02/2014
		CHAMP TEYSSIER	27/06/2017
ST LAURENT LES BAINS LAVAL D'AURELLE	SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D'AURELLE	SEVENETTE	12/03/2021
		BARDIN 2	04/04/1989
		BARDIN 1	04/04/1989
		LES VERNETS	10/07/2000
		OURLETTE	09/04/2013
		UBAC	09/04/2013
		LA COUREGE	21/12/2015
		PRAT-CLAUZEL	21/12/2015
		LES CHAMPS	21/12/2015
		COSTELONGE	21/12/2015
		BEZALADES	12/07/2019

NOM DU GESTIONNAIRE	COMMUNES	NOM DU CAPTAGE	DATE D.U.P.
ST MARTIAL COMMUNALE	SAINT-MARTIAL	ST MARTIAL FORAGE DU LAC	10/05/2005
CD ARDECHE SITE GERBIER		SOURCE DE LA CESSÉ	26/06/2014
CCVE AFFERMÉE	SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS	ST MARTIN DE V CAP CHAMPCHIROUX (captage hors CCMA)	30/10/2013
USCLADES ET RIEUTORD COMMUNALE	USCLADES-ET-RIEUTORD	PETITE BESSEDE	26/10/2009
		SIMON	26/10/2009
		LAMBLARD	27/06/2017

*Tableau 12 : listes des captages d'AEP autorisés avec DUP*

La production et l'adduction en eau potable sont assurées principalement par les communes.

Il existe également des captages bénéficiant de périmètre de protection mais sans DUP.

Six communes sont concernées (source : PAC).

Maitre d'ouvrage	Nom du captage	Date du rapport hydrogéologique
Commune de St Laurent les Bains Laval d'Aurelle	Source La Chavade	22/03/1967
Commune de Borée	Goudet Borne	31/01/2020
Commune de Borée	Molines	20/04/2000
Commune de Borée	Ribes	20/04/2000
Commune de La Rochette	Tempoyrac	01/06/1976
Commune de Le Béage	Coulaud	12/03/2022
Commune de Le Béage	Chabanis	12/03/2022
Commune de Mazan l'Abbaye	Laurent	07/07/1970
Commune de Mazan l'Abbaye	Marquis	20/01/1971
Commune de St Martial	Cervelas	26/02/1996

*Tableau 13 : Listes des captages sans DUP*

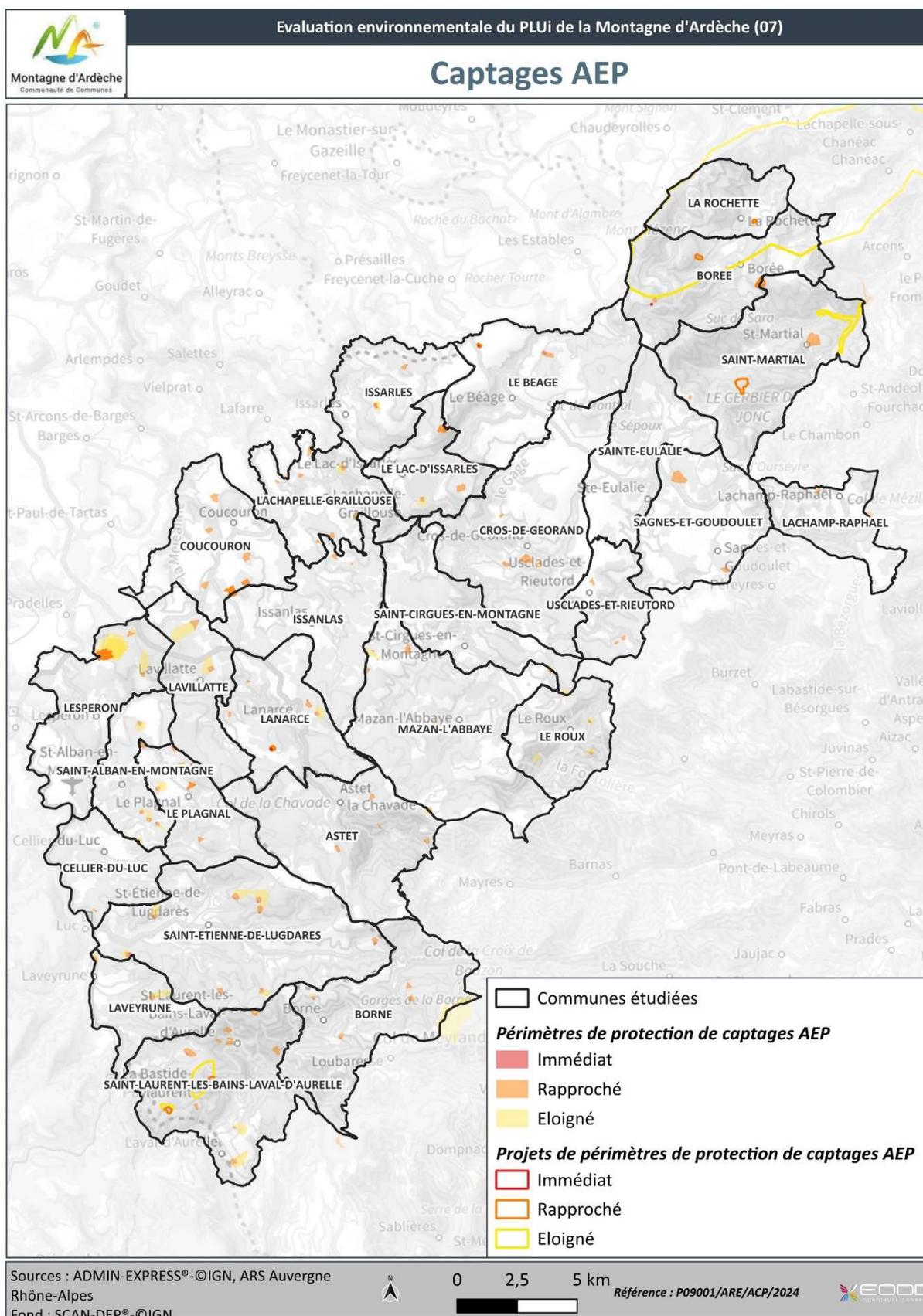


Figure 32 : Localisation des ressources pour l'alimentation en eau potable

29 captages privés sont également autorisés sur le territoire de la CCMA.

L'un d'eux est utilisée par un établissement thermal : captage LES CAQUETS appartenant au SITHERE (syndicat du thermalisme) et alimente l'établissement thermal sur la commune de Saint-Laurent-les-Bains-Laval d'Aurelle.

Ce captage dispose d'un **périmètre sanitaire d'urgence** à l'intérieur duquel toutes activités autres que l'exploitation de l'eau minérale naturelle sont interdites. Par ailleurs, une grande vigilance sera exercée sur les opérations situées autour du captage qui seraient susceptibles de dégrader la qualité de l'eau minérale naturelle, et de fait, d'entraîner une suspension des activités thermales.

Nom installation	Commune	Nom captage
BOURDELIN STEPHANE	BEAGE (LE)	SOURCE BOURDELIN
ELISABETH AUBRY	BEAGE (LE)	SOURCE ELISABETH AUBRY
GAEC BELIN	CELLIER-DU-LUC	SOURCE DU MAS DES FONTS
COLONIE JEANNE D'ARC	CELLIER-DU-LUC	COMBE CHASTEL
JOUFFRE FRANCOIS	CROS-DE-GEORAND	SOURCE JOUFFRE D.
USALA CATHERINE	CROS-DE-GEORAND	CAPTAGE USALA CATHERINE
LA BERGERIE DU PLATEAU	CROS-DE-GEORAND	FORAGE BERGERIE DU PLATEAU
LAVALLEE GERALD-ERIK	ISSANLAS	SOURCE LAVALLEE
LASCOURREGES HERVE	LACHAMP-RAPHAEL	SOURCE LASCOURREGES
HERNENDEZ EVELYNE	LANARCE	SOURCE HERNANDEZ
CAMPING LE MOULIN DE RAYOL	LAVILLATTE	SOURCE MOULIN DE RAYOL
LE GALL FROMAGERIE	LAVILLATTE	CAPTAGE LE GALL
BOIS XAVIER	ROCHETTE (LA)	FERME DE MEDILLE CAP BOIS
FREDERIC MOLLE LA SARDECHE	ROCHETTE (LA)	FREDERIC MOLLE CAP LA SARDECHE
LA RETROUVADE	ROCHETTE (LA)	LA RETROUVADE CAP
FERME DE CHANAL	ROCHETTE (LA)	FERME DE CHANAL CAP
DOMAINE DU LAC FERRAND	ROUX (LE)	LAC FERRAND
ELSENBURG ALPHONSE	ROUX (LE)	SOURCE ELSENBURG
SARL CHATEAU DES EPERVIERS	SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE	SOURCE LES EPERVIERS
ALIX DENIS	SAINTE-EULALIE	SOURCE ALIX D.
FERME CAGNARD	SAINTE-EULALIE	SOURCE ESTIVES
AUBERGE BACHASSON	SAINTE-EULALIE	SOURCE BACHASSON
CENTRE BONNEFOI	SAINTE-EULALIE	SOURCE DE LA CHAVE
ND DES NEIGES- ST LAURENT LES BAINS	SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D'AURELLE	SOURCE FELGERE
CHEZ REGINE	SAINT-MARTIAL	SAGNAS
CEYTE RENE	SAINT-MARTIAL	FORAGE CEYTE
CHAPUS JEAN LOUIS	SAINT-MARTIAL	SOURCE CHAPUS JL
REY-MARTIN GITE DES DEUX EAUX	SAINT-MARTIAL	COUELLE
REY-MARTIN GITE DES DEUX EAUX	SAINT-MARTIAL	SIGNE DU PERRIER

Tableau 14 : listes des captages privés autorisés

Deux captages supplémentaires ont été récemment déclarés à Lespéron : captage du GAEC de la Grange de Cayres (Chaze) et du Mas du Chambon (Bulkalter).

*La protection de la ressource en eau potable est un enjeu fort sur le territoire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche. Par ses compétences en urbanisme, la collectivité est le garant de la qualité de l'approvisionnement en eau potable.*

*Le territoire de la collectivité est directement concerné par des captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection. Le PLUi devra être compatible avec leur DUP.*

## 2.2 Ressource en bois

### 2.2.1 La forêt

La forêt couvre environ **37 500 hectares** du territoire de l'intercommunalité, soit un taux de boisement de **55 %** (données IGN). Il est légèrement inférieur à celui du département de l'Ardèche qui s'établit entre 57 % (données 2022). 8 communes présentent des taux supérieurs à 60 % dont 5 à plus de 70 %.



*Massifs boisés sur le territoire de la CC MA (vues depuis Saint-Martial)*



9 communes disposent également d'une réglementation des boisements mais très ancienne.

Communes	Taux de boisement	Règlementation des boisements (date de l'arrêté)
Coucouron(siège)	30,64	
Astet	75,81	
Le Béage	32,49	23/12/1981
Borée	56,37	07/09/1992
Borne	72,26	
Cellier-du-Luc	51,58	08/07/1985
Cros-de-Géorand	44,86	
Issanlas	59,24	
Issarlès	43,94	
Le Lac-d'Issarlès	58,93	
Lachamp-Raphaël	46,99	
Lachapelle-Grailhouse	47,63	08/07/1985
Lanarce	53,04	29/08/1983
Laveyrune	62,62	
Lavillatte	56,04	
Lespéron	43,88	29/08/1983
Mazan-l'Abbaye	59,07	
Le Plagnal	59,21	
La Rochette	50,91	12/07/1976
Le Roux	71,92	
Sagnes-et-Goudoulet	29,38	
Saint-Alban-en-Montagne	55,62	
Saint-Cirgues-en-Montagne	67,62	13/12/1981
Saint-Étienne-de-Lugdarès	66,28	14/06/1996
Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle	77,08	
Saint-Martial	76,50	
Sainte-Eulalie	37,10	
Usclades-et-Rieutord	53,37	
	55,01	

**Tableau 15 : Taux de boisement des communes et réglementations**

C'est une ressource à un fort potentiel, à condition d'initier des stratégies d'adaptation. De plus, l'évolution des surfaces boisées au cours des dernière décennies est en hausse.

Cependant, historiquement, l'Ardèche n'est pas un département de culture forestière et la ressource reste peu valorisée. Cela s'explique notamment par une mise en gestion complexe avec de petites parcelles morcelées et souvent difficiles d'accès.

La forêt privée est largement dominante en Ardèche mais de nombreuses forêts publiques sont présentes sur le territoire de l'intercommunalité. Elles sont gérées par l'Office National des forêts (ONF) et soumises au régime forestier.

On recense une cinquantaine de forêts communales, sectionales et domaniales représentant près de **10 090 ha soit 17 % de l'ensemble des boisements** présents.



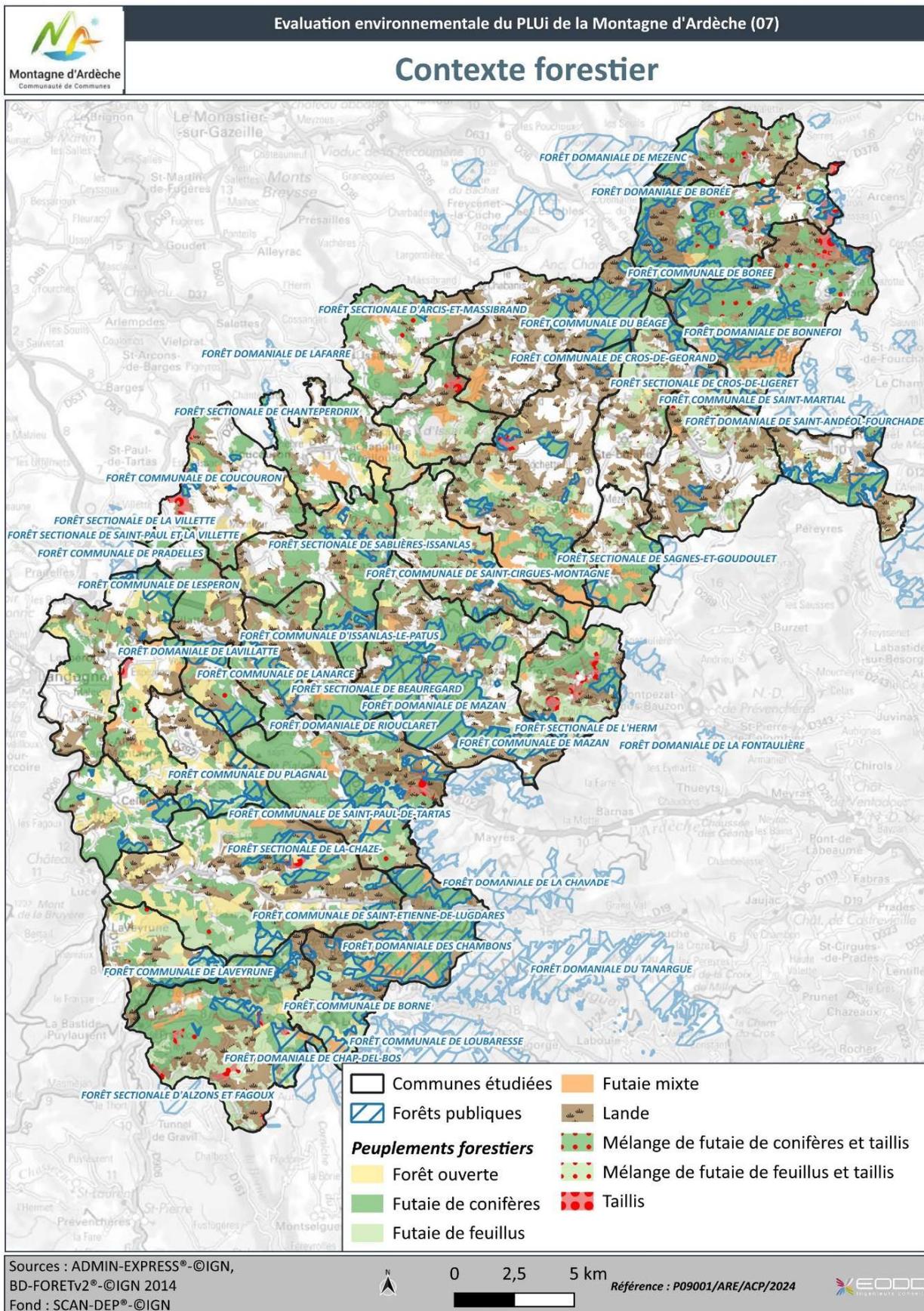


Figure 33 : Contexte forestier au sein de l'intercommunalité

## 2.2.2 L'exploitation forestière et production

Le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) Auvergne-Rhône-Alpes, validé en 2019, établit la feuille de route de la politique forestière dans la région jusqu'en 2029.

Ce dernier répartit la forêt en 22 grands massifs et la CC MA fait partie du **massif forestier VIVARAIS-CÉVENNES**.

Les forêts de production du massif VIVARAIS-CEVENNES étaient estimées à 210 000 ha au sein desquelles les résineux représentent un peu plus de la moitié du volume exploitable sur pied. Les essences prépondérantes sont le Pin sylvestre, le Châtaignier, le Douglas, le Hêtre et le Sapin pectiné.

La productivité forestière est de 5.4 m<sup>3</sup> par hectare et par an mais peut dépasser 10 ha/m<sup>3</sup>/an pour les plantations de Douglas (6.8 ha/m<sup>3</sup>/an pour l'ensemble de la région).

Le bois est principalement de qualité bois d'industrie et bois énergie (très peu de bois d'œuvre).

Les industries de première transformation sont peu représentées et les scieries sont principalement implantées en Haute-Loire.

On peut noter la présence de scieries à Lanarce (Bellin Cyrille), à Lachapelle-Grailhouse (exploitation Charre) et à Issarlès (Liabeuf SARL, Fialon Jacques SAS).

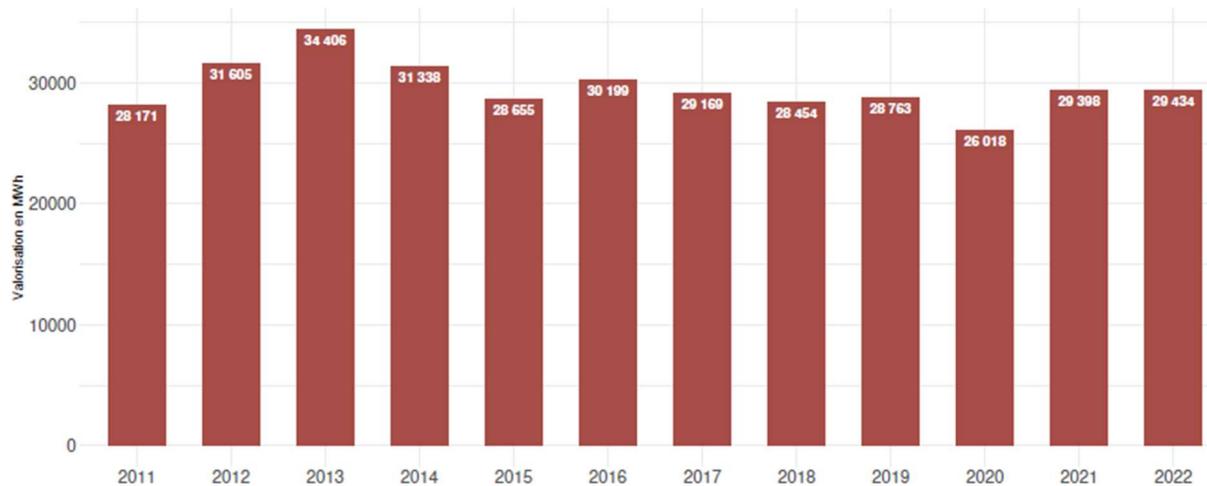


*Scierie à Lanarce*



*Coupe rase de bois réalisée récemment à Saint-Martial*

### Production estimée (MWh)



*Figure 34 : Production de chaleur renouvelable sur le territoire de la CCMA (source ORHANE)*

*La production sylvicole est une activité en expansion sur le territoire de l'intercommunalité. Le document d'urbanisme ne devra pas la compromettre.*

### 2.2.3 Autres ressources

Les ressources éoliennes, solaires, hydroélectriques sont traitées dans le chapitre suivant « Énergies ».

## 2.3 Synthèse sur les ressources naturelles

### 2.3.1 Principale caractéristique et enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS / ENJEUX
RESSOURCES NATURELLES / EAU	<p>Sous-sol du territoire présentant une ressource naturelle importante et déjà exploité (basalte)</p> <p>Valeur agronomique des sols hétérogène mais plutôt moyenne</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Intégrer les carrières dans le PLUi et leurs contraintes associées</li> </ul>
	<p>Nombreux captages pour l'alimentation d'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Intégration des SUP et protection des captages</li> <li>→ S'assurer que la croissance urbaine et le développement touristique sont en adéquation avec la ressource en eau potable et n'y portent pas atteinte</li> </ul>
	<p>Boisements bien représentés sur le territoire et partiellement exploités (bois énergie et d'industrie)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Préservation des activités liés à la gestion des forêts</li> <li>→ Protection des massifs exploitables</li> <li>→ Mise en place souhaitable de procédure de gestion (réglementation des boisements)</li> </ul>

### 2.3.2 Mise en regard avec les orientations du SCOT

Enjeux dominants
Enjeux de niveau 2
Enjeux de niveau 3

THEME	ENJEU	ORIENTATION (DOO)
Ressources naturelles Eau potable /Énergie	Adéquation entre développement urbain et disponibilité de la ressource en eau	<p><b>Économiser, protéger et sécuriser la ressource en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Protéger les ressources, notamment pour l'alimentation en eau potable : Orientation 84</li> <li>▶ Sécuriser l'alimentation en eau potable : Objectifs 85</li> <li>▶ Protéger les eaux destinées au thermalisme et au conditionnement : Orientations 89</li> </ul>
	Développer des énergies renouvelables (nombreuses ressources sur le territoire)	<p><b>Renforcer l'autonomie énergétique du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accroître significativement la part des énergies renouvelables : Orientation 111 et Objectifs 49</li> <li>▶ Créer un bouquet énergétique diversifié en cohérence avec les potentialités et les sensibilités du territoire : Orientations 112, 113, Objectif 50 (énergie hydraulique), Orientations 114, 115 et Objectif 51 (éolien), Orientations 116, 117 et Recommandations 39 (photovoltaïque), Orientation 18 et Objectif 53 et recommandation 40 (bois énergie) et Orientations 119, 120 et Objectif 54 (autres énergie, stratégie de développement et enveloppe de de consommation foncière)</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Penser l'objectif de réduction des consommations énergétiques</b> de manière transversale : Orientations 109 et 110 et Recommandation 38</li> </ul>
	Économie d'énergie, en particulier dans le bâti	<p><b>Réduire les consommations énergétiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Atteindre une performance énergétique accrue du bâti : Objectif 48 et Recommandation 37</li> </ul>
	Développement de voies douces	<p><b>Développer la desserte par les transports en commun et les modes doux de certains sites et itinéraires touristiques</b> : Orientation 78 et Recommandation 23</p>
	Articulation entre l'offre de transport collectif et le développement de l'urbanisation (résidentielle et économique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Développer les mobilités innovantes et collaboratives</b> : Orientation 77, Recommandation 25 et 26</li> </ul>

## 3. L'AIR, L'ÉNERGIE ET LES GAZ À EFFET DE SERRE

### 3.1 Documents stratégiques

#### 3.1.1 SRADETT

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADETT) Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

La démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ». Le SRADETT vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRADETT AURA fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la Région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires ;
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- désenclavement des territoires ruraux ;
- habitat - Gestion économe de l'espace ;
- Intermodalité et développement des transports - Maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- lutte contre le changement climatique ;
- Pollution de l'air ;
- protection et restauration de la biodiversité ;
- prévention et gestion des déchets.

Ce schéma décrit la stratégie à l'horizon 2050 ainsi que les objectifs et les règles opérationnels pour 2030 en s'appuyant sur les principes suivants :

- atténuation et adaptation au changement climatique ;
- lutte contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre ;
- concrétisation de la transition énergétique.

***Le PLUi a une obligation de compatibilité avec les objectifs du SRADETT. Il doit donc s'appuyer sur la politique qu'il définit pour orienter sa stratégie et participer à l'action de ce schéma.***

#### 3.1.2 PCAET

##### 3.1.2.1 Plan Climat Énergie

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de GES ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

La mise en place des PCAET est confiée aux EPCI.

### 3.1.2.2 Plan Climat Énergie du PNR des Monts d'Ardèche

Le PNR des Monts d'Ardèche a élaboré un PCET et l'a mis en œuvre en 2012 et 2017.

L'objectif du PCET était de formaliser la stratégie du Parc pour lutter contre le changement climatique, que ce soit par les économies d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables ou pour s'adapter à leurs impacts.

## 3.2 Qualité de l'air

La Plateforme ORHANE (Observatoire Régional Harmonisé Auvergne Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales) donne une vision cartographique combinée du bruit et de la qualité de l'air ainsi qu'une estimation des populations exposées.

Selon cette plateforme, les communes du territoire de retrouvent majoritairement en « zone très peu altérée ». La seule source d'altération est la Route Nationale 102. Il est étonnant de constater que la RN 88 n'apparaît pas.

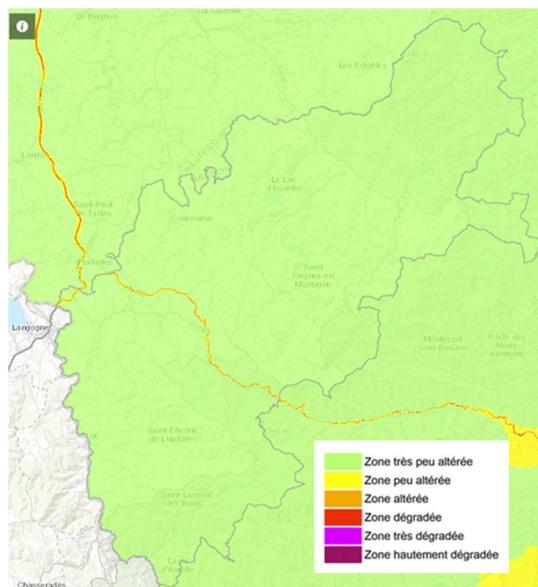


Figure 35 : Niveau de co-exposition Air-Bruit sur le territoire de la CC MA (source ORHANE)

4 polluants principaux peuvent être à l'origine d'un épisode pollué :

- le **dioxyde de soufre** (SO<sub>2</sub>), le **dioxyde d'azote** (NO<sub>2</sub>) et les **particules en suspension de taille inférieure à 10 microns ou 2.5 microns** (PM<sub>10</sub> ou PM<sub>2,5</sub>) sont directement émis à l'atmosphère. Ces polluants se rencontrent à de plus fortes concentrations près de leurs lieux d'émissions (agglomérations, zones industrielles, voiries à fort trafic).
- l'**ozone** (O<sub>3</sub>) est formé par recombinaison d'autres polluants (oxydes d'azote et Composés Organiques Volatils) sous l'action du rayonnement solaire.

Selon la plateforme ATMO (observatoire de la qualité de l'Air) Auvergne-Rhône-Alpes, le secteur de l'intercommunalité n'est que très peu concernée par les dépassements du seuil d'alerte pour les différents polluants suivis : Dioxyde d'Azote, Particules fines (données 2022). Seule la pollution à l'ozone est un peu plus marquée notamment sur le secteur des Sucs en provenance de la vallée du Rhône.

### 3.3 Énergie

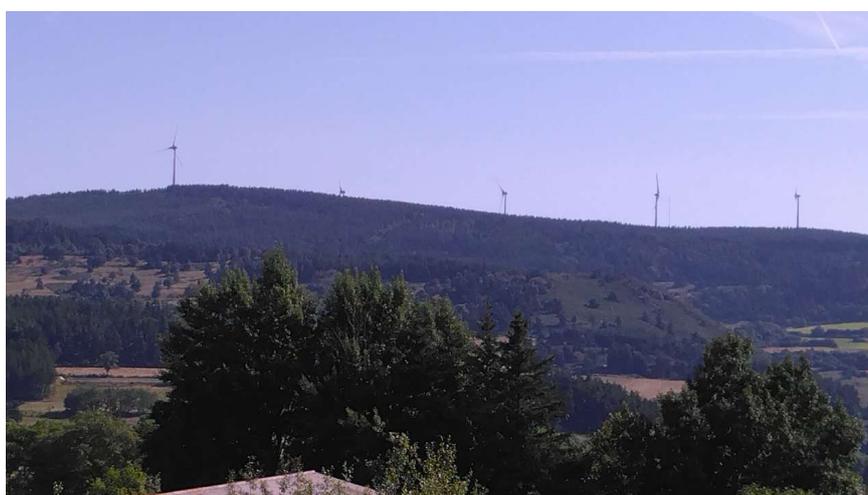
#### 3.3.1 Consommation énergétique

Les graphiques ci-dessous issus de l'ORCAE (Observatoire Régional Climat Air Énergie) Auvergne Rhône-Alpes et du Profil de l'intercommunalité Montagne d'Ardèche (décembre 2023).

Ils montrent la consommation finale d'énergie par secteur économique et par type d'énergie finale.

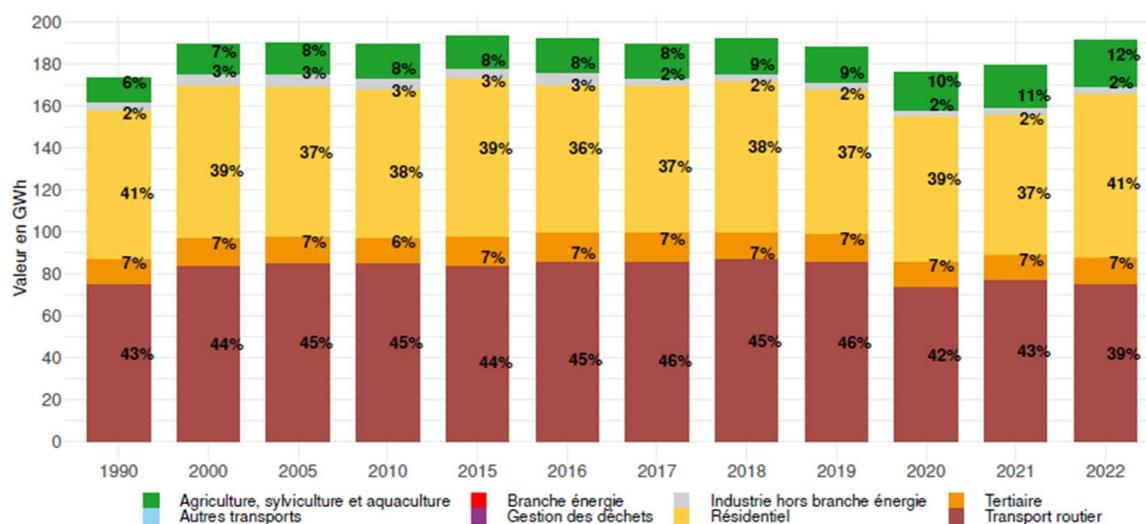
Les secteurs résidentiels et le transport sont les principaux consommateurs d'énergie ces 20 dernières années.

L'énergie est utilisée principalement sous forme de produits pétrolier (PP) mais aussi d'électricité et d'énergie renouvelables. On notera une part très faible du gaz, à l'inverse de la région (environ 20 %). De plus, les énergies renouvelables thermique (ENRt, biomasse, géothermie, solaire) représentent une part importante de la consommation.



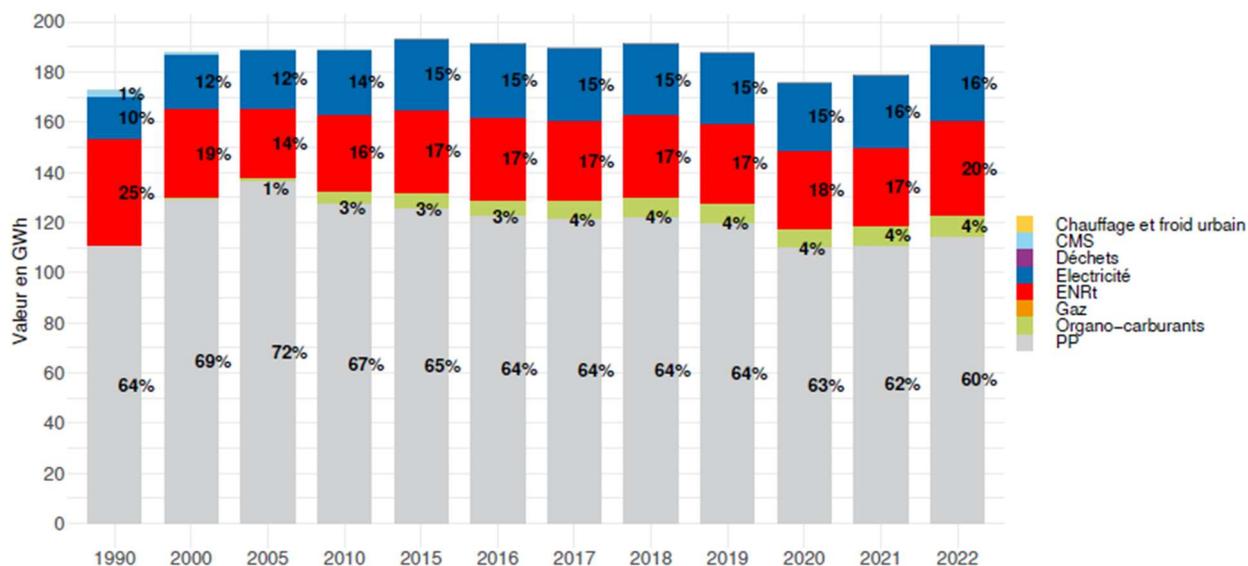
*Eoliennes au sein du territoire de la CC MA, vue vers le Nord depuis Lespéron*

Évolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale



*Figure 36 : Évolution de la consommation énergétique par secteur*

### Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation d'énergie finale



CMS : Combustible Minéraux Solides (charbon, ...), ENRt : énergies renouvelables d'origine thermique, PP : Produits Pétroliers

Figure 37 : Évolution de la consommation énergétique par type d'énergie

### 3.3.2 Émissions de gaz à effet de serre

L'ORCAE ne dispose pas de données suffisantes sur les émissions des gaz à effet de serre (GES) pour établir l'évolution de la situation globale sur le territoire de la CCMA.

Les données disponibles concernent l'année 2023 : les activités agricoles et sylvicoles sont les activités les plus émettrices de GES sur le territoire ce qui est logique et en accord avec l'utilisation des sols (agriculture et forêts fortement présentes sur le territoire). Les transports routiers et le secteur résidentiel sont également émetteurs de GES.

Ceci peut s'expliquer par des conditions climatiques rudes, des territoires isolés peu desservis par le rail et nécessitant l'utilisation de la voiture pour les déplacements quotidiens, un parc de logements plutôt ancien et donc moins bien isolé...

#### Données d'émissions de GES (en kteq CO2) par secteur et par énergie

	Chauffage et froid urbain	CMS	Déchets	Electricité	ENRt	Gaz	Non-énergétique	Non identifié	PP	Toutes énergies
Résidentiel	0	0	0	1	1	0	0	0	6	8
Tertiaire	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2
Industrie hors branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Gestion des déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transport routier	0	0	0	0	0	0	0	0	19	19
Autres transports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0	0	0	0	0	0	39	0	5	44
Tous secteurs	0	0	0	1	1	0	41	0	31	75

Figure 38 : Données sur les émissions de GES en 2023

Les évolutions des émissions de GES par secteur sont en baisse assez marquée depuis 2015 pour 2 des 3 principaux secteurs émetteurs comme on peut le voir sur les graphes suivants :

- transport routier : - 13 %
- Secteur résidentiel : -15 %.

### Évolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES du secteur

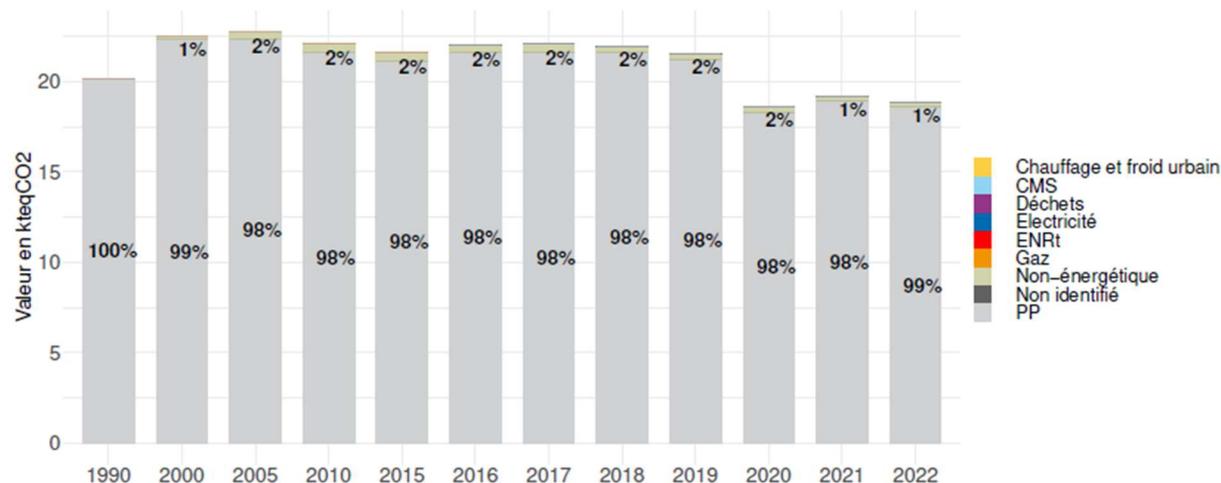


Figure 39 : Évolution des émissions de GES dans le transport routier

### Évolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES du secteur

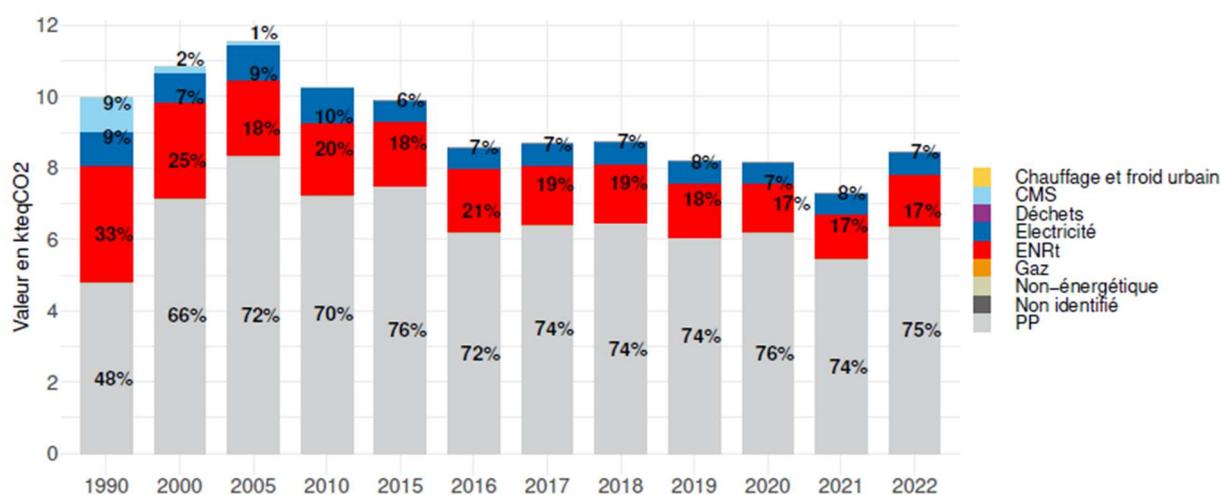


Figure 40 : Évolution des émissions de GES dans le secteur résidentiel

Les émissions du secteur agriculture et sylviculture est relativement stable avec une légère hausse de 2 % depuis 2015.

### Évolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES du secteur



Figure 41 : Évolution des émissions de GES agriculture, sylviculture et aquaculture

### 3.3.3 Production d'énergie

Le graphe suivant présente la production énergétique sur le territoire. Du fait de l'installation d'éoliennes, cette énergie liée aux vents représente l'essentiel de la production. Notons une part non négligeable de la valorisation thermique de la biomasse en lien avec une importante couverture forestière présente sur le territoire.

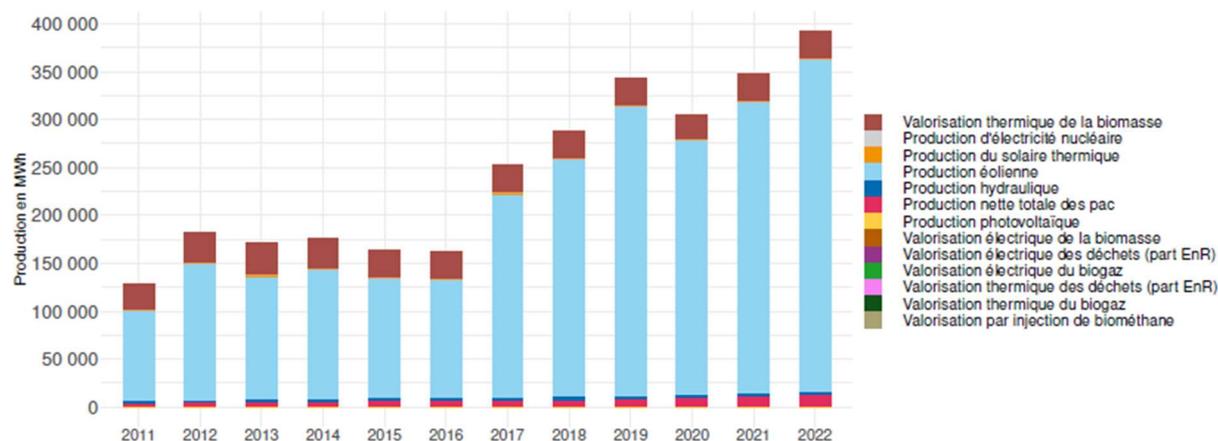


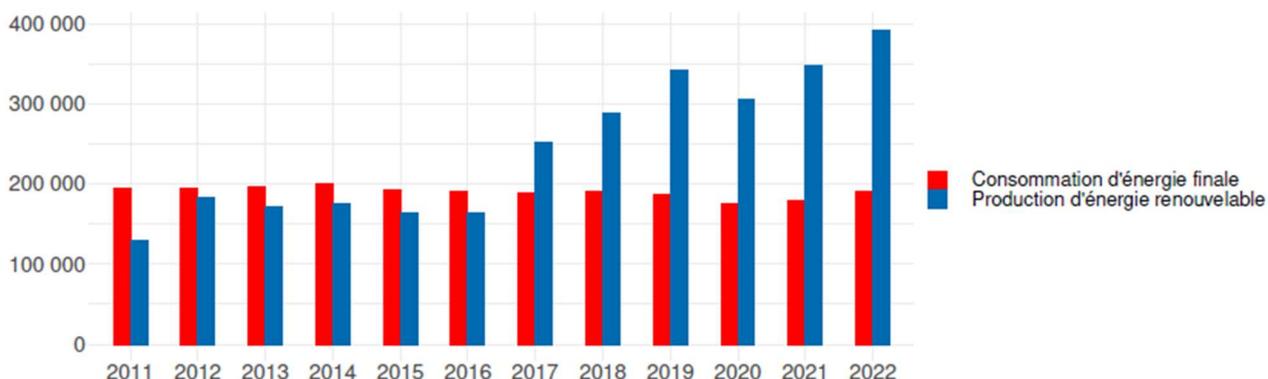
Figure 42 : Évolution de la production globale d'énergie sur le territoire

#### 3.3.3.1 Ressource énergétiques renouvelables exploitées

Les sources énergies renouvelable **sont déjà bien exploitées** sur le territoire de l'intercommunalité.

Le territoire est largement excédentaire puisque la production d'énergies renouvelables locales dépasse largement la consommation d'énergie finale depuis 2017 comme le montre le graphique ci-dessous :

### Évolution comparée de la consommation d'énergie finale et de la production d'énergie renouvelable locale (en MWh)



Le tableau suivant en présente les principales sources d'énergie exploitées et leur capacité de production :

Type	Nombre d'installations	Puissance installée (kW) et production
Éolien	59	165 MW pour une production de 348 163 MWh
Hydraulique	1	pour une production de 1 036 MWh
Solaire thermique	-	361 m <sup>2</sup> pour une production de 195 MWh
Solaire photovoltaïque	67	1 MW pour une production de 1 644 MWh
Bois énergie	-	production de 29 434 MWh
Pompe à chaleur	515	production de 11 378 MWh
Biogaz	0	0

Tableau 16 : Installation d'ENr sur la CCMA (données 2023 ORCAE)

#### 3.3.3.2 Production et potentiel d'énergie solaire

Actuellement, 67 installations photovoltaïques et thermiques sont présentes sur le territoire, en toiture essentiellement, et la production est en hausse comme le montre le graphique ci-après.



*Installation photovoltaïque au sol à Cros-de-Géorand*



*Panneaux photovoltaïques sur une bâtiment agricole à Mazan-L'Abbaye*



*Panneaux photovoltaïques privés chez l'habitant*

## PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE ÉLECTRIQUE - PHOTOVOLTAÏQUE

Production estimée (MWh)

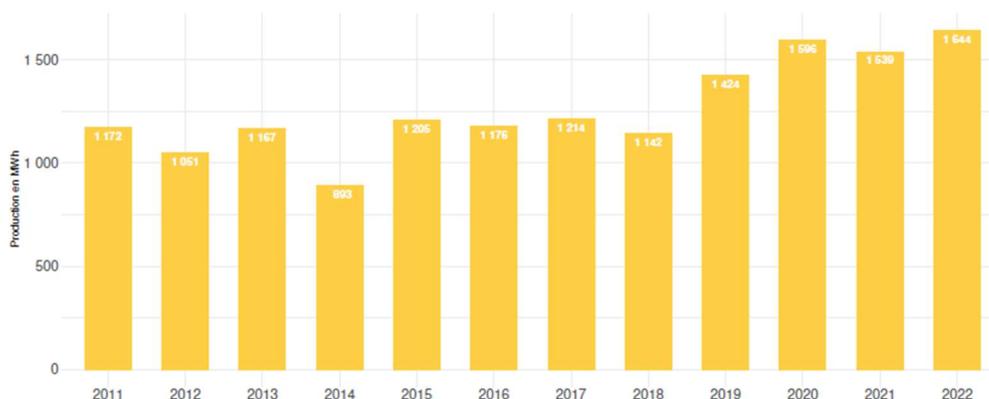
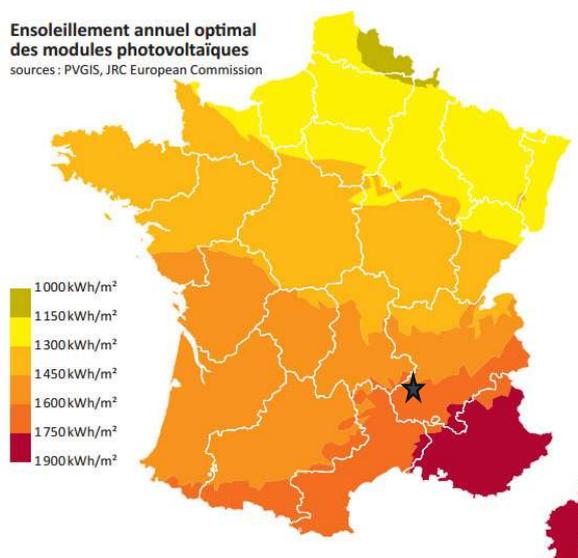


Figure 43 : Évolution de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire

D'après les cartes de l'Union Européenne (et de l'ADEME), le gisement solaire (valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçue sur une surface orientée au sud et inclinée d'un angle égal à la latitude) au niveau de la Communauté de communes est d'environ 1500 kWh/m<sup>2</sup>/an, sachant qu'en France métropolitaine, il varie de moins de 1 100 (Ardennes) à 1 900 kWh/m<sup>2</sup>/an (Var). Le potentiel de production d'énergie solaire sur le territoire de la collectivité est donc intéressant.

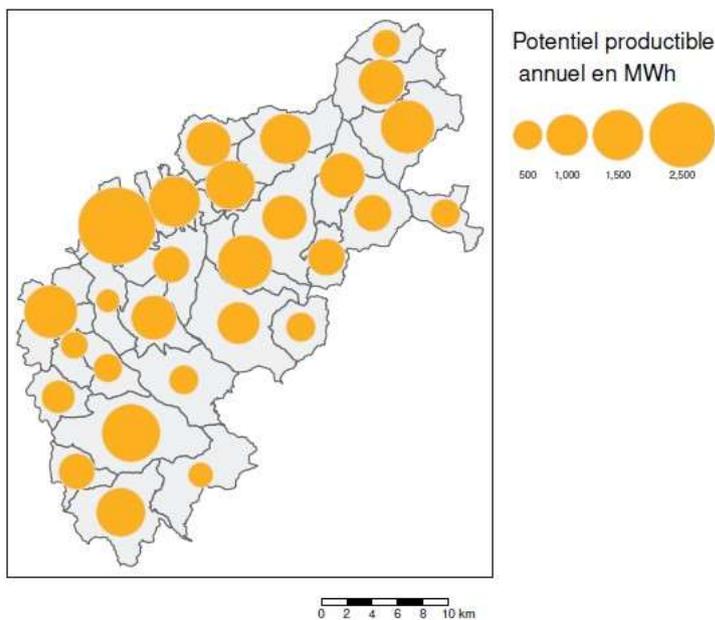


Selon l'ORCAE (Observatoire Régional Climat Air Energie) d'Auvergne Rhône-Alpes, aucune friche pouvant accueillir un projet solaire n'est présente sur le territoire de l'intercommunalité.

À noter que le PNR des Monts d'Ardèche, concernant les 15 communes, encourage à regrouper les installations et à un investissement collectif pour rechercher la meilleure implantation pour les projets en toiture. Les projets au sol sont autorisés sur des terres déjà artificialisées (type anciennes décharges, anciennes carrières ou sites miniers), sous réserve d'études environnementales et paysagères mais interdits pour tout projet ayant un impact négatif sur les espaces agricoles, forestiers ou naturels et sur les paysages (sources : Guide de développement photovoltaïque annexé à la charte du PNR MA).

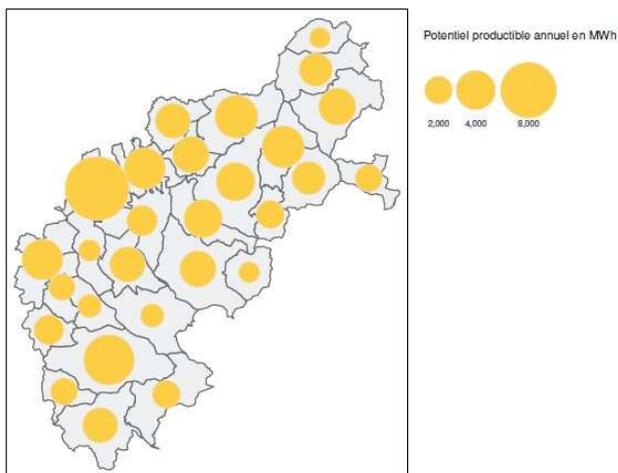
Le potentiel de production annuelle de chaleur par l'installation de panneaux solaires thermiques dans les secteurs résidentiel et industrie a été estimé par l'ORCAE. Pour le secteur résidentiel, l'hypothèse est faite que tous les bâtiments sont équipés de panneaux solaires thermiques. Pour le secteur industrie, on fait l'hypothèse d'un potentiel égal à 10% de la consommation énergétique de ce secteur. Le potentiel productible annuel total restant sur le territoire est estimé à **30 555 MWh**.

Potentiel solaire thermique productible par commune en MWh



Le potentiel de production photovoltaïque annuelle a aussi été estimée en considérant qu'un maximum de panneaux photovoltaïques est installé sur tous les bâtiments existants et les parkings (ombrières) du territoire. L'ORCAE obtient un Potentiel productible annuel total sur le territoire : **88 748 MWh**.

Potentiel solaire photovoltaïque : productible (MWh) par commune



### 3.3.3.3 Production et potentiel d'énergie éolienne

La valorisation éolienne est très présente sur le territoire avec 59 éoliennes installées ou autorisées sur 10 parcs depuis 2004. Leurs caractéristiques sont listées dans le tableau suivant :

NOMBRE D'ÉOLIENNE	NOM DU PARC	ÉTAT ICPE	ACTIVITÉ	EN SERVICE	DATE	HAUTEUR
3	Montagne ardéchoise Sud 3	Autorisé	En construction	NON		126
2	Parc éolien de la Montagne ardéchoise sud 2	Autorisé	En service	OUI	01/07/2017	126
2	Cham longe 2 - 2 éoliennes	Autorisé	En service	OUI	01/02/2010	100
6	Cham longe 1 – bel air	Autorisé	En service	OUI	01/11/2005	100
6	Cham longe 1 – cévennes	Autorisé	En service	OUI		
9	Parc éolien de St-Cirgues en Montagne (sources de la Loire 1)	Autorisé	En service	OUI	01/08/2011	126
3	Parc éolien de la Montagne ardéchoise sud 2	Autorisé	En service	OUI	01/07/2017	126
6	Parc éolien de la Montagne ardéchoise sud 1	Autorisé	En service	OUI	01/02/2017	126
8	Parc éolien de la Montagne ardéchoise est	Autorisé	En service	OUI	01/03/2017	126
8						125
8	Parc éolien du Plateau ardéchois	Autorisé	En service	OUI	01/12/2004	86
4						81

*Tableau 17 : Liste et caractéristiques des parcs éoliens présents sur le territoire*

Les parcs éoliens sont installés sur une dizaine de communes ; le plus grand d'entre eux se situant entre Saint-Étienne de Lugdarès et Le Plagnal (voir carte ci-après).



*Les éoliennes vues depuis les communes de Lavillatte et de Cros-de-Géorand.*

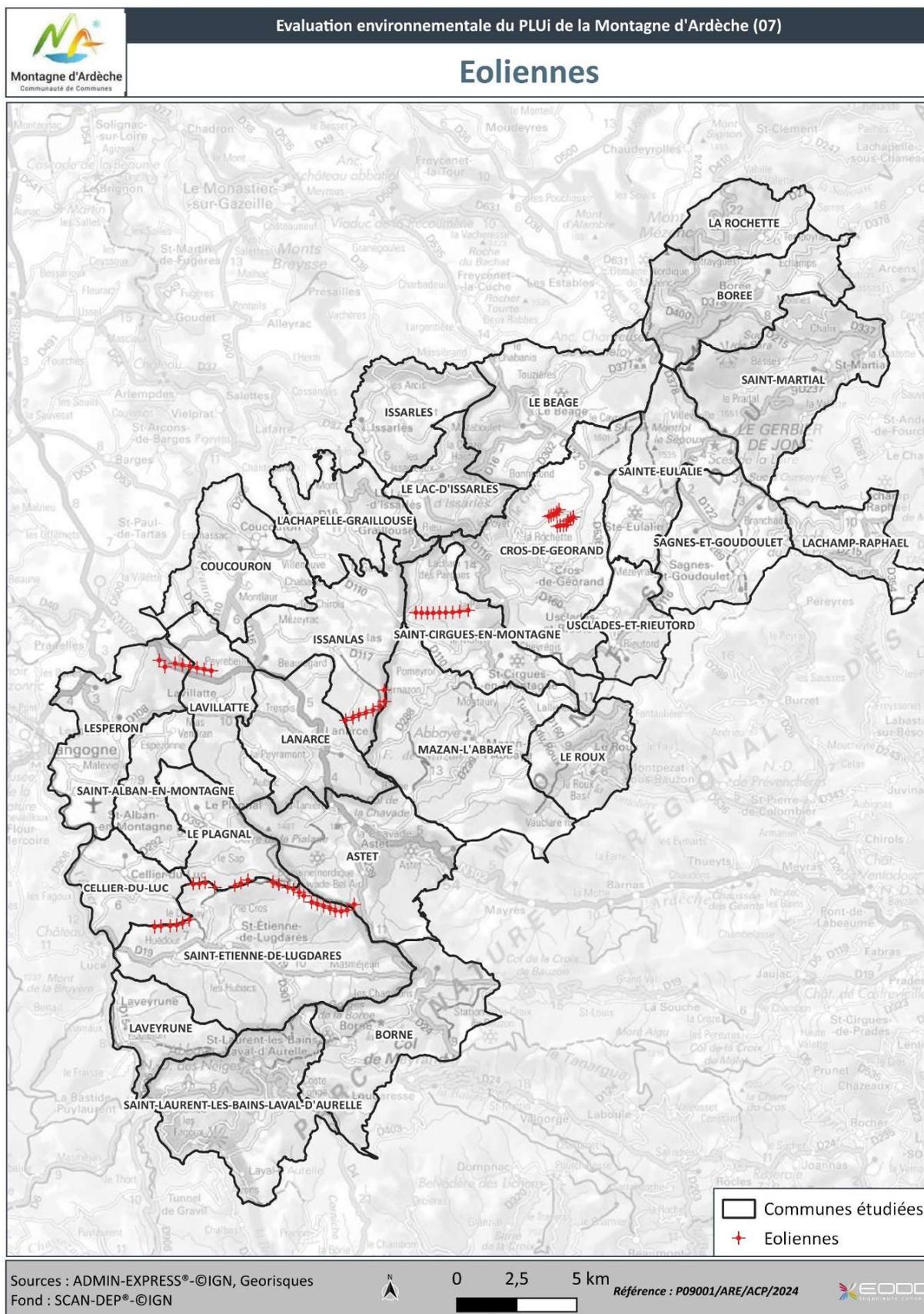


Figure 44 : Localisation des éoliennes sur le territoire de la CC MA

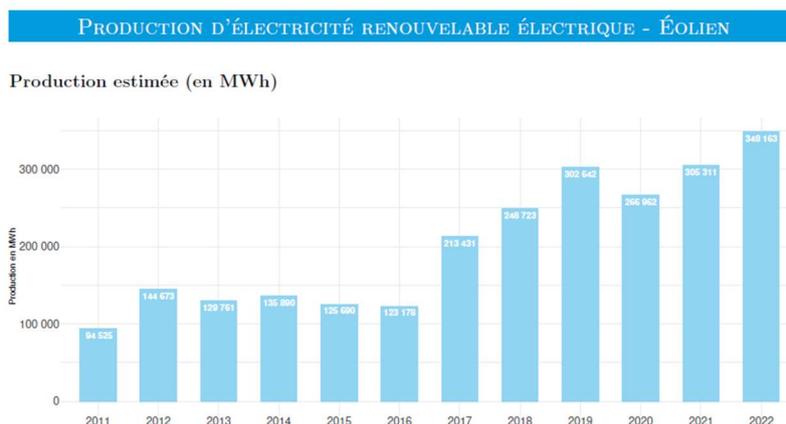


Figure 45 : Évolution de la production d'électricité éolienne sur le territoire de la CCMA

La production électrique est globalement en hausse depuis 2017, année de mise en service du Parc de la Montagne ardéchoise.

Concernant le potentiel de production, l'ORCAE présente des zones favorables au développement de l'éolien. Ces zones sont identifiées en croisant des contraintes sur différentes thématiques : « Patrimoine culturel et historique », « Patrimoine naturel », « Servitudes et contraintes aériennes et terrestres » et « Infrastructures ». Ce travail et la carte présentée **n'ont pas de valeur juridique ni réglementaire** et le territoire de la CCMA présente de forts enjeux voire rédhibitoires à l'implantations de projets éoliens.

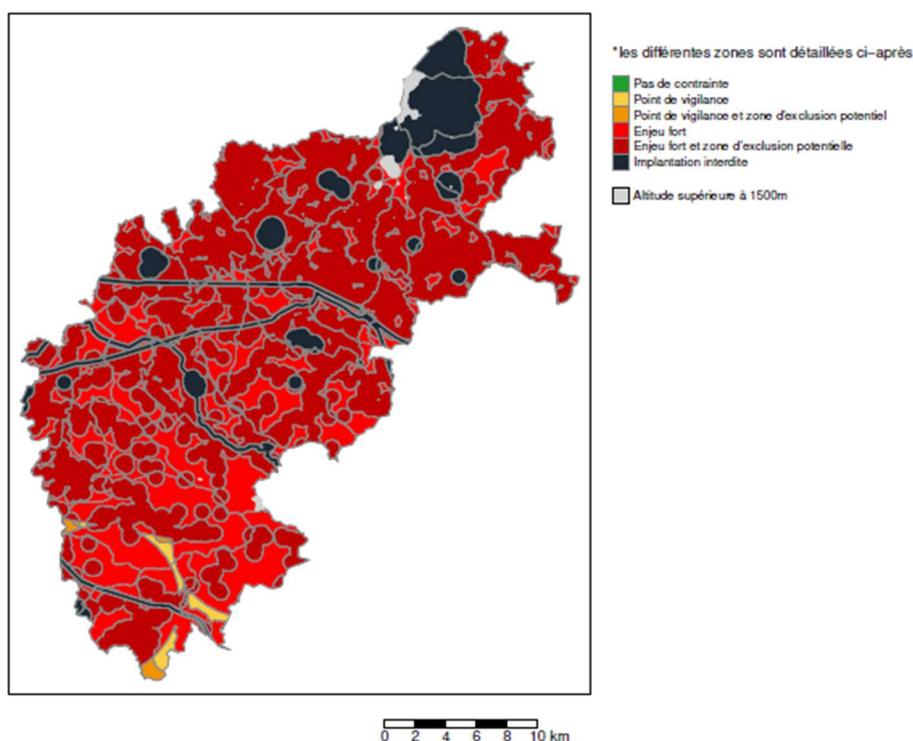


Figure 46 : Zones favorables au développement de l'éolien sur la territoire

À noter que le PNR des Monts d'Ardèche donne 5 axes de recommandation pour le développement des projets éoliens :

- maintenir une identité territoriale fondée sur les paysages remarquables ;

- limiter les co-visibilités entre les projets ;
- mener une approche inter-communale ;
- répartition optimale des ressources financières de l'éolien ;
- mettre en place une concertation entre les acteurs locaux.

Un guide de développement de l'éolien dans les Monts d'Ardèche est annexé à la Charte du PNR et au DOO du SCOT de l'Ardèche Méridionale (valeur réglementaire). Une carte prescriptive indique les conditions d'acceptabilité (en zone de sensibilité majeure (rouge), de forte sensibilité (orange) et de moindre sensibilité (bleu)) : l'intégralité du territoire de la CC MA est en zone de sensibilité majeure ou de forte.

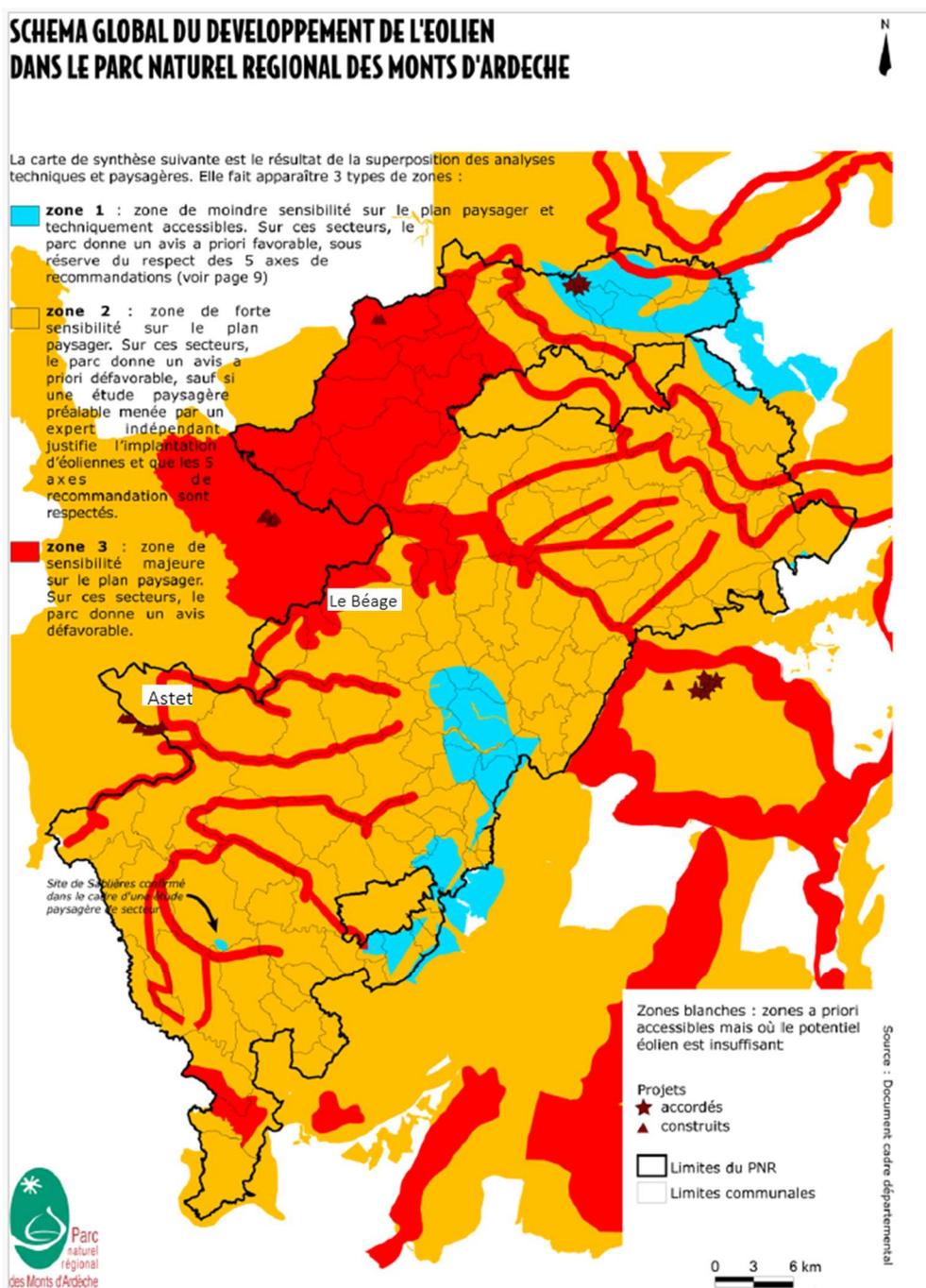


Figure 47 : Schéma global de développement éolien du PNR MA

### 3.3.3.4 Autres sources potentielles d'énergies

#### LE BOIS

Selon les données de l'ORCAE pour caractériser les surfaces de forêts exploitables sur le territoire de l'intercommunalité (sans distinction bois d'œuvre / bois énergie) seraient de 377 km<sup>2</sup>. Il s'agirait principalement de bois de résineux. Ces surfaces sont présentées dans l'illustration suivante :

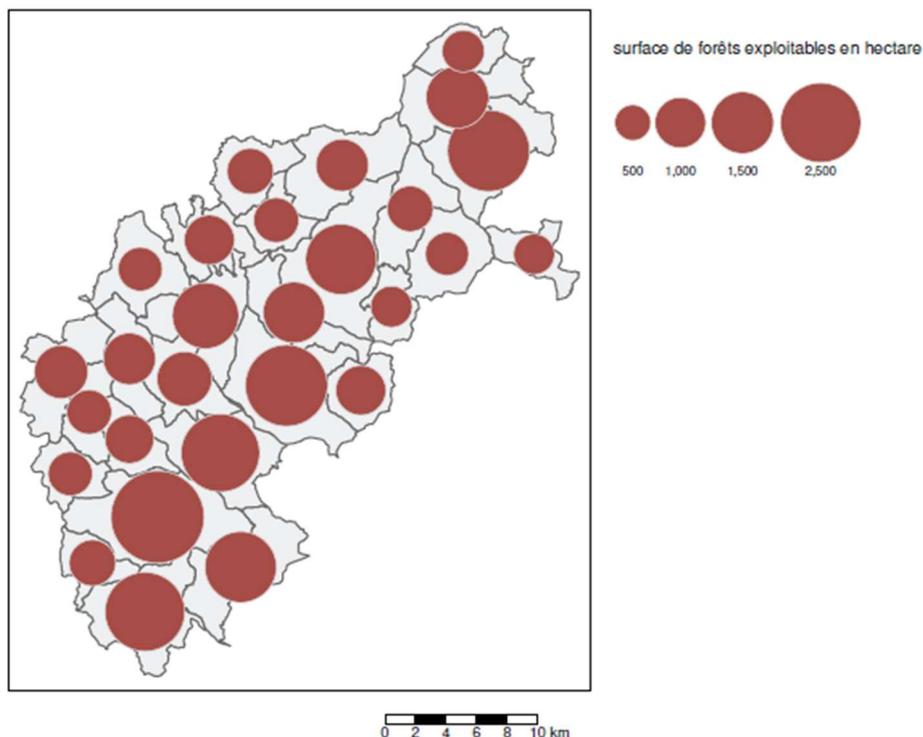


Figure 48 : Répartition du potentiel exploitable Bois sur le territoire de la CCMA

#### BIOGAZ

Il s'agit du potentiel annuel de méthanisation des différents gisements présents sur le territoire. Dans un premier temps, les quantités de matières sont déterminées par filière. Les gisements méthanisables déjà exploités par les installations de méthanisation sont ensuite retranchés. La part mobilisable restante de ces différentes quantités de matières est ensuite estimée puis convertie en volume de méthane et en énergie (MWh).

À noter :

- le potentiel tient compte de la part des gisements déjà exploités par les installations de méthanisation existantes ;
- la région Auvergne-Rhône-Alpes étant importatrice de pailles de céréales (blé et orge), ce type de paille n'est pas comptabilisé dans le gisement méthanisable.

Le Potentiel productible annuel total restant sur le territoire serait **15 047 MWh**. Il se répartit selon la cartographie suivante sur le territoire :

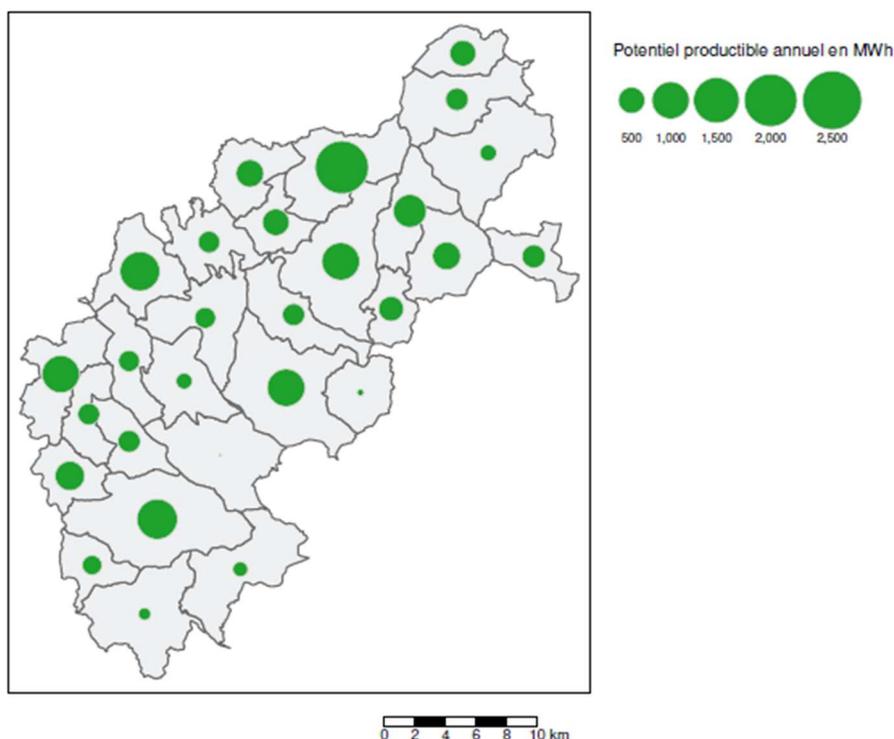


Figure 49 : Répartition du potentiel de méthanisation productible sur le territoire de la CCMA

Les secteurs agriculture-sylviculture, résidentiels et des transports sont les principaux consommateurs d'énergie en Auvergne et sur le territoire de la Communauté de communes.

Le territoire dispose de ressources non négligeables en énergie renouvelable ; les parcs éoliens sont bien présents, les cours d'eau sont déjà exploités pour l'hydroélectricité, le gisement solaire est assez important.

Le PLUi doit aller dans le sens d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'une optimisation de la consommation d'énergie, en évitant par exemple l'urbanisation diffuse qui conduit, par rapport à une urbanisation groupée, à une extension des réseaux d'énergie (coûts d'installation et d'entretien pour la collectivité) et des réseaux d'éclairage public (coûts d'installation, d'entretien et énergétique), à un recours massif à la voiture personnelle (émission de gaz à effet de serre, coût énergétique...) et à une augmentation des déperditions énergétiques (2,5 fois plus d'énergie consommée par habitant pour le chauffage d'une maison individuelle, par rapport à un logement collectif, déperdition par augmentation du linéaire des réseaux).

Le règlement du PLUi devra encourager la construction de bâtiments économes en énergie voire à énergie positive et l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable notamment solaire (photovoltaïque ou thermique) puisque le potentiel est important.

### 3.4 Synthèse de l'air, l'énergie et les GES

#### 3.4.1 Principales caractéristiques et enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS / ENJEUX
<b>AIR, ÉNERGIE ET GAZ À EFFET DE SERRE</b>	Prise en compte du SRADDET, du PCAET AURA et du PCET du Parc naturel régional des Mont d'Achèche
	Qualité de l'air globalement bonne (hormis à proximité RN88 et RN102)  Ressources très intéressantes en énergies renouvelables : éolien, hydroélectricité et gisement solaire potentiellement important
	→ Le PLUi doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser la réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique en privilégiant une urbanisation groupée</li> <li>- favoriser la rénovation énergétique</li> <li>- favoriser les déplacements alternatifs et doux</li> </ul>

#### 3.4.2 Mis en regard avec les orientations du SCOT

Cette thématique a été traité avec le chapitre précédent.

## 4. LE MILIEU NATUREL

### 4.1 Occupation du sol

La base de données OSCOM (Occupation des surfaces à l'échelle communale), développée à l'échelle 1/10 000<sup>ème</sup>, permet d'obtenir une image de l'occupation du sol à l'échelle communale et intercommunale, idéale pour l'analyse du territoire d'une communauté de communes (Corine Land Cover n'est développée qu'à une échelle de 1/100 000<sup>ème</sup>).

Le tableau et graphique ci-dessous présentent les grands traits d'occupation du sol sur le territoire étudié. Il s'agit de la situation de 2016 (donnée la plus récente disponible).

Catégorie	Sous-catégorie	Surface (ha)	Ratio
Forêts et milieux semi-naturels	Forêts	39 637	56.63%
	Milieux à végétation arbustive et ou herbacée	7 516	10.74%
	<b>Total</b>	<b>47 153</b>	<b>64.4%</b>
Territoires agricoles	Prairies	19 339	27.63%
	Zones agricoles hétérogènes	721	1.03%
	Cultures annuelles	576	0.82%
	Cultures permanentes	2	0.00%
	<b>Total</b>	<b>20 638</b>	<b>29.5%</b>
Territoires artificialisés	Zones urbanisées	360	0.51%
	Réseaux de communication	858	1.23%
	Zones industrielles ou commerciales	28	0.04%
	Carrières	3	0.00%
	<b>Total</b>	<b>1 249</b>	<b>1.8%</b>
Eaux continentales	Cours d'eau	319	0.46%
	Surfaces en eau	301	0.43%
	<b>Total</b>	<b>620</b>	<b>0.9%</b>
Surfaces indéterminées	A bâtir	9	0.01%
	Non déterminé	319	0.46%
	<b>Total</b>	<b>328</b>	<b>0.5%</b>

Tableau 18 : Occupation du sol détaillée de l'intercommunalité (source OSCOM)

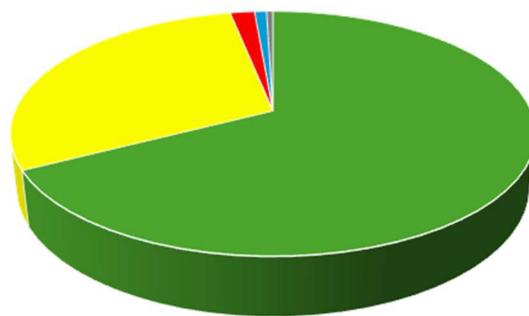


Vaste Prairie permanente fauchée



Pâturages de bovins

## OCCUPATION DES SOLS



- Total forêts et milieux semi-naturels
- Total territoires agricoles
- Total territoires artificialisés
- Total eaux continentales
- Total surfaces indéterminées

*Figure 50 : Occupation du sol globale de l'intercommunalité ( base de données OSCOM)*



*Vue vers le Nord depuis Mazan-l'Abbaye sur les boisements et zones agricoles*

L'occupation du sol est donc dominée par les forêts et des milieux naturels regroupant à la fois les forêts et les milieux à végétation arbustive ou herbacée. L'ensemble de ces milieux représente 64.4% de la surface du territoire.

Les territoires agricoles sont en deuxième place et dans laquelle se retrouvent à la fois les zones de cultures (annuelles, permanentes) mais aussi les prairies et les zones hétérogènes. Cet ensemble représente 29.5% du territoire.

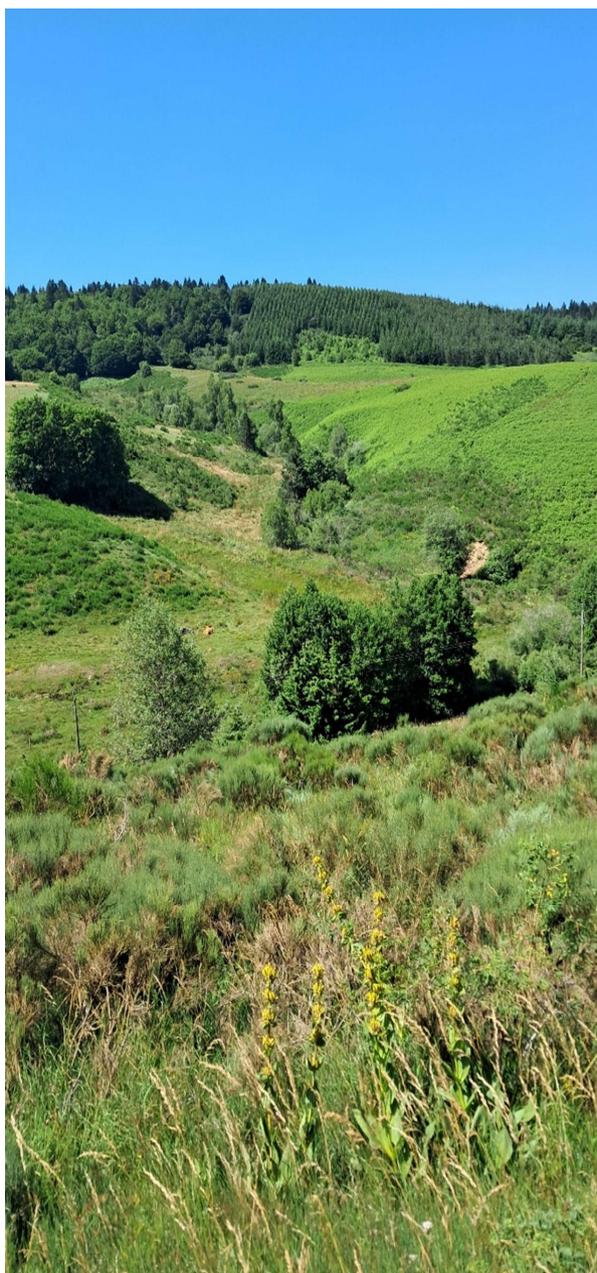
L'occupation du sol de l'intercommunalité est donc largement dominée par les forêts, milieux semi-naturels et les terres agricoles qui représentent au total 93.9% du territoire.

Parmi les surfaces restantes, les eaux continentales occupent moins d'un pourcent.

Enfin, les territoires artificialisés occupent seulement 1,8% du territoire, bien que ce chiffre puisse monter à 2.3% en prenant en compte des surfaces « indéterminées ».

**Cette faible proportion d'espaces urbanisés permet un bon fonctionnement des espaces naturels de l'intercommunalité, le phénomène de fragmentation étant très limité.**

Le projet de contournement routier du bourg de Langogne a été déclaré d'Utilité publique par un arrêté inter préfectoral du 25 mars 2024. Ce projet fait partie des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt majeur et de ce fait ne va pas impacter les capacités d'urbanisation du territoire de la CCMA dans le cadre de l'objectif attendu du ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols) en 2050. Une partie du futur tracé du contournement routier se situe sur la commune de Lespéron et concernerait une emprise globale d'une quarantaine d'hectares.



*Zones boisées et agricole mais aussi zones de friches où se développent les fougères et les genets.*



Mazan-l'Abbaye



Saint-Martial



La Rochette

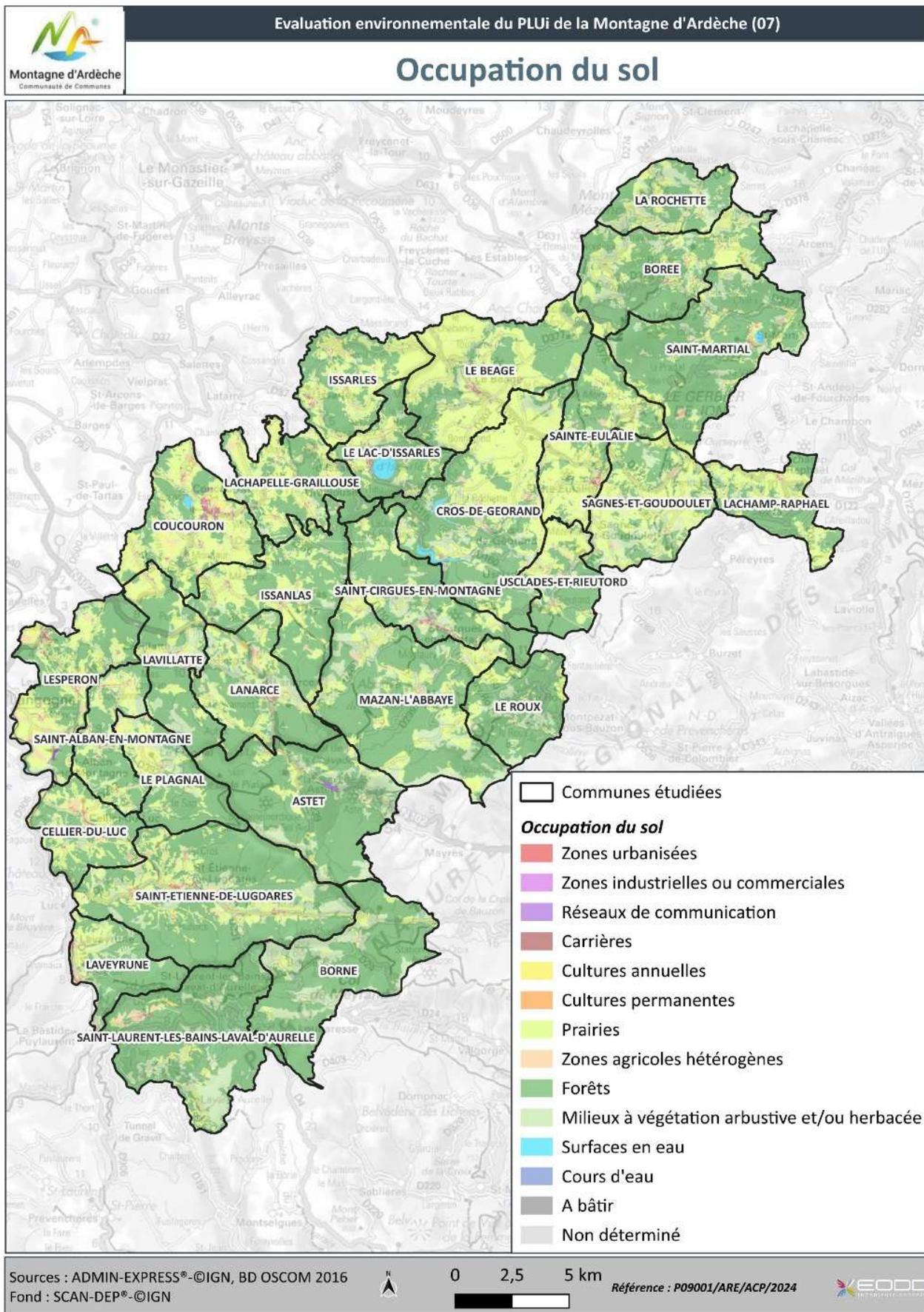


Figure 51 : Carte d'occupation du sol de l'intercommunalité (source : OSCOM)

La forêt occupe ainsi 56% du territoire l'intercommunalité (données BD Forêts 2014).

Celle-ci est dominée à 37% par les futaies de conifères (épicéas et pins sylvestres), suivi par les landes avec une dominance de 33%. Les futaies des hêtres sont également importantes sur le territoire.

Les données disponibles sur les peuplements sont présentées dans le tableau et graphe suivant.

Peuplements forestiers			
Peuplement forestier	Surface (en ha)	Surface totale forestière (en ha)	Ratio
Futaie de conifères	20989	56193	37%
Lande	18678		33%
Futaie de feuillus	7052		13%
Forêt ouverte	4052		7%
Futaie mixte	2511		4%
Mélange de futaie de conifères et taillis	1965		3%
Taillis	596		1%
Mélange de futaie de feuillus et taillis	350		1%

Tableau 19 : Représentativité des peuplements forestiers

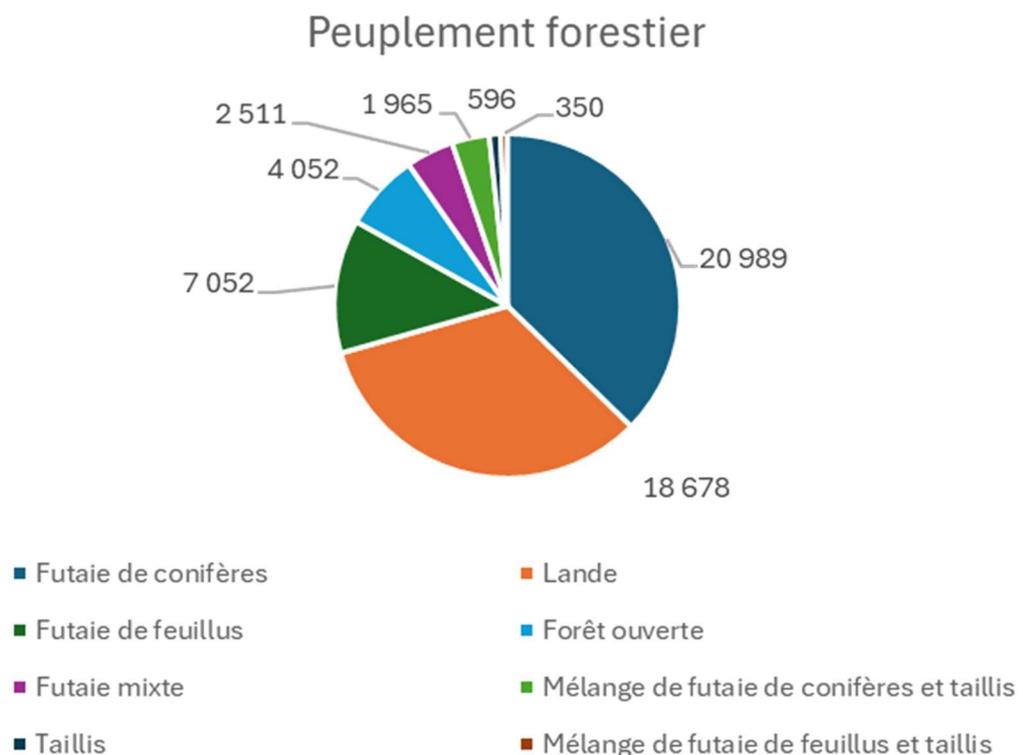


Figure 52 : Graphique de répartition des peuplements forestiers

Parmi les forêts présentes sur le territoire, près de 10 100 ha sont des **forêts publiques** (Cf. carte suivante). Ce sont en grande majorité des forêts communales et sectionales bien que quelques forêts domaniales (Etat) soient présentes.



*Hêtre remarquable (Sainte-Eulalie)*



*Boisements très présents entourant le Lac d'Issarlès*

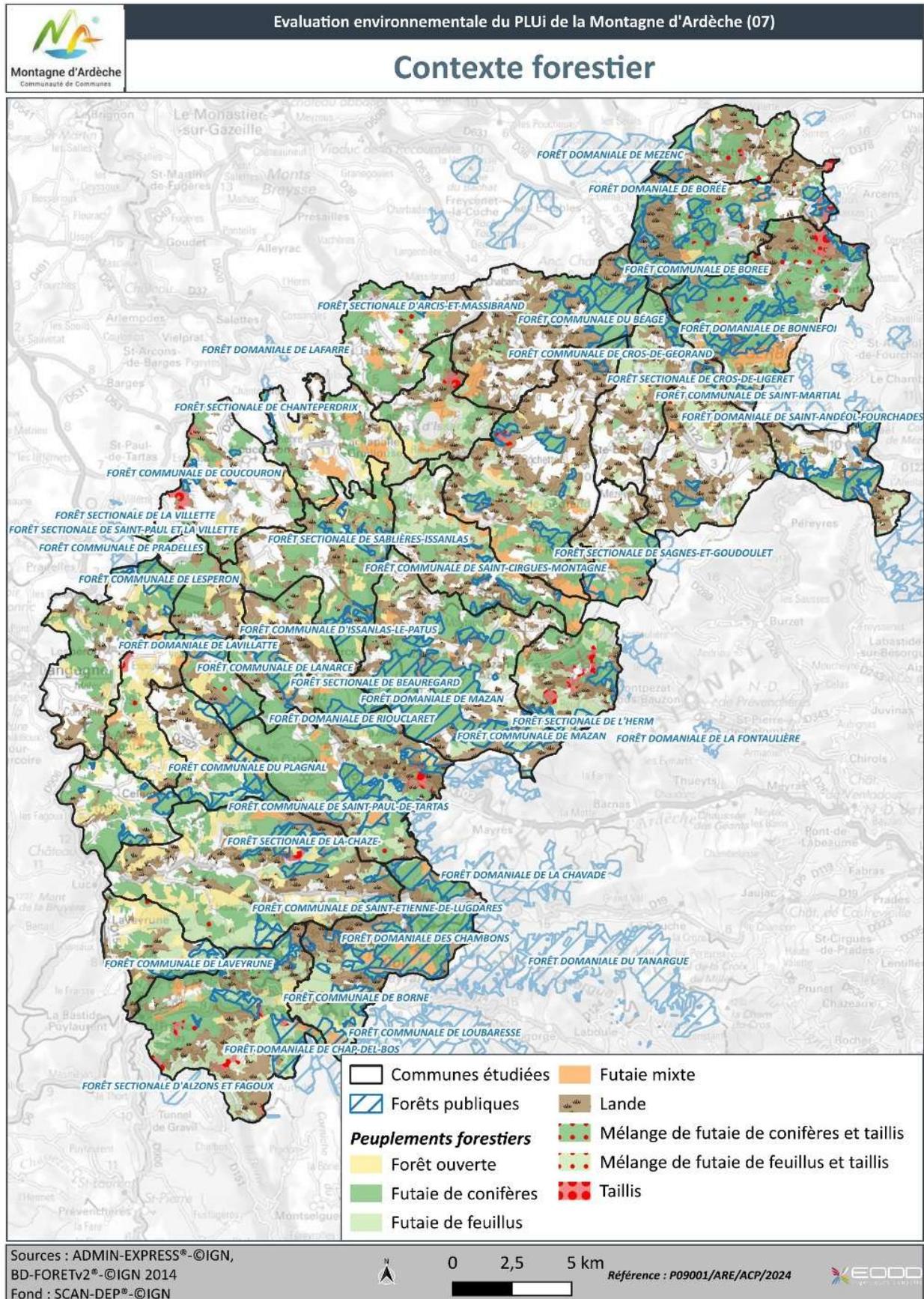


Figure 53 : Localisation des forêts publiques et des peuplements forestiers

Un important travail d'inventaire des **forêts présumées anciennes** a été réalisé sur les communes adhérentes au PNR des Monts d'Ardèche.

Une « forêt ancienne » est un ensemble boisé n'ayant pas subi de défrichement depuis le minimum forestier, c'est-à-dire dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. On considère qu'entre ces deux dates, 1850 et aujourd'hui, il a existé une continuité de l'état boisé, sans changement d'affectation du sol.

**Ces forêts anciennes présentent un degré important de naturalité donc un grand intérêt écologique global et sont à prendre en compte.**

Sur le territoire de la CC MA, **ces forêts anciennes sont bien présentes et couvrent une surface globale de 10 907 hectares, soit environ 28 % des forêts existantes.**

Le tableau et la carte ci-après présentent et détaille les superficies concernées par commune (en gras les communes ayant les superficies les plus importantes) :

Commune	Forêt présumée ancienne	Forêt présumée récente
<b>Astet</b>	<b>1 399</b>	1 230
Borée	240	1 352
<b>Borne</b>	<b>1 434</b>	890
Cellier-du-Luc	17	725
Coucouron	278	467
Cros-de-Géorand	482	1 482
Issanlas	73	1 615
Issarlès	205	617
La Rochette	68	644
Lachamp-Raphaël	320	351
Lachapelle-Graillose	304	681
Lanarce	363	814
Laveyrune	197	640
Lavillatte	256	829
Le Béage	190	879
Le Lac-d'Issarlès	220	588
Le Plagnal	206	720
Le Roux	252	926
Lespéron	94	1 011
<b>Mazan-l'Abbaye</b>	<b>1 167</b>	1 551
Sagnes-et-Goudoulet	352	380
Saint-Alban-en-Montagne	130	636
Saint-Cirgues-en-Montagne	420	1 060
Saint-Étienne-de-Lugadrès	485	2 839
Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle	548	2 196
Saint-Martial	406	2 362
Sainte-Eulalie	401	427
Usclades-et-Rieutord	400	268

**Tableau 20 : Superficies des forêts anciennes dans les communes de la CC MA**

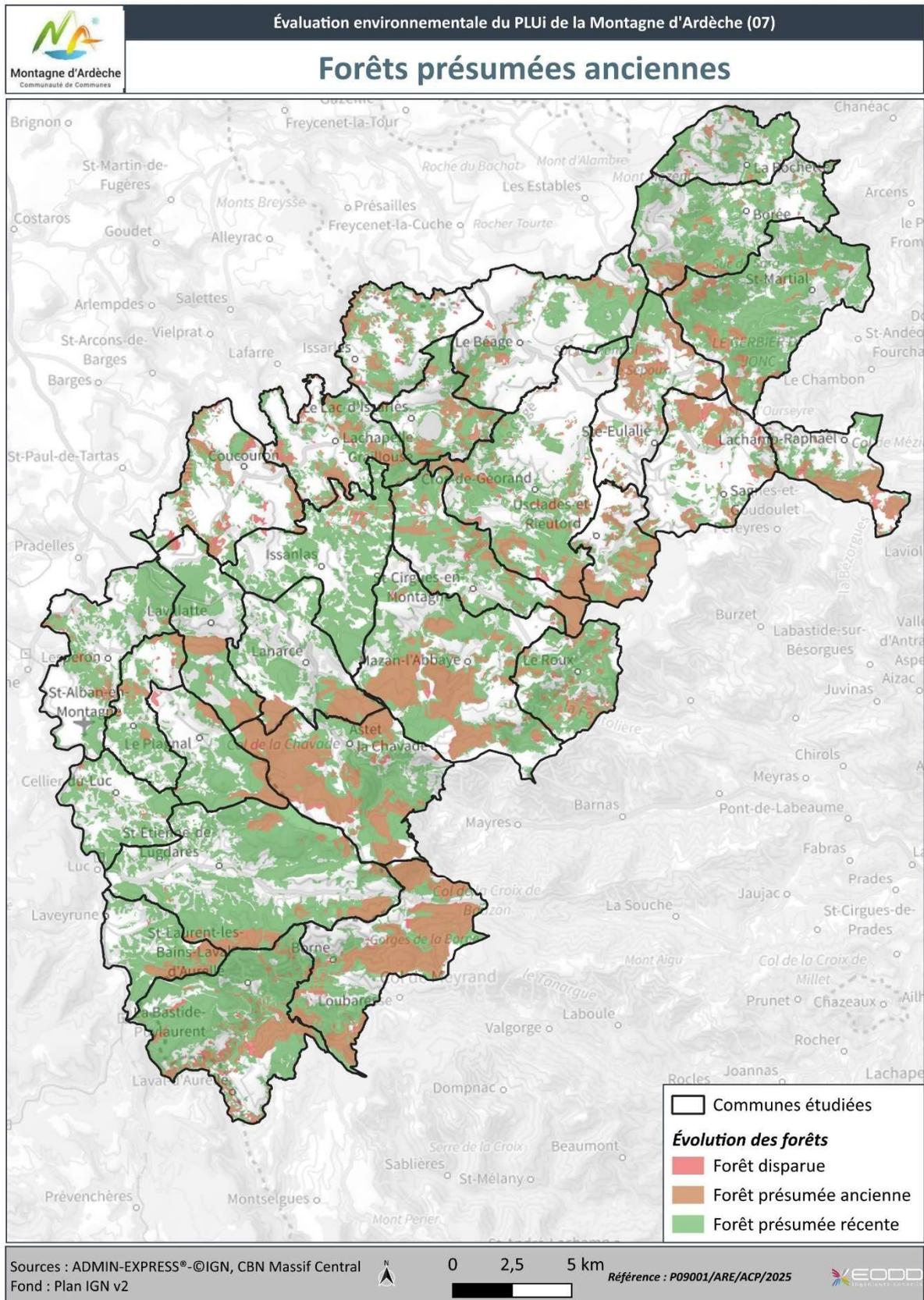


Figure 54 : Localisation des forêts présumées anciennes sur le territoire

## 4.2 Zonages du patrimoine naturel

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- **les zonages réglementaires**, qui correspondent à des sites désignés au titre du droit en vigueur, dans lesquels les interventions dans le milieu naturel sont généralement réglementées (comme les sites Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, ...) ;
- **les zonages d'inventaire** du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II – grands ensembles écologiquement cohérents – et ZNIEFF de type I – secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable).

D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires de développement et d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs naturels régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (ex. : Espaces Naturels Sensibles).

### 4.2.1 Les zonages réglementaires

Dans le périmètre de l'intercommunalité, les zonages réglementaires suivants ont été recherchés :

- les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ;
- les Réserves Naturelles Nationales et les Réserves Naturelles Régionales (RNN et RNR) ;
- les forêts de protection ;
- les Parcs Nationaux (PN) ;
- les sites Natura 2000 ;
- les Réserves de Biosphère (RBS) ;
- les cours d'eau ;
- les sites soumis à la Convention RAMSAR sur les zones humides.

Sur le territoire de la communauté de communes Montagne d'Ardèche, on ne trouve :

- aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ;
- aucune Réserve Naturelle Nationale ou Régionale ;
- aucune forêt de protection ;
- aucun Parc National ;
- aucun site RAMSAR ;
- aucune réserve de Biosphère.

#### 4.2.1.1 Les sites Natura 2000

Le réseau des sites Natura 2000 rassemble des sites naturels européens identifiés pour leur intérêt écologique. Son objectif est de contribuer de manière cohérente à la conservation de la diversité biologique en Europe, par la protection des habitats naturels et des espèces menacées.

Il est composé de deux types de sites désignés spécialement par chacun des états membres :

- Sites éligibles au titre de la Directive Oiseaux (CEE/2009/409) : Zones de Protection Spéciales (ZPS) du 30 novembre 2009.

- *Sites éligibles au titre de la Directive Habitats (CEE/92/43) : Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) qui peuvent devenir des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après arrêté ministériel du 21 mai 1992.*

*En France, chaque site fait l'objet d'un document d'objectif (DOCOB), document cadre non opposable aux tiers, qui définit l'état initial du site, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Certains sites font l'objet d'un Document Unique de Gestion (DOCUGE) valant DOCOB.*

*L'objectif poursuivi est d'atteindre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines, assurant une conservation durable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. L'intégration d'un site au sein du Réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de la qualité de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou des objectifs du DOCOB.*

**La Communauté de communes Montagne d'Ardèche est directement concernée par plusieurs sites appartenant au réseau Natura 2000.** Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des sites N2000 concernés. Les localisations de ces sites sont présentées sur la carte (figure page 89).

Site	Date du DOCOB	Collectivité porteuse - Opérateur/Animateur
Secteurs des Sucs Gerbier-Mézenc - <b>FR8201664</b>	2016	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
Loire et ses affluents - <b>FR8201666</b>	2016	
Massif du Tanargue, sources de l'Ardèche et de la Borne - <b>FR8201670</b>	2009	
Allier et ses affluents - <b>FR8201665</b>	2009	
Mézenc - <b>FR8301076</b>	2013	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Gorges de la Loire (ZSC) - <b>FR8301081</b>	2004 révisé en 2021	Département de la Haute-Loire
Gorges de la Loire (ZPS) - <b>FR8312009</b>	2013	Département de la Haute-Loire

**Tableau 21 : Gestion des sites Natura 2000 du territoire ou situés à proximité**



**Site aménagé permettant de gravir le Mont Gerbier de Jonc.**

Réseau de sites N2000 - ZSC						
CODE	LIBELLE	SURFACE TOTALE N2000 (en ha)	SURFACE TOTALE ZONE D'ETUDE (en ha)	SURFACE N2000 / ZONE D'ETUDE (en ha)	PART DE LA ZE SUR LE N2000 (en %)	PART N2000 SUR LA ZE (en %)
FR8201664	Secteur des Sucs Gerbier-Mézenc	6 112	69 987	3 532	58%	5,05%
FR8201665	Allier et ses affluents	3 190		3 190	100%	4,56%
FR8201666	Loire et ses affluents	11 485		10 923	95%	15,61%
FR8201670	Massif du Tanargue, sources de l'Ardèche et de la Borne	12 746	69 987	4 564	36%	6,52%
FR8301076	Mézenc	2 795		0	0,0%	0,00%
FR8301081	Gorges de la Loire	7 145		0	0,0%	0,00%
Réseau de sites Natura 2000 - ZPS						
FR8312009	Gorges de la Loire	58 789	69 987	7	0,01%	0,01%
<b>TOTAL</b>				<b>22 216</b>	<b>-</b>	<b>32%</b>

*Tableau 22 : Surface et représentativité des sites Natura 2000 situés sur et en bordure du territoire de l'intercommunalité*

Au total, c'est donc 22 216 ha de sites au réseau Natura 2000 (ZSC et ZPS) qui se situent sur le territoire de l'intercommunalité. Parmi ces sites, 2 sont situés quasiment en intégralité sur le territoire (plus de 95% de leur surface est sur l'intercommunalité) : la Loire et ses affluents et l'Allier et ses affluents.

➤ Présentation générale des sites

Le site **FR8201664 – Secteurs des Sucs Gerbier-Mézenc** correspond à une dalle rocheuse avec des pointes de roche volcanique et des éboulis phonolithiques. Son intérêt repose sur sa valeur paysagère et les habitats communautaires herbacés (5120, 6230, 6520), de landes (4030, 4060), de hêtraies (9120) et d'éboulis siliceux (8130, 8230) avec parfois des sources et des tourbières. Le site est également important par la présence d'espèces végétales (Buxbaumie verte, Hypne brillante et Orthotric de Roger), ainsi que de nombreuses espèces animales d'intérêt communautaire (Papillon Apollon, Loutre, Aigle Royal...).



*Pierrier au Lac d'Issarlès)*

Le **site FR8201666 – Loire** et ses affluents correspond au réseau hydrographique et aux zones humides associées situées sur le territoire du Plateau Ardéchois. 57% du site est formé d'habitats d'intérêt communautaire tels que les mégaphorbiaies (6430), les Forêts alluviales (91 E0), les Bas-marais (6410, 7140), les Tourbières (7110, 91 D0), les Pelouses (6230) etc... Les espèces faunistiques remarquables identifiées sont inféodées aux milieux humides avec notamment la Loutre d'Europe, le Sonneur à ventre jaune ou encore le Cuivré des marais. La flore d'intérêt communautaire présente sur le site se compose de la Buxbaumie verte, l'Orthotric de Roger, l'Hypne brillante ou encore la Ligulaire de Sibérie.

Le **site FR8201665- Allier et ses affluents** concerne la partie amont de l'Allier et ses affluents en rive droite. Les habitats d'intérêt communautaire associés sont des habitats de Landes (4030), de rivières (3260), de formations herbacées (6230, 6410, 6510), de mégaphorbiaies (6430), de Tourbières (7110, 7140), d'abouls rocheux (8110, 8230) etc. Ce site Natura 2000 accueille diverses espèces faunistiques à enjeu telles que le Saumon atlantique, la Loutre d'Europe ou encore la Rosalie des Alpes et une mousse d'intérêt communautaire : la Buxbaumie verte.

Le **site FR8201670 Massif du Tanargue, sources de l'Ardèche et de la Borne** correspond à une zone étendue de moyenne montagne située entre 550 et 1548 m d'altitude. Les milieux présents sur le site sont relativement variés avec à la fois des forêts (91E0, 9180, 9330...), des formations herbeuses (6230, 6530...), des tourbières (91D0, 7110...) et des landes. Son intérêt écologique repose également sur ses espèces faunistiques prioritaires présentes sur le site (Lucarne cerf-volant, grand capricorne...) bien qu'une espèce floristique d'intérêt communautaire, la Buxbaumie verte, soit aussi présente.

Le **site FR8301076 Mézenc** correspond à un massif volcanique présentant des intérêts géologiques, géomorphiques et paysagers. Ses milieux sont variés, on y retrouve des landes (4030, 4060), des formations herbeuses (5120, 6210, 6230, 6410...) des tourbières (7110, 7140...) et mégaphorbiaies (6430) ou encore des milieux rocheux (8110, 8230) et des hêtraies (9140). Le site accueille la Ligulaire de Sibérie, la Buxbaumie verte, l'Orthotric de Roger ou encore l'Hypne brillante.

Le **site FR8301081 Gorges de la Loire (ZSC)** correspond à un ensemble de méandres formés par la Loire à l'intérieur de gorges. On y retrouve des milieux variés de rivières, de formations herbeuses, de mégaphorbiaies, de formations rocheuses et de forêts. Plusieurs espèces animales et végétales d'intérêt se retrouvent sur ce site, dont notamment la Buxbaumie verte, le Petit Rhinolophe, la Loutre d'Europe...

Le **site FR8312009 Gorges de la Loire (ZPS)** correspond à des gorges profondes aux versants abrupts et aux milieux rocheux abondants. On y retrouve différents milieux comme des éboulis, pelouses, landes, formations arbustives thermophiles... De nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt sont présentes sur le site comme le Bihoreau gris, le Héron pourpré, le Milan noir, le Faucon pèlerin...

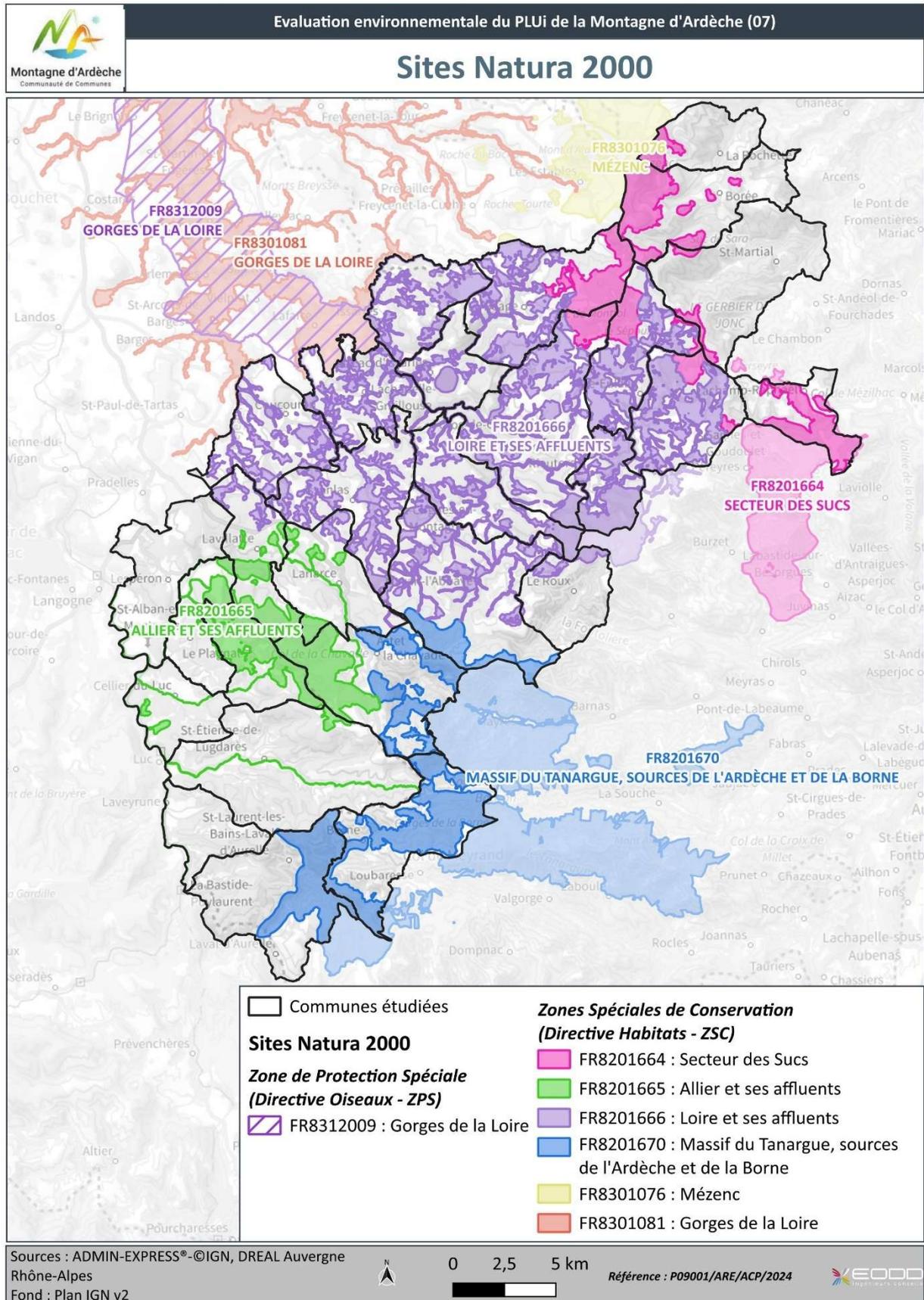


Figure 55 : Localisation des sites Natura 2000 sur le territoire

➤ Habitats d'intérêt communautaire

Le tableau suivant présente l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur les sites N2000 inclus dans l'intercommunalité ainsi que leurs surfaces respectives (\* habitat prioritaire).

Code N2000	Habitat d'intérêt communautaire	FR8201664 – Secteurs des Sucs Gerbier-Mézenc	FR8201670 – Massif du Tanargue, sources de l'Ardèche et de la Borne	FR8201666 – Loire et ses affluents	FR8201665- Allier et ses affluents
<b>Habitats agropastoraux</b>					
4030	Landes sèches européennes	18.1 ha	55.86 ha	211.95 ha	88 ha
4060	Landes alpines et boréales	18.1 ha	0.14 ha		
5120	Formations montagnardes à Cytisus	54.3 ha	178 ha		
6230*	Formations herbeuses à Nardus	27.15 ha			
6520	Prairies de fauche de montagne	63.35	13.3 ha	70.65 ha	
<b>Habitats humides</b>					
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards		1.9 ha		8.8 ha
7110*	Tourbière haute active		1.6 ha	42.39 ha	44 ha
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard			70.65 ha	8.8 ha
91D0*	Tourbières boisées			42.39 ha	8.8 ha
7140	Tourbières de transition et tremblantes			28.26 ha	8.8 ha
<b>Habitats rocheux</b>					
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard	108.6 ha	1.32 ha	14.13 ha	8.8 ha
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	72.4 ha			
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion	90.5 ha	17.49 ha		
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		119.7 ha		
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à alpin			14.13 ha	
<b>Habitats forestiers</b>					
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex	271.5 ha	232.75 ha	141.3 ha	
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius		23.94 ha		26.4 ha
91E.0 *	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior		3.99 ha		
9260	Forêts de Castanea sativa		129.01 ha		
9180*	Forêts de ravin				

**Tableau 23 : Habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 inclus dans l'intercommunalité**

Le nombre total d'habitats relevant de la Directive Habitats-Faune-Flore s'élève à 32, dont **5 habitats d'intérêt communautaire prioritaire** :

- Forêts alluviales résiduelle (91E0)
- Forêt de ravin à Acerion sur éboulis siliceux (9180)
- Formation herbeuse, riche en espèces, à *Nardus stricta* (6230)
- Tourbière boisée (91D0)
- Tourbière haute active à sphaignes (7110).

La richesse de ces zones protégées passe aussi par leur diversité puisqu'on retrouve sur l'ensemble de ces sites des habitats à la fois agro-pastoraux, humides, rocheux ou encore forestiers.

➤ Espèces d'intérêt communautaire

De **nombreuses espèces d'intérêt patrimoniales**, à la fois végétales et animales ont également été relevées, espèces potentiellement en interaction écologique avec des sites adjacents situés dans l'intercommunalité.

Le tableau ci-après présente les espèces citées à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore répertoriées sur les sites N2000 situés sur, ou à proximité immédiate de l'intercommunalité.

Code N2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	FR8301076 Mézenc	FR8301081 Gorges de la Loire	FR8312009 Gorges de la Loire	FR8201664 Secteurs des Sucs Gerbier-Mézenc	FR8201670 Massif du Tanargue, sources de l'Ardèche et de la Borne	FR8201666 Loire et ses affluents	FR8201665 Allier et ses affluents
<b>Faune</b>									
<b>Chauves-souris</b>									
1303	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe		X			X		
1304	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe		X			X		
1305	Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale					X		
1321	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées		X			X		
1324	Myotis myotis	Grand murin		X					
1308	Barbastella barbastellus	Barbastelle		X					
<b>Mammifères terrestres (hors chauves-souris)</b>									
1337	Castor fiber	Castor d'Europe					X		
1335	Lutra lutra	Loutre d'Europe		X			X	X	X
<b>Poissons</b>									
1193	Barbus meridionalis	Barbeau truité					X		
1158	Zingel asper	Aspron du Rhône					X		
1163	Cottus gobio	Chabot commun		X			X	X	X
1131	Telestes souffia	Blageon					X		
6150	Parachondrostoma toxostoma	Toxostome					X		
<b>Insectes</b>									
1065	Euphydryas aurinia	Damier de la succise					X	X	

Code N2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	FR8301076 Mézenc	FR8301081 Gorges de la Loire	FR8312009 Gorges de la Loire	FR8201664 Secteurs des Sucs Gerbier-Mézenc	FR8201670 Massif du Tanargue, sources de l'Ardèche et de la Borne	FR8201666 Loire et ses affluents	FR8201665 Allier et ses affluents
1083	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant		X			X		
1088	Cerambyx cerdo	Grand capricorne					X		
1078	Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinée					X		
1087	Rosalia alpina	Rosalie des Alpes							X
1037	Ophiogomphus cecilia	Gomphe serpent		X					
1041	Oxygastra curtisii	Cordule à corps fin		X					
<b>Crustacés</b>									
1092	Austropotamobius pallipes	Écrevisse à pattes blanches		X			X	X	X
1029	Margaritifera margaritifera	Moule perlière							X
<b>Amphibiens</b>									
1193	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune		X				X	
1166	Triturus cristatus	Triton crêté		X					
<b>Oiseaux</b>									
A023	Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris			X				
A026	Egretta garzetta	Aigrette garzette			X				
A027	Egretta alba	Grande aigrette			X				
A029	Ardea purpurea	Héron pourpré			X				
A030	Ciconia nigra	Cigogne noire			X				
A031	Ciconia ciconia	Cigogne blanche			X				
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore			X				
A073	Milvus migrans	Milan noir			X				
A074	Milvus milvus	Milan royal			X				
A078	Gyps fulvus	Vautour fauve			X				
A080	Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc			X				
A081	Circus aeruginosus	Busard des roseaux			X				
A082	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin			X				
A084	Circus pygargus	Busard cendré			X				
A091	Aquila chrysaetos	Aigle royal			X				
A092	Hieraetus pennatus	Aigle botté			X				
A094	Pandion haliaetus	Balbusard pêcheur			X				
A098	Falco columbarius	Faucon émerillon			X				
A103	Falco peregrinus	Faucon pèlerin			X				

Code N2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	FR8301076 Mézenc	FR8301081 Gorges de la Loire	FR8312009 Gorges de la Loire	FR8201664 Secteurs des Sucs Gerbier-Mézenc	FR8201670 Massif du Tanargue, sources de l'Ardèche et de la Borne	FR8201666 Loire et ses affluents	FR8201665 Allier et ses affluents
A127	Grus grus	Grue cendrée			X				
A133	Burhinus oedicnemus	Oeicnème criard			X				
A140	Pluvialis apicaria	Pluvier doré			X				
A151	Philomachus pugnax	Chevalier combattant			X				
A157	Limosa lapponica	Barge rousse			X				
A166	Tringa glareola	Chevalier sylvain			X				
A193	Sterna hirundo	Sterne pierregarin			X				
A196	Chlidonias hybridus	Guifette moustac			X				
A197	Chlidonias niger	Guifette noire			X				
A215	Bubo bubo	Grand-duc d'Europe			X				
A222	Asio flammeus	Hibou des marais			X				
A224	Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe			X				
A080	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe			X				
A236	Dryocopus martius	Pic noir			X				
A246	Lullula arborea	Alouette lulu			X				
A255	Anthus campestris	Pipit rousseline			X				
A338	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur			X				
A379	Emberiza hortulana	Bruant ortolan			X				
<b>Flore</b>									
1386	Buxbaumia viridis	Buxbaumie verte	X	X		X	X	X	X
1758	Ligularia sibirica	Ligulaire de Sibérie	X					X	
1074	Hamatocaulis vernicosus	Hypne brillante	X					X	
1387	Orthotricum rogeri	Orthotric de Roger	X						

**Tableau 24 : Espèces faunistiques et floristiques d'intérêt recensées sur les sites Natura 2000**

La majeure partie de espèces citées à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore sont recensées dans la ZSC Massif du Tanargue. Les oiseaux sont exclusivement recensés dans la ZPS Gorges de la Loire. Ainsi, 60 espèces animales d'intérêt communautaire sont présentes au total sur l'ensemble de ces sites (chauves-souris, poissons, insectes, oiseaux...) : Castor, Loutre, Écrevisses à pattes blanches, Lucarnes, Sonneur à ventre jaune, Moule perlière d'eau douce....

De plus, 4 espèces végétales d'intérêt communautaire s'y retrouvent : la Buxbaumie, la Ligulaire de Sibérie, l'Hypne brillante et l'Orthotric de Roger.

#### 4.2.1.2 Les sites du CEN Rhône-Alpes

Le Conservatoire d'Espaces Naturel (CEN) Rhône-Alpes gère 24 sites sur le département de l'Ardèche dont **trois sites** présents sur le territoire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche :

- **Les Tourbières de Geneste, de la Vestide et des Narces** : situé sur les communes d'Issanlas et Mazan-l'Abbaye, ce site correspond à une acquisition foncière du CEN géré via un bail emphytéotique par des agriculteurs ardéchois. Il vise à la préservation d'un ensemble de zones humides et de ruisselets et au maintien d'un équilibre entre les tourbières à ciel ouvert et celles boisées par les pins sylvestres.



- **Les Tourbière de Sagne-Redonde** : Ce site correspond à un ancien cratère de volcan transformé par le temps en lac, puis en tourbière. Il accueille des espèces emblématiques des tourbières telles que la Droséra ou la Laîche des bourbiers (espèces protégées au niveau national) ou encore la Sphaigne.



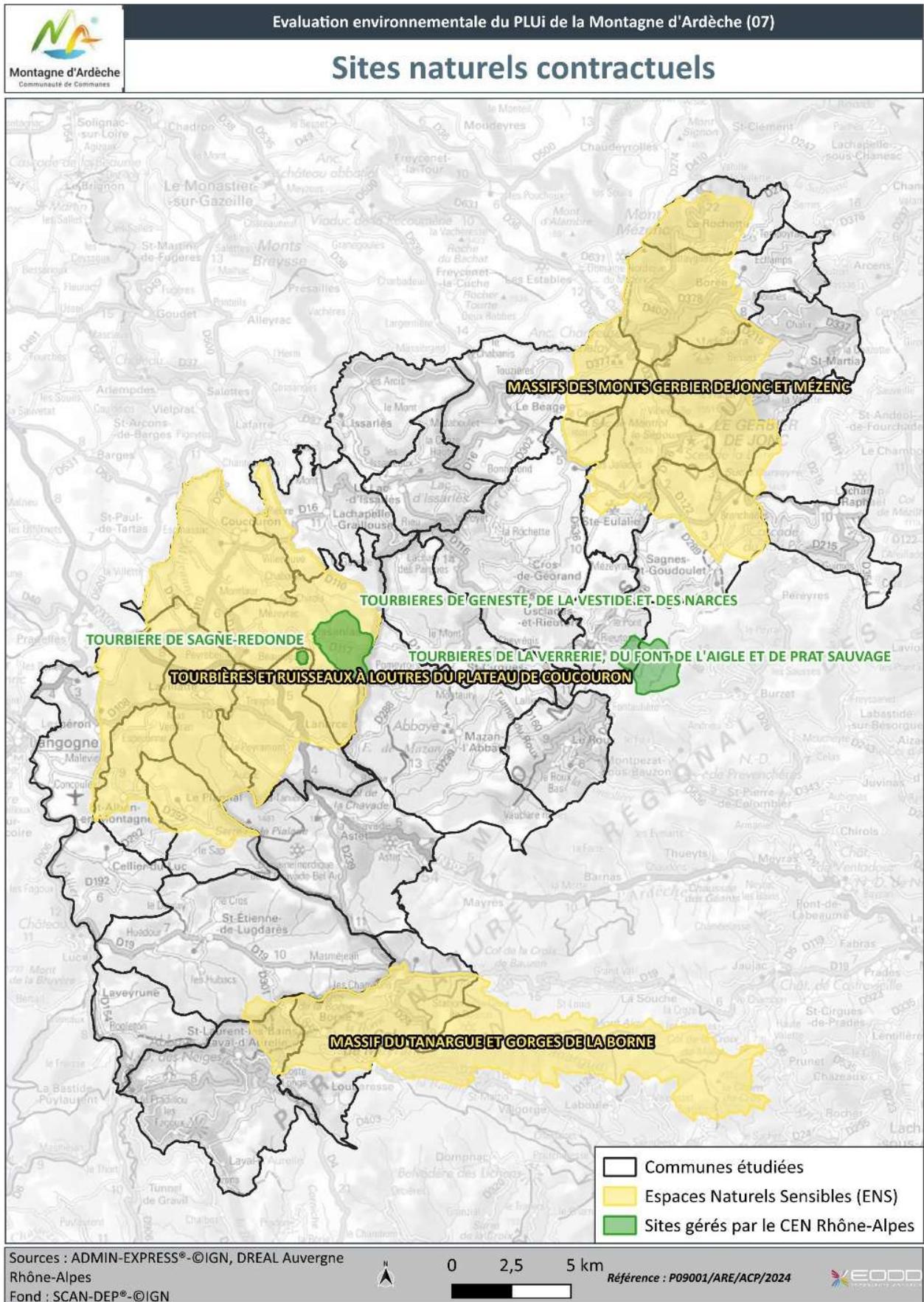


Figure 56 : Sites du CEN et Espaces Naturels Sensibles

- **Les Tourbières de la Verrerie, du Fond de l'aigle et de Prat Sauvage** : Ce site présente plusieurs habitats d'intérêt tels qu'un réseau de Schlenkens (dépressions humides sur tourbe nue), des marais de transition, des mégaphorbiaies montagnardes ou encore des bas-marais acides. De même que précédemment, la Droséra à feuilles rondes (espèce protégée) est présente sur le site.

Ces trois sites de tourbières représentent 160 ha sur le territoire de l'intercommunalité (Cf. Carte page précédente).

#### 4.2.1.3 *Les Espaces Naturels Sensibles*

Trois **Espaces Naturels Sensibles** sont présents sur le territoire de l'intercommunalité :

- **Massifs des Monts Gerbier de Jonc et Mézenc** géré par le PNR des Monts d'Ardèche. Ce site ENS suit le même DOCOB que le site Natura 2000 des Secteurs des Sucs Gerbier-Mézenc.
- **Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron** géré par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche. Ce site ENS est situé en partie sur les sites N2000 de l'Allier et ses affluents ainsi que le site Loire et affluents. Les zones humides et les espèces qu'elles abritent présentes sur ce site sont des enjeux majeurs pour le département.
- **Massif du Tanargue et gorges de la Borne** géré par le PNR des Monts d'Ardèche.

Au total, ces trois ENS occupent 23 145 ha de l'intercommunalité (Cf. Carte page précédente).



*Lac de Coucouron*

#### 4.2.1.4 *Les Réserves biologiques dirigées*

Trois **réserves biologiques dirigées** gérées par l'ONF sont situées sur le territoire de l'intercommunalité :

- **Mézenc FR2300167**
- **Sources de L'Ardèche FR2400247**
- **Grand Tanargue (FR2300245/FR2400252)**

Au total, ce sont 183 ha du territoire occupés par des réserves biologiques dirigées (Cf. Carte page suivante).

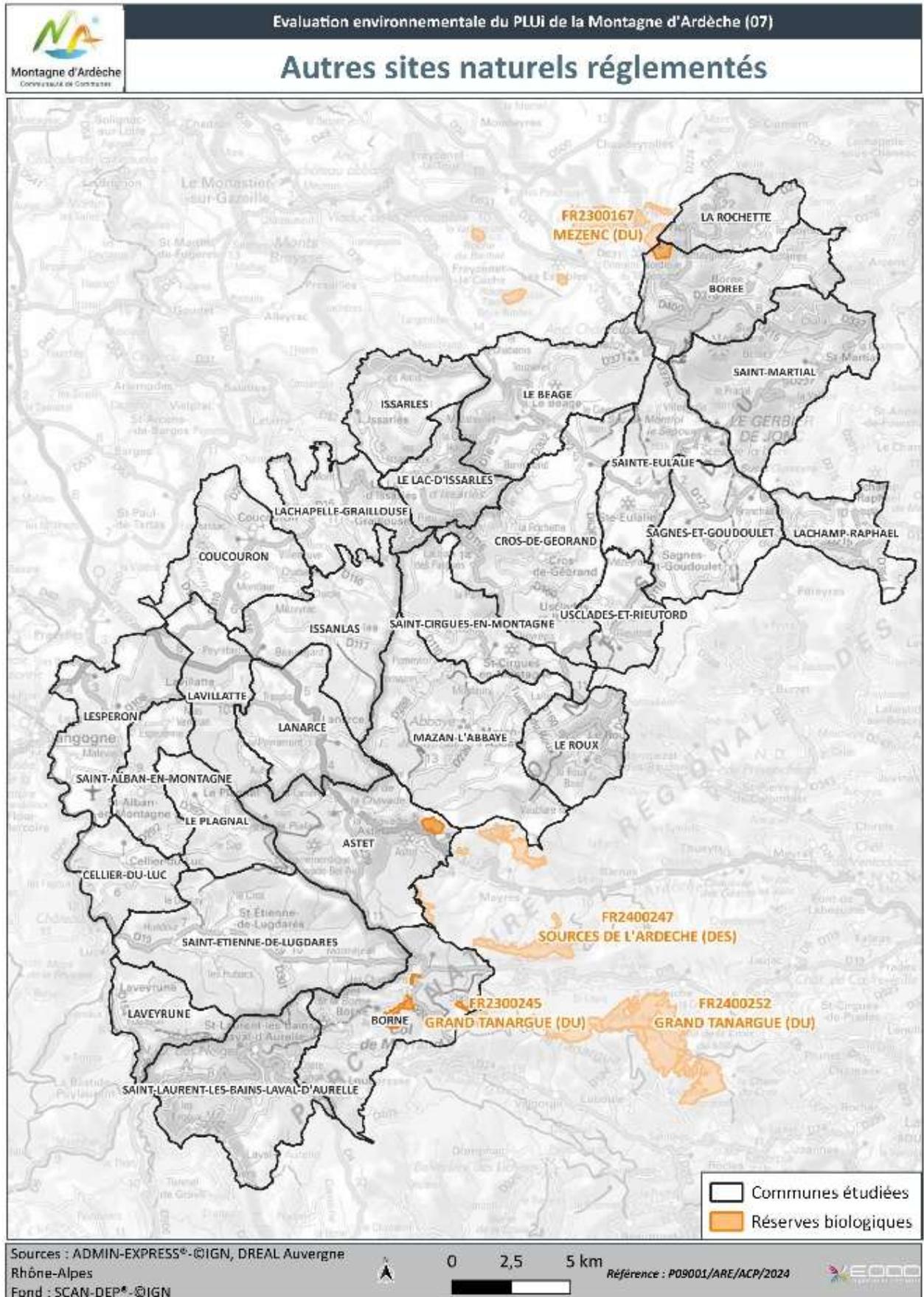


Figure 57 : Réserves Biologiques Dirigées

#### 4.2.1.5 Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Un Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire ayant choisi un mode de développement basé sur la mise en valeur et la protection des patrimoines naturels et culturels riches et fragiles.

Le fonctionnement du Parc se base sur sa Charte ayant une valeur de contrat. Elle détermine pour 12 ans les orientations et actions de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire. Elle exprime la volonté des signataires et partenaires de travailler ensemble, sur des objectifs partagés, afin d'assurer un développement cohérent et concerté du territoire.

À la différence d'un Parc National, d'une réserve naturelle ou d'un site classé, un PNR ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire. Néanmoins, pour les communes adhérentes, le PLUi doit être en accord avec sa charte.

**Quinze communes du territoire sont incluses dans le PNR des Monts d'Ardèche** : La Rochette, Borée, Saint-Martial, Sainte-Eulalie, Sagnes-et-Goudoulet, Lachamp-Raphaël, Usclades-et-Rieutord, Cros-de-Géorand, Le Béage

, Saint-Cirgues-en-Montagne, Mazan-l'Abbaye, Le roux, Astet, Borne et Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle.

La Charte du PNR des Monts d'Ardèche a été définie pour la **période 2013 à 2029**. Elle fixe notamment les orientations suivantes :

- Orientation 1 : préserver et gérer la biodiversité : l'affaire de tous ;
- Orientation 2 : préserver et gérer durablement le capital en eau du territoire ;
- Orientation 3 : préserver et valoriser les patrimoines culturels spécifiques, matériels et immatériels ;
- Orientation 4 : préserver la qualité paysagère des Monts d'Ardèche et construire ensemble le paysage de demain ;
- Orientation 5 : développer un urbanisme durable, économe et innovant.

Plus précisément, cela se traduit par :

- deux paysages de référence Gerbier de Jonc sources de la Loire et Mézenc et les Hautes vallées de la Bourges et de la Besorgues devant faire l'objet prioritairement de stratégies paysagères intercommunales (Plan de paysage, mesure 4.2...) : ces paysages de référence concernent les communes incluses dans le périmètre du parc ;
- des réservoirs de biodiversité à préserver. En exemple le classement en réserve biologique intégrale et dirigée du site du Grand Tanargue ;
- des curiosités géologiques et naturelles, et leurs abords, à protéger et valoriser (aujourd'hui, la plupart de ces « curiosités » sont devenues des géo sites reconnus par l'intermédiaire du classement Géo parc mondial UNESCO (attribué au PNR des Monts d'Ardèche)
- Des corridors écologiques à maintenir et à restaurer ;
- des silhouettes de villages remarquables à préserver dans le cadre de tout projet d'aménagement et de tout document opposable : Saint-Martial et Borée ;
- des points de vue remarquables à valoriser et préserver de tous risques de dépréciation au Mont Gerbier de Jonc, Mont Mézenc, Rocher de Soutron ; Roches de Borée et Suc de Sara ;
- des cols remarquables à valoriser et préserver de tous risques de dépréciation : col de la Chavande ;
- des sentiers patrimoniaux emblématiques à restaurer et valoriser (à Sagnes-et-Goudoulet, Sainte-Eulalie, Borée St-Martial, ...) ;
- des itinéraires remarquables à préserver de tout risque de dépréciation et particulièrement la Route de Paysages (RD 378 et 122 entre le Mont Gerbier de Jonc et Lachamp-Raphaël).

**Seulement 17% du PNR se trouve dans l'intercommunalité et 60% de celle-ci est concernée par le PNR.**

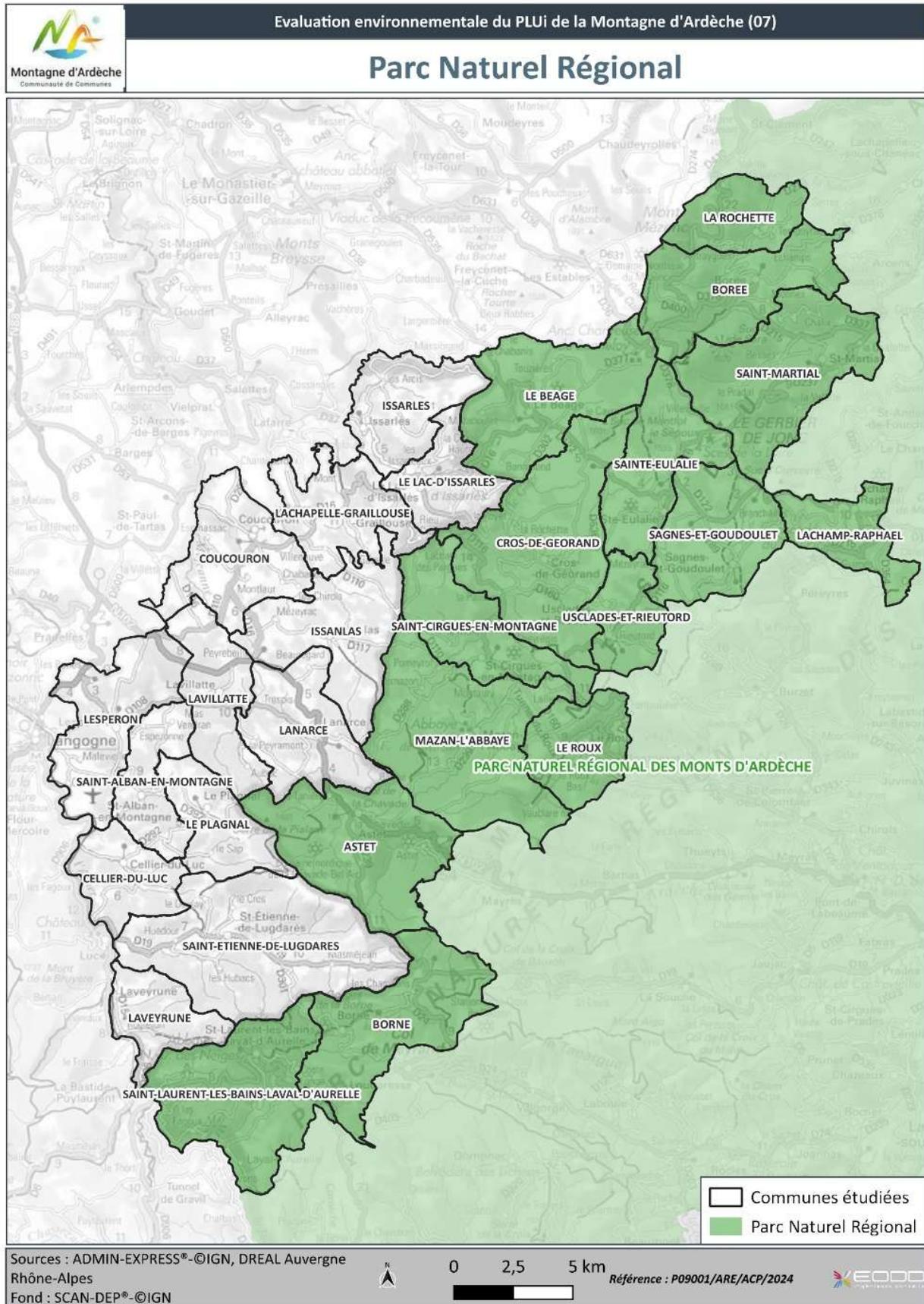


Figure 58 : Localisation du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

## 4.2.1 Les zonages d'inventaire

Dans le périmètre de l'intercommunalité, les zonages d'inventaire suivants ont été recherchés :

- les ZNIEFF de type I et II ;
- les zones humides (inventaires départemental et SAGE (SCOT)).

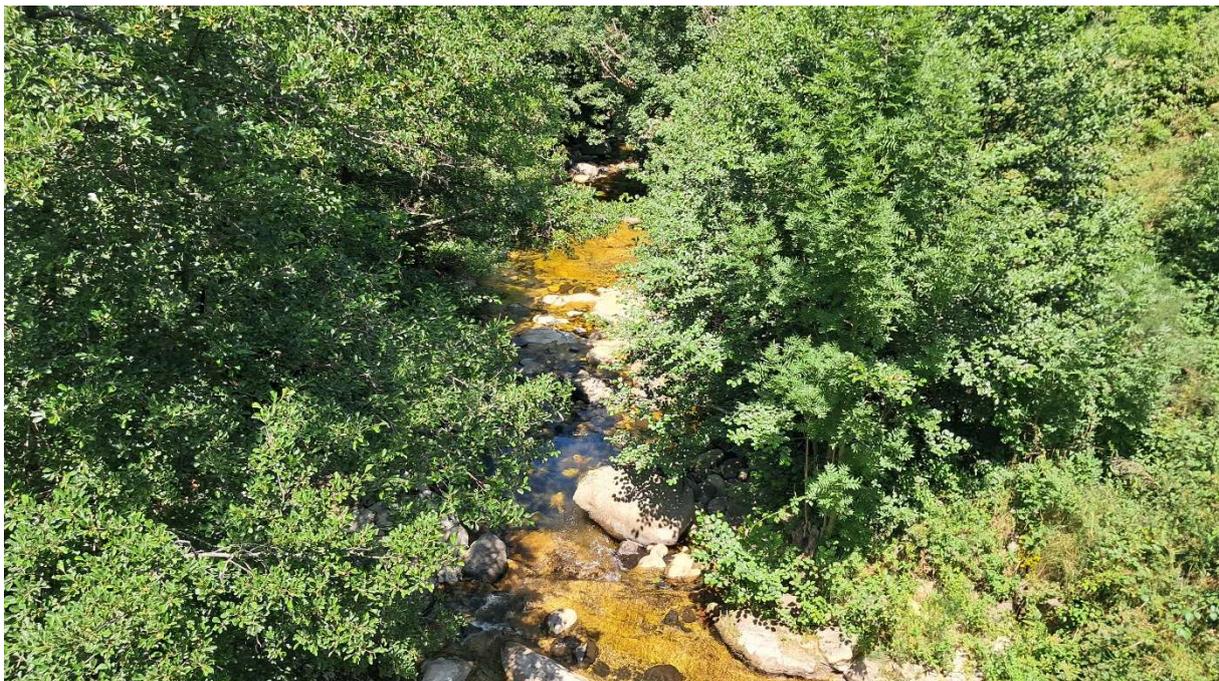
### 4.2.1.1 Les ZNIEFF

*Les sites naturels et patrimoniaux sont répertoriés au sein d'un inventaire national en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cet inventaire ne représente pas une mesure de protection réglementaire mais constitue un outil de connaissance et une base de dialogue pour la prise en compte des richesses naturelles dans l'aménagement du territoire.*

*On distingue deux types de zones :*

- *Les ZNIEFF de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées.*
- *Les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. On recommande d'y respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.*

Au total, ce sont 49 ZNIEFF de type I situées en partie ou en totalité sur le territoire de l'intercommunalité. Parmi elles, **26** sites ont leur superficie entièrement incluse dans l'intercommunalité et **37** ont plus de la moitié de leur surface comprise dans le territoire. Ces ZNIEFF sont composées d'une très grande variété de milieux : à la fois de sucs, serres et Monts mais aussi de bois, de nombreuses rivières ou encore de zones humides (prairies et tourbières).



*L'Escoutay qui fait partie de la ZNIEFF I « Rivières de l'Ysse, de l'Escoutay et affluents »*

Les 49 ZNIEFF de type I couvrent  $\frac{1}{4}$  du territoire de l'intercommunalité. Le territoire revêt donc une importance significative pour la conservation des ZNIEFF de type I qui correspondent à des secteurs d'intérêt biologique et écologique.

Le Tableau 25 suivant présente les principales caractéristiques de l'ensemble des ZNIEFF de type I du territoire.

ZNIEFF	IDENTIFIANT	Surface totale de la ZNIEFF (ha)	Part de la ZNIEFF Inclue dans l'intercommunalité (%)	Intérêt patrimoniaux					
				Habitats/Flore	Oiseaux	Mammifères	Amphibiens/Reptiles	Poissons/Crustacés	Insectes
Serre de Montgros, cham de cham Longe	820030064	299	100,0						
Bois de Souradous	820030066	5	100,0						
Bois du Brugeas	820030067	44	100,0						
Zone humide de Lieurond	820030068	65	100,0						
Haut-bassin de l'Allier	820030069	2650	99,6						
Plateau de Concoules	820030073	255	100,0						
Prairie humide du Plagnal	820030074	118	100,0						
Tourbière du Savoyard, plaine des rochers d'Astet, serres de la Pierre Plantée et de Berland	820030076	1223	43,7						
Sources de l'Ardèche	820030079	389	99,2						
Massif du Tanargue	820030095	4736	21,0						
Rocher d'Abraham et crêtes de la Chavade	820030103	3596	23,3						
Tourbière de pré Plot	820030585	137	99,3						
Vallon de la Borne	820030902	3784	95,1						
Plateau des Chanaux, serre de la Font d'Aoussay	820030906	104	100,0						
Haute vallée de la Fontolière	820030908	558	33,3						
Ruisseau de la Fontolière	820030909	117	23,1						
Ray Pic, rochers et rivière de la Bourges	820030911	602	12,1						
Rivières de l'Eysse, de l'Escoutay et affluents	820030912	403	50,6						
Marais des Narses	820030928	10	100,0						
Prairies et tourbières du mas de Jean	820030978	126	100,0						

ZNIEFF	IDENTIFIANT	Surface totale de la ZNIEFF (ha)	Part de la ZNIEFF Inclue dans l'intercommunalité (%)	Intérêt patrimoniaux					
				Habitats/Flore	Oiseaux	Mammifères	Amphibiens/Reptiles	Poissons/Crustacés	Insectes
Tourbières et prairies humides de Goudoulet, lac Ferrand	820030979	495	4,8						
Tourbière de Narcier	820030980	15	100,0						
Gage et la Loire en aval des barrages	830020538	582	99,1						
Narces de Saint Cirques	820030982	26	100,0						
Haut-bassin de la Méjeanne	820030983	160	100,0						
Rivière de la Langougnole en aval du moulin de Blanc	830020566	81	97,5						
Zones humides de l'Ouleyre et des Présailles	820030986	347	100,0						
Bassin de la Langougnole	820031004	1486	100,0						
Crêtes de Lachamp-Raphaël	820031010	536	65,9						
Bois de Cuze, suc de l'Areilladou	820031011	481	68,6						
Zones humides du mont Mézy	820031013	304	100,0						
Zones humides du haut-bassin du Tauron	820031014	299	100,0						
Suc de Sara, suc de la Veine	820031036	168	100,0						
Suc de Tournon, roches de Borée, rocher de Pialoux	820031041	98	100,0						
Forêts et prairies du Cayre	820031042	147	100,0						
Mont Gerbier de Jonc et sources de la Loire	820031043	282	100,0						
Roches des Cuzets	820031045	136	100,0						
Rocher des Pradoux	820031047	34	100,0						
Serre du Grésier	820031048	76	98,7						
Forêt de Bonnefoy	820031049	225	100,0						
Secteurs des Sucs Gerbier-Mézenc	820031050	921	100,0						
Mont Mézenc	820031051	410	99,8						
Narces du petit Grévier	820031052	117	100,0						
Plateau d'Echamps	820031055	117	100,0						
Les meilhades ranc	830007998	33	6,1						

ZNIEFF	IDENTIFIANT	Surface totale de la ZNIEFF (ha)	Part de la ZNIEFF Inclue dans l'intercommunalité (%)	Intérêt patrimoniaux					
				Habitats/Flore	Oiseaux	Mammifères	Amphibiens/Reptiles	Poissons/Crustacés	Insectes
Sommets du Mézenc, secteur Auvergne	830008006	2688	0,5						
Zones humides au sud de St-Paul-de-Tartas	830020271	758	0,1						
Gage et la Loire en aval des barrages	830020538	1461	0,5						
Rivière de la Langougnole en aval du moulin de Blanc, secteur Auvergne	830020566	190	1,1						

*Tableau 25 : Caractéristiques des ZNIEFF de type I du territoire*

L'intercommunalité est également concernée par 7 ZNIEFF de type II recouvrant 85% du territoire :

- Serres Cévenols autour du Tanargue n°820003420 : surface de 7 856 ha
- Serres séparant la haute vallée de l'Ardèche et celle du Lignon n°820030077 : surface de 6 970 ha
- Haut bassin de la Loire et plateau Ardéchois n°820002685 : surface de 28 355 ha
- Hauts bassins de l'Allier et de l'Ardèche n°820030065 : surface de 17 943 ha
- Ligne de crête de Mezillac au col de l'Escrinet n°820031012 : surface de 6 131,3 ha
- Serres et adrets de la haute vallée de l'Ardèche n°820003417 : surface de 4 828 ha
- Sucs et prairies d'altitude du Massif du Mézenc n°820031053 : surface de 10 889 ha



#### 4.2.1.1 Les Zones Humides

Les zones humides (ZH) sont particulièrement présentes sur le territoire. Elles jouent un rôle essentiel pour la faune mais aussi pour la dépollution des eaux et la rétention des eaux lors de fortes pluies. Ces zones humides doivent être préservées.

Des zones humides, y compris des tourbières (surface > 1ha) sont recensées sur tous les bassins et représentent au total **4,3% du territoire**.

Ces inventaires ne sont pas exhaustifs et sont voués à évoluer dans le temps, notamment lors des prospections de terrain réalisées dans le cadre du PLUi.

*Prairie humide de Lavillatte*



Des zones humides ont été aussi inventoriées dans le cadre du SAGE Ardèche et certaines d'entre-elles ont été identifiées comme majeures avec des espaces de fonctionnalités. Les fonctionnalités principales se définissent principalement par 4 fonctions hydrologique, épuratoire et bio géochimiques.

Les ZH majeures concernent 4 communes (Cf. Carte et tableau ci-après) et les espaces de fonctionnalité s'étendent sur 7 communes. Les surfaces et proportion sont données dans le tableau suivant.

ZONES HUMIDES IDENTIFIÉES COMME MAJEURES			
NOMBRE	SURFACE (en ha)	COMMUNE	PROPORTION de zones humides majeures/surface de la commune
9	11,11	Astet	0,3%
37	3,42	Borne	0,1%
16	69,52	Lachamp-Raphaël	4,9%
3	26,35	Mazan-l'Abbaye	0,6%
<b>65</b>	<b>110,4</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,9%</b>

ESPACES DE FONCTIONNALITÉ DES ZONES HUMIDES IDENTIFIÉES COMME MAJEURES			
NOMBRE	SURFACE (en ha)	COMMUNE	PROPORTION d'espace de fonctionnalité/surface de la commune
3	165,38	Astet	4,7%
3	194,18	Borne	6,0%
1	691,11	Lachamp-Raphaël	48,8%
1	0,20	Le Roux	0,0%
1	104,84	Mazan-l'Abbaye	2,3%
1	0,14	Sagnes-et-Goudoulet	0,0%
1	0,25	Saint-Etienne-de-Lugdarès	0,0%
<b>11</b>	<b>1 156,10</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5,3%</b>

*Tableau 26 : Surface de ZH majeures et d'espaces de fonctionnalité sur le territoire*

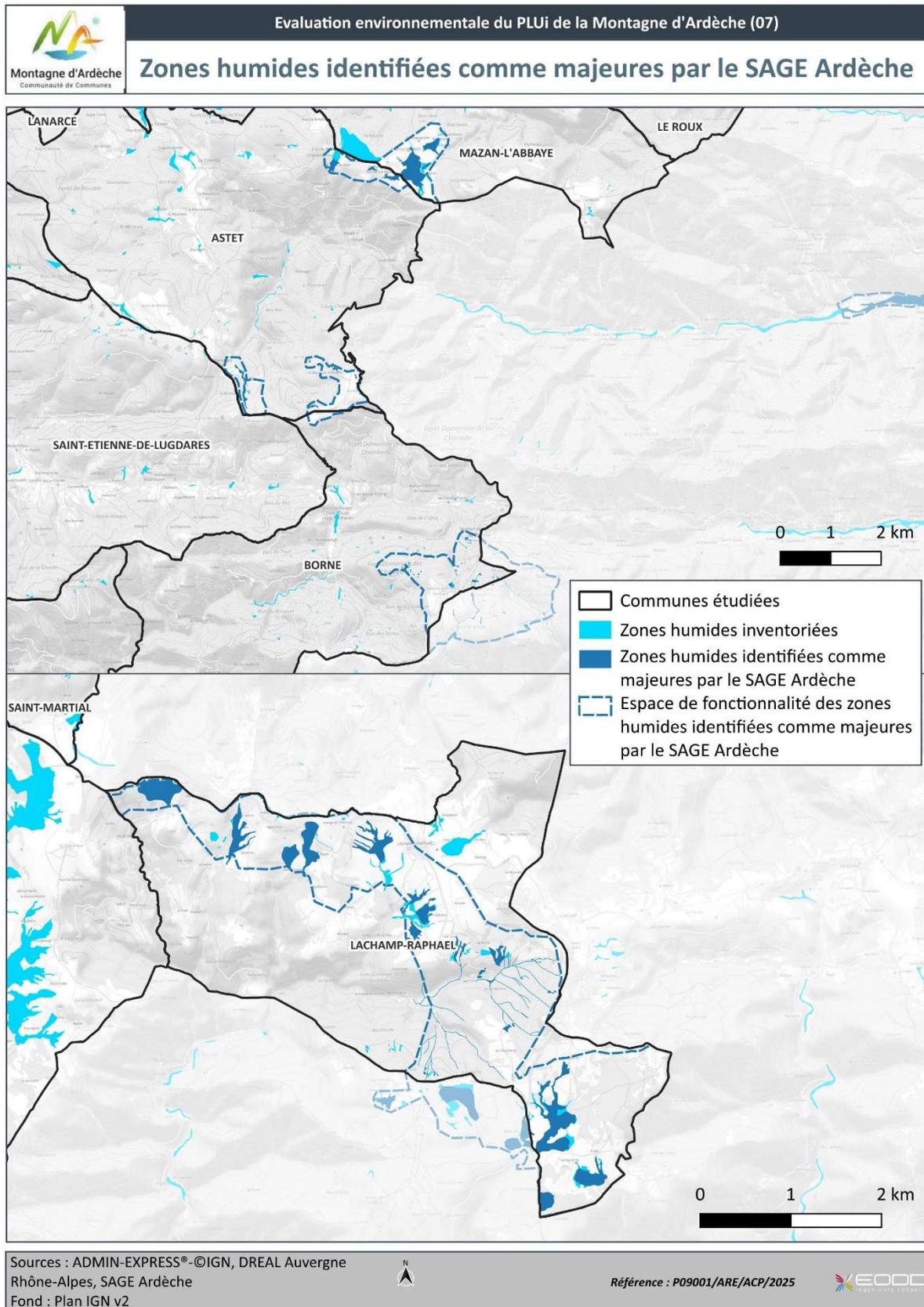


Figure 60 : Zones Humides majeures présentes sur l'intercommunalité (SAGE Ardèche)

*En synthèse, près de 25% de l'intercommunalité est couverte par un zonage de type ZNIEFF I correspondant à 49 entités dont la plupart est totalement incluse dans le territoire étudié. Les ZNIEFF de type II quant à elles recouvrent 85% du territoire. Enfin, les zones humides dont notamment de nombreuses tourbières sont recensées et recouvrent 4,3% de l'intercommunalité. Certaines d'entre-elles sont considérées comme majeures à l'échelle du SAGE Ardèche et du SCOT.*

#### 4.2.2 Synthèse des zonages du patrimoine naturel

Le tableau suivant synthétise les zonages du patrimoine naturel recensés dans l'intercommunalité.

NOM DU SITE	CODE	SURFACE TOTALE DU ZONAGE (ha)	PROPORTION DU ZONAGE AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITÉ (%)	PROPORTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ AU SEIN DU ZONAGE (%)
<b>SITES DU CEN</b>				
Tourbières de Geneste, de la Vestide et des Narces		44	100,0	0,06
Tourbière de Sagne-Redonde		20	100,0	0,03
Tourbières de la Verrerie, du Fond de l'aigle et de Prat Sauvage		420	23,0	0,14
<b>SITES N2000 - SIC</b>				
Secteurs des Sucs Gerbier-Mézenc	FR8201664	6112	58,0	5,05
Loire et ses affluents	FR8201666	11485	95,0	15,61
Allier et ses affluents	FR8201665	3190	100,0	4,56
<b>SITES N2000 - ZSC</b>				
Massif du Tanargue, sources de l'Ardèche et de la Borne	FR8201670	12746	36,0	6.52 %
Mézenc	FR8301076	2795	0	0
Gorges de la Loire	FR8301081	7145	0	0
<b>SITES N2000 - ZPS</b>				
Gorges de la Loire	FR8312009	58789	0.01 %	0.01 %
<b>ZNIEFF DE TYPE I</b>				
Serre de Montgros, cham de cham Longe	820030064	299	100,0	0,43
Bois de Souradous	820030066	5	100,0	0,01
Bois du Brugeas	820030067	44	100,0	0,06
Zone humide de Lieurond	820030068	65	100,0	0,09
Haut-bassin de l'Allier	820030069	2650	99,6	3,81
Plateau de Concoules	820030073	255	100,0	0,37
Prairie humide du Plagnal	820030074	118	100,0	0,17
Tourbière du Savoyard, plaine des rochers d'Astet, serres de la Pierre Plantée et de Berland	820030076	1223	43,7	0,77
Sources de l'Ardèche	820030079	389	99,2	0,56
Massif du Tanargue	820030095	4736	21,0	1,44
Rocher d'Abraham et crêtes de la Chavade	820030103	3596	23,3	1,21
Tourbière de pré Plot	820030585	137	99,3	0,20
Vallon de la Borne	820030902	3784	95,1	5,19
Plateau des Chanaux, serre de la Font d'Aoussay	820030906	104	100,0	0,15

NOM DU SITE	CODE	SURFACE TOTALE DU ZONAGE (ha)	PROPORTION DU ZONAGE AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITÉ (%)	PROPORTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ AU SEIN DU ZONAGE (%)
<b>SITES DU CEN</b>				
Haute vallée de la Fontolière	820030908	558	33,3	0,27
Ruisseau de la Fontolière	820030909	117	23,1	0,04
Ray Pic, rochers et rivière de la Bourges	820030911	602	12,1	0,11
Rivières de l'Eysse, de l'Escoutay et affluents	820030912	403	50,6	0,29
Marais des Narses	820030928	10	100,0	0,01
Prairies et tourbières du mas de Jean	820030978	126	100,0	0,18
Tourbières et prairies humides de Goudoulet, lac Ferrand	820030979	495	4,8	0,03
Tourbière de Narcier	820030980	15	100,0	0,02
Gage et la Loire en aval des barrages	820030981	582	99,1	0,83
Narces de Saint Cirgues	820030982	26	100,0	0,04
Haut-bassin de la Méjeanne	820030983	160	100,0	0,23
Rivière de la Langougnole en aval du moulin de Blanc	820030984	81	97,5	0,11
Zones humides de l'Ouleyre et des Présailles	820030986	347	100,0	0,50
Bassin de la Langougnole	820031004	1486	100,0	2,14
Crêtes de Lachamp-Raphaël	820031010	536	65,9	0,51
Bois de Cuze, suc de l'Areilladou	820031011	481	68,6	0,48
Zones humides du mont Mézy	820031013	304	100,0	0,44
Zones humides du haut-bassin du Tauron	820031014	299	100,0	0,43
Suc de Sara, suc de la Veine	820031036	168	100,0	0,24
Suc de Touron, roches de Borée, rocher de Pialoux	820031041	98	100,0	0,14
Forêts et prairies du Cayre	820031042	147	100,0	0,21
Mont Gerbier de Jonc et sources de la Loire	820031043	282	100,0	0,41
Roches des Cuzets	820031045	136	100,0	0,20
Rocher des Pradoux	820031047	34	100,0	0,05
Serre du Grésier	820031048	76	98,7	0,11
Forêt de Bonnefoy	820031049	225	100,0	0,32
Secteurs des Sucs Gerbier-Mézenc	820031050	921	100,0	1,33
Mont Mézenc	820031051	410	99,8	0,59
Narces du petit Grévier	820031052	117	100,0	0,17
Plateau d'Echamps	820031055	117	100,0	0,17
LES MEILHADES RANC	830007998	33	6,1	0,00
SOMMETS DU MEZENC, SECTEUR AUVERGNE	830008006	2688	0,5	0,02
ZONES HUMIDES AU SUD DE SAINT-PAUL-DE-TARTAS	830020271	758	0,1	0,00
GAGE ET LA LOIRE EN AVAL DES BARRAGES	830020538	1461	0,5	0,01
RIVIERE DE LA LANGOUGNOLE EN AVAL DU MOULIN DE BLANC, SECTEUR AUVERGNE	830020566	190	1,1	0,00
<b>ZNIEFF DE TYPE II</b>				
HAUT BASSIN DE LA LOIRE ET PLATEAU ARDECHOIS	820002685	28383	95,6	39,15
SERRES ET ADRETS DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARDECHE	820003417	4833	28,9	2,01

NOM DU SITE	CODE	SURFACE TOTALE DU ZONAGE (ha)	PROPORTION DU ZONAGE AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITÉ (%)	PROPORTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ AU SEIN DU ZONAGE (%)
<b>SITES DU CEN</b>				
« SERRES » CEVENOLS AUTOUR DU TANARGUE	820003420	7862	13,0	1,50
HAUTS BASSINS DE L'ALLIER ET DE L'ARDECHE	820030065	17959	99,8	25,90
« SERRES » SEPARANT LA HAUTE VALLEE DE L'ARDECHE ET CELLE DU LIGNON	820030077	6977	13,6	1,40
LIGNE DE CRETE DE MEZILLAC AU COL DE L'ESCRINET	820031012	6137	24,4	2,16
SUCS ET PRAIRIES D'ALTITUDE DU MASSIF DU MEYZENC	820031053	10901	92	14,50
<b>PNR</b>				
PNR des Monts d'Ardèche		245 030, 55	17	60
<b>RÉSERVES BILOGIQUES</b>				
Mézenc (Du)	FR2300167	420	11	0,07
Sources De L'Ardèche (Des)	FR2400247	441	16	0,06
Grand Tanargue (Du)	FR2300245 et FR2400252	1064	22	0,12
<b>ESPACES NATURELS SENSIBLES</b>				
Massifs des Monts Gerbier de Jonc et Mézenc		8970	98	13
Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron		11706	100	17
Massif du Tanargue et gorges de la Borne		6494	41	4

*Tableau 27 : Synthèse des zonages du patrimoine naturel*

### 4.3 Continuités et fonctionnalités écologiques

La Trame Verte et Bleue (TVB) instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...

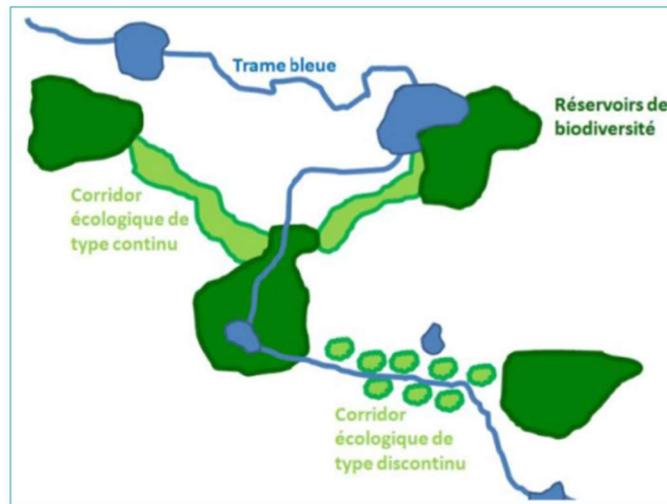
La TVB comprend trois types d'éléments :

- **Réservoir de biodiversité** : Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.
- **Corridors écologiques** : Ils assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité ou entre des territoires peu fragmentés ayant une bonne fonctionnalité écologique, et jouent un rôle de soutien à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
- **Trame bleue** : La trame bleue est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) et d'espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau.

Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité se définissent pour différents milieux et différentes espèces (forêt pour le chevreuil, milieux ouverts pour les perdrix, mares et zones humides pour les tritons ...) ainsi qu'à différentes échelles (régionale, communale, parcellaire...). Les corridors écologiques sont fragiles car ils peuvent être facilement interrompus par les infrastructures et

l'urbanisation. Les populations d'animaux et végétaux des différents réservoirs de biodiversité se trouvent alors isolées les unes des autres ce qui met en danger leur pérennité (apparition de consanguinité, perte de diversité génétique, impossibilité de recolonisation suite à une disparition locale due à une pollution, un accident, une sécheresse...).

Des obligations réglementaires découlent de la loi de juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II »). Ainsi, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), ainsi que les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Du fait de la loi portant une nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») adoptée en 2020, les SRCE sont remplacés par un nouveau schéma intégrateur au niveau régional, le SRADET. Le SRADET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 10 avril 2020 et est la continuité de l'ancien SRCE Rhône-Alpes qui a été arrêté par le préfet de Région le 16 juillet 2014.



Les composantes de la trame Verte et Bleue (source : SRCE Rhône-Alpes)

#### 4.3.1 À l'échelle du SRADET

Concernant la trame verte, l'extrait cartographique du SRADET au niveau de la collectivité montre :

- l'absence de corridor écologique d'intérêt régional ;
- la prépondérance en termes de superficie des « **Espaces perméables liés aux milieux terrestres** ». Ces espaces ruraux propices au déplacement de la faune concernent l'ensemble du territoire, ils permettent de relier les réservoirs de biodiversité entre eux ;
- la présence de nombreux « **Réservoirs de biodiversité à préserver** » correspondant au zonage des 49 ZNIEFF de type I et sites Natura 2000 définis au titre de la Directive Habitat recensés sur le territoire.

Concernant la trame bleue, l'extrait cartographique montre de nombreux « Cours d'eau » à préserver répertoriés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'un certain nombre d'obstacles à cette trame bleue sur l'intercommunalité.

**Les documents cartographiques du SRADET ne sont exploitables qu'à grande échelle et doivent être précisés dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme.**

*En conclusion, il est nécessaire de maintenir la perméabilité écologique présente sur le territoire en limitant le mitage, l'urbanisme et l'extension des enveloppes urbaines existantes.*

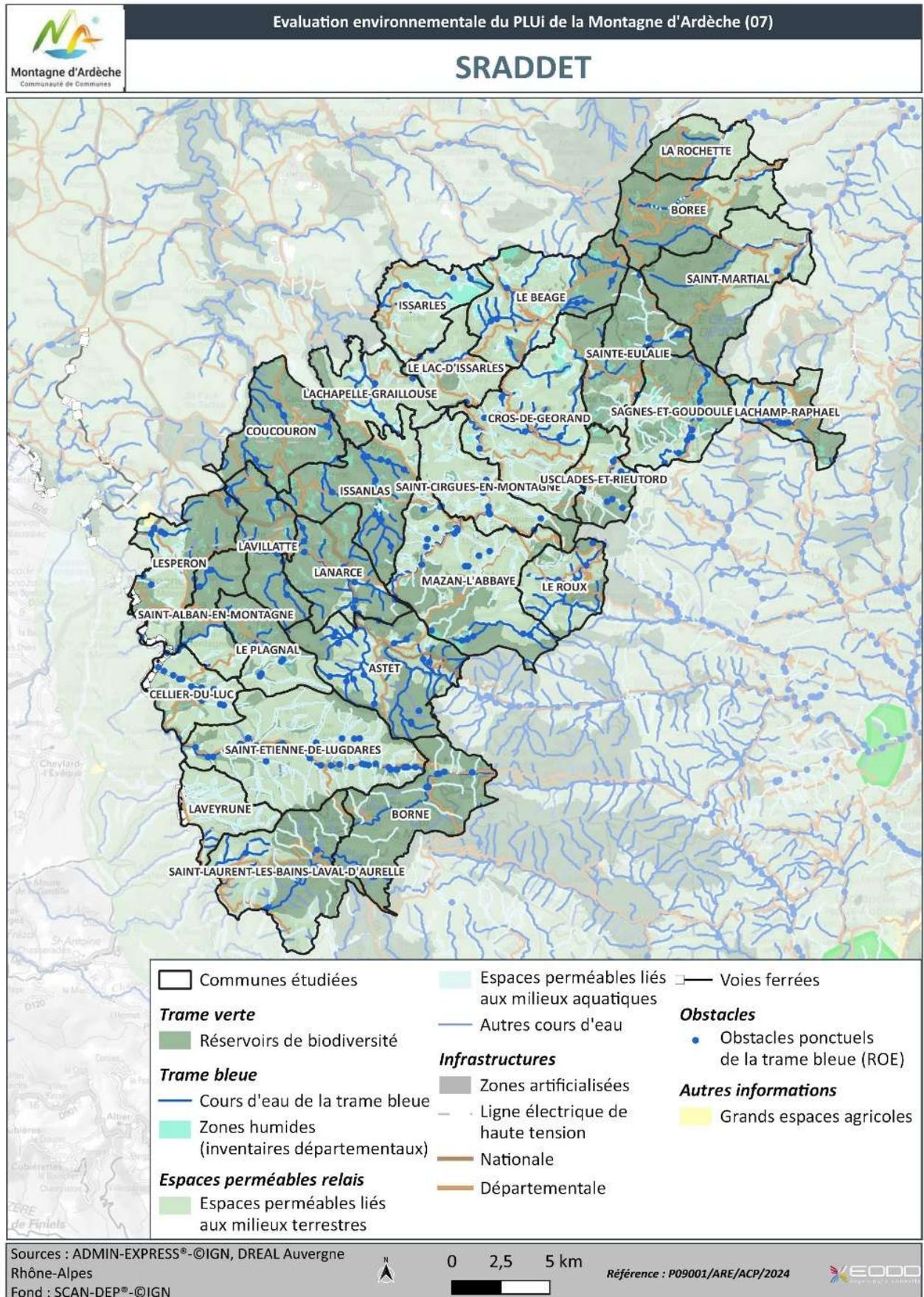


Figure 61 : Trame Verte et Bleue – SRADDET

### 4.3.2 À l'échelle du SCOT

L'extrait cartographique des documents du SCOT à l'échelle de l'intercommunalité montre :

- La présence d'espaces à corridors en fuseaux
- La présence de réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires
- L'importance de la Trame Bleue (cours d'eau et Zones humides)

*En conclusion, il est nécessaire de prendre en compte les corridors du SCOT au niveau communal afin de les préserver.*

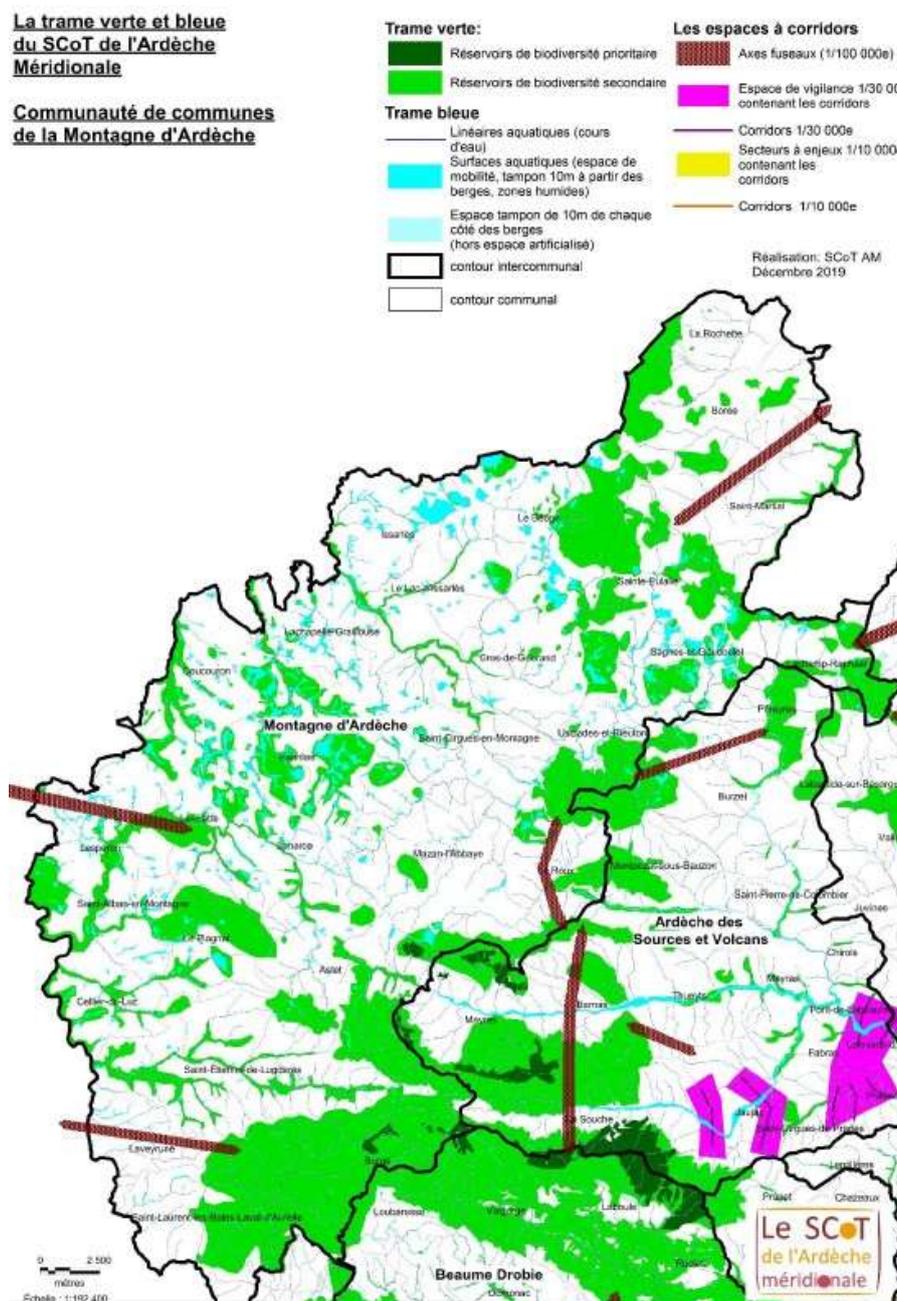


Figure 62 : Trame Verte et Bleue – SCOT

## 4.4 Synthèse du milieu naturel

Le territoire de la Communauté de Communes Montagnes d'Ardèche présente de nombreux sites à enjeux réglementés et inventoriés (Natura 2000, ZNIEFF I, ZH) à préserver.

Le territoire est perméable aux déplacements de la faune et cette perméabilité doit être préservée. Il est donc important de ne pas créer de nouveaux obstacles ou d'amplifier les obstacles existants.

### 4.4.1 Principales caractéristiques et enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS / ENJEUX
<p><b>MILIEUX NATURELS ET CORRIDORS</b></p>	<p>Occupation du sol largement dominée par les forêts, milieux semi-naturels et les espaces agricoles</p> <p>→ Bon fonctionnement des espaces naturels à préserver</p>
	<p>Forte naturalité du territoire qui se traduit par la présence d'un grand nombre de sites réglementaires et d'inventaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PNR des Monts d'Ardèche</li> <li>- 7 sites Natura 2000</li> <li>- 49 ZNIEFF de type I (25% du territoire)</li> <li>- 3 ENS, 3 sites du CEN et 3 Réserves de biotope</li> </ul> <p>→ Préserver les sites naturels répertoriés et les zones humides</p>
	<p>Nombreux réservoirs de biodiversité</p> <p>Territoire avec une urbanisation limitée, perméable aux déplacements de la faune</p> <p>→ Préserver les continuités écologiques en limitant l'étalement urbain et le mitage</p>

#### 4.4.2 Mise en regard avec les orientations du SCOT

THEME	ENJEU	ORIENTATION (DOO)
<p><b>Milieu naturel</b></p>	<p>Conservation de la diversité et de la richesse des milieux naturels</p>	<p><b>Protéger la trame verte et bleue (TVB)</b> : Orientation 91 et Recommandation 32 identification sur l'Annexe 4 du DOO.</p> <p>► <b>Protéger la trame bleue</b> : Orientation 92 (cours d'eau, espaces de mobilité et zones humides). En lien avec l'orientation 104 : les documents d'urbanisme locaux devront préciser et affiner la Trame Verte et Bleue identifiée par le SCOT. Orientation 93 sur les ripisylves.</p> <p><b>Protéger les zones humides de toute urbanisation et artificialisation</b> : Orientation 94</p> <p><b>Protéger les espaces de mobilité de l'Ardèche</b> : Orientation 96</p> <p><b>Prendre en compte l'enjeu des obstacles à la continuité écologique</b> : Orientation 97</p> <p>► <b>Protéger les réservoirs de biodiversité de la Trame verte</b> : Orientation 98 sur les zonages réglementaires et d'inventaires, Orientation 99 sur les réservoirs de biodiversité prioritaires classés en zone naturelle ou agricole. Toute nouvelle construction, tout nouvel aménagement ainsi que le changement de destination des bâtiments agricoles y sont interdits (sauf rares exceptions avec évaluation d'incidences), Recommandation 33. Orientation 100 sur les réservoirs de biodiversité secondaires classés en zone naturelle ou agricole, à l'exception de la tâche urbaine et des noyaux bâtis déjà existants (sauf nombreuses exceptions), Recommandation 34.</p> <p>► <b>Conforter les corridors écologiques</b> : Orientations 101 et 102.</p> <p><b>Maintenir les axes fuseaux fonctionnels (1/100 000°)</b> : Orientation 203.</p> <p><b>Préserver, voire améliorer les corridors écologiques en voie de détérioration (1/30 000)</b> contenus dans les espaces de vigilance : Orientation 104.</p> <p><b>Améliorer ou protéger les corridors situés dans les secteurs à enjeux identifiés par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du SRADDET (1/10 000)</b> : Orientation 105 et Recommandation 35.</p>

THEME	ENJEU	ORIENTATION (DOO)
	Défense de l'agriculture dans son rôle de maintien de la biodiversité	<p><b>Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels</b> : Objectifs 46 et 47, l'empreinte foncière du projet est plafonnée à 1257 ha à l'échéance du SCOT, soit un rythme annuel de consommation des espaces naturels et agricoles divisé par 2.3 par rapport à celui observé entre 2002 et 2016.</p> <p>► <b>Maintenir les continuités et les maillages au sein de la Trame verte et bleue</b> : reconnaître les espaces de « nature ordinaire » qu'ils soient agricoles, naturels et forestiers comme éléments de connexion écologique : Orientations 106 et 107</p> <p>► <b>Protéger durablement les terres agricoles sur tout le territoire</b> : Orientation 17 à 32</p>
	Maîtrise de la fréquentation touristique des espaces naturels	<p>► <b>Développer la desserte par les transports en commun et les modes doux de certains sites et itinéraires touristiques</b> : Orientation 78 et Recommandation 23</p> <p>► <b>Fixer des principes d'aménagement communs à tous les sites et itinéraires touristiques</b> : Orientation 36, 37 et Recommandation 12.</p> <p>► <b>Définir des conditions d'implantation et de développement des équipements différenciés sur les sites majeurs ou relais</b> : Orientation 38 et Objectif 19 (Mont Gerbier de Jonc, Mont Mézenc et Lac d'Issarlès). Objectif 23 : pour le site majeur du Lac d'Issarlès et les lacs de Coucouron, St-Martial et Cros-de-Géorand classés en sites relais, les parties naturelles des rives sont protégées.</p>
	Préservation du cadre de vie	<p>► <b>Valoriser la Trame verte et bleue en milieu urbain</b> : Orientation 108 et Recommandation 36.</p>

Enjeux dominants
Enjeux de niveau 2
Enjeux de niveau 3

## 5. LES RISQUES MAJEURS

### 5.1 Contexte

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreux sinistrés, un coût important de dégâts et des impacts sur l'environnement. Les autres risques, comme les accidents de circulation ou les feux d'habitation par exemple, font partie des risques de la vie quotidienne et n'entrent pas dans la catégorie des risques majeurs.

Les risques majeurs sont classés en deux catégories :

- les risques majeurs naturels (inondations, mouvements de terrain, ...),
- les risques majeurs technologiques (industriels, nucléaires, transport de matières dangereuses, ...).

#### 5.1.1 DDRM

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) d'Ardèche, établi par le préfet 21 mars 2022, recense à l'échelle départementale les risques naturels et technologiques auxquels sont exposées les communes.

D'après ce document, le territoire étudié est concerné par 3 risques naturels : séisme, mouvements de terrain et feux de forêt ; et 2 risques technologiques : Transport de Matières Dangereuses (TMD) et radon.

Le tableau suivant présente une synthèse des risques par commune.

Communes	Risques Naturels				Risques technologiques				
	Inondation	Séisme	Mouvement de terrain	Feux de forêt (sensibilité)	Risque industriel	Rupture de barrage	TMD	Mines Carrières Cavités	Radon
La Rochette		2 Faible	RG-CB	Forte					
Borée		2	RG-CB-G	Moyenne					X
Saint-Martial		2	RG - Érosion	Forte		X sans PPR			X
Le Béage		2		Moyenne					X
Sainte-Eulalie		2	RG-G	Moyenne					X
Cros-de-Georand		2		Moyenne		X sans PPR			X
Sagne-et-Goudoulet		2	Érosion	Moyenne					X
Lachamp-Raphael		2	RG	Moyenne					X
Usclade-et-Rieutord		2	RG	Moyenne					X
Saint-Cirque-en-Montagne		2	RG-G	Moyenne		X sans PPR			X
Mazan-L'abbaye		2	RG	Moyenne					X
Le Roux		2	RG-CB	Forte					X
Astet		2	RG-G-CB-Érosion	Moyenne			Routier		X
Borne		2	RG-C	Moyenne					X
St-Laurent-les-Bains-Laval-D'Aurelle	PPRI	2	CB-PPRmvt-E	Forte					X
Laveyrune		2	CB	Moyenne					X
Saint-Etienne-de-Lugdarès		2	Érosion-G	Forte					X
Cellier-du-Luc		2	RG	Moyenne					X
Le Plagnal		2	RG	Moyenne					X
Saint-Auban-en-Montagne		2	RG	Moyenne					X
Lespéron		2	RG	Moyenne			Routier		X
Lavillatte		2	RG-G	Moyenne			Routier		X
Lanarce		2	RG	Moyenne			Routier		X
Issanlas		2	RG	Forte		X sans PPR	Routier		X
Coucouron		2	RG	Moyenne		X sans PPR			X
La Chapelle-Graillose		2	RG-CB	Moyenne		X sans PPR			X
Le Lac d'Issarlès		2	RG-CB	Moyenne		X sans PPR			X
Issarlès		2		Moyenne		X sans PPR			X

Tableau 28 : Synthèse des risques sur le territoire (source DDRM Ardèche ET PAC)

RG : Retrait et gonflement des argiles – PPRmvt : Plan de prévention des risques Mouvement de terrain - PPRI : Plan de prévention des risques naturels inondation – G : Glissements – CB : chute de blocs

Seule la commune de Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle est concernée par 2 Plans de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » et « crues torrentielles et inondations ».

### 5.1.2 Catastrophes naturelles

D'après Géorisques (site de référence sur les risques majeurs naturels et technologiques), les communes ont toutes connu des arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle depuis 1982 ; tous sont liés à des inondations et ou coulée de boues et 1 seul à la sécheresse (Le Roux en 2020). Nous ne disposons pas de données sur la localisation.

COMMUNE	NOMBRE	TYPE DE CATASTROPHE NATURELLE	DERNIERE DATE DE L'ARRETE
La Rochette	5	Inondation et/ou coulées de boue	2014
Borée	4		2014
Saint-Martial	3		2014
Le Béage	4		2009
Sainte-Eulalie	4		2002
Cros-de-Georand	6		2020
Sagne-et-Goudoulet	8		2015
Lachamp-Raphael	2		1992
Usclade-et-Rieutord	9		2020
Saint-Cirque-en-Montagne	5		2009
Mazan-L'abbaye	5		2020
Le Roux	6		Inondation et/ou coulées de boue
	1	Sécheresse	2020
Astet	4	Inondation et/ou coulées de boue	2015
Borne	4		2009
St-Laurent-les-Bains-Laval-D'Aurelle	4		2009
Laveyrune	5		2020
Saint-Etienne-de-Lugdarès	4		2011
Cellier-du-Luc	5		2020
Le Plagnal	3		2009
Saint-Auban-en-Montagne	3		2009
Lespéron	4		2013
Lavillatte	3		2009
Lanarce	3		2009
Issanlas	4		2009
Coucouron	5		2009
La Chapelle-Graillose	4		2009
Le Lac d'Issarlès	3		2009
Issarlès	3		2009

Tableau 29 : Arrêtés de Catastrophes naturelles sur le territoire

## 5.2 Risques naturels

### 5.2.1 Risque incendie

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne **une surface minimale d'1 ha**, de forêt, de maquis, de garrigue ou de lande. Le mitage de l'urbanisation avec l'installation d'habitations en zone forestière, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des zones d'habitat entre les zones de forêts limite les zones tampon à de fines bandes, insuffisantes pour stopper la propagation d'un feu.

Le taux de boisement sur la superficie du territoire est de 55%. La forêt est marquée par la prédominance de conifères (50 %), essentiellement des pins sylvestres mais également des sapins et épicéas. Ces conifères présentent une très forte sensibilité au feu tant sur le plan de l'inflammabilité que de la combustibilité. Avec les évolutions de température, ce type de végétation pourrait devenir une contrainte pour le territoire.

**7 communes sont à forte sensibilité** : Astet, Issanlas, Le Roux, la Rochette, St-Etienne de Lugdarès, St-Martial et St-Laurent-les-Bains-Laval d'Aurelle. Pour les autres communes, la sensibilité est considérée comme moyenne. Cependant, toute construction en milieu forestier ou à proximité (200 m) est exposée à un risque élevé.

Sur la dernière décennie, le territoire de la communauté de communes a connu **125 départs de feux**, dont un peu plus du tiers sont des feux périurbains, et une superficie forestière brûlée de 400 ha, soit en moyenne une dizaine de départs de feu par an. Les feux les plus importants connus se situent sur les communes d'Astet (24 ha en septembre 2016, 46 ha en août 2023 et 20 ha en octobre 2023), Borne (50 ha en août 2012), Laval-d'Aurelle (31 ha en avril 2011), Le Roux (25 ha en 2022) et Saint-Martial (34 ha en avril 2011). La majeure partie des origines de départ de feux est liée à des **travaux agricoles et écobuage** ou des **travaux de particuliers**.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) constituent un axe prioritaire de la politique nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

La grande majorité du territoire de la CCMA est soumise à ces OLD.

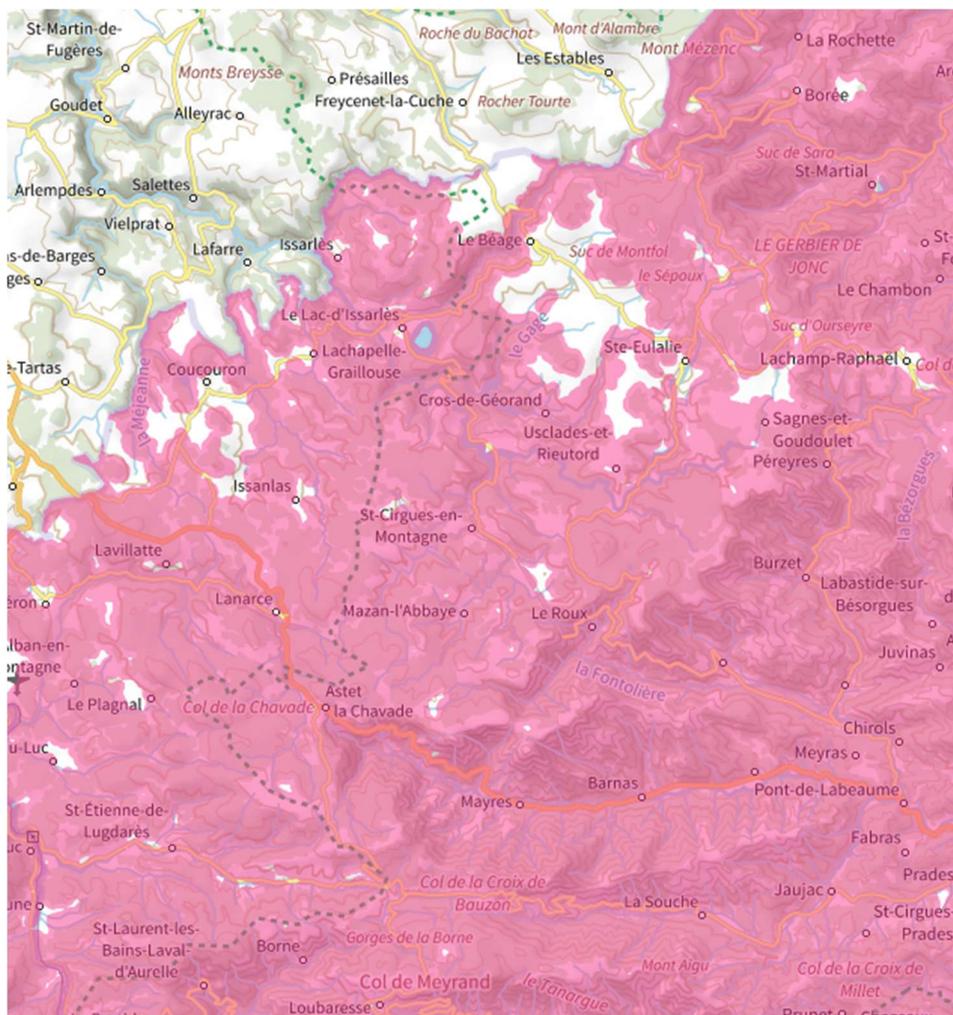


Figure 63 : Zonage informatif des obligations légales de débroussaillage (OLD)

L'urbanisation en interface avec la forêt devra être conforme aux trois principes de la doctrine (source PAC) :

- les constructions nouvelles isolées en forêt sont à proscrire ;
- limiter la création ou l'augmentation des interfaces urbanisation/forêt ;
- la densification des hameaux est possible sous conditions.



*Les boisements et zones de friches à proximité du village de Saint-Martial*

Selon la PAC, La délimitation d'une nouvelle urbanisation à proximité ou dans un secteur à risque d'incendie de forêt devra impérativement faire l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) et prévoir les dispositions de prévention suivantes :

- suppression de l'état boisé ;
- urbanisation sous forme d'opération d'aménagement portant sur l'ensemble de la zone, avec aménagement d'une zone tampon de sécurité de 50 m des constructions par rapport aux zones boisées ;
- la défensabilité de l'urbanisation doit être assurée.

Par conséquent il est nécessaire d'annexer au PLUi (comme le prescrit l'article L. 134-15 du code forestier) le plan de zonage des OLD, ainsi que l'arrêté préfectoral réglementant le débroussaillage dans le département de l'Ardèche (Cf. Annexes).

### 5.2.2 Risque inondation

L'inondation est la submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, qui peut avoir pour origine le débordement d'un cours d'eau, la remontée d'une nappe ou une insuffisance des réseaux d'eaux pluviales couplée à une forte imperméabilisation des sols.

**La communauté de communes n'est concernée que par un seul plan de prévention des risques naturels prévisibles de « crue torrentielle et inondations » sur la commune de Saint-Laurent-les-Bains définit par l'arrêté préfectoral du 12/12 2012.**



La CC MA est également concernée par :

- Des porter à connaissance d'une nouvelle connaissance du risque inondation adressée par Monsieur le Préfet Pour la Loire, l'Allier, la Veyradeyre, le Gage, le Tauron, la Padelle, Le Vernazon, le Mazan, l'Espézonnette, le Liauron, le Masméjean et le Rieufrais (études AGERIN et SCP/BURGEAP 2016) adressée :

- ✓ le 17/10/2016 aux communes de **Cellier-du-Luc, Lesperon et Saint-Laurent-les-Bains** ;
- ✓ le 26/10/2016 aux communes de **Le Béage, Issarlès, le Lac d'Issarlès, La Chapelle-Graillose, Laveyrune, Le Plagnal, Sagnes et Goudoulet, Saint-Alban-en-Montagne et Sainte-Eulalie** ;
- ✓ le 28/11/2016 aux communes de **Cros-de-Gérand, Lanarce, Lavillatte, Mazan-l'Abbaye, Saint-Cirgues-en-Montagne, Saint-Etienne-de-Lugdarès et Usclades-et-Rieutord**.

Selon le site Géorisques, Il existe également un risque lié aux remontées de nappes dont la fiabilité est plus ou moins forte et entraînant des inondations potentielles de caves et des débordements. La plupart des communes sont concernées selon la carte présentée ci-après.

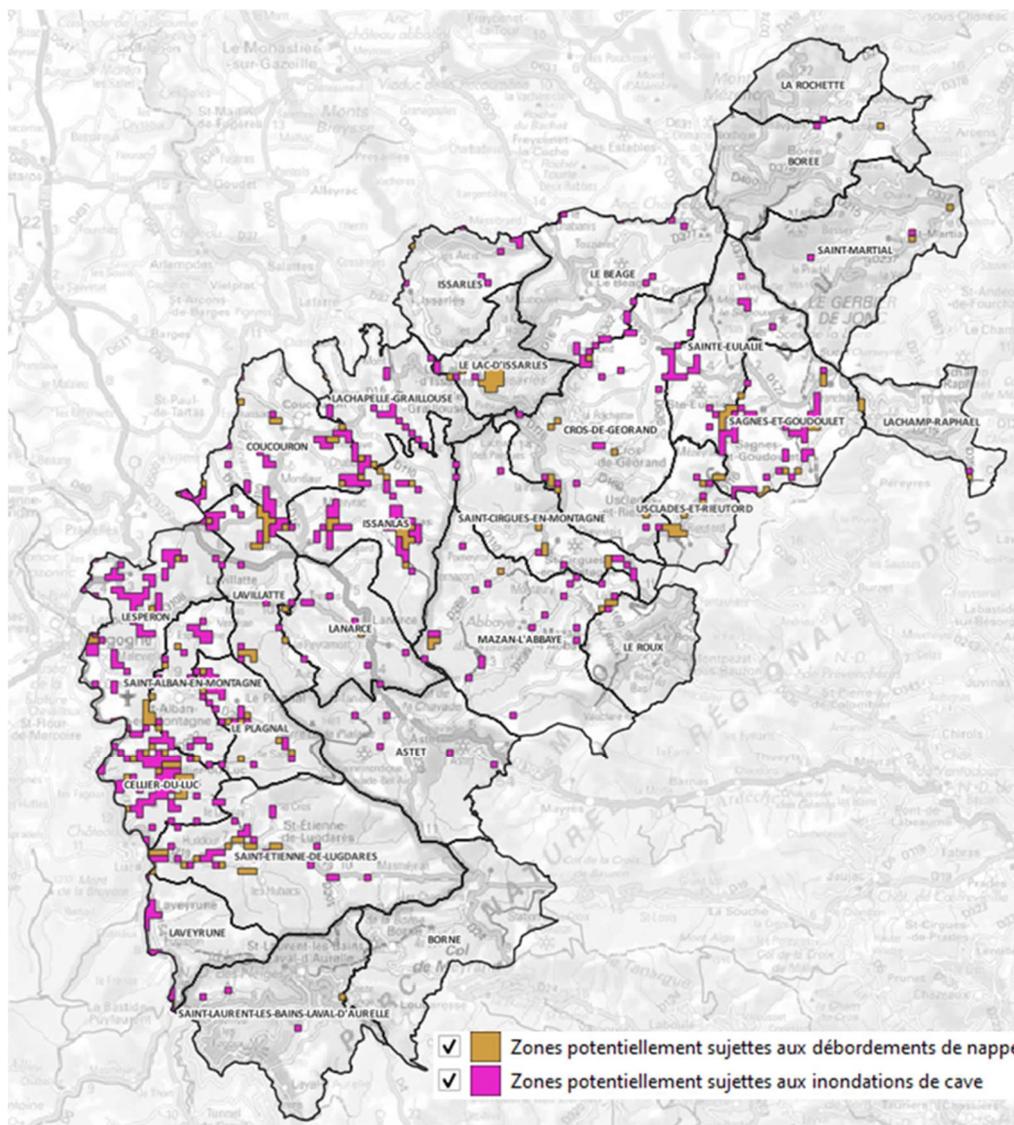


Figure 66 : Localisation des zones potentielles de débordements de nappe et inondations de caves

Le territoire de l'intercommunalité étant couvert par le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Loire-Bretagne, le PLUi devra être compatible avec leurs orientations.

*Le risque inondation reste limité mais bien présent sur le territoire de la CC MA et le projet de PLUi devra prendre en compte l'ensemble des zones inondables et Porter à Connaissance transmis à la majorité des communes (notamment pour les campings).*

### 5.2.3 Risques mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. On distingue les mouvements lents et continus (affaissements, tassements, retrait-gonflement d'argile, glissements de terrain) des mouvements rapides et discontinus (effondrements, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles).

Le territoire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est concerné par plusieurs types de mouvements de terrain détaillés ci-dessous : effondrements de cavité, éboulements et chutes de blocs, coulées de boue, érosion de berges (inventaire réalisé par le BRGM en 2005) :

### Communauté de communes Montagne d'Ardèche Exposition au risque mouvements de terrain

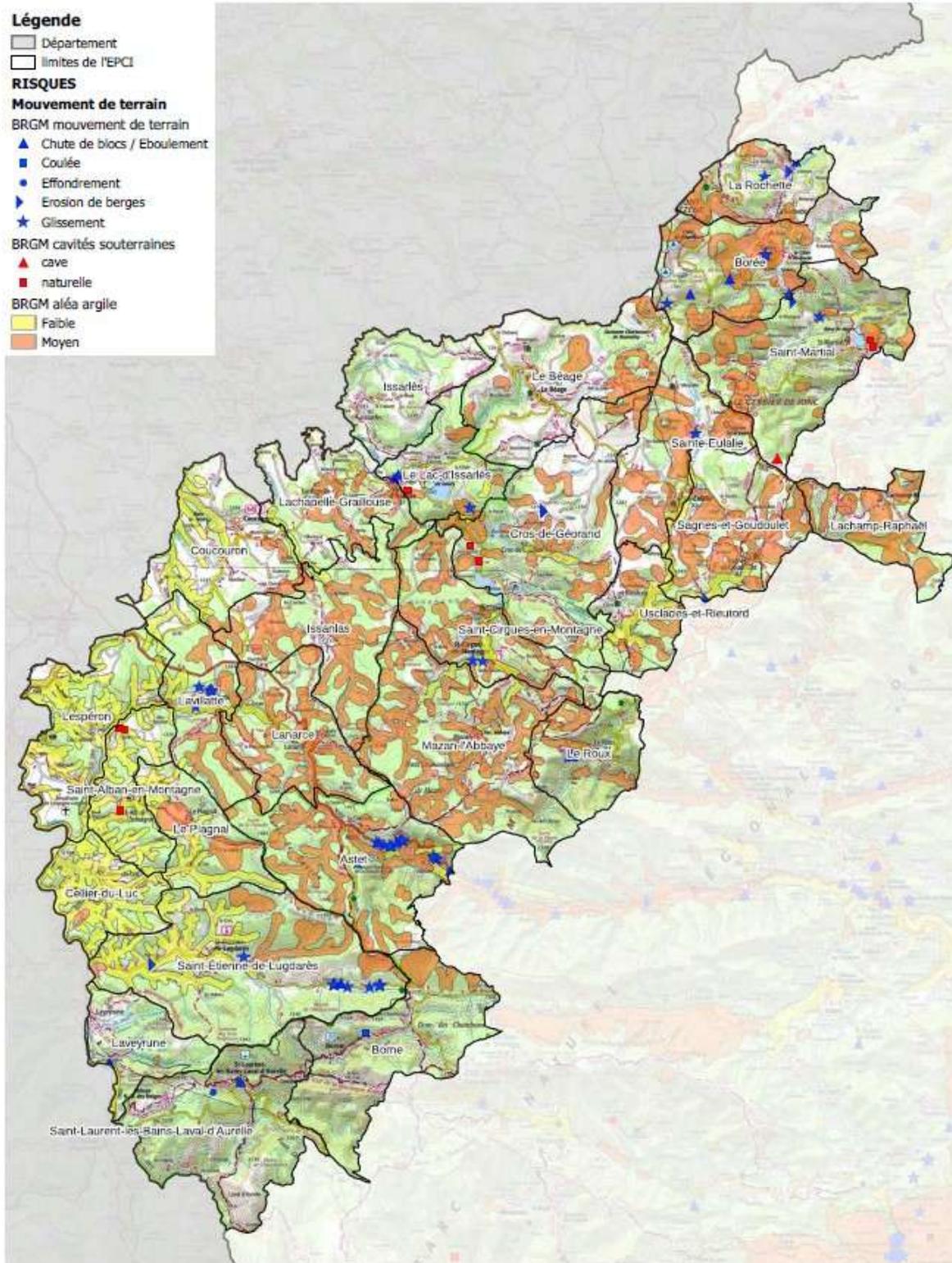


Figure 67 : Localisation des risques mouvements de terrain (PAC)

La commune de Saint-Laurent-les-Bains est concernée par un Plan de Prévention du Risque de mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral le 12/12 2012.

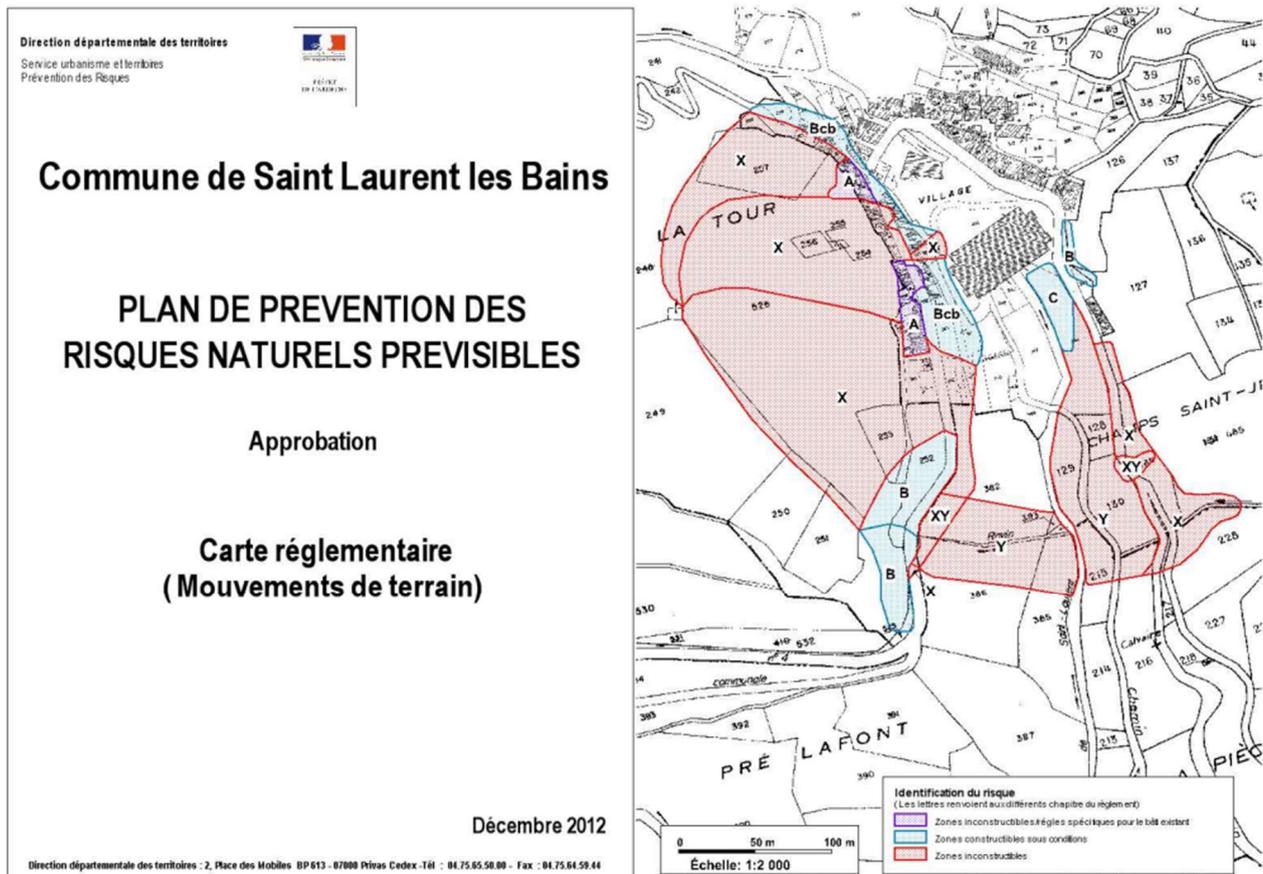


Figure 68 : Zonage du PPRNP « mouvements de terrain » à St-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle

Cela induit la mise en place d'une Servitude d'utilité publique PM1.

## 5.3 Risques technologiques

### 5.3.1 Risque rupture de barrage

Les barrages sont désormais repartis en trois classes, en fonction de deux paramètres géométriques qui sont la hauteur H du barrage au-dessus du terrain naturel et le volume d'eau dans le réservoir (le volume V est exprimé en millions de mètres cube) :

- les barrages de classes A, les plus importants, comprennent tous les barrages de hauteur supérieure ou égale à 20 m ;
- les barrages de classe B, de hauteur supérieure ou égale à 10 m ;
- les barrages de classe C ont une hauteur d'au moins 5 mètres.

Selon le DDRM, 10 barrages de classe A se situent en tout ou partie dans le département de l'Ardèche : **La Palisse** et **Coucouron**.

7 Communes sont ainsi concernées par le risque de rupture de barrage : Coucouron, Cros-de-Géorand, Saint-Martial, Issarlès, le Lac d'Issarlès, Lachapelle-Grailhouse et Saint-Cirgues-en-Montagne.

On peut noter la réalisation des travaux notables pour améliorer la sécurité sur le barrage EDF de la Palisse : travaux de mise en conformité pour augmenter la capacité des évacuateurs de crues terminés en septembre 2019.



*Barrage de La Palisse sur le Loire à Cros-de-Gérand*

### 5.3.2 Transport de matières dangereuses

Le risque de TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On considère qu'une matière dangereuse est une matière susceptible d'engendrer des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Selon le DDRM, seules les communes d'Astet, Lavillatte, Lanarce et Issanlas sont concernées par ce risque **lié à la Route Nationale 102** et à la **RN 88** pour la commune de Lespéron.



*La RN 102 au niveau de l'Auberge de Peyrebelle (Lanarce)*

### 5.3.3 Risque Radon

Ce risque concerne toutes les communes du territoire étudié.

Le radon est un gaz radioactif naturel classé « cancérigène certain » et responsable de 9% des cancers du poumon en Europe (deuxième cause derrière le tabac). Il est issu de la désintégration de l'uranium naturellement présent dans de nombreuses roches (granite, grès, schistes, roches volcanique acides...). Il diffuse à travers ces roches à la faveur de failles ou de fissures notamment, puis à travers les murs ou les dalles des habitations par les éventuelles fissures ou porosités, pour s'accumuler dans les pièces peu ventilées des habitations (caves, sous-sols, vides sanitaires...).

Une campagne nationale de mesure du radon a placé certains départements comme « prioritaires » face au risque radon. C'est le cas en Ardèche. Les zones les plus sensibles à ce risque sont situées sur les terrains granitiques tels qu'on en trouve au Nord et à l'ouest du département.

Selon l'IRSN (Institut de Radioprotection de la sûreté nucléaire), **l'ensemble du territoire de la collectivité est classé en catégorie 3** (niveau le plus fort). Cela signifie que les communes présentent des formations géologiques (formations volcaniques, grès ou schistes noirs) dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

Bien que ce risque n'implique aucune contrainte d'urbanisme, des recommandations existent pour les constructions (ventilation dans les sous-sols et vides sanitaires, colmatage des fissures et trous dans les dalles et murs enterrés, plastifiants ou membranes en complément des dalles...).

La Communautés de communes présente une exposition au radon forte, mais cette exposition n'implique pas de contrainte particulière pour l'urbanisme et le PLUi. Des mesures de prévention lors des constructions devront néanmoins être prises.



Figure 69 : Extrait de la plaquette sur le Radon (ARS et CPIE)

## 5.4 Synthèse sur les risques majeurs

### 5.4.1 Principales caractéristiques et enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS / ENJEUX
<b>RISQUES MAJEURS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Territoire faiblement exposé</li> <li>- 1 PPRI à St-Laurent-Les-Bains-Laval d'Aurelle (inondation et mouvements de terrain)</li> <li>- PGRI sur les 2 bassins versants</li> <li>- Risque feux de forêts avec Obligation Légale de Débroussaillage (département de l'Ardèche) – 7 communes sensibles : Astet, Issanlas, Le Roux, la Rochette, St-Etienne de Lugdarès, St-Martial et St-Laurent-les-Bains-Laval d'Aurelle</li> <li>- Risque sismique faible</li> <li>- Territoire exposé au risque Mouvements de terrain (glissements, effondrement de cavités souterraines, éboulements et chutes de blocs, retrait et gonflement des argiles)</li> <li>- TMD par RN102 et 88 : 5 communes (Astet, Issanlas, Lanarce, Lavillatte et Lespéron).</li> <li>- Exposition forte au Radon</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Respect de l'arrêté préfectoral du PPRI et Mvt</li> <li>➔ Ne pas amplifier les risques : intégrer la gestion des eaux de pluie au PLUi (inondation) et limiter le mitage urbain (feux de forêt)</li> <li>➔ Ne pas exposer de nouvelles populations aux risques et ne pas amplifier les expositions existantes</li> </ul>

### 5.4.1 Mise en regard avec les orientations du SCOT

Enjeux dominants
Enjeux de niveau 2
Enjeux de niveau 3

THEME	ENJEU	ORIENTATION (DOO)
<b>Risques majeurs</b>	<p><b>Gestion du risque inondation, en particulier pour le bâti existant, du ruissellement des eaux pluviales en lien avec l'imperméabilisation des sols</b></p>	<p><b>Minimiser l'exposition des habitants aux risques, pollutions et nuisances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Prendre en compte les risques majeurs :</b> Orientation 133 (intégration des SDAGE, SAGE et PGRI, mise en place de DICRIM et PCS).</li> <li>▶ <b>Prévenir le risque inondation :</b> Orientation 134 préservation de zone d'expansion de crue (ZEC)</li> <li>▶ <b>Réduire les vulnérabilités au sein des espaces urbanisés actuels et futurs :</b> Orientation 135 et Objectif 56 (ruissellement urbain)</li> </ul>
	<p><b>Gestion de l'interface forêt-habitat (risque incendie)</b></p>	<p>Limiter le risque incendie de forêts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Limiter l'interface forêt/habitat :</b> Orientation 136 et Objectif 57</li> <li>▶ <b>Mettre en place une gestion intégrée et préventive des massifs forestiers :</b> Orientation 137</li> </ul>
	<p><b>Prévention de l'installation d'activités très polluantes (exploitation du gaz de schiste par exemple)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Limiter l'exposition aux risques technologiques et miniers :</b> Objectif 58 : Edicter, le cas échéant, des restrictions d'usage concernant les sites et les sols pollués après cessation d'activités. Limiter l'exposition aux risques liés au radon.</li> </ul>

## 6. LES NUISSANCES ET POLLUTIONS

### 6.1 Pollution des sols

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes).

Dans ce cadre deux démarches d'inventaire sont engagées en France : les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics sont regroupés sous la base BASOL et les héritages des activités passées sont recensés dans la base BASIAS.



*Site répertorié en bordure de la RN 102 (Lavillatte)*



*Site répertorié à Lespéron (aérodrome)*

La base de données BASOL n'identifie aucun site sur le territoire de la collectivité mais la base de données BASIAS identifie 69 sites sur la plupart des communes du territoire (Cf. carte et tableau de synthèse ci-après).

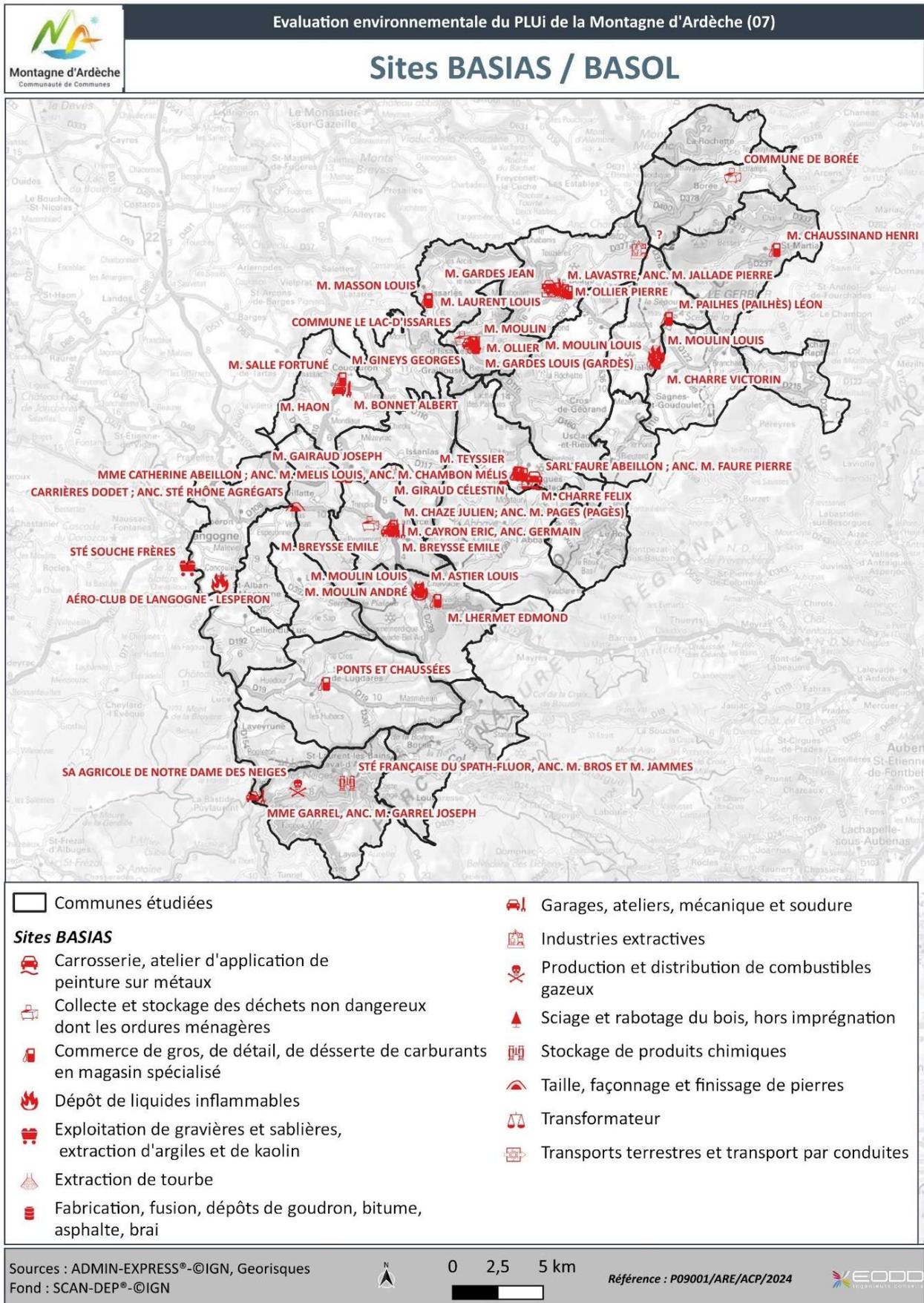


Figure 70 : Localisation des sites pollués (BASIAS) sur le territoire

COMMUNE	NOMBRE	SITES	ÉTAT D'OCCUPATION DU SITE
Astet	4	M. MOULIN André - Station-service ANTAR	indéterminée
		M. MOULIN Louis - Café et desserte de carburant.	
		M. ASTIER Louis - Garage avec desserte de carburants	
		M. LHERMET Edmond - Station-service	
Borée	1	Commune de Borée - décharge ordures ménagères	En arrêt
Borne	0		
Cellier-du-Luc	0		
Coucouron	10	M. POUZET André - Garage avec application de peinture	
		M. BONNET Albert - Garage avec desserte de carburants	indéterminée
		M. SALLE Fortuné - Epicerie et desserte d'essence	indéterminée
		M. THERME anc. M. SAURET - Cordonnier avec desserte d'essence	indéterminée
		M. BOYET Théodore - Entrepôt de tous les produits du sols : engrais et produits chimiques	indéterminée
		M. HILAIRE Pascal - Café et scierie mécanique avec desserte d'essence	indéterminée
		Syndicat mixte d'équipement de l'Ardèche - Carrière à ciel ouvert de granite	indéterminée
		Sté Anonyme d'alimentation et d'approvisionnement - desserte d'essence	indéterminée
		Commune de Coucouron - Dépôt d'ordures communal	indéterminée
		M. HAON - Garage avec station-service	indéterminée
Cros-de-Géorand	0		
Issanlas	0		
Issarlès	2	M. MASSON Louis - Desserte d'essence	En arrêt
		M. JOLIVET Noël - Hôtel restaurant avec desserte de carburant.	En arrêt
Lachamp-Raphael	0		
La Chapelle-Graillouse	0		
Lanarce	7	M. CHAZE Julien ; anc. M. PAGES (Pagès) - Hôtel de Provence, avec desserte d'essence (BP); anc. Desserte d'essence	En arrêt
		M. BREYSSE Emile - Hôtel - Café avec desserte d'essence	En arrêt
		M. GAIRAUD Joseph - Carrière à ciel ouvert	En arrêt
		M. BREYSSE Emile - Garage avec réservoir d'essence	En arrêt
		M. CAYRON Éric, anc. Germain - Garage avec station-service	indéterminée
		M. CLAUZON Roger - Desserte de carburants	indéterminée
Commune de LANARCE - Dépôt d'ordures communal	En arrêt		
La Rochette	0		
Laveyrune	1	Mme GARREL, anc. M. GARREL Joseph - Garage avec desserte d'essence	indéterminée

COMMUNE	NOMBRE	SITES	ÉTAT D'OCCUPATION DU SITE
La Chapelle-Graillouse	0		
Le Béage	7	M. LAVASTRE, anc. M. JALLADE Pierre - Négociant avec desserte d'essence, anc. Café avec desserte d'essence	indéterminée
		Anciennes mines - route départementale 377	En arrêt
		M. LAURENT Louis - Garage avec desserte d'essence, anc. Forge	En arrêt
		M. GARDES Jean - Entreprise de transports avec DLI	indéterminée
		Mme M LAVASTRE - Garage, Station-service Total, anc. Epicerie, café et desserte d'essence	indéterminée
		M. OLLIER Pierre - Revente de Fuel oil	En arrêt
		M. OLLIER Pierre - Revente de Fuel oil	En arrêt
Le Lac d'Issarlès	6	M. OLLIER - Entreprise de transport avec desserte d'essence	indéterminée
		M. TEYSSIER - Hôtel avec desserte d'essence	indéterminée
		M. MOULIN - Négociant avec desserte d'essence	indéterminée
		M. GINEYS Georges - Garage avec station-service	indéterminée
		M. GARDES Louis (Gardès) - Épicerie et café avec desserte d'essence	indéterminée
		Commune LE LAC-D'ISSARLES - Dépôt d'ordures ménagères et d'immondices	indéterminée
Lavillatte	2	Sté Routière du Midi - Centrale temporaire d'enrobage à chaud avec dépôt d'hydrocarbures	En arrêt
Lespéron	2	Aéro-Club de Langogne - Lesperon - Aérodrome avec DLI	indéterminée
		Sté SOUCHE Frères - Carrière à ciel ouvert	En arrêt
Mazan-L'Abbaye	1	M. CHARRE Prosper - Scierie et garage automobile	indéterminée
Le Plagnal	0		
Le Roux	0		
Sagnes-et-Goudoulet	0		
Saint-Cirq-en-Montagne	11	Commune de SAINT-CIRQUES-EN-MONTAGNE - Dépôt d'ordures communal	En arrêt
		M. GIRAUD Célestin - Hôtel et desserte d'essence	En arrêt
		M. CAME Henri - Desserte d'essence	En arrêt
		M. CHARRE Felix - Scierie avec transformateur	En arrêt
		M. BREYSSE Baptistin - Desserte d'essence	En arrêt
		M. TEYSSIER - Desserte d'essence	En arrêt
		M. CHABANIS - Desserte d'essence	En arrêt
		SARL FAURE ABEILLON - Garage, tôlerie avec application de peinture, un dépôt de véhicules et transformateur	indéterminée
		M. ROMIEUX - Garage avec desserte de carburants	indéterminée
		M. CHARRE Auguste, anc. M. OLLIER - PAILHES - Scierie avec transformateur	En arrêt
		Mme Catherine ABEILLON ; anc. M. MELIS Louis, anc. M. CHAMBON Mélis - Alimentation générale avec desserte de carburant	indéterminée
Sainte-Eulalie	5	M. MOULIN Louis - Dépôt de fuel	indéterminée
		M. PAILHES (Pailhès) Léon - Hôtel de la Loire avec desserte d'essence	indéterminée
		M. CHARRE Victorin - Desserte de carburants	indéterminée

COMMUNE	NOMBRE	SITES	ÉTAT D'OCCUPATION DU SITE
		Décharge sauvage d'ordures ménagères	indéterminée
		M. MOULIN Louis - Garage avec desserte de carburants, anc. Desserte d'essence	indéterminée
Saint-Etienne-de-Lugdarès	4	Ponts et Chaussées - Garage chasse-neige avec desserte d'essence	indéterminée
		M. TRESCARTE Auguste - Maréchal-ferrant, forgeron	indéterminée
		M. MERLE Régis - Forge	indéterminée
		Commune de SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES - Dépôt d'ordures communal	indéterminée
St-Laurent-les-Bains-Laval-D'Aurelle	4	SA Agricole Notre Dame des Neiges - Garage avec une desserte d'essence	indéterminée
		SA Agricole Notre Dame des Neiges - Générateur d'acétylène, forge, soudure autogène et tonnellerie	indéterminée
		Sté française du spath-fluor, anc. M. BROS et M. JAMMES - Extraction du filon de spath fluor avec dépôt d'explosifs	indéterminée
		MM. BROS et JAMMES - Exploitation minière avec desserte d'essence	indéterminée
Saint-Martial	2	M. CHAUSSINAND Henri - Camionneur et garage avec desserte d'essence	En arrêt
		M. MATHON - CHANUT - Desserte d'essence	En arrêt
Usclades-et-Rieutord	0		
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>		

*Tableau 30 : Liste et caractéristiques des sites BASIAS identifiés sur le territoire de la CC MA*

Les sites identifiés par la base de données BASIAS devront être particulièrement étudiés dans le cadre du PLUi. L'urbanisation sera à limiter à leur niveau où au contraire à privilégier selon le contexte du site et du projet.

### 6.1.1 Sites industriels : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La Communauté de communes n'est pas soumise au risque majeur industriel. Néanmoins, plusieurs ICPE sont présentes sur son territoire.

20 établissements visés par la législation ICPE sont recensés : 19 sont soumises à Autorisation et 1 est soumise à enregistrement. On ne note aucune d'installation classée SEVESO ni de zone de danger.



*Carrière classée ICPE (Lavillatte)*

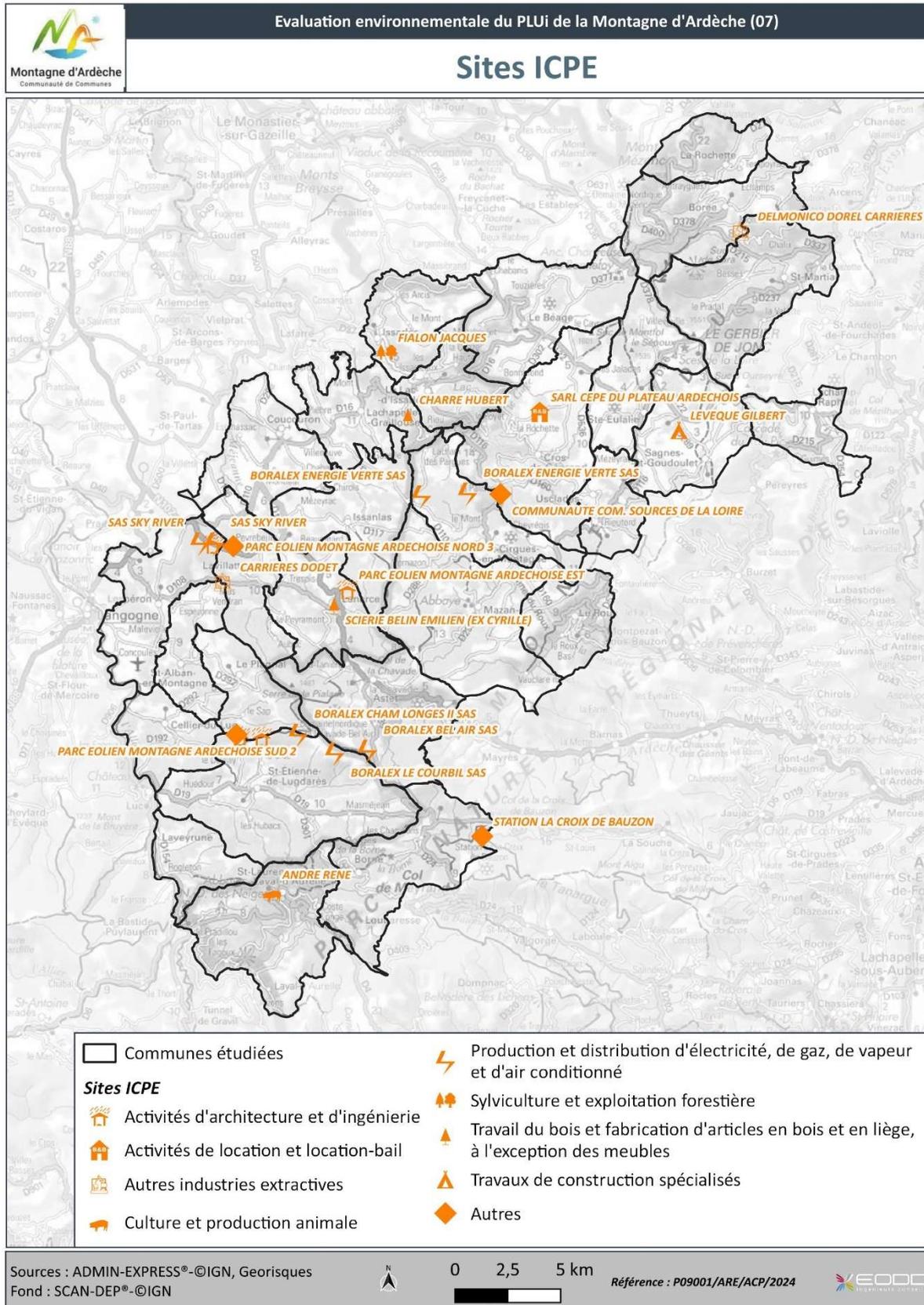


Figure 71 : Localisation des sites ICPE sur le territoire

COMMUNE	NOM	ACTIVITÉ	RÉGIME
Astet	BORALEX BEL AIR SAS	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation
Borée	DELMONICO DOREL CARRIERES	Autres industries extractives	Autorisation
Borne	STATION LA CROIX DE BAUZON		Autres régimes
Cros-de-Géorand	COMMUNAUTE COM. SOURCES DE LA LOIRE		Enregistrement
Cros-de-Géorand	SARL CEPE DU PLATEAU ARDECHOIS	Activités de location et location-bail	Autorisation
Issanlas	Parc éolien Montagne Ardechoise Est	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	Autorisation
Issarlès	FIALON JACQUES	Sylviculture et exploitation forestière	Enregistrement
Lachapelle-Grailhouse	CHARRE HUBERT	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	Enregistrement
Lanarce	Scierie Belin Emilien (Ex Cyrille)	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	Enregistrement
Lavillatte	CARRIERES DODET	Autres industries extractives	Autorisation
	Parc éolien Montagne Ardechoise Nord 3		Autorisation
Le Plagnal	Parc éolien Montagne Ardechoise Sud 3	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	Autorisation
Lespéron	Parc éolien Montagne Ardechoise Nord	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	Autres régimes

COMMUNE	NOM	ACTIVITÉ	RÉGIME
	SAS SKY RIVER	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation
	SAS SKY RIVER	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation
Sagnes-et-Goudoulet	LEVEQUE GILBERT	Travaux de construction spécialisés	Autorisation
Saint-Barthélemy-Grozon	ANDRE RENE	Culture et production animale, chasse et services annexes	Autres régimes
Saint-Cirgues-en-Montagne	BORALEX ENERGIE VERTE SAS	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation
	BORALEX ENERGIE VERTE SAS	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation
Saint-Étienne-de-Lugdarès	BORALEX CHAM LONGES II SAS	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation
	BORALEX LE COURBIL SAS	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation
	Parc éolien Montagne Ardechoise Sud 1	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	Autorisation
	Parc éolien Montagne Ardechoise Sud 2		Autorisation

*Tableau 31 : Liste et caractéristiques des ICPE présentes sur le territoire*

*Ces sites d'ICPE peuvent créer des nuisances pour le voisinage. L'urbanisation devra donc être adaptée à proximité.*

## 6.2 Nuisances sonores

Les nuisances liées au bruit à proximité des infrastructures de transport sont abordées en Ardèche au travers de 3 documents à portée réglementaire :

- le « classement sonore des infrastructures de transport terrestre », par les arrêtés préfectoraux n°2011362-0007 pour les RN, n°2011357-0012 pour les RD et n°2011357-0011 pour les voies communales, qui consiste à classer les voies existantes supportant un trafic supérieur à 5000 véhicules par jour, entraînant des obligations en matière d'isolement acoustique de certains bâtiments ;
- les « cartes de bruit stratégiques », approuvées par l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-07-00009 du 07/03/2023 ;
- le « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » (PPBE) des infrastructures de l'État dans le département de l'Ardèche, approuvé par l'arrêté n°0720190709010 du 09/07/2019.

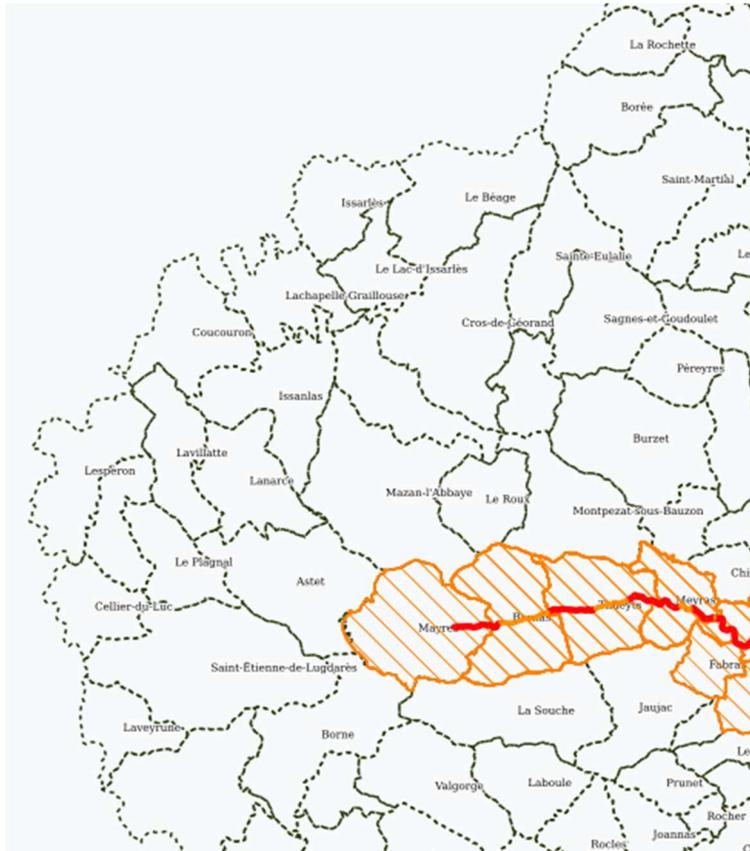


Figure 72 : Classement sonore des voies en Ardèche (DDT 07)

Il n'y a pas de voie ferrée classée bruyante traversant le territoire de l'intercommunalité et donc pas de nuisance sonore induite.

### 6.3 Transport d'électricité

Les lignes aériennes Haute-Tension et les postes électriques émettent des ondes électromagnétiques.

**Deux lignes électriques Très Haute Tension (225 kV) et 1 ligne électrique Haute Tension (63 kV).**

Deux postes de transformation : Poste 225 kV n° 1 à Laveyrune et poste 63 kV n°1 à la Palisse.

Il s'agit de la ligne aérienne 225kV N°1 LAVEYRUNE – MONTGROS, de la ligne aérienne 225kV N°1 LAVEYRUNE - PIED-DE-BORNE, de la ligne aérienne 225kV N°1 MONTGROS – MONTPEZAT, de la Ligne aérienne 63kV N°1 LANGOGNE-LA PALISSE et la ligne aérienne 63kV N°1 MONTPEZAT- LA PALISSE.

Ces lignes électriques font l’objet d’une **servitude d’utilité publique (servitude I4)** imposant une réglementation particulière (Cf. carte ci-après).

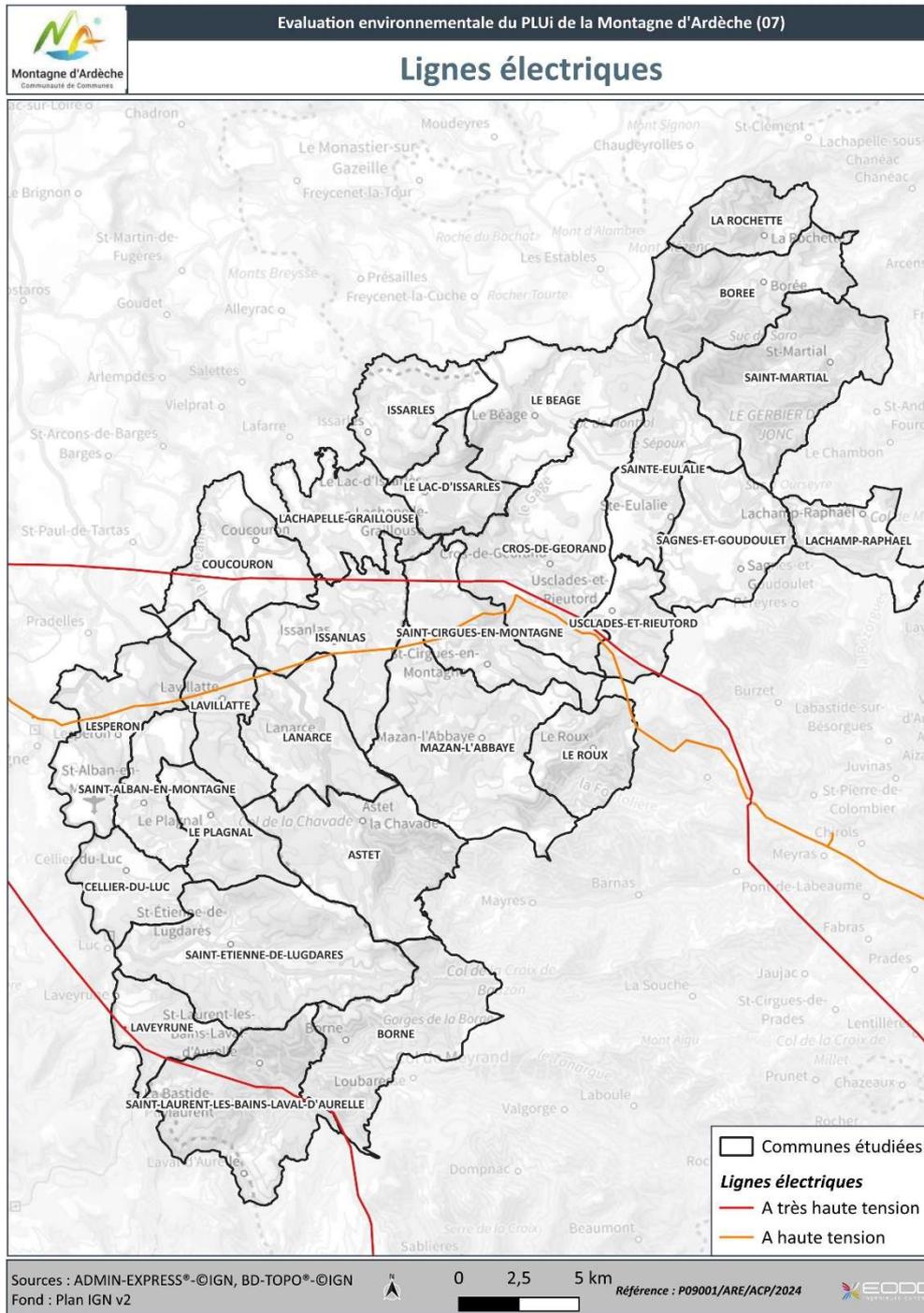


Figure 73 : Localisation des lignes électriques Haute tension et Très Haute Tension (PAC)

Le PLU ne devra pas augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes électriques. Ainsi, selon son avis « Synthèse de l’expertise internationale sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basse fréquence », l’AFSSET propose la création d’une zone d’exclusion de nouvelles constructions d’établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, ...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d’au moins 100 m de part et d’autre des lignes de transport d’électricité à hautes tensions.

De même, les futures implantations de lignes de transport d'électricité ne doivent pas être implantées à moins de 100 m de ces mêmes établissements. Cette distance peut être réduite pour les lignes souterraines.



*Réseau électrique aérien présent à Issanlas*



## **6.4 Lutte contre l'Ambrosie et autres allergènes**

L'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. La région Auvergne - Rhône-Alpes subit l'invasion de cette plante qui se développe sur des terrains non entretenus (chantiers, linéaires des infrastructures routières, et ferroviaires, berges des rivières, terrains agricoles ou résidentiels). C'est en août et en septembre que le risque d'allergie est le plus élevé. Les effets négatifs de cette plante sur l'état de santé des populations, la biodiversité et les rendements agricoles sont de plus en plus marqués.

C'est pourquoi il est essentiel d'endiguer cette prolifération avant qu'elle ne rende la lutte beaucoup plus difficile et onéreuse.

Sur le plan sanitaire, une réglementation nationale a été mise en place en 2017 pour lutter contre les espèces nuisibles à la santé humaine telles que l'Ambroisie à feuilles d'armoise, l'Ambroisie trifide et l'Ambroisie à épis lisses. Au sein de chaque département, le préfet arrête les mesures préventives et curatives à mettre en œuvre et organise la coordination et la mobilisation de tous les acteurs.

D'autres espèces produisent des pollens allergisants dont les plus nocifs sont les cyprès, les bouleaux, les chênes, les aulnes et les frênes. Ces arbres devront être évités en zone urbaine.

*L'arrêté de lutte contre l'ambroisie n'impose aucune contrainte pour le PLUi. Néanmoins, sa réglementation est à appliquer, notamment aux chantiers de construction et espaces publics.*

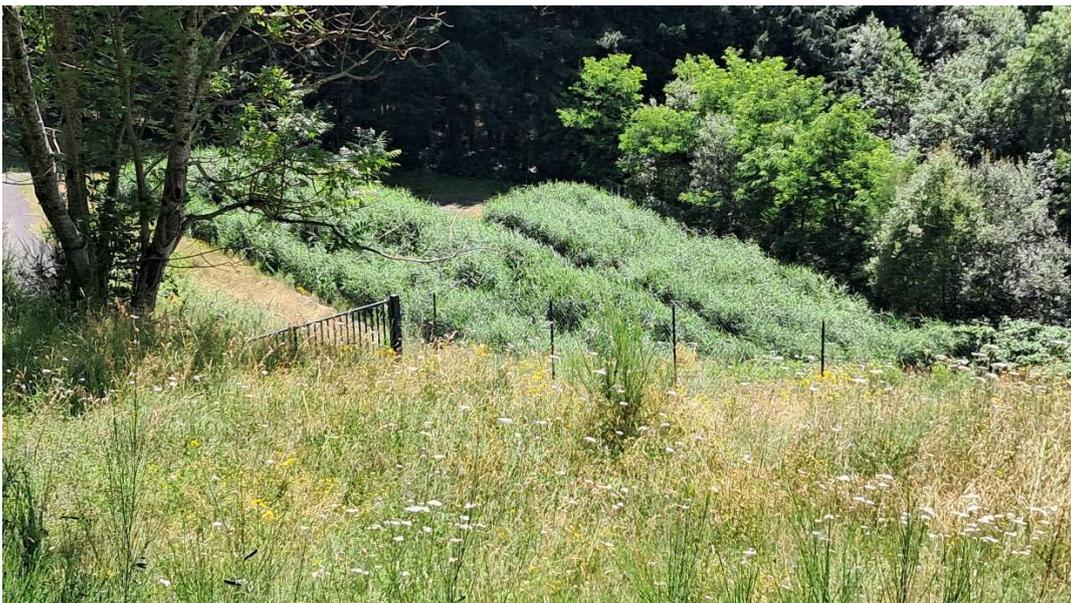
*Les espèces les plus allergisantes (frêne, aulne, cyprès, bouleau, platane, peuplier) devront être évitées au maximum dans les secteurs les plus denses (centre bourg).*

## 6.5 Gestion des eaux usées

### 6.5.1 Assainissement collectif et non collectif

L'assainissement collectif est principalement géré par les communes et l'assainissement non collectif est délégué à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche par l'intermédiaire du SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif).

Au total, la collectivité compte **23 stations d'épuration** réparties selon le tableau ci-après (base de données EU 2023).



*Station d'épuration à Saint-Martial*



*Station d'épuration au Béage*

À noter que la commune de Lespéron a aménagé une nouvelle station au Nord-est du bourg avec une capacité de 190 équivalent-habitant (EH) en filière filtres plantés de roseaux.

8 communes ne disposent pas de station d'épuration sur leur territoire : La Rochette, Le Roux, Mazan-l'Abbaye, Astet, Le Plagnal, Lavillatte, Saint-Alban en Montagne et Cellier-le-Luc.

Afin de prendre en compte certaines sensibilités, la station d'épuration de Sainte-Eulalie est en réflexion.

La situation est à surveiller sur les stations de Saint-Étienne de Lugdarès, Saint-Cirgues en Montagne et la Borée considérées comme non-conforme en 2022.

**L'assainissement non collectif est également bien développé** sur le territoire de la Communauté de communes du fait de la dispersion de l'habitat sur les secteurs les plus ruraux. Le SPANC doit contrôler que les dispositifs conçus, implantés et réalisés le sont dans le respect des prescriptions réglementaires et sont entretenus régulièrement. Le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) existantes et neuves est obligatoire pour les collectivités.

Le SPANC assure cette mission sur les vingt-huit communes membres de la CC MA.

Commune et exploitant	Conformité	Type de réseau	Date	Capacité EqH	Charge max	Débit entrant * m3/s	Filière d'épuration	Type du milieu pour rejet	Nom du bassin versant
COUCOURON FREYMAISOU 5 (exploitant)	Oui	Inconnu	12/10/2004	40	40	6	Décantation physique	Eau douce de surface	LOIRE
COUCOURON 4	Oui	Inconnu	01/06/2007	120	120	18	Décantation physique	Eau douce de surface	LOIRE
COUCOURON 5 VILLEVERTE	Oui	Inconnu	01/09/2009	60	60	9	Décantation physique	Sol	LOIRE
COUCOURON VILLEVERTE - LAITERIE	Non	Séparatif	01/06/2012	2720	5644	320	Boue activée faible charge	Eau douce de surface	LOIRE
ISSANLAS (exploitant)	Non	Inconnu	01/01/2020	75	50	0		Eau douce de surface	LOIRE
ISSANLAS	Non	Inconnu	03/11/2016	100	50	8	Filtres Plantés	Eau douce de surface	LOIRE
SAINTE-EULALIE (exploitant SM MA)	Oui	Inconnu	01/06/2016	100	50	15	Filtres Plantés	Eau douce de surface	LOIRE
SAGNES-ET-GODOULET	Oui	Inconnu	01/12/1997	100	35	7	Décantation physique	Eau douce de surface	LOIRE
CROS-DE-GEORAND	Oui	Inconnu	01/05/2002	150	20	2	Décantation physique	Eau douce de surface	LOIRE
BOREE	Non	Unitaire	01/05/1978	150	24	7	Lit bactérien	Eau douce de surface	EYRIEUX
SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	Oui	Inconnu	07/04/2017	180	55	8	Filtres Plantés	Eau douce de surface	LOIRE
LACHAPELLE-GRAILLOUSE	Oui	Inconnu	01/04/2012	180	134	12	Filtres Plantés	Eau douce de surface	LOIRE
LACHAMP-RAPHAEL	Oui	Inconnu	01/06/2000	200	190	30	Décantation physique	Eau douce de surface	EYRIEUX
SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D'AURELLE	Oui	Inconnu	01/10/2011	450	327	59	Filtres Plantés	Eau douce de surface	RHONE
ISSARLES	Oui	Séparatif	01/09/2008	450	43	18	Filtres Plantés	Eau douce de surface	LOIRE
BEAGE	Oui	Unitaire	01/10/2012	500	53	73	Filtres Plantés	Eau douce de surface	LOIRE
BASTIDE-PUYLAURENT (exploitant SIVOM Haut-	Oui	Unitaire	07/04/2016	550	550	0	Filtres Plantés	Eau douce de surface	LOIRE
LANARCE	Oui	Inconnu	31/07/2013	550	128	74	Filtres Plantés	Eau douce de surface	LOIRE
SAINT-MARTIAL	Oui	Inconnu	01/07/2012	600	121	21	Filtres Plantés	Eau douce de surface	RHONE
SAINTE-EULALIE	Oui	Séparatif	01/01/2000	660	96	28	Décantation physique	Eau douce de surface	LOIRE
SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	Oui	Mixte	09/09/2001	800	240	42	Lit bactérien	Eau douce de surface	ALLIER (LOIRE)
SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE (SAUR Annonay)	Non	Mixte	01/05/2001	1000	468	114	Boue activée faible charge	Eau douce de surface	LOIRE
LAC-D'ISSARLES	Oui	Inconnu	01/08/2010	1200	319	60	Filtres Plantés	Eau douce de surface	LOIRE

Tableau 32 : Liste et caractéristiques des stations d'épuration sur le territoire

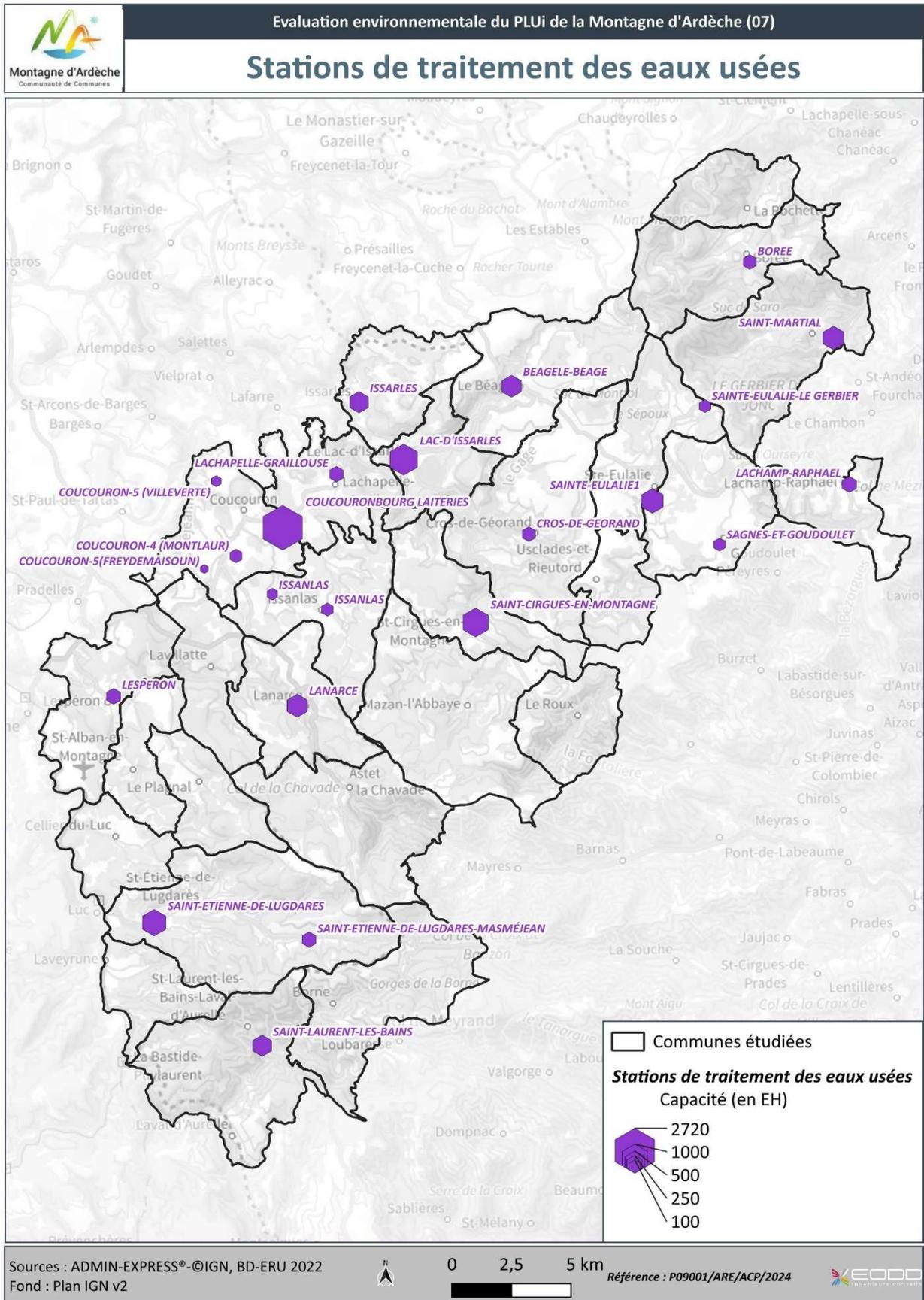


Figure 74 : Localisation des Stations d'épuration sur le territoire de la CCMA

### 6.5.2 Réseau de collecte pour l'assainissement collectif

Sur beaucoup de communes, le **réseau est unitaire** : les eaux usées domestiques et les eaux de pluie sont collectées par le même réseau.

### 6.5.3 Gestion des eaux de pluie

Les extensions des zones urbaines et des infrastructures de transport sont susceptibles d'aggraver les effets néfastes du ruissellement pluvial sur le régime et la qualité des eaux et sur la sécurité des populations (comme l'a montré en juin 2017 l'épisode catastrophique, à Costaros, commune proche du territoire). L'imperméabilisation des sols en soustrayant à l'infiltration des surfaces de plus en plus importantes entraîne :

- Une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des pointes de débit aux exutoires,
  - Des apports de pollution par temps de pluie pouvant être très perturbants pour les milieux aquatiques.
- Les fortes pluies étant assez fréquentes sur le secteur, la gestion des eaux pluviales est une problématique importante.

*L'augmentation de la surface urbanisable sur le territoire de la communauté de communes devra prendre en compte la gestion des eaux de pluie*

## 6.6 Gestion des déchets

La planification de la gestion des déchets à l'échelle régionale constitue un volet du SRADDET. Celui-ci reprend intégralement le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** d'Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par délibération du Conseil régional en date du 11 octobre 2018.

Selon la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 07 août 2015, le PRPGD est un document de référence pour les différents acteurs de la gestion des déchets dangereux (services de l'État, collectivités dont les groupements de communes, producteurs, collecteurs, éliminateurs, associations de protection de l'environnement...). Celui-ci se substitue aux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux, ainsi qu'aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et aux plans de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment.

Les principaux objectifs du PRPGD sont les suivants :

- développer massivement la prévention des déchets, pour réduire la production ;
- accélérer le développement de la valorisation des déchets, et en faire une ressource pour les territoires ;
- réduire significativement la part des déchets enfouis, en divisant par 2 la quantité de déchets non dangereux non inertes enfouis en 2031 par rapport à 2015.



*Exemple de bacs de tri pour la collecte des déchets (Saint-Martial et Lespéron)*



## 6.7 Synthèse

### 6.7.1 Principales caractéristiques et enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS / ENJEUX
<b>POLLUTIONS ET NUISSANCES</b>	52 sites pollués (données BASIAS) – 0 sites BASOL 20 ICPE (aucune classée SEVESO) Pas de sources de pollution sonores autres que le trafic routier (RN 88 et RN 102) Lignes électriques THT et HT traversant une partie du territoire Présence de plante allergène (l'Ambroisie) → Territoire faiblement exposé et nuisances localisées
	23 stations d'épuration sur le territoire Assainissement géré majoritairement par les communes

### 6.7.2 Mise en regard avec les orientations du SCOT

Enjeux dominants
Enjeux de niveau 2
Enjeux de niveau 3

THEME	ENJEU	ORIENTATION (DOO)
<b>Risques technologiques et nuisances</b>	Prévention de l'installation d'activités très polluantes (exploitation du gaz de schiste par exemple)	Minimiser l'exposition des habitants aux risques, pollutions et nuisances ► Prendre en compte les risques majeurs : Orientation 133 (intégration des SDAGE, SAGE et PGRI, mise en place de DICRIM et PCS)
	Mise en place de solution de traitement de déchets à long terme	Viser une gestion locale et durable des déchets : Orientation 140 et Objectif 61 (Pôle de valorisation Energie Matières à Lavilledieu)
	Limiter les pollutions et les nuisances	► Limiter la pollution de l'eau : Orientation 138 ► Préserver la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores : Orientation 139 et Objectif 60 (RN 102 RD 104 et RD 579) ► Diminuer la pollution lumineuse pour valoriser la trame sombre : Recommandation 46

THEME	ENJEU	ORIENTATION (DOO)
		<p>► <b>Organiser l'exploitation rationnelle des matières extractives</b> (compte la présence des carrières sur le territoire ainsi que leur impact sur l'environnement), Objectifs 62 : consommation foncière destinée à l'exploitation des matières extractives est plafonnée à 23 ha sur la durée du SCoT, soit une réduction en rythme annuel de 1,5 par rapport à 2002 – 2016.</p>

## 7. LE PATRIMOINE

### 7.1 Sites inscrits et sites classés

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

En site inscrit, seules les "opérations d'exploitation courante des fonds ruraux" sont exemptées de déclaration ou d'autorisation (ce qui n'est pas le cas en site classé). Tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme.

Dans un site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'ABF.

L'inscription concerne soit des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

**Le territoire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche présente 3 sites classés et 2 sites inscrits.** Ces derniers sont présentés dans le tableau suivant. De plus, un Projet d'Opération Grand Site (OGS) Gerbier-Mézenc est actuellement à l'étude ainsi qu'un projet d'extension du site classé du Massif du Mézenc.



*L'abbaye de Mazan*



SITES CLASSÉS		
CODE	NOM	DATE
SC840	MASSIF DU MÉZENC	27/08/1997
SC037	LAC D'ISSARLÈS (PARTIE CLASSÉE)	16/01/1935
SC045	MONT GERBIER DE JONC	27/12/1933

*Tableau 33 : Liste des sites classés*

Le site du massif du Mézenc s'étend sur les communes de **Borée, La Rochette, Le Béage et Saint-Martial** en Ardèche et sur le Département voisin de la Haute-Loire sur une surface de plus de 4300 hectares. Sa forme caractéristique en pyramide culmine à 1753 m et se localise sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versant de la Loire et du Rhône. L'ensemble du site est formé de « sucs » aux formes caractéristiques et une importante richesse au niveau des paysages et de la biodiversité. Le point de vue le plus populaire du massif est le sommet du Mézenc avec une vue panoramique à 360°. L'architecture est également caractéristique avec un bâti ancien en pierre et des toits de lauzes et de chaume.

Le site du Mont Gerbier de Jonc concerne les communes de **Sainte-Eulalie et Saint-Martial**. Il couvre 45,6 ha et le mont Gerbier de Jonc fait partie, comme le Mézenc, du paysage caractéristique des hauts plateaux ardéchois, marqué par le volcanisme et nommé « pays des Sucs ». Il domine de vastes espaces de landes et de prairies issus d'une longue tradition agricole. Il est surtout connu comme lieu symbolique des sources de la Loire mais plusieurs lieux dans les abords du mont revendiquent également le titre de sources de la Loire.

le lac d'Issarlès ne concerne que la commune **du lac d'Issarlès**. Il est situé à 1000 mètres d'altitude dans un ancien cratère volcanique et présente un bel arrondi de cinq kilomètres de circonférence. Son exceptionnelle profondeur d'environ 138 mètres en fait l'un des lacs les plus profonds de France et elle lui donne une couleur bleue qui en fait un de ses attraits. La surface du site est de 91 hectares environ et il fait l'objet d'une forte fréquentation touristique et de loisirs. Les abords du lac sont également en site inscrit.

SITES INSCRITS			
CODE	NOM	DATE	surface (ha)
SI198	LAC D'ISSARLÈS	21/09/1938	160
SI203	RUINES DE L'ABBAYE DE MAZAN ET LEURS ABORDS	24/02/1943	9,3

*Tableau 34 : Liste des sites inscrits*



*Lac d'Issarlès*



*Le Mont Gerbien de Jonc (Sainte-Eulalie)*

Les ruines et abords de l'Abbaye de Mazan sur la commune de Mazan-l'Abbaye. Elle fût la première abbaye cistercienne installée en Vivarais au XII<sup>ème</sup> siècle. Elle possédait la plus vaste église jamais construite en Vivarais. Fondée entre 1119 et 1123, elle a laissé des vestiges magnifiques, en partie restaurées (cloître roman, abbatale, bâtiments des convers, tour carrée, réfectoire...) le tout dans un cadre bucolique.

**Ces 5 sites inscrits et/ou classés font l'objet d'une servitude qui s'impose au PLUi.**

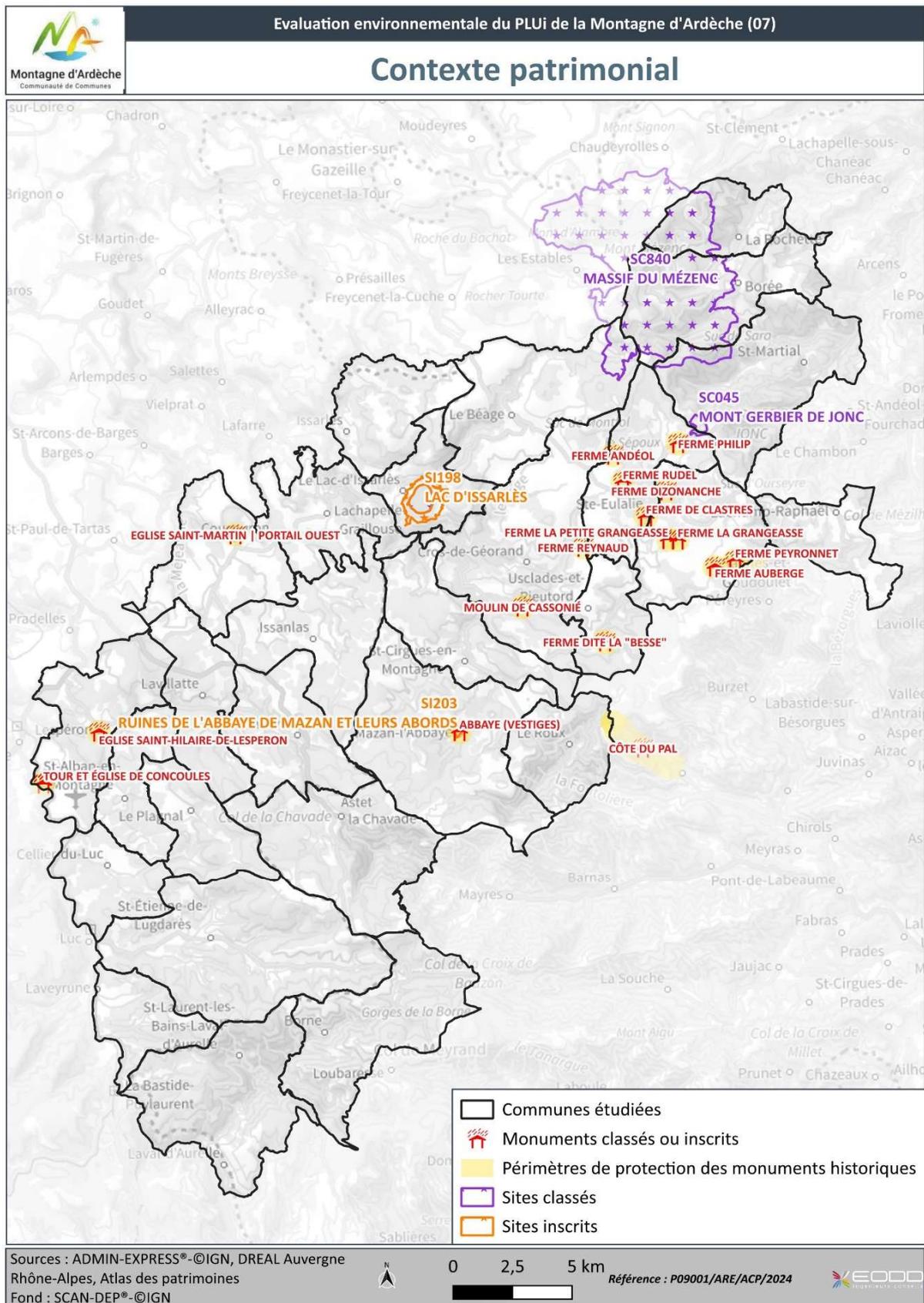


Figure 75 : Localisation des sites patrimoniaux et monuments historiques

## 7.2 Opération Grand Site Gerbier-Mézenc

Un Grand site de France est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre du code de l'environnement, qui accueille un large public. Le label Grand Site de France, attribué par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, est sélectif et exigeant. 20 labels ont été attribués ou renouvelés depuis 2004.

Plusieurs spécificités caractérisent le territoire du site Gerbier Mézenc, et forment l'identité des deux départements (Achèche et Haute-Loire) :

- ✓ un paysage volcanique atypique traversé par la ligne de partage des eaux ;
- ✓ une terre où l'homme habite très haut, avec une architecture caractéristique faite de toits de lauzes, de chaume ou de genêts ;
- ✓ une montagne aux herbages particuliers qui permet l'élevage du bœuf Fin Gras.

Ces caractéristiques, ajoutées aux politiques de préservation déjà appliquées sur les deux sites du Mont Gerbier et du Mont Mézenc, fondent une base solide pour un travail collaboratif entre les deux conseils départementaux dans le but de déposer une demande de labellisation Grand Site.

**Cette démarche a déjà franchi une étape importante avec l'accord donné par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires pour une entrée officielle en Opération Grand Site le 28 février 2023.**

## 7.3 Monuments historiques

12 monuments historiques inscrits ou classés sont présents sur le territoire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche sur 6 communes. Le tableau suivant les recense.

IMMEUBLE	PROTECTION	DATE DE PROTECTION	COMMUNE
Portail ouest de l'église	Partiellement Classé	23/10/1907	COUCOURON
Ferme dite "Ferme Reynaud"	Classé	30/05/1984	CROS-DE-GÉORAND
Village de Concoules (ancien)	Partiellement Inscrit	04/11/1982	LESPÉRON
Eglise Saint-Hilaire	Classé	09/08/1941	
Abbaye (vestiges)	Classé	26/06/1946	MAZAN-L'ABBAYE
Ferme dite "Ferme Auberge"	Classé	18/02/1986	SAGNES-ET-GOUDOULET
Ferme dite "La Grangeasse"	Inscrit	22/09/1987	
Ferme dite "La petite Grangeasse"	Inscrit	22/09/1987	
Ferme dite "Peyronnet"	Inscrit	07/10/1985	
Ferme Andéol	Inscrit	07/10/1985	SAINTE-EULALIE
Ferme de Clastres	Classé	30/05/1984	
Ferme Rudel	Instance d'inscription (part)	06/12/1984	

*Tableau 35 : Liste des monuments historiques inscrits et classés*

À noter que la commune du Roux est concernée par le périmètre de protection d'un monument historique situé sur la commune mitoyenne de Montpezat-sous-Bauzon (Côte du Pal, Cf. carte précédente).



*Église St-Hilaire à Lespéron*



La ferme Reynaud (Cros de Géorand)



### 7.3.1 Sites archéologiques

Selon la DRAC, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche possède un patrimoine archéologique assez riche puisque 159 sites sont recensés sur l'ensemble du territoire par la base de données de la carte archéologique nationale (Cf. liste en annexe).

**Le territoire ne comporte pas de « zone de présomption de prescriptions archéologiques »** induisant des prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Il est rappelé qu'en application des dispositions du livre V du Code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, des éléments du patrimoine archéologique ; ces mesures sont prescrites par le préfet de Région.

Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai à la Direction régionale des affaires culturelles, conformément à l'article L 531-14 du Code du patrimoine.

Dès lors, on évitera de classer en zone constructible les abords des sites archéologiques identifiés qui ne sont actuellement pas déjà inclus dans l'enveloppe urbaine.

*La préservation du patrimoine est un enjeu fort sur le territoire étudié, avec 4 sites classés et inscrits, de nombreux monuments historiques impliquant des servitudes d'utilité publique. L'enjeu fort est également lié à la diversité des paysages remarquables dont le plus connu est celui du Mézenc et du Mont-Gerbier de Jonc, liés aux reliefs très marqués et à la diversité géologique du territoire (gorges des cours d'eau, succs volcaniques).*

*Enfin, de nombreux sites archéologiques sont recensés sur le territoire étudié. Ils devront être pris en compte dans l'élaboration du zonage du PLUi.*

## 7.4 Synthèse sur le patrimoine

### 7.4.1 Principales caractéristiques et enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS / ENJEUX
<b>PATRIMOINE</b>	12 monuments historiques inscrits et/ou classés 3 sites classés dont le Mont Gerbier de Jonc Nombreux sites archéologiques mais pas de zonage de protection spécifique Projet Grand Site Gerbier-Mézenc en cours → Communes rurales à fort enjeux patrimoniaux à valoriser que le PLUi devra prendre en compte autant que possible

### 7.4.2 Mise en regard avec les orientations du SCOT

Enjeux dominants
Enjeux de niveau 2
Enjeux de niveau 3

THEME	ENJEU	ORIENTATION (DOO)
<b>Paysages et patrimoine</b>	Conservation d'un patrimoine architectural identitaire au regard de la banalisation des nouvelles formes urbaines : intégration des nouvelles formes urbaines dans le bâti traditionnel	► Qualifier les entrées de villes et de villages : Orientations 123 et Objectif 55 ► Sauvegarder et valoriser la singularité historique, architecturale, artistique ou encore paysagère de certaines villes, villages et quartier

THEME	ENJEU	ORIENTATION (DOO)
		<p><b>du territoire :</b> Orientation 124 et Recommandation 41</p> <p>► <b>Sauvegarder et valoriser le patrimoine rural ainsi que les marqueurs historiques du territoire :</b> Orientation 125</p> <p>► <b>Respecter et qualifier les silhouette villageoise et urbaines remarquable :</b> Orientation 126 : Borée, Le Béage et St-Martial, et Recommandation 42 : possibilité de compléter la liste. Orientation 127 et Recommandation 43.</p>

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : LISTE DES SITES ARCHEOLOGIQUES RECENCES SUR LE TERRITOIRE DE LA CC MA

En l'état actuel des connaissances (04/2024), la carte archéologique nationale répertorie les sites ou indices de sites archéologiques suivants repartis sur le territoire des communes concernées :

### **Astet :**

07 018 0001 // Bauzon / Gallo-romain / construction

07 018 0002 // Bauzon / chapelle / Moyen-age

07 018 0003 // La Chavade / Gallo-romain / Monnaies

### **Borée :**

07 037 0001 / Dolmen d'Echamps / Les Baumes / dolmen / Neolithique - Age du bronze

07 037 0002 / Eglise Notre-Dame / Bourg / eglise / Moyen-age

07 037 0003 // Bourg / sepulture / Epoque indeterminee

07 037 0004 / Chateau de Contagnet, La Petite Roche / Roches de Boree / chateau fort / Moyen-âge

07 037 0005 // Echamps / château fort / Moyen-âge

07 037 0006 / En contrebas de La Petite Roche / Roches de Borée / habitat / Moyen-âge

07 037 0007 / Dolmen d'Echamps / Les Baumes / Gallo-romain / Céramique

07 037 0008 / chemin d'accès sud et sud-est / Mont Mézenc / occupation / fanum ? / Gallo-romain

07 037 0009 / chemin d'accès sud et sud-est / Mont Mézenc / occupation / Paléolithique - Néolithique ?

### **Borne :**

07 038 0001 / Village ? // église / Moyen-âge

07 038 0002 / Abbaye cistercienne / Les Chambons / monastère / Moyen-âge

07 038 0003 // // bourg castral / Moyen-âge

07 038 0004 // Le Bes / habitat / Moyen-âge ?

07 038 0005 / Site de hauteur du Castel Viel / Bois du Bouquet / atelier métallurgique / Gallo-romain -Moyen-âge

07 038 0006 / Ancien bourg castral // bourg castral / Moyen-âge

07 038 0007 // // chateau fort / Moyen-age

07 038 0008 // Le Bes / communication / Moyen-age

07 038 0009 // "Pres d'une fontaine communale", non localisee / Neolithique ? / Une hache en "jadeite"

07 038 0010 / Pseudo dolmen / "Dans le secteur du Bois Bouquet", non localise / Epoque indeterminee /  
amenagement indetermine

### **Cellier du Luc :**

07 047 0001 / Lembraudes / depot monetaire / Epoque moderne

### **Courcouron :**

07 071 0001 // Montlaur / chateau fort / Moyen-age

07 071 0002 / Eglise Saint-Martin / Bourg / eglise / Moyen-age

07 071 0003 // Montlaur / bourg castral / Moyen-age

07 071 0004 / Eglise Saint-Jean / Montlaur / eglise / Moyen-age

07 071 0005 / Chapelle Saint-Claude / Montlaur / chapelle / Epoque moderne

**Cros de Géorand :**

07 075 0001 / Les Tremouledes / Mesolithique / Lithique

07 075 0002 / Les Tremouledes / Moyen-age / Ceramique

07 075 0003 / Les Tremouledes / Neolithique / Lithique

07 075 0004 / Bourg / eglise / Moyen-age

07 075 0005 / Georand / chateau fort / bourg castral ? / Moyen-age

07 075 0006 / Georand / motte castrale / Moyen-age

07 075 0007 / Les Tremouledes / Neolithique / Lithique

07 075 0008 / Les Tremouledes / Neolithique - Age du bronze / Ceramique

07 075 0009 / Le col de Claron / Claron, sur le bord de la RD 122 / Mesolithique - Neolithique / Lithique

07 075 0010 / La Grande Vestide-Claron / Paleolithique - Neolithique / Lithique

07 075 0011 / La Grangette / halte ? / Epoque indeterminee

07 075 0012 / Vestide / bief de derivation / Epoque indeterminee

07 075 0013 / La Chapelle / bief de derivation / Moyen-age - Epoque moderne

07 075 0014 / Boucharanche / halte ? / parcellaire / Moyen-age - Epoque moderne

07 075 0015 / Vestide / voie / borne miliaire ? / Gallo-romain - Moyen-age ?

07 075 0016 / La Grangette / barrage / Epoque indeterminee

07 075 0017 / Mas de Roux - La Grande Coste / bief de derivation / moulin / Epoque moderne – Epoque contemporaine ?

07 075 0018 / Les Tremouledes / Moyen-age / Ceramique

07 075 0019 / Malaval / Moyen-age - Epoque contemporaine ? / Ceramique

07 075 0020 / Moulin d'Haon / bief de derivation / Epoque contemporaine

07 075 0021 / Moulin d'Haon / bief de derivation / moulin / Moyen-age - Epoque moderne ?

07 075 0022 / Moulin d'Haon / pont ? / Moyen-age ?

07 075 0023 / Moulin d'Haon / Moyen-age / Ceramique

07 075 0024 / Moulin d'Haon / Age du bronze - Age du fer / Ceramique

07 075 0025 / Moulin d'Haon / Periode recente / Ceramique

**Issanlas :**

07 105 0000 / Ferme du Moulin des Barges / Ferme du Moulin des Barges / Epoque moderne / ceramique et tuile

07 105 0001 / Grange de l'abbaye de Mazan / Bourg / cultuel et religieux / Moyen-age

07 105 0002 // La Ribeyre / habitat ? / Moyen-age

07 105 0003 / Fanastelle / Fanastelle / ferme / Epoque indeterminee

07 105 0004 / Ferme du Moulin des Barges et Les pres sous le village / Ferme du Moulin des Barges / Epoque moderne / ceramique et tuile

**Issarles :**

07 106 0001 / Eglise St Victor d'Issarles // eglise / Moyen-age

07 106 0002 / Le Rocher du Cheylar / eperon barre / Epoque indeterminee

**Lachamp Raphaël :**

07 120 0001 / Suc de Raphael / Raphael / chateau fort / Moyen-age

**La Chapelle Graillouse :**

07 121 0001 / Eglise Notre-Dame de l'Assomption / Bourg / eglise / Moyen-age

**Lanarce :**

07 130 0001 // Pres de la chapelle Saint-Philibert / Gallo-romain / Ceramique, tuiles

07 130 0002 / Mas de Sibran (ou Vallat de la Mort) / La Bruge / ferme ? / cultuel et religieux ? / Moyen-age ?

07 130 0003 // Sagne Redonde / digue / Moyen-age ?

07 130 0004 // Sagniere / habitat ? / Moyen-age ?

07 130 0005 // Peyramont / habitat ? / Moyen-age

07 130 0006 // Peyramont Ouest, entre le Rayol et Peyramont / habitat ? / Moyen-age

07 130 0007 / Les Moynes / Les Moynes / habitat ? / Age du bronze - Age du fer ?

07 130 0008 // Cellier (au dessus de) / habitat ? / Moyen-age

07 130 0009 / Chapelle Saint-Philibert / Chapelle Saint-Philibert / habitat ? / Moyen-age

07 130 0010 / Site du Fromager / Non localise / Age du bronze - Age du fer ? / Ceramique, lithique

**Laveyrune :**

07 136 0001 / Ladreyt / terrasse / chemin / Epoque moderne

**Lavillatte :**

07 137 0001 / Commanderie des Hospitaliers de St Jean-de-Jerusalem / Au village / commanderie / Moyenage

07 137 0002 / Eglise St Jean-Baptiste / Au village / eglise / Moyen-age

**Le Béage :**

07 026 0001 // Chartreuse de Bonnefoy / chartreuse / Moyen-age

07 026 0002 / Chateau de Biage ou Bidage / Le Chastelas / chateau fort / Moyen-age

07 026 0003 // Chartreuse de Bonnefoy / edifice fortifie / chartreuse / Epoque moderne

07 026 0004 // La Narce / Age du bronze - Age du fer ? / Ceramique, lithique

07 026 0005 // Soyons / moulin a eau / Epoque moderne

07 026 0006 // Le Crouzet - La Veysse / Age du fer / sol d'occupation

07 026 0007 // Le Crouzet - La Veysse / Gallo-romain - Moyen-age / Ceramique

07 026 0008 // L'Arbre / Moyen-age / Ceramique

07 026 0009 // L'Arbre / Neolithique - Age du fer / Ceramique, silex

07 026 0010 // La Loubiere, dans le fosse du chemin rural / Paleolithique - Neolithique / Un silex

07 026 0011 / Champlaine / Champlaine / Neolithique / Une hache polie

**Le Lac D'Issarles**

07 119 0001 / Grotte du Festre / Le Festre / occupation / Age du bronze ?

07 119 0002 / Le Festre, dans la riviere du Gage / Paleolithique - Neolithique / Lithique

07 119 0003 / Vers le Festre, en amont de la riviere / Neolithique / Lithique

**Lesperon :**

07 142 0001 // Pont de la Vaysseire / leproserie / Moyen-age  
07 142 0002 // Tour de Concoules / maison forte / Moyen-age  
07 142 0003 / Eglise Saint-Hilaire / Bourg / eglise / prieure / Moyen-age  
07 142 0004 / Menhir de la Plaine, La Pierre Plantee / Sud du Plot / menhir isole / Neolithique  
07 142 0005 / Eglise Saint-Sebastien de Concoules / Tour de Concoules / eglise / Moyen-age

**Mazan L'Abbaye :**

07 154 0001 / Abbaye cistercienne / Bourg / monastere / Moyen-age  
07 154 0002 // Environs de l'abbaye de Mazan / depot monetaire / Moyen-age  
07 154 0003 / Eglise de l'abbaye / Bourg / eglise / Moyen-age - Epoque contemporaine  
07 154 0004 // Chafour / habitat / Moyen-age  
07 154 0005 // Bourg / espace fortifie / Moyen-age  
07 154 0006 / Galerie nord du cloitre, enfeu est n° 1 / Bourg / enfeu / Moyen-age  
07 154 0007 / Galerie nord du cloitre, enfeu ouest n° 2 / Bourg / enfeu / Moyen-age  
07 154 0008 / Grange de l'abbaye de Mazan / Chabourjal / cultuel et religieux / Moyen-age  
07 154 0009 / Mazan 2013-1 / Combe Jolon - Mazan Viel / habitat ? / Moyen-age  
07 154 0010 / Ferme de Viale / Viale / maison forte ? / Moyen-age  
07 154 0011 // Pras Haut / ferme / Periode recente  
07 154 0012 // Rocher des Molles / carriere / moulin / Epoque indeterminee  
07 154 0013 // Moulin de Vernazon / moulin a eau / Moyen-age - Epoque contemporaine  
07 154 0014 / Aile Orientale / Bourg / Moyen-age - Epoque contemporaine / batiment, porte

**La Rochette :**

07 195 0001 / chemin est / Mont Mezenc / occupation / Gallo-romain  
07 195 0002 / chemin d'acces sud et sud-est / Mont Mezenc / occupation / Gallo-romain  
07 195 0003 / chemin d'acces sud et sud-est / Mont Mezenc / occupation / Gallo-romain  
07 037 0008 / chemin d'acces sud et sud-est / Mont Mezenc / occupation / fanum ? / Gallo-romain  
07 037 0009 / chemin d'acces sud et sud-est / Mont Mezenc / occupation / Paleolithique - Neolithique ?

**Le Plagnol :**

Aucun site recense

**Le Roux :**

07 200 0001 / Col des Angles / Sainte-Abeille / Neolithique / ceramique  
07 200 0002 // Ferme Marugier / voie / habitat / Gallo-romain  
07 200 0003 // Col du Petit Narcon / Mesolithique / Lithique  
07 200 0004 / Chateau / Croix du Chateau / chateau fort / Moyen-age  
07 200 0005 / Chapelle Saint-Sylvestre / Entre la Croix du Chateau et le village / chapelle / Moyen-age  
07 200 0006 / Col des Angles / Sainte-Abeille / Gallo-romain / bloc, inscription  
07 200 0007 / Col des Angles / Sainte-Abeille / Gallo-romain / Monnaie  
07 200 0008 / Col des Angles / Sainte-Abeille / fanum / Gallo-romain  
07 200 0009 / Col des Angles / Sainte-Abeille / fanum / Gallo-romain

07 200 0010 / Le Roux - Rocher des Meules / Rocher des Meules / carrière de meules / Époque contemporaine

07 200 0011 // Le Petit Narcon / Mésolithique / Lithique

07 200 0013 // Sagnas / Néolithique / Lithique

07 200 0012 // Le Petit Narcon / Moyen-âge / Monnaie

**Sagnes et Goudoulet :**

07 203 0001 // Chanabier / économie / Époque indéterminée

07 203 0002 / À proximité de la ferme de Dizonenche / Époque indéterminée / Céramiques

**Saint Alban en Montagne :**

Aucun site recensé

**Saint Cirgues en Montagne :**

07 224 0001 / Château des Eperviers / Les Eperviers / château fort / motte castrale / Moyen-âge

07 224 0002 // Bourg / église / Moyen-âge

07 224 0003 // Chateaufieux / château fort / Moyen-âge

07 224 0004 / Chapelle Saint-Jean / Les Eperviers / chapelle / Moyen-âge

07 224 0005 // Les Eperviers / bourg castral / Moyen-âge

**Saint Étienne de Lugdars :**

Aucun site recensé

**Saint Laurent les Bains – Laval d'Aurelle :**

07 262 0001 // Autour de la source Saigne, non localisée / aqueduc / captage / Gallo-romain

07 262 0002 // Dans le village, autour des sources chaudes, non localisée / Gallo-romain / Monnaie, tegulae

07 262 0003 / Coste-Longe / Coste-Longe / maison forte / Moyen-âge

07 262 0004 // Les champs-Tour ruinée (IGN) / château fort / Moyen-âge

07 262 0005 // "Sur la montagne qui surplombe le village", non localisée / Néolithique - Âge du bronze / Une hache "en cuivre"

**Saint Martial :**

07 267 0001 // Place du village / cimetière / Moyen-âge

07 267 0002 / Grotte de Cros la Planche / Cros la Planche / occupation / Époque indéterminée

07 267 0003 // Bourg / église / Moyen-âge

07 267 0004 // Bourg / prieure / Moyen-âge

**Saint Eulalie :**

07 235 0001 / Église Église du village / église / Moyen-âge

07 235 0002 / Ferme de Clastre / Le village, près de l'église / ferme / maison / Moyen-âge - Époque contemporaine

07 235 0003 // Le Bleynet / habitat / Moyen-âge

07 235 0004 // Manson / bief de dérivation / Moyen-âge - Époque moderne ?

07 235 0005 // Pont de Tauron / pont / Moyen-âge - Époque contemporaine

07 235 0006 // Pont de Tauron / borne routière / République - Époque contemporaine

07 235 0007 // Bernard / carrière / Moyen-age - Epoque moderne ?

07 235 0008 // Ancien moulin de Pons / moulin a eau / barrage / Epoque moderne - Epoque contemporaine

07 235 0009 / Moulin de la Ceyte / La Ceyte / moulin a eau / bief de derivation / Epoque moderne - Epoque contemporaine

07 235 0010 // Le Sepoux / habitat pastoral ? / Moyen-age ?

07 235 0011 // Non localise (Ginestoux) / grange dimiere / Epoque moderne

07 235 0012 / Le chateau de Ligeret / Non localise (Ligeret) / grange dimiere / Moyen-age

07 235 0013 // Andeol / barrage / Moyen-age - Epoque moderne

07 235 0014 // Andeol / barrage / Moyen-age - Epoque moderne

**Usclades et Rieutord :**

07 326 0001 /Chapelle Saint-Sebastien, puis Saint-Blaise / Non localise / chapelle / Moyen-age

07 326 0002 / La Besse / ferme / Epoque moderne

07 326 0003 / Les Boutergues / cultuel et religieux / Moyen-age

## **ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL REGLEMENTANT L'EMPLOI DU FEU ET DU DEBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE**



PREFET DE L'ARDECHE

Direction départementale  
des territoires

Service environnement

Pôle Nature  
Unité Forêt

### **ARRETE N° 2013-073-0002 portant réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans le département de l'Ardèche**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code forestier, et notamment les articles L.132-1 à L.135-2 et R.131-1 à R.134-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 à L. 2212-2, L. 2212-4, et L. 2215-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982, relatif au pouvoir des préfets et à l'action des services, des organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le plan départemental de protection des forêts contre les incendies ;

VU l'avis de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigues lors de sa séance du 17 décembre 2012 ;

VU la consultation du public réalisée du 21 janvier 2013 au 11 février 2013 inclus, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 ;

VU l'arrêté n° ARR-2011-173-0008 du 22 juin 2011 portant réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage sur le territoire du département de l'Ardèche ;

Considérant que les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues du département de l'Ardèche sont particulièrement exposés aux incendies, il convient de réglementer l'emploi du feu et le débroussaillage et d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêts, à en faciliter la lutte et à en limiter les conséquences ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

**ARRETE**

1/11



## CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AUX OCCUPANTS DU CHEF DU PROPRIÉTAIRE

**Article 3 :** A l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes, garrigues et maquis, pendant la période du 1er juillet au 30 septembre, il est interdit aux propriétaires et aux occupants du chef du propriétaire :

- de fumer ;
- de porter ou d'allumer du feu ;
- d'utiliser des barbecues mobiles fonctionnant par combustion ;
- de faire des feux festifs ou de camp ;
- de jeter des objets en ignition ;
- d'abandonner ou d'accumuler des matières susceptibles de provoquer un feu.

Cette période d'interdiction peut être modifiée par arrêté préfectoral en fonction des conditions climatiques ou conjoncturelles.

Cette interdiction ne s'applique pas aux habitations, usines, ateliers ni à leurs dépendances.

Des dérogations préfectorales pourront être accordées pour les opérations concernant :

- l'installation de foyers de type « barbecue collectif » dans les sites aménagés pour l'accueil du public (cf. article 5),
- la réalisation de spectacles pyrotechniques (cf. article 6).

**Article 4 :** A l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes, garrigues et maquis, pendant la période du 1er octobre au 30 juin, l'emploi du feu par les propriétaires et par les occupants du chef du propriétaire est autorisé, sous leur entière responsabilité et sous réserve du respect des dispositions et prescriptions suivantes :

- a) **en application de l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-004 du 05/01/2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte des populations en cas de pollution en région Rhône-Alpes**, toutes les opérations de brûlage à l'air libre devront être suspendues dans les communes concernées lorsque le niveau « alerte » du dispositif régional de prévention de la pollution de l'air est activé.
- b) **une déclaration d'emploi du feu**, dont les modèles sont joints en annexe n° 1 doit être enregistrée par les services de la mairie concernée ;  
les modèles correspondent aux catégories suivantes :
  - catégorie 1 : brûlages agricoles et forestiers ;
  - catégorie 2 : brûlages réalisés dans le cadre des obligations légales de débroussaillage ;
  - catégorie 3 : feux festifs ;

Cette déclaration doit intervenir au moins 2 jours francs avant la date prévue de l'opération. Elle est valable pour une durée maximale de 6 mois pour les brûlages agricoles et forestiers et de 2 mois pour les brûlages correspondant aux opérations légales de débroussaillage obligatoire et les feux festifs.

c) les **mesures ci-après** doivent être mises en œuvre pendant toute la durée d’emploi du feu et jusqu’à extinction complète des foyers :

- être muni d’une déclaration d’emploi du feu selon l’un des modèles figurant en annexe n°1 du présent arrêté, visée par le maire de la commune concernée ;
- réaliser la mise à feu par temps calme (source météo) ;
- privilégier la mise à feu le matin et terminer l’incinération au plus tard une heure avant l’heure légale du coucher du soleil ;
- être doté d’un moyen de téléphonie mobile ou en l’absence de réseau téléphonique de tout autre moyen permettant d’alerter immédiatement les services de secours en cas de sinistre ;
- disposer à proximité d’une réserve d’eau adaptée et d’un moyen permettant la mise en œuvre de l’eau d’extinction ;
- procéder à l’extinction complète des feux avant de quitter les lieux ;
- procéder à une surveillance des lieux après extinction ;
- appliquer, selon l’appréciation du déclarant et sous sa responsabilité, tout ou partie des bonnes pratiques figurant en annexe n°2 du présent arrêté en fonction des caractéristiques particulières de l’opération concernée ;

Cas du brûlage des végétaux sur pied : (feux de catégorie n°1 uniquement)

- prévenir les sapeurs pompiers par téléphone avant le début de l’opération ;
- assurer la présence permanente sur les lieux de 2 personnes au minimum ;
- avoir ceinturé le périmètre de la zone concernée par une bande de sécurité débroussaillée et nettoyée d’au moins 3 mètres de largeur.

Cas du brûlage des végétaux coupés et en tas : (feux des catégories n°1, 2 et 3 )

- assurer la présence permanente sur les lieux de 1 personne minimum pour l’incinération de 1 tas d’un diamètre maximum de 3 mètres ; au-delà d’un diamètre de 3 mètres ou dans le cas d’incinération simultanée de plusieurs tas, assurer la présence permanente sur les lieux de 2 personnes minimum ;
- avoir ceinturé le périmètre de la zone concernée par une bande de sécurité débroussaillée et nettoyée d’au moins 3 fois le diamètre du tas à brûler afin que celui-ci ne présente aucun risque de propagation par rayonnement ou convection aux espaces contigus ;
- veiller à ce qu’aucun arbre ne surplombe le foyer.

<b>La réglementation de l’emploi du feu pour les propriétaires et les occupants du chef du propriétaire</b>		
janvier février mars avril mai juin ← <b>Soumis à déclaration</b> →	juillet août septembre ← <b>Interdit</b> →	octobre novembre décembre ← <b>Soumis à déclaration</b> →

**Article 5 :** Foyers de type « barbecue collectif » dans les sites aménagés pour l'accueil du public.

Le préfet peut accorder une dérogation permanente pour l'installation et l'utilisation de foyers de type « barbecue collectif » dans les sites aménagés pour l'accueil du public.

La demande de dérogation (voir modèle joint en annexe n° 3) doit être formulée par le propriétaire ou l'occupant du chef du propriétaire, au minimum un mois avant le début de réalisation de l'aménagement en question auprès de la mairie concernée qui l'adresse au Préfet (SIDPC) pour décision.

**Article 6 :** Spectacles pyrotechniques.

Le préfet peut accorder une dérogation pour la réalisation de spectacles pyrotechniques.

Les spectacles pyrotechniques s'effectuant à l'intérieur de la zone et de la période définie à l'article 3 du présent arrêté, ou lorsque la distance de sécurité d'au moins un produit utilisé impacte cette zone, peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation.

Seule la période dévolue à la célébration de la fête nationale du 14 juillet peut faire l'objet de demande de dérogation. Cette période est précisée chaque année par décision préfectorale.

La demande de dérogation (voir modèle joint en annexe n°4) doit être soumise par l'organisateur à la mairie concernée pour avis écrit, laquelle adressera ensuite le dossier complet au Préfet (SIDPC) pour décision, au minimum un mois avant la date prévisionnelle du spectacle.

**Article 7 :** Apiculture.

Une dérogation d'office est accordée aux apiculteurs pour l'utilisation d'enfumoir sur les ruchers.

Lors de l'utilisation d'un enfumoir, l'apiculteur doit disposer sur place de moyens d'extinction (extincteur à eau ou seau pompe ou atomiseur à dos) et de moyens de communication téléphonique permettant d'alerter le cas échéant les services de lutte contre l'incendie.

L'extinction en fin d'opération des cendres et résidus contenus dans l'enfumoir doit impérativement être réalisée par aspersion d'eau.

### CHAPITRE 3 – MESURES DE POLICE D'URGENCE EN CAS DE RISQUE EXCEPTIONNEL

**Article 8 :** Le maire peut à tout moment faire surseoir à toute opération nécessitant l'emploi du feu qu'il jugera dangereuse en raison des conditions climatiques ou conjoncturelles locales. Il en informe sans délai le Préfet (SIDPC) et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites et fait afficher sa décision en mairie.

**Article 9 :** En cas de risque exceptionnel, le Préfet peut, par arrêté préfectoral, interdire sur tout ou partie du département :

- l'apport et l'emploi du feu durant la période autorisée ;
- l'apport et l'usage de tout appareil ou matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu ;
- la circulation et le stationnement de tout véhicule ou de toute autre forme de circulation .

### CHAPITRE 4 – SANCTIONS

**Article 10 :** Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe, tout manquement aux dispositions de l'article L.131-1 du code forestier relatif à l'interdiction de l'usage du feu par des personnes autres que les propriétaires.

**Article 11** : En application de l'article L.163-4 du code forestier, le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois, forêts, landes, garrigues et maquis appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 mètres de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans surveillance suffisante, est sanctionné conformément aux dispositions des articles L.322-5, 322-15, 322-17 et 322-18 du code pénal.

## **TITRE 2 – MESURE D'INTERDICTION PARTICULIERE APPLICABLE A L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**Article 12** : L'utilisation de tout système de lampion à air chaud susceptible de s'envoler seul, de type lanterne céleste ou volante, est interdite toute l'année sur l'ensemble du département de l'Ardèche.

## **TITRE 3 : OBLIGATIONS LEGALES de DÉBROUSSAILLEMENT**

### **CHAPITRE 1 : REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE DEBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE**

**Article 13** : Le régime général.

On entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Le brûlage des végétaux sur pied dans le cadre des obligations légales de débroussaillage est interdit.

**La réglementation relative aux obligations de débroussaillage s'applique sur l'ensemble des zones du département de l'Ardèche situées à moins de 200 mètres des terrains en nature de bois, forêt, lande, maquis, garrigue, plantation ou reboisement.**

A l'intérieur de ces zones et en application des dispositions de l'article L.134-6 du code forestier, sont obligatoires le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé des terrains définis ci-après :

- a) abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres ainsi que des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 2 mètres de part et d'autre de la voie ;
- b) totalité des terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme ou tout document d'urbanisme en tenant lieu rendu public ou approuvé ;
- c) totalité des terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L.311-1, L.322-2 et L.442-1 du code de l'urbanisme ;
- d) totalité des terrains mentionnés aux articles L.443-1 à L.443-4 et L.444-1 du même code.

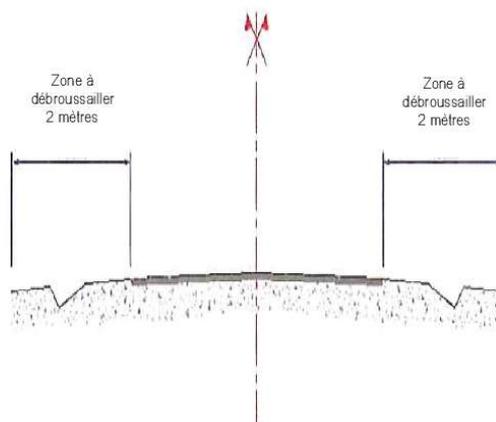
**Article 14** : Les régimes spécifiques.

a) Réseau routier ouvert à la circulation publique :

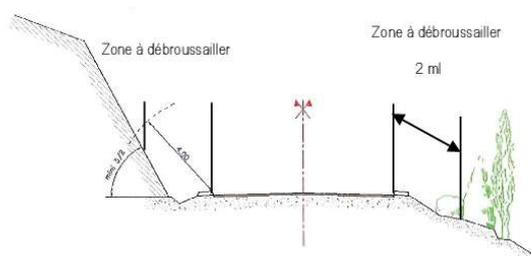
Dans la traversée et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements, l'État et les collectivités territoriales propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique procèdent à leurs frais au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé d'une bande horizontale de 2 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie.  
Les limites du débroussaillage sont précisées selon les schémas ci-après :

**Plans de débroussaillage des routes nationales, départementales ou communales ouvertes à la circulation publique**

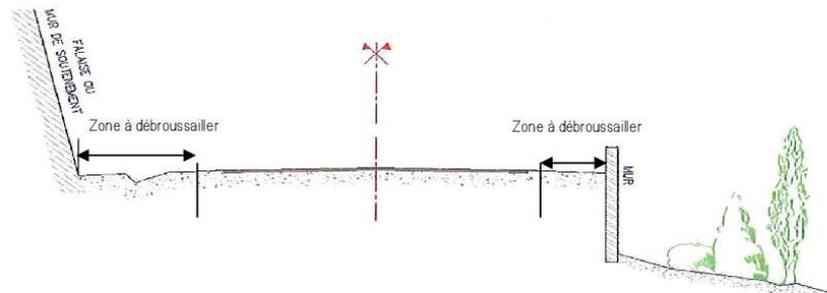
Cas général : route sans obstacle latéral : débroussaillage 2ml de part et d'autre de la chaussée.



Cas des routes avec talus : limite amont : débroussaillage 4 ml depuis l'accotement  
limite aval : débroussaillage 2 ml depuis l'accotement.



Cas des routes avec obstacles physiques à moins de 2m de part ou d'autre de la chaussée (murs, parapets, falaises, rochers...) : débroussaillage de part et d'autre de la chaussée jusqu'aux obstacles limitant l'intervention d'une épareuse.



#### b) Réseau ferré

Lorsqu'il existe, à moins de vingt mètres de la limite de l'emprise des voies ferrées, des terrains en nature de bois, forêt ou lande boisée, les propriétaires d'infrastructures ferroviaires ont obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé à leurs frais une bande longitudinale sur une largeur à partir du bord extérieur de la voie définie comme suit :

Pour l'ensemble des voies ferrées du département de l'Ardèche en dehors de l'axe ferroviaire de Réseau Ferré de France « Peyraud - Saint Just d'Ardèche », la largeur de débroussaillage est de 4 mètres de part et d'autre de la voie à partir du rail extérieur.

Pour la ligne de Réseau Ferré de France (RFF) « Peyraud - Saint Just d'Ardèche » :

- la largeur de débroussaillage est de 8 mètres de part et d'autre de la voie à partir du rail extérieur en zones d'enjeu prioritaire et risque fort,
- la largeur de débroussaillage est de 4 mètres de part et d'autre de la voie à partir du rail extérieur hors zones d'enjeu prioritaire et risque fort.
- Les zones d'enjeu prioritaire et risque fort sont comprises entre les points suivants (cf carte en annexe):
- secteur de la Voulte à le Pouzin : PK 635 (longitude 4°46'36.21 " – latitude 44°47'49.72" système GPS WGS 84) à PK 640 (longitude 4°45'04.57 " – latitude 44°45'40.08") ;
- secteur de Baix à Meysse : PK 644 (longitude 4°44'57.65 " – latitude 44°43'13.65" GPS WGS 84) à PK 657 (longitude 4°44'08.63 " – latitude 44°37'06.45") ;
- secteur de leTeil à Saint Montan : PK 669 (longitude 4°41'26.53 " latitude 44°31'09.33" GPS WGS 84) à PK 679 (longitude 4°40'20.66 " latitude 44°26'16.41").

L'usage de produits agro-pharmaceutiques est proscrit au-delà d'une distance de 2 mètres à compter du rail extérieur, afin d'éviter la présence de matière sèche résiduelle très inflammable.

Le débroussaillage ne vise pas l'éradication totale et définitive de la végétation. Par conséquent un couvert arboré sera, dans la mesure du possible, conservé.

Les propriétaires des lignes ferroviaires devront prendre toutes dispositions nécessaires afin de faciliter les opérations de contrôles par les représentants de l'Etat.

En cas de non respect de l'obligation de débroussailler définie ci-dessus ou de mise à feu générée par la circulation ferroviaire, le représentant de l'Etat dans le département pourra réexaminer les prescriptions concernant les largeurs de débroussaillage.

c) Réseau de distribution électrique

Dans la traversée des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements, à défaut d'étude spécifique validée par la sous commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt, le transporteur ou distributeur d'énergie électrique exploitant des lignes aériennes procède à ses frais :

- soit à la construction de lignes en conducteurs isolés ou toute solution technique équivalente,
- soit à la suppression de toute branche située à moins de 2 m de conducteur électrique non isolé et à l'évacuation des rémanents en dehors de toute zone soumise à obligation réglementaire de débroussaillage à quel que titre que ce soit.

d) Exploitation forestière

Les propriétaires forestiers ou leurs occupants du chef du propriétaire doivent éliminer les rémanents et branchages provenant des coupes de bois, de défrichement ou de débroussaillage :

- dans une zone de 50 mètres de rayon autour des habitations et installations de toute nature ;
- dans une zone de 2 mètres de part et d'autre des voies privées donnant accès aux habitations et installations de toute nature ainsi que des routes nationales, départementales ou communales ouvertes à la circulation publique;
- dans une zone de 10 mètres de part et d'autre des pistes de Défense des Forêts contre l'Incendie recensées dans l'atlas départemental des ouvrages de DFCI.

**Article 15** : Caractéristiques et modalités de mise en œuvre du débroussaillage.

a) caractéristiques techniques du débroussaillage.

Le débroussaillage doit s'accompagner de la suppression des branches basses des arbres ou arbustes subsistants jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le long des voies ouvertes à la circulation publique ou des voies privées donnant accès aux constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, la suppression des branches basses surplombant l'emprise de la chaussée sera réalisée jusqu'à une hauteur de 4 mètres.

En outre, les branches devront être coupées à une distance minimale de 5 mètres au droit des murs et des toits des habitations, constructions, chantiers et installations de toute nature.

Le débroussaillage inclut obligatoirement l'élimination des rémanents.

L'élimination des rémanents de débroussaillage par incinération n'est autorisée que lorsqu'aucune pratique alternative au feu ne peut-être mise en œuvre dans des conditions techniques et économiques raisonnables. Cette incinération devra être réalisée dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté. Le brûlage des végétaux sur pied dans le cadre des obligations légales de débroussaillage est interdit.

b) modalités de mise en œuvre du débroussaillage.

La charge du débroussaillage incombe :

- aux propriétaires ou occupants des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature pour les débroussaillages prévus à l'article 13 a) du présent arrêté ;
- aux propriétaires ou occupants des terrains visés aux articles 13 b) c) et d) du présent arrêté ;
- aux propriétaires des réseaux visés à l'article 14 du présent arrêté ;

Lorsque la présence sur une propriété de constructions, chantiers et installations de toute nature entraîne une obligation de débroussaillage qui s'étend au-delà des limites de cette propriété, le propriétaire ou l'occupant des fonds voisins compris dans le périmètre soumis à cette obligation ne peut s'opposer à leur réalisation. Il peut toutefois réaliser lui-même les travaux.

Le propriétaire ou l'occupant des fonds voisins, compris dans le périmètre soumis à une obligation de débroussaillage qui n'exécuterait pas lui-même ces travaux, ne peut s'opposer à leur réalisation par celui qui en a la charge dès lors que ce dernier :

- l'a informé des obligations qui lui sont faites, par lettre **recommandée avec avis de réception** ;
- lui a indiqué que ces travaux peuvent être exécutés soit par le propriétaire ou l'occupant des fonds concernés, soit par celui qui en a la charge ;
- lui a demandé (si le propriétaire ou l'occupant des fonds voisins n'entend pas exécuter les travaux lui-même) l'autorisation sous un **délai de un mois à compter de la date de réception de la demande d'autorisation** de pénétrer à cette fin sur le fonds en cause ;
- l'a informé qu'à défaut de l'autoriser à pénétrer sur le fonds concerné pour réaliser les travaux de débroussaillage, la charge du débroussaillage lui incombera.

En application de l'article L.131-12 du code forestier, le **défaut d'autorisation** d'accéder à une propriété **met les obligations de débroussaillage** ou de maintien en état débroussaillé **à la charge du propriétaire des fonds voisins**.

## CHAPITRE 2 : CONTROLES ET SANCTIONS

**Article 16** : Le Maire assure le contrôle et l'exécution des obligations de débroussaillage édictées à l'article 13 du présent arrêté.

En cas de non-exécution des travaux prévus à l'article 13, la commune y pourvoit d'office dans un délai de un mois après mise en demeure du propriétaire ou de celui qui en a l'obligation et à leur charge respective .

**Article 17** : Si le débroussaillage n'a pas été réalisé et si les rémanents ou branchages provenant des coupes de bois, de défrichement ou de débroussaillage n'ont pas été enlevés, broyés ou incinérés comme il est prévu aux articles 13, 14 et 15 ci-dessus, le Préfet (DDT), peut mettre le contrevenant en demeure d'effectuer ce travail dans un délai de un mois.

Faute d'exécution, le Préfet (DDT) fait exécuter les travaux d'office. Le coût des travaux est mis à la charge de la commune qui procède au recouvrement de cette somme dans les conditions prévues à l'article L.134-9 du code forestier.

**Article 18** : Indépendamment des dispositions pour faire exécuter les travaux d'office, en cas d'infractions aux dispositions des articles 13, 14 et 15 du présent arrêté, l'autorité compétente de l'Etat peut prononcer une amende dont le montant ne peut excéder 30 euros par mètre carré soumis à l'obligation de débroussaillage conformément à l'article L.135-2. du code forestier.

## TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

**Article 19** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° ARR-2011-173-0008 du 22 juin 2011 portant réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage sur le territoire du département de l'Ardèche.

**Article 20** : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 21** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de LARGENTIÈRE et TOURNON SUR RHÔNE, les maires, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et diffusé aux maires du département de l'Ardèche.

Fait à Privas le 14 MARS 2013

Le Préfet



DOMINIQUE LACROIX

- Annexes 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; : Imprimés de déclaration d'emploi du feu (hors déchets verts).
- Annexe 2 : Bonnes pratiques des brûlages agricoles et forestiers.
- Annexe 3 : Imprimé de demande de dérogation pour installation de foyers de type « barbecue ».
- Annexe 4 : Imprimé de demande de dérogation pour feux d'artifice.
- Annexe 5 : Définitions.

## **ANNEXE 3 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES**

Le présent document est la propriété intégrale et exclusive d'EODD et ne peut être diffusé ni reproduit, partiellement ou totalement, sans son autorisation.

Les Informations contenues dans le présent rapport pour la réalisation de la mission seront utilisées de façon limitée comme il est précisé ci-après par tout Bénéficiaire (personne physique et/ou morale/entité) à qui est communiquée la présente offre.

À ce titre, tout Bénéficiaire s'engage, sauf obligation légale ou judiciaire, et à l'exception des Informations qui seraient déjà dans le domaine public, à respecter les obligations suivantes :

- ne pas divulguer ni révéler les Informations ou toutes discussions en cours entre les Parties, ni aucun fait qui y soit relatif à des tiers ;
- n'utiliser les Informations que dans le contexte de la mission ;
- ne communiquer les Informations (ou leur contenu) qu'aux seules personnes (dirigeants, salariés ou conseils extérieurs) qui devront prendre part aux études ou aux décisions relatives à l'opération projetée et exiger, préalablement, qu'elles s'engagent à préserver la nature confidentielle de ce projet de rapprochement et des Informations ;
- restituer (ou détruire), à la demande des personnes ayant transmis les Informations, toutes les Informations (ou les copies) ayant été transmises, et détruire tous les comptes rendus, documents, notes, ou mémorandums avec leurs copies sous quelle que forme que ce soit, qui auraient pu être établis sur la base des Informations reçues et en justifier à première demande, à l'exception des documents dont la conservation est requise par tout règlement et règle déontologique ;
- ne contacter, sans accord préalable écrit, dans le cadre de l'Opération, aucun concurrent/opérateur susceptible d'une manière ou d'une autre de réaliser une telle mission, et ne pas utiliser les Informations ou la connaissance de l'existence de discussions passées ou en cours pour détourner à son profit les termes de l'offre pour la réalisation de la mission ;
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations, notamment en assurant leur sécurité physique par tous moyens appropriés et en particulier en les conservant dans des endroits sécurisés et en apposant sur les documents se rapportant à ces informations, la mention « CONFIDENTIEL » chaque fois que cela sera nécessaire ;
- réparer toutes conséquences dommageables que pourrait subir EODD Ingénieurs Conseils en charge de la réalisation de la mission en cas de non-respect du présent engagement de confidentialité.

En l'absence de réalisation de l'Opération, les obligations prévues ci-dessus demeureront valables pour une durée de 2 ans à compter de la décision de ne pas réaliser l'Opération tant que les Informations n'auront pas été portées à la connaissance du public ou n'auront pas perdu leur caractère significatif.

Tous les litiges auxquels pourrait donner lieu la violation de la présente obligation de confidentialité, mais sans limitation, relatifs à sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lyon.